

Résolutions et décisions

adoptées par l'Assemblée générale
au cours de sa soixante-sixième session

Volume III

25 décembre 2011 – 17 septembre 2012

Assemblée générale

Documents officiels • Soixante-sixième session

Supplément n° 49



Nations Unies • New York, 2012

NOTE

Les résolutions et décisions de l'Assemblée générale sont identifiées comme suit :

Sessions ordinaires

Jusqu'à la trentième session ordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi d'un nombre en chiffres romains entre parenthèses indiquant la session [par exemple : résolution 3363 (XXX)]. Lorsque plusieurs résolutions avaient été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles était identifiée par une lettre majuscule placée entre les deux éléments [par exemple : résolution 3367 A (XXX), résolutions 3411 A et B (XXX), résolutions 3419 A à D (XXX)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la trente et unième session, dans le cadre du nouveau système adopté pour les cotes des documents de l'Assemblée générale, les résolutions et décisions sont identifiées par un nombre en chiffres arabes, indiquant la session, suivi d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution 31/1, décision 31/301). Lorsque plusieurs résolutions ou décisions ont été adoptées sous un même numéro, chacune d'elles est identifiée par une lettre majuscule placée après les deux éléments (par exemple : résolution 31/16 A, résolutions 31/6 A et B, décisions 31/406 A à E).

Sessions extraordinaires

Jusqu'à la septième session extraordinaire, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, de l'initiale « S » (de l'anglais « *Special* ») et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 3362 (S-VII)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la huitième session extraordinaire, les résolutions et décisions sont identifiées par l'initiale « S » et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution S-8/1, décision S-8/11).

Sessions extraordinaires d'urgence

Jusqu'à la cinquième session extraordinaire d'urgence, les résolutions de l'Assemblée générale étaient identifiées par un nombre en chiffres arabes suivi, entre parenthèses, des initiales « ES » (de l'anglais « *Emergency Special* ») et d'un nombre en chiffres romains indiquant la session [par exemple : résolution 2252 (ES-V)]. Les décisions n'étaient pas numérotées.

Depuis la sixième session extraordinaire d'urgence, les résolutions et décisions sont identifiées par les initiales « ES » et un nombre en chiffres arabes indiquant la session, suivis d'une barre oblique et d'un autre nombre en chiffres arabes (par exemple : résolution ES-6/1, décision ES-6/11).

Dans chacune des séries décrites ci-dessus, la numérotation suit l'ordre d'adoption.

*

* *

Le présent volume contient les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale du 25 décembre 2011 au 17 septembre 2012. Le volume I contient les résolutions adoptées par l'Assemblée du 13 septembre au 24 décembre 2011 et le volume II contient les décisions adoptées par l'Assemblée au cours de la même période.

Table des matières

<i>Section</i>	<i>Page</i>
I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission.....	1
II. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).....	119
III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission.....	121
IV. Décisions.....	207
A. Élections et nominations.....	209
B. Autres décisions.....	218
1. Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission	218
2. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission.....	222

Annexes

I. Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour.....	225
II. Répertoire des résolutions et décisions.....	227

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Sommaire

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
66/252.	Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits.....	2
66/253.	La situation en République arabe syrienne.....	7
	Résolution A	7
	Résolution B	9
66/254.	Processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme.....	14
66/255.	Moyens civils nécessaires dans les situations postconflituelles	16
66/256.	Les Nations Unies dans la gouvernance mondiale.....	17
66/260.	Amélioration de la sécurité routière mondiale	19
66/261.	Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire.....	24
66/262.	Rapport de la Cour pénale internationale	26
66/281.	Journée internationale du bonheur.....	29
66/282.	Examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies.....	30
66/283.	Situation des déplacés et réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie)	33
66/284.	Année internationale de la cristallographie.....	35
66/285.	Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies	36
66/286.	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	37
66/287.	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique	45
66/288.	L'avenir que nous voulons	50
66/289.	Consolider les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, d'ici à 2015	99
66/290.	Suite donnée au paragraphe 143 sur la sécurité humaine du Document final du Sommet mondial de 2005	106
66/291.	Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits	107
66/292.	Journée mondiale des parents	108
66/293.	Mécanisme de suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique	109
66/294.	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.....	111
66/295.	Extension du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme.....	115
66/296.	Organisation de la réunion plénière de haut niveau de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones.....	116

RÉSOLUTION 66/252

Adoptée à la 94^e séance plénière, le 25 janvier 2012, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/66/L.34 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République démocratique du Congo, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Turquie, Ukraine

66/252. Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits

L'Assemblée générale,

Constatant que le commerce des diamants provenant de zones de conflit demeure un sujet de grave préoccupation à l'échelle internationale et qu'on peut le rattacher directement à l'exacerbation des conflits armés, aux activités de mouvements rebelles visant à ébranler ou renverser des gouvernements légitimes et au trafic et à la prolifération des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre,

Constatant également que les conflits entretenus par le commerce des diamants provenant de zones de conflit ont des effets dévastateurs sur la paix et la sécurité des populations des pays touchés et que des violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme ont été commises lors de ces conflits,

Notant que ces conflits nuisent à la stabilité régionale et rappelant les obligations que la Charte des Nations Unies impose aux États quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Constatant qu'il est impératif de continuer de s'employer à mettre fin au négoce des diamants provenant de zones de conflit,

Constatant avec satisfaction que le Processus de Kimberley, initiative internationale dirigée par les gouvernements d'États participants, a poursuivi ses délibérations sans exclusive, avec la participation de toutes les parties prenantes, y compris les pays producteurs, exportateurs et importateurs, l'industrie diamantaire et la société civile, ainsi qu'avec les États candidats à l'adhésion et les organismes internationaux,

Rappelant que le Processus de Kimberley a pour objectif premier d'exclure les diamants provenant de zones de conflit du commerce légitime, et soulignant que la poursuite de ses activités est indispensable à cette fin,

Appelant à la mise en œuvre cohérente des engagements pris par les États participant au Processus de Kimberley,

Reconnaissant que le secteur des diamants est un catalyseur important de la promotion du développement économique et social nécessaire à la réduction de la pauvreté et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement dans de nombreux pays producteurs, en particulier du monde en développement,

Ayant à l'esprit les retombées positives du commerce licite des diamants pour les pays producteurs et soulignant qu'il faut continuer de prendre des mesures à l'échelle internationale pour éviter que le problème des diamants provenant de zones de conflit nuise à ce commerce, dont la contribution à l'économie de nombreux pays producteurs, exportateurs ou importateurs, est primordiale,

Notant que la grande majorité des diamants bruts produits dans le monde est d'origine licite,

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Rappelant la Charte et toutes les résolutions du Conseil de sécurité relatives aux diamants provenant de zones de conflit et résolue à apporter sa contribution et son appui à l'application des dispositions prévues dans ces résolutions,

Rappelant également la résolution 1459 (2003) du Conseil de sécurité, en date du 28 janvier 2003, dans laquelle le Conseil a appuyé vigoureusement le Système de certification du Processus de Kimberley¹, qui constitue un précieux moyen de lutte contre le trafic des diamants provenant de zones de conflit,

Se félicitant de l'importante contribution du Processus de Kimberley, dont l'initiative revient à des pays d'Afrique producteurs de diamants,

Notant avec satisfaction que l'application du Système de certification du Processus de Kimberley continue de contribuer utilement à limiter le rôle que les diamants provenant de zones de conflit peuvent jouer dans les conflits armés et permettra de protéger le commerce licite et de garantir l'application effective des résolutions relatives au négoce des diamants provenant de zones de conflit,

Constatant que les enseignements tirés du Processus de Kimberley peuvent faciliter le travail de la Commission de consolidation de la paix lorsqu'elle examine le cas des pays inscrits à son programme,

Rappelant ses résolutions 55/56 du 1^{er} décembre 2000, 56/263 du 13 mars 2002, 57/302 du 15 avril 2003, 58/290 du 14 avril 2004, 59/144 du 15 décembre 2004, 60/182 du 20 décembre 2005, 61/28 du 4 décembre 2006, 62/11 du 26 novembre 2007, 63/134 du 11 décembre 2008, 64/109 du 11 décembre 2009 et 65/137 du 16 décembre 2010, dans lesquelles elle a demandé que soient élaborées, mises en œuvre et soumises à des examens périodiques des propositions visant à créer un système international simple, efficace et pragmatique de certification des diamants bruts,

Se félicitant, à cet égard, de la mise en application du Système de certification du Processus de Kimberley d'une manière qui ne nuise pas au commerce licite des diamants, n'accable pas les gouvernements ou l'industrie, en particulier les petits producteurs, et ne freine pas le développement de l'industrie diamantaire,

Se félicitant également que cinquante participants au Processus de Kimberley, représentant soixante-seize pays (dont les vingt-sept membres de l'Union européenne représentés par la Commission européenne), aient décidé de s'attaquer au problème posé par les diamants provenant de zones de conflit en participant au Processus et en mettant en application le Système de certification du Processus de Kimberley,

Prenant note des conclusions de la réunion plénière du Processus de Kimberley, accueillie par la République démocratique du Congo à Kinshasa du 31 octobre au 3 novembre 2011²,

Se félicitant de l'importante contribution passée et présente de la société civile de l'ensemble des pays participants et de l'industrie diamantaire, en particulier du Conseil mondial du diamant qui représente tous les volets de cette industrie qui relèvent du Processus de Kimberley, à l'action menée à l'échelle internationale pour mettre un terme au commerce des diamants provenant de zones de conflit et réaliser ainsi les objectifs du Processus, et recommandant aux membres du Processus d'encourager la société civile à participer de nouveau pleinement et sans réserve à l'initiative,

Se félicitant également des initiatives volontaires d'autoréglementation de l'industrie diamantaire annoncées par le Conseil mondial du diamant, et estimant qu'un tel système d'autoréglementation volontaire contribue, comme il est dit dans la Déclaration d'Interlaken du 5 novembre 2002 sur le Système de certification des diamants bruts du Processus de Kimberley¹, à assurer un contrôle interne efficace des diamants bruts au niveau national,

¹ Voir A/57/489.

² Voir A/66/593.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Considérant que la souveraineté des États doit être pleinement respectée, tout comme les principes de l'égalité, de l'intérêt mutuel et du consensus,

Considérant également que le Système de certification du Processus de Kimberley, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003, ne sera crédible que si tous les participants adoptent les lois requises, accompagnées de systèmes de contrôle interne efficaces et crédibles conçus pour exclure les diamants provenant de zones de conflit de la chaîne de production, d'exportation et d'importation de diamants bruts sur leur territoire, tout en gardant à l'esprit que la diversité des méthodes de production, des pratiques commerciales et des contrôles institutionnels pourrait imposer l'adoption de démarches différentes pour satisfaire aux normes minimales,

Se félicitant des efforts déployés afin d'améliorer le cadre normatif du Processus de Kimberley en élaborant de nouvelles règles et procédures pour encadrer les activités de ses organes de travail, de ses participants et de ses observateurs et pour simplifier les procédures de préparation et d'adoption des documents et des décisions et renforcer ainsi l'efficacité du Système de certification du Processus de Kimberley,

1. *Réaffirme son appui ferme et constant* au Système de certification du Processus de Kimberley¹ et à l'ensemble du Processus;

2. *Considère* que le Système de certification du Processus de Kimberley peut faciliter l'application effective des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions à l'encontre du négoce des diamants provenant de zones de conflit et servir de mécanisme de prévention des conflits, et demande que soient intégralement appliquées les mesures déjà adoptées par le Conseil pour réprimer le commerce illicite de diamants bruts, notamment ceux provenant de zones de conflit et contribuant à entretenir ces conflits;

3. *Se félicite* de l'admission du Swaziland au statut de membre à part entière du Processus de Kimberley en mai 2011;

4. *Est consciente* que les initiatives engagées à l'échelle internationale pour résoudre le problème des diamants provenant de zones de conflit, notamment le Système de certification du Processus de Kimberley, ont fortement contribué au règlement des conflits et à la consolidation de la paix en Angola, au Libéria et en Sierra Leone;

5. *Prend note* des mesures prises pour favoriser le respect des exigences minimales à satisfaire au titre du Processus de Kimberley et examiner l'application des règles en matière de confirmation des importations et de ventes transfrontières sur Internet relevant du Système de certification du Processus de Kimberley;

6. *Prend note également* de la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 15 mai 2003, d'accorder, en ce qui concerne les mesures prises conformément au Système de certification du Processus de Kimberley, une dérogation prenant effet le 1^{er} janvier 2003 et expirant le 31 décembre 2006³, ainsi que de la décision du Conseil général, en date du 17 novembre 2006, de proroger cette dérogation jusqu'au 31 décembre 2012⁴;

7. *Prend note en outre* du rapport que la présidence du Processus de Kimberley a présenté en application de sa résolution 65/137² et félicite les gouvernements participants, l'organisation d'intégration économique régionale, l'industrie diamantaire et les organisations de la société civile associées au Processus d'avoir contribué à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi du Système de certification du Processus de Kimberley;

8. *Constate* les progrès accomplis en 2011 par les groupes de travail, les participants et les observateurs du Processus de Kimberley vers la réalisation des objectifs fixés par la présidence pour renforcer l'évaluation par les pairs, améliorer la transparence et la fiabilité des statistiques, promouvoir la recherche concernant la traçabilité des diamants, encourager l'ouverture en élar-

³ Organisation mondiale du commerce, document WT/L/518.

⁴ Organisation mondiale du commerce, document G/C/W/559/Rev.1.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

gissant la participation des gouvernements, de l'industrie diamantaire et de la société civile au Système de certification du Processus de Kimberley, favoriser l'appropriation du Processus par les participants, améliorer la diffusion et la communication de l'information et renforcer la capacité du Système de faire face aux nouveaux problèmes ;

9. *Note* que les rapports annuels sur la mise en œuvre du Système de certification du Processus de Kimberley sont la principale source d'informations complètes et régulières sur la mise en œuvre du Système par les participants, et demande à ces derniers de se conformer à leurs obligations en la matière, en présentant chaque année des rapports de fond cohérents ;

10. *Remercie* le Botswana, le Lesotho et l'Ukraine d'avoir reçu des visites d'examen en 2011 et se félicite de l'engagement pris par ces pays de soumettre leur système de certification à des examens et améliorations continus ;

11. *Prend acte* des efforts du Processus de Kimberley pour renforcer la mise en œuvre et le contrôle de cette mise en œuvre, notamment pour assurer la coordination de la lutte contre les faux certificats, faire preuve de vigilance et assurer la détection des chargements d'origine suspecte et la communication d'information à ce sujet ainsi que pour faciliter l'échange d'informations en cas de non-respect ;

12. *Souligne* qu'une participation aussi large que possible au Système de certification du Processus de Kimberley est essentielle, encourage tous les États Membres à contribuer aux travaux du Processus en demandant à y adhérer, en participant activement au Système et en se conformant aux engagements qui en découlent et affirme l'importance d'une plus grande participation des organisations de la société civile ;

13. *Demande* aux participants au Processus de Kimberley de continuer à mettre au point des règles et des procédures et d'améliorer celles qui existent afin de renforcer l'efficacité du Système de certification du Processus de Kimberley et prend note avec satisfaction de la systématisation des travaux du Processus qui permettra à celui-ci d'élaborer des règles et des procédures transparentes et uniformes et d'améliorer son mécanisme de consultation et de coordination ;

14. *Constate avec satisfaction* que le Processus de Kimberley est disposé à apporter son soutien et une assistance technique aux participants éprouvant à un moment donné des difficultés à satisfaire les exigences du Système de certification du Processus de Kimberley ;

15. *Prend note avec satisfaction* de la poursuite de la collaboration entre le Processus de Kimberley et l'Organisation des Nations Unies concernant la question des diamants de Côte d'Ivoire, conformément aux dispositions de la résolution 1980 (2011) du Conseil de sécurité, en date du 28 avril 2011, et à la décision administrative relative au partage d'informations avec l'Organisation des Nations Unies⁵, et encourage le Groupe de travail chargé du suivi et le Groupe de travail des experts diamantaires du Processus de Kimberley à collaborer activement avec le Groupe d'experts des Nations Unies sur la Côte d'Ivoire, créé initialement par le Conseil dans sa résolution 1584 (2005) du 1^{er} février 2005, avec l'appui des Amis de la Côte d'Ivoire et à la faveur de contacts avec la Côte d'Ivoire, l'objectif étant à terme de réunir les conditions nécessaires pour que les sanctions des Nations Unies sur le commerce des diamants bruts provenant de ce pays soient levées ;

16. *Prend note* de la communication adressée par le Gouvernement de la Côte d'Ivoire à la réunion plénière du Processus de Kimberley à Kinshasa en 2011 sur la situation qui règne depuis la réunification du pays ainsi que sur les efforts qu'il déploie pour mettre au point des mesures visant à assurer la traçabilité des diamants, au niveau tant de la production que du commerce, conformément aux exigences minimales à satisfaire au titre du Système de certification du Processus de Kimberley, et appelle le Processus de Kimberley, à aider la Côte d'Ivoire à se préparer à mettre en œuvre le Système de certification ;

⁵ A/64/559, annexe, pièce jointe I.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

17. *Engage* le Processus de Kimberley à soutenir les efforts déployés par le Libéria pour renforcer ses contrôles internes et relever les défis constants que représente la mise en œuvre du Système de certification du Processus de Kimberley ;

18. *Engage également* le Processus de Kimberley à continuer d'assurer, conformément à sa résolution 65/137, le suivi des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Système de certification du Processus de Kimberley en Afrique de l'Ouest et prend note avec satisfaction des efforts déployés par la Guinée pour renforcer son système de certification dans le cadre de la décision administrative de Swakopmund sur la Guinée de 2009⁵ ;

19. *Prend note avec satisfaction* de la décision administrative prise par la réunion plénière de 2011, dans laquelle il a été estimé que les initiatives positives prises par le Ghana pour renforcer les contrôles internes et prévenir les infiltrations de diamants illicites méritaient que soient levées les mesures spéciales mises en place au titre de la décision administrative de Gaborone de 2006, qui demandait au Ghana de réagir face à des indications de non-conformité de fond avec les exigences minimales établies par le Système de certification du Processus de Kimberley, et les félicitations de la réunion plénière ont été transmises au Ghana pour sa décision de continuer à utiliser la pratique optimale consistant à prendre des photographies des envois² ;

20. *Prend note* de la décision prise par la réunion plénière de 2011 concernant la poursuite de la participation de la République bolivarienne du Venezuela au Processus de Kimberley², reconnaît que les documents présentés par la République pour donner suite à la décision de la réunion plénière constituent un pas dans la bonne direction et invite la République à poursuivre ses efforts pour redevenir membre à part entière du Système de certification du Processus de Kimberley ;

21. *Prend note avec satisfaction* des progrès réalisés par le Comité spécial chargé d'étudier les moyens d'accroître l'efficacité du Processus de Kimberley, qui permettraient d'appuyer, au niveau administratif, ses activités, et prend note de la décision prise par la réunion plénière de 2011 de demander au Comité de poursuivre ses travaux en pressant les institutions internationales, notamment la Banque mondiale, pour qu'elles mettent en place un mécanisme d'appui administratif, et de la décision prise de créer un comité spécial chargé d'examiner le Système de certification du Processus de Kimberley de manière à évaluer ses points forts et ses points faibles actuels, identifier les domaines devant faire l'objet d'une attention prioritaire et trouver des solutions permettant de remédier aux lacunes du Système pour les soumettre régulièrement aux réunions plénières à venir² ;

22. *Prend note* du rapport présenté par la République centrafricaine à la réunion plénière de 2011 concernant la reprise des violences dans la région productrice de diamants de Bria en septembre 2011 et se félicite des mesures prises rapidement par la présidence du Processus de Kimberley, le Groupe de travail chargé du suivi et le Gouvernement de la République centrafricaine à cet égard ;

23. *Constate avec satisfaction* que le Processus de Kimberley continue de coopérer avec l'Organisation mondiale des douanes et se félicite de la mise en place par cette organisation d'un réseau de bureaux régionaux de renforcement des capacités chargés de faciliter la formation des agents en douanes devant mettre en œuvre le Système de certification du Processus de Kimberley ;

24. *Prend acte* de l'adoption par la réunion plénière de 2011 de quatre décisions administratives venant s'ajouter à celles mentionnées aux paragraphes 19 et 21 ci-dessus, notamment la décision administrative sur Marange (Zimbabwe), les décisions concernant les éclaircissements et recommandations portant sur l'application de la procédure écrite du Processus de Kimberley, les confirmations de l'importation des envois de diamants bruts et le mandat du Comité de la participation² ;

25. *Prend note* des recommandations établies par le Comité de la participation à l'intention des pays voulant devenir membres concernant la législation permettant la mise en œuvre du Système de certification du Processus de Kimberley ;

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

26. *Se félicite* de la poursuite des travaux de l'équipe d'experts techniques sur le commerce sur Internet visant à s'assurer que les transactions répondent aux normes minimales du Processus de Kimberley ;

27. *Note avec satisfaction* que le Processus de Kimberley poursuit ses travaux, dans le cadre de son Groupe de travail des experts diamantaires, sur l'empreinte granulométrique de la production de diamants provenant de la République démocratique du Congo, du Libéria, de la région de Bria en République centrafricaine, de la région de Marange au Zimbabwe et de la Sierra Leone ;

28. *Note également avec satisfaction* que le site Web du Processus de Kimberley sur les statistiques concernant les diamants bruts, géré par les États-Unis d'Amérique, s'est notablement amélioré et est devenu plus utile et performant ;

29. *Engage* le Processus de Kimberley, par le biais de son Groupe de travail sur la production artisanale et alluviale et avec l'aide de l'Initiative Diamants et développement, à assurer la mise en œuvre de recommandations figurant dans la déclaration de Moscou de 2005 ;

30. *Réaffirme* l'importance du caractère tripartite du Processus de Kimberley, déplore que la société civile ait été absente de la réunion plénière de 2011 et se félicite de la décision de la réunion plénière de réaffirmer sa volonté de poursuivre un dialogue constructif avec la société civile compte tenu du rôle que celle-ci joue dans le Processus de Kimberley ;

31. *Prend note avec une grande satisfaction* de l'importante contribution que la République démocratique du Congo a apportée à la lutte contre le commerce de diamants provenant de zones de conflit, en assurant la présidence du Processus de Kimberley en 2011, et se félicite du choix des États-Unis d'Amérique pour lui succéder et de l'Afrique du Sud pour assurer la vice-présidence en 2012 ;

32. *Prie* la présidence du Processus de Kimberley de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur la mise en œuvre du Processus ;

33. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Les diamants, facteur de conflits ».

RÉSOLUTIONS 66/253 A et B

66/253. La situation en République arabe syrienne

Résolution A

Adoptée à la 97^e séance plénière, le 16 février 2012, à la suite d'un vote enregistré de 137 voix contre 12, avec 17 abstentions*, sur la base du projet de résolution A/66/L.36 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Canada, Cap-Vert, Chypre, Colombie, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Palaos, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Seychelles, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie

* *Ont voté pour* : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie,

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Nauru, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Zambie

Ont voté contre : Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Équateur, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Se sont abstenus : Algérie, Angola, Arménie, Cameroun, Comores, Fidji, Liban, Myanmar, Namibie, Népal, Ouganda, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sri Lanka, Suriname, Tuvalu, Viet Nam

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/176 du 19 décembre 2011 ainsi que les résolutions du Conseil des droits de l'homme S-16/1 du 29 avril 2011⁶, S-17/1 du 23 août 2011⁶ et S-18/1 du 2 décembre 2011⁷,

Se disant gravement préoccupée par la détérioration de la situation en République arabe syrienne, notamment par la poursuite des violations des droits de l'homme et des violences commises par les autorités syriennes à l'encontre de la population,

Réaffirmant le rôle des organisations régionales et sous-régionales en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales prévu au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant également son attachement inébranlable à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne et aux principes de la Charte,

Réaffirmant en outre que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies,

Se félicitant de l'action menée par le Secrétaire général et de tous les efforts diplomatiques déployés pour mettre fin à la crise,

1. *Réaffirme son attachement inébranlable* à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne et insiste sur la nécessité de trouver une issue pacifique à la crise politique qu'elle traverse actuellement ;

2. *Condamne fermement* la poursuite des violations généralisées et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales par les autorités syriennes, comme l'emploi de la force contre des civils, les exécutions arbitraires, le meurtre et la persécution de manifestants, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes, les détentions arbitraires, les disparitions forcées, l'entrave à l'accès aux soins médicaux, la torture, les violences sexuelles et les mauvais traitements, y compris contre des enfants ;

3. *Exhorte* le Gouvernement de la République arabe syrienne à mettre immédiatement fin à toutes les violations des droits de l'homme et aux attaques contre des civils, à protéger sa population, à respecter pleinement les obligations que lui impose le droit international et à mettre intégralement en œuvre les résolutions du Conseil des droits de l'homme S-16/1⁶, S-17/1⁶ et S-18/1⁷, et sa résolution 66/176, notamment en coopérant pleinement avec la commission d'enquête internationale indépendante ;

⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 53 (A/66/53)*, chap. I.

⁷ *Ibid.*, *Supplément n° 53B (A/66/53/Add.2 et Corr.1)*, chap. II.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

4. *Condamne* toutes les violences, d'où qu'elles viennent, et demande à toutes les parties en République arabe syrienne, y compris les groupes armés, de mettre immédiatement fin à toutes les violences ou représailles, en accord avec l'initiative de la Ligue des États arabes ;

5. *Insiste de nouveau* sur l'importance de faire respecter le principe de la responsabilité et la nécessité de mettre fin à l'impunité et d'amener les auteurs de violations des droits de l'homme, y compris celles qui pourraient constituer des crimes contre l'humanité, à répondre de leurs actes ;

6. *Exige* que, sans plus tarder et conformément au Plan d'action du 2 novembre 2011 et aux décisions des 22 janvier et 12 février 2012 de la Ligue des États arabes, le Gouvernement de la République arabe syrienne :

a) Fasse cesser toutes les violences et protège sa population ;

b) Libère toutes les personnes qui ont été détenues arbitrairement en rapport avec les récents incidents ;

c) Retire toutes les forces armées et militaires syriennes des villes et agglomérations et les fasse réintégrer leur caserne d'origine ;

d) Garantisse la liberté de manifester pacifiquement ;

e) Autorise les institutions compétentes de la Ligue des États arabes et les organes de presse arabes et internationaux à accéder librement et sans entrave à toutes les parties de la République arabe syrienne afin qu'ils établissent la vérité sur ce qui se passe sur le terrain et suivent les faits qui y surviennent ;

7. *Demande*, sans préjuger du résultat auquel il aboutira, que soit engagé un processus politique sans exclusive qui soit dirigé par les Syriens et qui se déroule dans un climat exempt de violence, de peur, d'intimidation et d'extrémisme afin de répondre concrètement aux aspirations et aux préoccupations légitimes du peuple de la République arabe syrienne ;

8. *Soutient sans réserve* la décision prise par la Ligue des États arabes le 22 janvier 2012 visant à faciliter une transition politique dirigée par les Syriens vers un système politique démocratique et pluraliste, dans lequel les citoyens sont égaux quelles que soient leur appartenance politique, leur origine ethnique ou leurs croyances, notamment par l'instauration d'un véritable dialogue politique entre le Gouvernement de la République arabe syrienne et l'ensemble des forces d'opposition syriennes, sous les auspices de la Ligue des États arabes et selon le calendrier établi par celle-ci ;

9. *Demande* à tous les États Membres de soutenir l'initiative de la Ligue des États arabes, comme cela a été demandé ;

10. *Engage* les autorités syriennes à autoriser les secours humanitaires à apporter en toute sécurité et en toute liberté une aide humanitaire aux personnes qui en ont besoin ;

11. *Prie*, dans ce contexte, le Secrétaire général et tous les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies d'apporter leur concours aux efforts de la Ligue des États arabes par des missions de bons offices visant à promouvoir le règlement pacifique de la crise syrienne, y compris en nommant un envoyé spécial, et par une assistance technique et matérielle, en consultation avec la Ligue ;

12. *Demande* au Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution en consultation avec la Ligue des États arabes, dans les quinze jours suivant son adoption.

Résolution B

Adoptée à la 124^e séance plénière, le 3 août 2012, à la suite d'un vote enregistré de 133 voix contre 12, avec 31 abstentions*, sur la base du projet de résolution A/66/L.57 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Botswana, Bulgarie, Canada, Chypre, Comores, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande,

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

France, Géorgie, Grèce, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tunisie, Turquie, Yémen

* *Ont voté pour* : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Nauru, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Zambie

Ont voté contre : Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Se sont abstenus : Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Burundi, Équateur, Érythrée, Fidji, Ghana, Guyana, Îles Salomon, Inde, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Madagascar, Mali, Namibie, Népal, Ouganda, Pakistan, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sierra Leone, Sri Lanka, Suriname, Viet Nam

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 66/176 du 19 décembre 2011 et 66/253 A du 16 février 2012, ainsi que les résolutions du Conseil des droits de l'homme S-16/1 du 29 avril 2011⁸, S-17/1 du 23 août 2011⁸, S-18/1 du 2 décembre 2011⁹, 19/1 du 1^{er} mars 2012, 19/22 du 23 mars 2012, S-19/1 du 1^{er} juin 2012 et 20/22 du 6 juillet 2012, et rappelant également ses résolutions 42/37 A à C du 30 novembre 1987, 43/74 A à C du 7 décembre 1988 et 66/35 du 2 décembre 2011,

Rappelant également les résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012) du Conseil de sécurité, en date des 14 et 21 avril 2012,

Se déclarant gravement préoccupée par l'escalade de la violence en République arabe syrienne, en particulier la poursuite des violations flagrantes, généralisées et systématiques des droits de l'homme et de l'utilisation d'armes lourdes par les autorités syriennes contre le peuple syrien, et le fait que le Gouvernement syrien n'assure pas la protection de sa population,

Se déclarant également gravement préoccupée par la menace proférée par les autorités syriennes d'avoir recours aux armes chimiques ou biologiques,

Alarmée par la menace que la situation en République arabe syrienne constitue pour la stabilité régionale et par ses graves incidences sur la paix et la sécurité internationales,

Prenant note du rapport de la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne¹⁰, qui indique que la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne s'est sensiblement détériorée depuis novembre 2011, accentuant les souffrances du peuple syrien, et que la propagation des violences et la dégradation de la situation socio-économique ont mis nombre de communautés en danger,

⁸ Ibid., Supplément n° 53 (A/66/53), chap. I.

⁹ Ibid., Supplément n° 53B et rectificatif (A/66/53/Add.2 et Corr.1), chap. II.

¹⁰ A/HRC/19/69.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Rappelant que, dans sa déclaration du 27 mai 2012, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a indiqué que les actes de violence commis en République arabe syrienne étaient susceptibles de constituer des crimes contre l'humanité ou d'autres formes de criminalité internationale et de dénoter un schéma d'attaques généralisées ou systématiques contre les populations civiles perpétrées en toute impunité,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé¹¹, qui fait état de graves violations des droits des enfants en République arabe syrienne et indique que des enfants sont au nombre des victimes des opérations militaires menées par les forces gouvernementales, notamment les forces armées syriennes, les services de renseignement et les milices « Chabiha », et que des enfants n'ayant pas plus de 9 ans sont tués, mutilés, arrêtés arbitrairement, détenus, torturés et victimes de mauvais traitements, notamment de violences sexuelles, et utilisés comme boucliers humains,

Se déclarant préoccupée par la vulnérabilité, dans ce contexte, des femmes qui, entre autres, font l'objet de discrimination, de violences sexuelles et physiques, voient leur intimité violée et sont arrêtées arbitrairement et détenues à l'occasion de perquisitions, y compris pour forcer les hommes de leur famille à se rendre, et soulignant combien il importe de prévenir toutes les violences sexuelles et sexistes,

Préoccupée par les répercussions sur le plan humanitaire de la violence, notamment du fait de l'oppression et des violations des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier le recours excessif par les autorités syriennes à la force et l'utilisation d'armes lourdes, de blindés et de forces aériennes contre des zones habitées,

Préoccupée également de constater que l'escalade de la violence a causé un afflux de réfugiés syriens dans les pays voisins et condamnant les attaques menées par les autorités syriennes contre ceux qui tentent de quitter le territoire syrien pour échapper à la violence,

Se faisant l'écho de l'extrême préoccupation exprimée par la Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires et Coordinatrice des secours d'urgence, le 29 juillet 2012, concernant les conséquences des bombardements et de l'utilisation de chars et autres armes lourdes contre la population d'Alep, ainsi que dans la capitale, Damas, et les villes environnantes,

Déplorant vivement le décès de plusieurs milliers de personnes en République arabe syrienne et offrant ses condoléances à leur famille,

Se déclarant résolue à rechercher des moyens de fournir une protection à la population civile syrienne,

Réaffirmant son soutien à l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes en Syrie et au travail qu'il accomplit, en application de sa résolution 66/253 A et des résolutions pertinentes de la Ligue des États arabes, pour promouvoir une solution pacifique à la crise syrienne, notamment par la mise en œuvre intégrale du plan en six points figurant en annexe à la résolution 2042 (2012) du Conseil de sécurité,

Se déclarant profondément préoccupée par l'absence de progrès dans la mise en œuvre du plan en six points et regrettant que le Conseil de sécurité n'ait pu s'accorder sur des mesures qui obligeraient les autorités syriennes à respecter ses décisions,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'unité et à l'intégrité territoriale de la République arabe syrienne et aux principes de la Charte des Nations Unies,

Rappelant que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies,

¹¹ A/66/782-S/2012/261.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme¹² et les traités internationaux pertinents concernant les droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹³, et rappelant l'obligation qu'a la République arabe syrienne de promouvoir et défendre les droits de l'homme et les libertés fondamentales,

Soulignant que des progrès rapides dans la recherche d'une transition politique offrent la meilleure chance de régler pacifiquement la situation en République arabe syrienne, se félicitant à cet égard du communiqué final publié par le Groupe d'action pour la Syrie le 30 juin 2012¹⁴, et notant que l'instauration progressive d'une atmosphère excluant la violence, la peur et l'intimidation est indispensable à une transition crédible répondant aux aspirations du peuple syrien,

Réaffirmant son appui à la contribution apportée par le Secrétaire général et à toutes les démarches diplomatiques entreprises en vue de parvenir à une solution politique de la crise, réaffirmant également le rôle des organisations régionales et sous-régionales dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales tel que défini au Chapitre VIII de la Charte et se félicitant des décisions pertinentes de la Ligue des États arabes, notamment sa résolution du 22 juillet 2012,

1. *Condamne* le recours accru aux armes lourdes par les autorités syriennes, notamment le pilonnage aveugle d'agglomérations à partir de chars et d'hélicoptères et le fait que le retour des troupes dans les casernes, avec leurs armes lourdes, n'a pas été assuré malgré les dispositions du paragraphe 2 de la résolution 2042 (2012) du Conseil de sécurité et du paragraphe 2 de la résolution 2043 (2012) du Conseil ;

2. *Condamne fermement* la poursuite des violations flagrantes, généralisées et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales par les autorités syriennes et les milices progouvernementales, comme l'emploi de la force contre des civils, les massacres, les exécutions arbitraires, le meurtre et la persécution de manifestants, de défenseurs des droits de l'homme et de journalistes, les détentions arbitraires, les disparitions forcées, l'entrave à l'accès aux soins médicaux, la torture, les violences sexuelles et les mauvais traitements, y compris contre des enfants, ainsi que toute atteinte aux droits de l'homme commise par les groupes d'opposition armés ;

3. *Condamne* toutes les violences, d'où qu'elles viennent, y compris les actes terroristes ;

4. *Exige* que toutes les parties appliquent immédiatement et de manière visible les résolutions 2042 (2012) et 2043 (2012) du Conseil de sécurité afin qu'elles cessent toutes de recourir à la violence armée sous toutes ses formes, permettant ainsi d'instaurer un climat propice à une cessation durable de la violence et à une transition politique conduite par les Syriens et répondant aux aspirations du peuple syrien ;

5. *Souscrit pleinement* à la demande impérieuse faite par l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes en Syrie tendant à ce que les autorités syriennes fassent le premier pas en ce qui concerne l'arrêt de la violence, et enjoint en conséquence aux autorités syriennes d'honorer immédiatement leur engagement de cesser d'utiliser des armes lourdes et d'assurer le retour de leurs troupes dans les casernes avec leurs armes lourdes ;

6. *Engage* les autorités syriennes à mettre fin sans délai à toutes les violations des droits de l'homme et aux attaques contre des civils, à protéger la population, à s'acquitter pleinement de leurs obligations découlant du droit international applicable et à mettre en œuvre intégralement toutes les résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme ainsi que les résolutions 66/176 et 66/253 A de l'Assemblée générale ;

7. *Exige* que les autorités syriennes respectent strictement les obligations qui leur incombent en vertu du droit international dans le domaine des armes chimiques et biologiques, y

¹² Résolution 217 A (III).

¹³ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

¹⁴ A/66/865-S/2012/522, annexe.

compris la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 28 avril 2004, et le Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925¹⁵, et exige en outre que les autorités syriennes s'abstiennent d'utiliser ou de transférer à des acteurs non étatiques toutes armes chimiques ou biologiques, ou tout autre matériel connexe, et qu'elles honorent leurs obligations de rendre compte de toutes les armes biologiques et chimiques ainsi que de tout matériel connexe et de les garder en sécurité ;

Responsabilité

8. *Insiste de nouveau* sur l'importance de faire respecter le principe de la responsabilité et la nécessité de mettre fin à l'impunité et d'amener les auteurs de violations des droits de l'homme, y compris celles qui pourraient constituer des crimes contre l'humanité, à répondre de leurs actes ;

9. *Encourage* le Conseil de sécurité à examiner les mesures qu'il y aurait lieu de prendre à cet égard ;

10. *Exige* que les autorités syriennes fassent en sorte que la commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et les personnes travaillant pour elle puissent entrer immédiatement en Syrie et avoir accès à toutes les régions du pays, et exige également que toutes les parties coopèrent pleinement avec la commission d'enquête dans l'exécution de son mandat ;

Situation humanitaire

11. *Déplore* que la situation humanitaire se dégrade et qu'il n'ait pas été fait en sorte que, comme le prévoit le point 3 du plan en six points¹⁶, l'aide humanitaire parvienne en temps voulu et en toute sécurité dans toutes les zones touchées par les combats, ce qui est donc contraire aux résolutions du Conseil de sécurité ;

12. *Engage* les autorités syriennes à mettre en œuvre sans délai et intégralement le plan d'intervention humanitaire convenu, notamment en accordant au personnel des organisations humanitaires un accès immédiat, libre, sans entrave et en toute sécurité à toutes les populations qui ont besoin d'assistance, en particulier aux populations civiles qui doivent être évacuées, ainsi qu'un accès en toute sécurité, libre et sans entrave à l'aide et aux services humanitaires pour les civils touchés, et engage également toutes les parties syriennes, en particulier les autorités, à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et les organisations humanitaires concernées pour faciliter la fourniture de l'aide humanitaire ;

13. *Demande* à toutes les parties en République arabe syrienne, notamment les autorités syriennes, d'assurer la sûreté et la sécurité du personnel, des installations, du matériel, des unités et des véhicules employés dans le cadre d'une mission d'aide humanitaire conformément au droit international applicable ;

14. *Se déclare profondément préoccupée* par le nombre croissant de réfugiés et de déplacés résultant de la persistance de la violence, remercie à nouveau à cet égard les États voisins de la République arabe syrienne des efforts considérables qu'ils ont déployés pour venir en aide à ceux qui ont fui le pays à la suite des violences, et prie le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de fournir une assistance aux États d'accueil qui en font la demande ;

15. *Invite* les États Membres à fournir tout l'appui nécessaire au peuple syrien, et les encourage à contribuer à l'action humanitaire menée par l'Organisation des Nations Unies ;

Transition politique

16. *Lance de nouveau un appel* en faveur d'une transition politique sans exclusive conduite par les Syriens et menant à l'instauration d'un régime politique démocratique et pluraliste, fondé

¹⁵ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. XCIV, n° 2138.

¹⁶ Résolution 2042 (2012) du Conseil de sécurité, annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

sur l'égalité des citoyens quelles que soient leur appartenance politique ou ethnique, ou leurs convictions, à la faveur notamment de l'ouverture d'un véritable dialogue politique entre les autorités syriennes et l'ensemble des forces d'opposition syriennes ;

17. *Exige* à cet égard que toutes les parties syriennes collaborent avec le Bureau de l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes en Syrie afin de mettre en œuvre rapidement le plan de transition exposé dans le communiqué final publié par le Groupe d'action pour la Syrie le 30 juin 2012¹⁴, d'une façon qui garantisse la sécurité de tous dans un climat de stabilité et de calme, notamment par la création, d'un commun accord, d'un organe de gouvernement transitoire, par la révision de la Constitution sur la base d'un dialogue national ouvert à tous et par l'organisation d'élections multipartites libres et régulières dans le cadre de ce nouvel ordre constitutionnel ;

18. *Se félicite* à cet égard de la Conférence de l'opposition syrienne qui s'est tenue au Caire, le 3 juillet 2012, sous les auspices de la Ligue des États arabes dans le cadre de l'action menée par la Ligue pour faire participer tous les acteurs de l'opposition syrienne, et invite à une plus grande cohésion au sein de l'opposition ;

19. *Engage* les États Membres à soutenir activement la mise en œuvre du plan de transition exposé dans le communiqué final du Groupe d'action pour la Syrie, et prie le Secrétaire général de fournir, en temps voulu, un appui et une assistance à la République arabe syrienne pour l'aider à opérer sa transition ;

20. *Demande* à l'Envoyé spécial conjoint de se concentrer sur la mise en place d'un mécanisme pacifique pour la réalisation de la transition vers un État civil démocratique et pluraliste où tous les citoyens jouiront des mêmes droits et des mêmes libertés ;

Mesures de suivi

21. *Demande* au Secrétaire général et à tous les organismes compétents des Nations Unies d'appuyer les efforts déployés par l'Envoyé spécial conjoint pour parvenir à un règlement politique de la crise syrienne ;

22. *Demande* au Secrétaire général de lui rendre compte dans les quinze jours de l'application de la présente résolution.

RÉSOLUTION 66/254

Adoptée à la 98^e séance plénière, le 23 février 2012, à la suite d'un vote enregistré de 85 voix contre zéro, avec 66 abstentions*, sur la base du projet de résolution A/66/L.37 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Algérie, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Pakistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Tadjikistan, Thaïlande, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

* *Ont voté pour* : Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Chine, Colombie, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Grenade, Guyana, Haïti, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Lesotho, Liban, Libye, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre : Néant

Se sont abstenus : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce,

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turkménistan, Ukraine

66/254. Processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁷ et les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui s'y rapportent,

Rappelant les obligations qu'imposent aux États parties les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment ceux qui concernent le fonctionnement des organes conventionnels chargés des droits de l'homme,

Rappelant également la résolution 1985/17 du Conseil économique et social en date du 28 mai 1985,

Réaffirmant qu'il est essentiel que les États parties appliquent effectivement et intégralement les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme afin d'appuyer les efforts faits par l'Organisation des Nations Unies pour promouvoir le respect universel et l'observation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et qu'il est nécessaire, pour ce faire, d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme,

Consciente du rôle primordial, précieux et unique joué par chacun des organes conventionnels chargés des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales et de la contribution qu'ils apportent tous à cette entreprise, notamment en examinant les progrès accomplis par les États parties aux traités en question dans l'exécution de leurs obligations en la matière et en formulant des recommandations à l'intention de ces États sur l'application desdits traités,

Réaffirmant qu'il importe que les organes conventionnels chargés des droits de l'homme soient indépendants,

Consciente de ce qu'il importe d'accorder aux organes conventionnels chargés des droits de l'homme, conformément aux procédures qu'elle a instituées, un financement adéquat au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

Consciente également de ce qu'il importe de poursuivre les efforts visant à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme,

Prenant note des rapports présentés par le Secrétaire général sur les mesures visant à améliorer encore l'efficacité, l'harmonisation et la réforme des organes conventionnels chargés des droits de l'homme¹⁸,

Prenant note avec satisfaction de l'initiative qu'a prise la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de mener un travail de réflexion, avec les diverses parties prenantes, afin de rationaliser et de renforcer le système des organes conventionnels,

Notant que, pour ce faire, des réunions de consultation avec les représentants des États Membres, des organes conventionnels, des institutions nationales chargées des droits de l'homme,

¹⁷ Résolution 217 A (III).

¹⁸ A/66/344 et A/HRC/19/28.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

des organisations non gouvernementales et des universités ont été organisées, dont certaines par des États Membres¹⁹,

Notant également que la Haut-Commissaire aux droits de l'homme a annoncé la tenue de consultations à ce titre avec les États Membres à New York, en avril 2012, ainsi que son intention d'élaborer un rapport regroupant les propositions intéressantes faites dans le cadre de cette réflexion,

1. *Prie* son Président d'engager dans son cadre, à partir d'avril 2012, un processus intergouvernemental ouvert à tous afin de mener des négociations ouvertes, transparentes et sans exclusive sur la façon de renforcer et d'améliorer le fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme ;

2. *Prie également* son Président de nommer à ce titre, conformément aux procédures et pratiques établies, deux cofacilitateurs afin de l'aider à mettre en œuvre ce processus ;

3. *Décide* que ce processus intergouvernemental tiendra compte, dans ses délibérations, des propositions utiles faites pour renforcer et améliorer le fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, notamment celles figurant dans les rapports du Secrétaire général¹⁸ et dans le rapport de synthèse que doit établir la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et, à cet égard, invite cette dernière à lui présenter son rapport d'ici à juin 2012 ;

4. *Réaffirme* que les délibérations tenues dans le cadre du processus devront être ouvertes à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux États dotés du statut d'observateur, aux organisations intergouvernementales et aux organismes du système des Nations Unies concernés ;

5. *Prie* son Président de mettre en place les moyens de communication voulus pour que la Présidente du Conseil des droits de l'homme puisse le tenir informé du processus intergouvernemental ouvert à tous visant à renforcer et à améliorer le fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, visé au paragraphe 1 ci-dessus ;

6. *Prie également* son Président d'établir, après avoir consulté les États Membres, des accords informels distincts afin que le processus intergouvernemental ouvert à tous tire profit des conseils et connaissances des organes conventionnels et des institutions nationales chargés des droits de l'homme ainsi que des organisations non gouvernementales concernées, en gardant à l'esprit le caractère intergouvernemental du processus visé au paragraphe 1 ci-dessus ;

7. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du processus intergouvernemental ouvert à tous tous les moyens dont il a besoin, dans les limites des ressources existantes, pendant son mandat ;

8. *Prie* son Président de lui faire rapport, avant la fin de la soixante-sixième session, sur les délibérations et les recommandations du processus intergouvernemental ouvert à tous afin qu'elle les examine et envisage, le cas échéant, de prolonger le processus.

RÉSOLUTION 66/255

Adoptée à la 100^e séance plénière, le 16 mars 2012, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/66/L.39 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie,

¹⁹ Dublin (novembre 2009 et 2011), Marrakech (Maroc) [juin 2010], Poznan (Pologne) [septembre 2010], Séoul (avril 2011), Sion (Suisse) [mai 2011], Pretoria (juin 2011), Lucerne (Suisse) [octobre 2011], Genève (octobre et novembre 2011 et février 2012).

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Monténégro, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Serbie, Sierra Leone, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Tunisie, Turquie, Uruguay, Viet Nam

66/255. Moyens civils nécessaires dans les situations postconflituelles

L'Assemblée générale,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit²⁰, du rapport intérimaire ultérieur²¹, du rapport du Secrétaire général sur les moyens civils à mobiliser dans les situations postérieures à un conflit²² et du rapport connexe du Groupe consultatif de haut niveau²³,

Se félicitant de l'intention du Secrétaire général d'élaborer des propositions, en partenariat avec les États Membres et d'autres parties prenantes concernées par la consolidation de la paix, comme l'indique son rapport²²,

Réaffirmant le principe fondamental de l'appropriation nationale et soulignant qu'il importe d'appuyer le renforcement des capacités nationales et la mise en place d'institutions, notamment au moyen des opérations de maintien de la paix, conformément à leur mandat, ainsi que le resserrement de la coopération régionale, de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire,

Encourageant les gouvernements nationaux, l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales à élargir et étoffer la réserve d'experts civils susceptibles de consolider la paix au lendemain d'un conflit, notamment ceux venant de pays ayant une expérience en matière de consolidation de la paix après un conflit ou une transition démocratique, en veillant tout particulièrement à mobiliser les capacités des pays en développement et des femmes en tant qu'élément essentiel du succès des activités de maintien de la paix des Nations Unies,

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer de procéder régulièrement à des consultations sur l'examen des moyens civils nécessaires dans les situations postconflituelles afin de maintenir une collaboration étroite avec les États Membres, notamment grâce à la Commission de consolidation de la paix, dans le cadre de son mandat ;

2. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter en 2012 un rapport sur les mesures énoncées dans son rapport sur les moyens civils à mobiliser dans les situations postérieures à un conflit²², ainsi que sur l'élaboration de nouvelles initiatives à soumettre aux États Membres pour examen dans le cadre de ses débats et de ceux de ses organes subsidiaires, notamment du Comité spécial des opérations de maintien de la paix et de la Cinquième Commission ;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général de continuer de faire appel à toutes les compétences utiles, notamment à celles d'experts travaillant sur le terrain, aux fins de l'élaboration d'initiatives visant à appuyer les capacités nationales ;

4. *Décide* d'examiner l'évolution de la situation concernant les moyens civils nécessaires dans les situations postconflituelles à sa soixante-septième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Renforcement du système des Nations Unies » et le cas échéant d'autres points.

RÉSOLUTION 66/256

Adoptée à la 100^e séance plénière, le 16 mars 2012, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/66/L.38 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bénin, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie,

²⁰ A/63/881-S/2009/304.

²¹ A/64/866-S/2010/386.

²² A/66/311-S/2011/527.

²³ A/65/747-S/2011/85.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Portugal, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Viet Nam

66/256. Les Nations Unies dans la gouvernance mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 65/94 du 8 décembre 2010,

Réaffirmant son respect pour les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Sachant l'importance capitale d'un système multilatéral ouvert, transparent et efficace pour mieux affronter les problèmes mondiaux urgents d'aujourd'hui, considérant l'universalité des Nations Unies et réaffirmant l'engagement qu'elle a pris de promouvoir et de renforcer l'efficacité du système des Nations Unies,

Réaffirmant le rôle et l'autorité que la Charte lui confère pour les questions mondiales intéressant la communauté internationale,

Se félicitant du débat thématique informel sur les Nations Unies dans la gouvernance mondiale qu'elle a tenu le 28 juin 2011, à sa soixante-cinquième session, à l'initiative de son Président,

Se félicitant également du séminaire régional sur le même thème organisé à Santiago les 8 et 9 août 2011 à la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes,

Tenant compte des travaux préparatoires à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui se tiendra à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, et de la suite donnée à toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, selon qu'il est utile,

1. *Rappelle* qu'il faut aborder le règlement des problèmes mondiaux de manière multilatérale ouverte à tous, transparente et efficace, et réaffirme à cet égard le rôle central des Nations Unies dans les efforts faits actuellement pour apporter des solutions communes à ces problèmes ;

2. *Prend note avec intérêt* du rapport du Secrétaire général sur la gouvernance économique mondiale et le développement²⁴ ;

3. *Estime* qu'il est important et utile qu'elle entretienne, le cas échéant, des contacts continus avec les instances, organisations et groupes internationaux, régionaux et sous-régionaux qui s'occupent de questions mondiales intéressant la communauté internationale ;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies », la question subsidiaire intitulée « Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale », et prie le Secrétaire général, à cet égard, de lui présenter d'ici à la fin de février 2013 un rapport analytique sur la gouvernance économique mondiale et le développement, où figureront de nouvelles recommandations concrètes, et qui sera élaboré en consultation avec les États Membres et les organismes compétents des Nations Unies, compte tenu des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et de la suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, s'il y a lieu ;

5. *Invite* à cet égard son Président et le Président du Conseil économique et social à envisager d'organiser, de manière coordonnée, des débats thématiques informels sur la question faisant l'objet de la présente résolution ;

²⁴ A/66/506.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

6. *Invite* le système des Nations Unies, notamment les commissions régionales, ainsi que les institutions financières et commerciales internationales, la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé et les autres parties intéressées, à contribuer à ces délibérations, selon qu'il conviendra.

RÉSOLUTION 66/260

Adoptée à la 106^e séance plénière, le 19 avril 2012, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/66/L.43 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chine, Chypre, Croatie, Cuba, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Honduras, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Liban, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Nicaragua, Oman, Ouzbékistan, Panama, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie, Singapour, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam

66/260. Amélioration de la sécurité routière mondiale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 57/309 du 22 mai 2003, 58/9 du 5 novembre 2003, 58/289 du 14 avril 2004, 60/5 du 26 octobre 2005, 62/244 du 31 mars 2008 et 64/255 du 2 mars 2010 sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général transmettant le rapport sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale²⁵ et les recommandations y figurant,

Consciente du lourd tribut que les accidents de la circulation imposent à la santé publique et au développement dans le monde,

Notant que ce grave problème de santé publique a de vastes conséquences sociales et économiques qui, si on n'y porte pas remède, risquent de nuire au développement durable des pays et de gêner les progrès vers les objectifs du Millénaire pour le développement,

Consciente du rôle de la première Conférence mondiale ministérielle sur la sécurité routière, tenue à Moscou les 19 et 20 novembre 2009, qui a débouché sur une déclaration invitant l'Assemblée générale à déclarer une décennie d'action pour la sécurité routière²⁶,

Notant avec satisfaction que les mesures ciblées que l'Organisation des Nations Unies a prises depuis 2003 pour réduire le nombre de victimes d'accidents de la route ont donné des résultats positifs,

Félicitant l'Organisation mondiale de la Santé d'avoir joué le rôle qu'elle lui a confié en assurant, en coopération étroite avec les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, la coordination des activités ayant trait à la sécurité routière au sein du système des Nations Unies et d'avoir fourni un appui à la mise en œuvre de la Décennie d'action pour la sécurité routière, et saluant les progrès accomplis par le Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière, dispositif consultatif chargé de coordonner les activités en matière de sécurité routière entreprises par ses membres et de donner aux pouvoirs publics et à la société civile des avis sur les bonnes pratiques à suivre pour lutter contre les principaux facteurs de risque dans ce domaine ainsi qu'un appui en vue de leur mise en œuvre,

Se félicitant des efforts concertés entrepris par l'Organisation mondiale de la Santé et les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec d'autres

²⁵ A/66/389.

²⁶ A/64/540, annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

partenaires, afin d'élaborer le Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020²⁷ comme elle le leur a demandé dans sa résolution 64/255,

Saluant le travail des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, qui ont multiplié les activités en faveur de la sécurité routière et les campagnes visant à renforcer l'engagement politique dans ce domaine, ont élaboré des instruments juridiques mondiaux relatifs à la sécurité routière, y compris des conventions et accords internationaux, des normes techniques, des résolutions et des recommandations, et s'emploient à fixer des objectifs régionaux et nationaux de réduction du nombre de victimes des accidents de la circulation routière,

Félicitant les États Membres qui ont adhéré aux instruments juridiques internationaux des Nations Unies relatifs à la sécurité routière et qui ont adopté une législation globale couvrant les grands facteurs de risque, notamment le défaut d'utilisation de la ceinture de sécurité et des dispositifs de retenue pour enfants, le défaut de port du casque, la conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, l'excès de vitesse, l'envoi de minimessages et l'usage du téléphone portable au volant,

Appréciant l'engagement constant en faveur de la sécurité routière dont font preuve les États Membres et la société civile en célébrant la Journée mondiale du souvenir des victimes des accidents de la route,

Saluant les campagnes de sensibilisation à la sécurité routière et les cérémonies de signature d'affiches organisées par la Commission économique pour l'Europe, notamment la campagne mondiale de communication sur la sécurité routière organisée par la Commission, la Fédération internationale de basket-ball (FIBA) et FIBA Europe pendant le championnat d'Europe de basket-ball 2009 en Pologne, le championnat mondial FIBA en Turquie en 2010 et le championnat d'Europe de basket-ball 2011 en Lituanie; la campagne mondiale sur la sécurité routière organisée par la Commission, l'Organisation mondiale du mouvement scout, l'Institut grec de la sécurité routière « Panos Mylonas », Scouting Ireland et les Scouts de Grèce lors du Jamboree scout mondial tenu dans la municipalité de Kristianstad (Suède) en 2011; l'inauguration d'une sculpture commémorative dédiée à la Décennie d'action pour la sécurité routière au parc « Christos Polentas » en Crète (Grèce), à l'occasion de la Journée mondiale du souvenir des victimes des accidents de la route, le 20 novembre 2011, à l'initiative de l'Association de soutien et de solidarité avec les familles des victimes d'accidents de la circulation routière de Crète; et la signature de l'affiche de promotion de la sécurité routière « Au volant, nous respectons les règles » par les ambassadeurs et les chefs des délégations nationales qui ont participé à la soixante-quatrième session de la Commission économique pour l'Europe en 2011,

Saluant également les initiatives que la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique a prises en faveur de la sécurité routière, notamment la signature de l'affiche de promotion de la sécurité routière « Au volant, nous respectons les règles » par les ambassadeurs et les chefs des délégations nationales qui ont participé à sa soixante-septième session, en 2011; le lancement du Réseau Asie-Pacifique de la sécurité routière, réseau régional en ligne de parties prenantes destiné à faciliter l'échange continu de données à jour sur les meilleures pratiques en matière de sécurité routière et d'autres informations utiles, à l'occasion de la Journée mondiale du souvenir des victimes des accidents de la route, le 20 novembre 2011; l'organisation d'ateliers nationaux sur la sécurité routière en Azerbaïdjan, au Bangladesh, en Mongolie, en Ouzbékistan, aux Philippines, en République démocratique populaire lao et au Tadjikistan, en 2010 et 2011, en collaboration avec les ministères concernés; et l'organisation de deux réunions régionales de spécialistes de la sécurité routière en 2010 et 2011, qui visaient notamment à définir des buts, des cibles et des indicateurs régionaux en matière de sécurité routière, l'objectif général étant de réduire de 50 pour cent le nombre de morts et de blessés graves sur les routes d'Asie et du Pacifique, dans le cadre de la Décennie d'action pour la sécurité routière,

²⁷ Disponible à l'adresse suivante : www.who.int/roadsafety/decade_of_action/plan/plan_french.pdf.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Saluant en outre les efforts de la Commission économique pour l'Afrique qui visaient à renforcer la sécurité routière en Afrique, notamment l'adoption, lors de la deuxième Conférence africaine sur la sécurité routière, tenue à Addis-Abeba du 9 au 11 novembre 2011, du Plan d'action africain pour la Décennie d'action pour la sécurité routière, document d'orientation tenant compte des particularités du continent et visant à réduire de 50 pour cent les accidents de la route d'ici à 2020, que la Conférence des ministres africains des transports a ensuite approuvé à sa deuxième session tenue à Luanda du 21 au 25 novembre 2011,

Saluant le travail accompli par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes pour faire relever la sécurité routière de politiques de transport globales et coordonnées à l'échelle régionale, comme le Plan méso-américain de sécurité routière en cours d'élaboration, et la faire figurer parmi les domaines prioritaires abordés dans la déclaration finale du treizième sommet du Mécanisme de Tuxtla pour le dialogue et la coordination, la déclaration de la dixième réunion ibéro-américaine des responsables de la circulation et de la sécurité routières, ainsi que les autres initiatives visant à améliorer la sécurité routière en Amérique latine et dans les Caraïbes grâce à la réalisation d'études et à la diffusion des pratiques optimales auprès des administrations nationales, du secteur privé et des institutions multilatérales régionales,

Saluant également les initiatives prises par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, notamment le lancement de la Décennie d'action pour la sécurité routière à Beyrouth le 17 mai 2011, la traduction en arabe de l'affiche de promotion de la sécurité routière « Au volant, nous respectons les règles » et sa signature par les chefs de délégation participant au lancement de la Décennie et à la douzième session du Comité des transports, tenue du 17 au 19 mai 2011, qui a demandé aux États membres d'œuvrer de concert et en coordination avec le secrétariat de la Commission pour mettre en œuvre la Décennie et d'élaborer un calendrier en vue de la mise en œuvre de la Déclaration de Moscou du 20 novembre 2009²⁶,

Prenant acte d'autres initiatives internationales importantes pour la sécurité routière, parmi lesquelles la déclaration adoptée à la Conférence de la Commission économique pour l'Europe et de l'Organisation de coopération économique de la mer Noire sur l'amélioration de la sécurité routière dans la région de la coopération économique de la mer Noire, tenue à Ioannina (Grèce) les 18 et 19 novembre 2010, et la tenue de conférences internationales telles que le Congrès mondial sur les routes, le sommet annuel du Forum international des transports et le Challenge Bibendum de Michelin sur la mobilité routière durable, ainsi que la tenue à Washington, les 14 et 15 mars 2011, de la deuxième Réunion mondiale d'organisations non gouvernementales acquises à la promotion de la sécurité routière et à la défense des victimes de la route, et prenant note des importantes contributions de la Commission pour la sécurité routière mondiale,

Prenant acte également du lancement, le 19 avril 2011, de l'Initiative de sécurité routière des banques multilatérales de développement, coordonnée par la Banque mondiale, et de l'action collective que mènent ces institutions pour renforcer les capacités de gestion de la sécurité routière et de la sécurité des infrastructures et pour rendre plus performants les dispositifs de sécurité grâce à l'élaboration systématique de projets de sécurité routière sous tous ses aspects et à la mobilisation de ressources pour la sécurité routière dans les pays à revenu faible ou intermédiaire,

Se déclarant préoccupée par l'augmentation constante du nombre de morts et de blessés que font les accidents de la circulation partout dans le monde, surtout dans les pays à revenu faible ou intermédiaire, sachant que la mortalité sur la route est beaucoup plus élevée que pour les autres systèmes de transports, même dans les pays à revenu élevé,

Saluant les efforts faits par certains pays à revenu faible ou intermédiaire pour mettre en œuvre les meilleures pratiques, se fixer des objectifs ambitieux et contrôler le nombre de décès sur les routes,

Sachant qu'il importe de renforcer les capacités et de poursuivre la coopération internationale pour mieux appuyer l'action visant à améliorer la sécurité routière, en particulier dans les

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

pays à revenu faible ou intermédiaire, et d'apporter, s'il y a lieu, une aide financière et technique et des connaissances pour atteindre l'objectif de la Décennie d'action pour la sécurité routière,

Estimant que la collaboration plurisectorielle et les partenariats de toutes les parties prenantes, des secteurs public comme privé, avec la participation de la société civile, sont le seul moyen de remédier à la crise mondiale de la sécurité routière,

Félicitant les États Membres qui ont participé à l'élaboration du *Rapport de situation sur la sécurité routière dans le monde* de l'Organisation mondiale de la Santé, comme demandé dans sa résolution 62/244, et à l'enquête de 2010,

1. *Accueille favorablement* le lancement officiel, dans plus de cent pays, de la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020 sur les plans national, local et régional, ainsi que les autres manifestations mondiales ;

2. *Félicite* les États Membres qui ont élaboré des plans nationaux conformes au Plan mondial pour la Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020²⁷, et encourage ceux qui ne l'ont pas encore fait à le faire, en prêtant une attention particulière aux besoins de tous les usagers de la route, en particulier les piétons, les cyclistes et autres usagers vulnérables, ainsi qu'aux questions relatives à la mobilité durable ;

3. *Invite* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à désigner, selon qu'il conviendra, des coordonnateurs nationaux chargés de la Décennie d'action ;

4. *Demande* aux États Membres de mener des activités favorisant la sécurité routière dans les cinq domaines du Plan mondial pour la Décennie d'action, à savoir la gestion de la sécurité routière, la sécurité des routes et la mobilité, la sécurité des véhicules, la sécurité des usagers de la route et les soins après les accidents ;

5. *Encourage* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adopter et appliquer des lois-cadres et des règlements nationaux pour réduire les principaux facteurs de risque en matière de sécurité routière, et à en améliorer l'application grâce à des campagnes de promotion sociale et à des activités de surveillance constante et soutenue ;

6. *Encourage* les États Membres à améliorer et renforcer les systèmes de collecte et de gestion des données portant sur la sécurité routière grâce à une harmonisation des définitions, à une rationalisation de la communication de l'information et à des investissements dans la surveillance et l'analyse multisectorielles des accidents de la route ;

7. *Encourage* l'application de programmes d'évaluation de nouvelles voitures dans toutes les régions du monde, afin de favoriser la communication au consommateur d'informations sur la sécurité routière des véhicules automobiles ;

8. *Invite* les États Membres à améliorer, selon que de besoin, leurs systèmes de gestion de la sécurité routière et à réaliser des audits de sécurité routière tant pour les nouveaux projets de construction que pour les programmes d'évaluation de la sécurité routière sur les réseaux existants ;

9. *Encourage* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à envisager de devenir parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs à la sécurité routière, à les appliquer et à adhérer à la Convention relative aux droits des personnes handicapées²⁸ et encourage en outre les États parties à la Convention de 1949 sur la circulation routière²⁹, à la Convention de 1968 sur la circulation routière³⁰, à la Convention de 1968 sur la signalisation routière³¹ et à la

²⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

²⁹ *Ibid.*, vol. 125, n° 1671.

³⁰ *Ibid.*, vol. 1042, n° 15705.

³¹ *Ibid.*, vol. 1091, n° 16743.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Convention relative aux droits des personnes handicapées à continuer d'en appliquer les dispositions ;

10. *Encourage* les États Membres à améliorer et renforcer les soins de préhospitalisation, de traumatologie et de rééducation, grâce à la mise en place d'un numéro spécial, au niveau national, pour les urgences médicales, ainsi qu'au renforcement des capacités et à la fourniture de matériel approprié ;

11. *Invite* les gouvernements à jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des activités de la Décennie d'action, tout en encourageant une collaboration multisectorielle associant les milieux universitaires, le secteur privé, les associations professionnelles, les organisations non gouvernementales et la société civile, y compris les sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les associations de victimes et de jeunes, ainsi que les médias ;

12. *Réaffirme* qu'il importe de s'attaquer aux problèmes de sécurité routière dans le monde au moyen de la coopération internationale et du resserrement de la collaboration entre les États Membres et la société civile en vue de renforcer les capacités, de mieux faire connaître le problème de la sécurité routière et de poursuivre cette mobilisation grâce à la Journée mondiale du souvenir des victimes des accidents de la route ;

13. *Demande* à l'Organisation mondiale de la Santé et aux commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, en coopération avec les autres partenaires du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière et les autres parties prenantes, de poursuivre les activités visant à appuyer la réalisation des objectifs de la Décennie d'action ;

14. *Demande également* à l'Organisation mondiale de la Santé et aux commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies d'organiser des activités au cours de la deuxième Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière dans la limite de leurs ressources et avec le concours financier volontaire des parties intéressées, en collaboration avec d'autres membres du Groupe des Nations Unies pour la collaboration en matière de sécurité routière, de mieux faire prendre conscience sur les plans mondial, régional, national et local des questions de sécurité routière, en mettant particulièrement l'accent sur les usagers de la route vulnérables ;

15. *Encourage* les États Membres, la société civile et le secteur privé à participer à la deuxième Semaine mondiale des Nations Unies pour la sécurité routière, en accueillant des manifestations nationales et locales ;

16. *Invite* les États Membres, les organisations internationales, les banques de développement et les organismes de financement, les fondations, les associations professionnelles et les entreprises du secteur privé à envisager de fournir des fonds supplémentaires suffisants aux activités associées à la Décennie d'action ;

17. *Invite* toutes les parties prenantes intéressées à envisager des mécanismes de financement nouveaux et novateurs afin d'appuyer les efforts nationaux visant à appliquer le Plan mondial pour la Décennie d'action et d'y collaborer, notamment dans les pays à revenu faible ou intermédiaire ;

18. *Prend note*, à cet égard, de l'important rôle joué par le Mécanisme mondial pour la sécurité routière, le Fonds pour la sécurité routière créé par l'Organisation mondiale de la Santé, la Fondation FIA pour l'automobile et la société, Bloomberg Philanthropies et d'autres sources de financement privées et publiques en vue d'appuyer l'application du Plan mondial pour la Décennie d'action ;

19. *Invite* les États Membres et la communauté internationale à tenir compte de la sécurité routière dans tout grand plan d'action international à venir, notamment dans le cadre du développement durable ;

20. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « La crise mondiale de la sécurité routière » et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à cette session des progrès accomplis dans l'amélioration de la sécurité routière mondiale.

RÉSOLUTION 66/261

Adoptée à la 111^e séance plénière, le 29 mai 2012, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/66/L.45 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liban, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Marin, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay

66/261. Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général³², qui montre combien vaste et concrète a été, ces deux dernières années, la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire,

Prenant note des résolutions adoptées par l'Union interparlementaire qui lui ont été transmises ainsi que des nombreuses activités que mène l'Union à l'appui de l'action de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note également des textes issus des conférences mondiales des présidents de parlement tenues en 2000, 2005 et 2010, notamment la déclaration de 2010 intitulée « Garantir la responsabilité démocratique mondiale pour le bien commun »³³, dans laquelle les parlements des différents pays et l'Union interparlementaire se sont une fois de plus engagés à soutenir les travaux de l'Organisation des Nations Unies et à continuer de s'efforcer de combler le déficit démocratique qui existe dans les relations internationales,

Tenant compte de l'Accord de coopération de 1996 entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire³⁴, sur lequel repose la coopération entre les deux organisations,

Rappelant la Déclaration du Millénaire³⁵ ainsi que le Document final du Sommet mondial de 2005³⁶, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de renforcer encore la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux, représentés par leur organisation mondiale, l'Union interparlementaire, dans tous les domaines d'activité de l'Organisation,

Rappelant également sa résolution 57/32 du 19 novembre 2002, dans laquelle elle a invité l'Union interparlementaire à participer à ses travaux en qualité d'observateur, ainsi que ses résolutions 57/47 du 21 novembre 2002, 59/19 du 8 novembre 2004, 61/6 du 20 octobre 2006 et 63/24 du 18 novembre 2008,

Rappelant et confirmant sa résolution 65/123 du 13 décembre 2010, dans laquelle elle a notamment décidé de participer plus systématiquement avec l'Union interparlementaire à l'établissement d'une composante parlementaire et à son intégration dans les travaux des principaux organes délibérants des Nations Unies et l'examen des engagements internationaux,

Se félicitant des auditions parlementaires qui ont lieu chaque année à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des autres réunions parlementaires spécialisées que l'Union inter-

³² A/66/770.

³³ A/65/289, annexe I.

³⁴ A/51/402, annexe.

³⁵ Voir résolution 55/2.

³⁶ Voir résolution 60/1.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

parlementaire organise avec l'Organisation en marge des grandes conférences et réunions des Nations Unies,

Se félicitant également de l'intensification de la coopération entre l'Union interparlementaire et les nouveaux organes des Nations Unies, en particulier la Commission de consolidation de la paix, le Forum pour la coopération en matière de développement et le Conseil des droits de l'homme, dans la poursuite des objectifs communs que sont la gouvernance démocratique, la concertation et la réconciliation nationales, le respect et la promotion des droits de l'homme et le renforcement de l'efficacité du développement,

Consciente en particulier de l'action que mène l'Union interparlementaire dans les domaines de l'égalité des sexes, du renforcement du pouvoir des femmes et de la lutte contre la violence faite à ces dernières, ainsi que de la coopération étroite et systématique qui existe entre l'Union interparlementaire et les entités compétentes des Nations Unies, dont l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et la Commission de la condition de la femme,

Appréciant la réelle coopération existant entre le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire aux fins de l'organisation de l'examen national des engagements internationaux,

Sachant le rôle et la responsabilité qui reviennent aux parlements nationaux dans le cadre des stratégies et plans nationaux, ainsi que le développement, tant à l'échelon mondial que national, de l'application des principes de transparence et de responsabilité,

1. *Se félicite* de l'action menée par l'Union interparlementaire pour faire en sorte que les parlements apportent une contribution et un appui accrus à l'Organisation des Nations Unies ;

2. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, compte tenu de l'importance des effets bénéfiques de la coopération entre les deux organisations, dont témoigne le rapport du Secrétaire général³², à continuer de collaborer étroitement dans différents domaines, en particulier ceux de la paix et de la sécurité, du développement économique et social, du droit international, des droits de l'homme, de la démocratie et de la problématique hommes-femmes ;

3. *Encourage* l'Union interparlementaire à contribuer encore davantage à ses travaux, notamment à sa revitalisation, ainsi qu'à la réforme de l'Organisation des Nations Unies et à la cohérence de l'action du système des Nations Unies ;

4. *Encourage également* l'Union interparlementaire à continuer de s'employer à mobiliser les parlements dans l'action menée aux fins de la réalisation, d'ici à 2015, des objectifs du Millénaire pour le développement, et d'apporter une contribution des parlements à la définition de la prochaine génération d'objectifs de développement mondiaux ;

5. *Se félicite* de la pratique consistant à faire figurer des législateurs parmi les membres des délégations nationales aux grandes conférences et réunions des Nations Unies, lorsque les circonstances s'y prêtent, et invite les États Membres à y recourir de façon plus régulière et systématique ;

6. *Invite* les États Membres à continuer d'étudier les moyens de collaborer régulièrement avec l'Union interparlementaire de façon que les grands processus internationaux comportent une composante parlementaire, sur le modèle du volet parlementaire de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011 ;

7. *Souhaite* que les auditions parlementaires tenues tous les ans à l'Organisation des Nations Unies soient plus étroitement associées aux grands travaux de l'Organisation, notamment les préparatifs des conférences mondiales, afin que les délibérations y reçoivent un éclairage parlementaire ;

8. *Engage* l'Union interparlementaire à apporter le concours des parlements à l'ensemble des organes conventionnels des Nations Unies chargés des droits de l'homme et au Conseil des droits de l'homme en s'inspirant de la coopération qui s'est instaurée ces dernières années entre l'Union interparlementaire, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les parlements des pays faisant l'objet d'un examen ;

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

9. *Invite* ONU-Femmes à collaborer étroitement avec l'Union interparlementaire dans des domaines tels que le renforcement du pouvoir des femmes, l'institutionnalisation de la problématique hommes-femmes, l'appui aux parlements en faveur de l'adoption de textes tenant compte de cette problématique, de la lutte contre la violence faite aux femmes et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

10. *Engage* l'Union interparlementaire à continuer d'aider à renforcer encore la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux, notamment dans le sens du renforcement des capacités parlementaires, de la consolidation de l'état de droit et de l'aide à la mise en conformité de la législation nationale avec les engagements internationaux ;

11. *Demande* aux équipes de pays des Nations Unies de trouver un moyen de collaborer de façon plus organisée et intégrée avec les parlements nationaux, notamment en faisant participer ceux-ci aux consultations sur les stratégies de développement des pays et sur l'efficacité de l'aide au développement ;

12. *Engage* les organes et organismes des Nations Unies à faire appel plus systématiquement aux compétences propres à l'Union interparlementaire et aux parlements qui en sont membres en matière de renforcement des institutions parlementaires, particulièrement dans les pays sortant de conflits ou en transition vers la démocratie ;

13. *Souhaite* que les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination et les dirigeants de l'Union interparlementaire se rencontrent annuellement en vue de renforcer la cohérence de leurs activités, de faire en sorte que les parlements appuient le plus possible l'Organisation des Nations Unies et d'aider à nouer des relations de partenariat stratégique entre l'Union interparlementaire et l'Organisation des Nations Unies ;

14. *Recommande* que soit conclu un nouvel accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire, qui tienne compte des progrès accomplis et des événements survenus au cours des seize dernières années ;

15. *Décide*, sachant que les parlements nationaux concourent singulièrement à l'action de l'Organisation des Nations Unies, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire », sur laquelle elle invite le Secrétaire général à lui faire rapport.

RÉSOLUTION 66/262

Adoptée à la 111^e séance plénière, le 29 mai 2012, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/66/L.47 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Belize, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mexique, Mongolie, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

66/262. Rapport de la Cour pénale internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 65/12 du 23 novembre 2010 et toutes ses résolutions antérieures sur la question,

Rappelant également que le Statut de Rome de la Cour pénale internationale³⁷ réaffirme les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

³⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2187, n° 38544.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Affirmant de nouveau l'importance historique de l'adoption du Statut de Rome,

Soulignant que la justice, surtout la justice transitionnelle en période de conflit ou d'après conflit, est une des conditions fondamentales de la pérennisation de la paix,

Convaincue qu'il faut absolument mettre fin à l'impunité si l'on veut que les sociétés en proie à un conflit ou s'en relevant parviennent à tourner la page sur les exactions commises contre les civils touchés par les conflits armés et pour que de tels actes ne se reproduisent pas,

Notant avec satisfaction que la Cour pénale internationale a considérablement avancé dans ses analyses, enquêtes et procédures judiciaires concernant diverses situations et affaires qui lui ont été renvoyées par les États parties au Statut de Rome et par le Conseil de sécurité ou que son Procureur a ouvertes de sa propre initiative, comme le prévoit ledit statut,

Rappelant que, pour que la Cour pénale internationale puisse mener ses activités, il demeure indispensable qu'elle bénéficie pour tous les aspects de son mandat, de la part des États, de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales, d'une coopération et d'une aide effectives et complètes,

Remerciant le Secrétaire général d'avoir apporté un appui efficace et efficient à la Cour pénale internationale, conformément à l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale³⁸,

Considérant l'Accord qu'elle a approuvé par sa résolution 58/318 du 13 septembre 2004, qui encadre la coopération entre la Cour pénale internationale et l'Organisation des Nations Unies, laquelle pourrait notamment consister, pour l'Organisation, à faciliter les activités de la Cour sur le terrain, ainsi que, notamment, le paragraphe 3 de ladite résolution, relatif au remboursement intégral des dépenses imputables à l'Organisation des Nations Unies du fait de l'application de l'Accord³⁹, et encourageant la conclusion des accords et arrangements complémentaires qui pourraient être nécessaires,

Constatant qu'il faut financer les dépenses liées aux enquêtes et aux poursuites menées par la Cour pénale internationale, notamment lorsque c'est le Conseil de sécurité qui lui a renvoyé une situation,

Se félicitant de l'appui que la société civile ne cesse d'apporter à la Cour pénale internationale,

Saluant le rôle que joue la Cour pénale internationale dans un système multilatéral qui a pour vocation de mettre fin à l'impunité, d'asseoir l'état de droit, de promouvoir et d'encourager le respect des droits de l'homme et d'instaurer une paix durable, conformément au droit international et aux buts et principes énoncés dans la Charte,

Remerciant la Cour pénale internationale de l'aide apportée au Tribunal spécial pour la Sierra Leone,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport pour 2010/11 de la Cour pénale internationale⁴⁰;
2. *Salue* les États devenus parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale³⁷ au cours de l'année écoulée, et invite les États du monde entier qui n'y sont pas encore parties à envisager de ratifier le Statut ou d'y adhérer sans tarder;
3. *Salue* les États, parties ou non au Statut de Rome, devenus parties à l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale⁴¹, et demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'y devenir parties;

³⁸ Ibid., vol. 2283, n° 1272.

³⁹ Articles 10 et 13 de l'Accord.

⁴⁰ Voir A/66/309.

⁴¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2271, n° 40446.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

4. *Demande* aux États parties au Statut de Rome qui ne l'ont pas encore fait de légiférer pour donner effet aux obligations découlant du Statut et de coopérer avec la Cour pénale internationale dans l'exécution de sa mission, et rappelle que les États parties fournissent une assistance technique à cette fin ;

5. *Sait gré* aux États, parties ou non au Statut de Rome, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales et régionales du concours qu'ils ont prêté jusqu'à présent à la Cour pénale internationale, et engage les États qui en ont l'obligation à faire de même à l'avenir, en particulier en matière d'arrestation et de remise, de communication de preuve, de protection et de réinstallation des victimes et témoins et d'application des peines ;

6. *Rappelle* l'article 3 de l'Accord⁴², qui prévoit qu'en vue de faciliter l'exercice effectif de leurs responsabilités respectives, l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale conviennent de collaborer étroitement, en tant que de besoin, et se consultent sur les questions d'intérêt mutuel, en vertu des dispositions de l'Accord et conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et du Statut de Rome, rappelle également que l'Organisation et la Cour doivent respecter mutuellement leur statut et leur mandat⁴², et prie le Secrétaire général de rendre compte de l'application de l'article 3 de l'Accord dans le rapport qu'il présentera comme suite au paragraphe 11 de la présente résolution ;

7. *Insiste* sur l'importance que revêt la coopération avec les États qui ne sont pas parties au Statut de Rome ;

8. *Invite* les organisations régionales à envisager de conclure des accords de coopération avec la Cour pénale internationale ;

9. *Rappelle* qu'en vertu du paragraphe 3 de l'article 12 du Statut de Rome, si l'acceptation de la compétence de la Cour pénale internationale par un État qui n'est pas partie au Statut est nécessaire aux fins du paragraphe 2 du même article, cet État peut, par déclaration déposée auprès du Greffier de la Cour pénale internationale, consentir à ce que la Cour exerce sa compétence à l'égard du crime dont il s'agit ;

10. *Invite* tous les États parties à prendre en compte les intérêts, les besoins en matière d'assistance et le mandat de la Cour pénale internationale lorsque des questions qui la concernent sont à l'examen à l'Organisation des Nations Unies ;

11. *Souligne* qu'il importe que soient intégralement appliquées toutes les dispositions de l'Accord, lequel établit entre les deux organisations un cadre d'étroite collaboration et de consultation sur les questions d'intérêt commun, comme le prévoient les dispositions de l'Accord et les dispositions applicables de la Charte et du Statut de Rome, et qu'il faut que le Secrétaire général l'informe, à sa soixante-septième session, des dépenses engagées et des remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies au titre de l'assistance qu'elle fournit à la Cour pénale internationale ;

12. *Rappelle* les situations que le Conseil de sécurité a déjà déferées à la Cour pénale internationale, et invite tous les États à envisager de verser des contributions volontaires pour financer les dépenses afférentes aux enquêtes et poursuites menées par la Cour, notamment dans le cas des situations que le Conseil lui a déferées, et cela conformément aux modalités établies à cet égard par le Greffier de la Cour ;

13. *Se félicite* du travail entrepris par le bureau de liaison de la Cour pénale internationale auprès du Siège de l'Organisation des Nations Unies, et engage le Secrétaire général à continuer de collaborer étroitement avec lui ;

14. *Engage* les États à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale créé au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale, ainsi que de leur famille, et prend note avec reconnaissance des contributions déjà faites audit fonds ;

⁴² Paragraphe 3 de l'article 2 de l'Accord.

15. *Rappelle* qu'à la Conférence de révision du Statut de Rome, convoquée et ouverte par le Secrétaire général et tenue à Kampala du 31 mai au 11 juin 2010, les États parties ont réaffirmé leur attachement au Statut de Rome et à sa mise en œuvre intégrale, ainsi que son universalité et son intégrité, et que la Conférence a fait le point sur la situation de la justice pénale internationale, compte tenu des conséquences du Statut de Rome pour les victimes et les populations touchées, pour la paix et la justice et pour la complémentarité et la coopération, qu'elle a demandé le renforcement de l'exécution des peines, qu'elle a adopté des modifications au Statut de Rome à l'effet, d'une part, d'étendre la compétence de la Cour pénale internationale à trois crimes de guerre supplémentaires, lorsqu'ils sont commis dans le cadre d'un conflit armé ne présentant pas un caractère international et, d'autre part, de définir le crime d'agression et de fixer les conditions dans lesquelles la Cour pourrait exercer sa compétence concernant ledit crime, et qu'elle a décidé de conserver l'article 124 du Statut⁴³ ;

16. *Prend acte* du rapport sur l'activité de l'Organisation⁴⁴ dans lequel le Secrétaire général a indiqué qu'à la suite du succès de la neuvième session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, les efforts visant l'universalité avaient produit des résultats ;

17. *Note* que l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale a décidé, à sa dixième session, de tenir sa onzième session à La Haye⁴⁵, en rappelant qu'aux termes du paragraphe 6 de l'article 112 du Statut elle se réunit au siège de la Cour ou au Siège de l'Organisation des Nations Unies, attend avec intérêt la onzième session, qui doit se tenir du 14 au 22 novembre 2012, et prie le Secrétaire général de fournir les services et installations nécessaires, comme le prévoient l'Accord et la résolution 58/318 ;

18. *Engage* les États à participer aussi nombreux que possible à l'Assemblée des États parties, les invite à verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la participation des pays les moins avancés, et prend note avec reconnaissance des contributions déjà faites au Fonds ;

19. *Invite* la Cour pénale internationale à lui présenter, pour examen à sa soixante-septième session et conformément à l'article 6 de l'Accord, un rapport sur les activités qu'elle aura menées en 2011/12.

RÉSOLUTION 66/281

Adoptée à la 118^e séance plénière, le 28 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/66/L.48/Rev.1, présenté par le Président de l'Assemblée générale

66/281. Journée internationale du bonheur

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 65/309 du 19 juillet 2011, dans laquelle elle a invité les États Membres à élaborer de nouvelles mesures qui tiennent mieux compte de l'importance de la recherche du bonheur et du bien-être pour le développement afin d'orienter leurs politiques nationales,

Sachant que la recherche du bonheur est un objectif fondamental de l'être humain,

Consciente de l'intérêt que revêtent le bonheur et le bien-être, objectifs et aspirations à caractère universel dans la vie des êtres humains partout dans le monde, et ayant à l'esprit qu'il importe de les prendre en compte dans le programme d'action publique,

Consciente également qu'il faut envisager la croissance économique dans une optique plus large, plus équitable et plus équilibrée, qui favorise le développement durable, l'élimination de la pauvreté, ainsi que le bonheur et le bien-être de tous les peuples,

⁴³ Voir Cour pénale internationale, document RC/11.

⁴⁴ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 1 (A/66/1).*

⁴⁵ Voir résolution ICC-ASP/10/Res.5 de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

1. *Décide* de proclamer le 20 mars Journée internationale du bonheur ;
2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer comme il se doit la Journée internationale du bonheur, notamment dans le cadre d'initiatives éducatives et d'activités de sensibilisation ;
3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile de façon que cette journée soit célébrée comme il convient.

RÉSOLUTION 66/282

Adoptée à la 120^e séance plénière, le 29 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/66/L.53, présenté par le Président de l'Assemblée générale

66/282. Examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qui figure dans sa résolution 60/288 du 8 septembre 2006, et rappelant sa résolution 64/297 du 8 septembre 2010, dans laquelle elle a notamment décidé de procéder deux ans plus tard à l'examen des progrès accomplis dans l'application de la Stratégie et d'envisager d'actualiser celle-ci pour tenir compte des changements, comme le prévoient lesdites résolutions,

Rappelant le rôle central qui lui revient dans le suivi de l'application et l'actualisation de la Stratégie,

Rappelant également sa résolution 66/10 du 18 novembre 2011 et notant avec satisfaction que le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme a démarré ses activités et contribuera à renforcer l'action des Nations Unies en la matière,

Réaffirmant sa volonté sans faille de renforcer la coopération internationale pour prévenir et combattre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations,

Réaffirmant que le terrorisme ne peut ni ne doit être associé à aucune religion, nationalité ou civilisation ni à aucun groupe ethnique,

Sachant que la coopération internationale et toute mesure prise par les États Membres pour prévenir et combattre le terrorisme doivent être pleinement conformes aux obligations qu'impose le droit international, notamment à la Charte des Nations Unies et particulièrement aux buts et principes qui y sont énoncés, ainsi qu'aux conventions et protocoles internationaux pertinents, en particulier au droit des droits de l'homme, au droit des réfugiés et au droit international humanitaire,

Convaincue qu'elle est l'organe à composition universelle compétent pour examiner la question du terrorisme international,

Consciente qu'il faut renforcer le rôle que jouent l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, dans les limites de leurs attributions respectives, dans l'application de la Stratégie,

Soulignant que l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme devrait poursuivre ses activités dans le cadre de son mandat, en s'appuyant sur les directives que les États Membres lui donneront périodiquement par son intermédiaire,

Consciente du rôle que peuvent jouer les victimes du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, notamment pour lutter contre l'attrait du terrorisme, et soulignant qu'il faut promouvoir la solidarité internationale avec les victimes du terrorisme et veiller à ce qu'elles soient traitées avec dignité et respect,

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Réaffirmant qu'il est nécessaire de s'attaquer aux conditions favorisant la propagation du terrorisme,

1. *Réitère sa condamnation ferme et catégorique* du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, où que ce soit et quels qu'en soient les auteurs et les motivations, car il constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales ;

2. *Réaffirme* la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et ses quatre piliers, qui s'inscrivent dans un effort continu, et engage les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées à intensifier leur action pour appliquer la Stratégie de façon intégrée et équilibrée, et sous tous ses aspects ;

3. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies : activités menées par le système des Nations Unies pour appliquer la Stratégie »⁴⁶ ;

4. *Prend note* des mesures que les États Membres et les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées ont prises dans le cadre de la Stratégie, telles qu'elles ont été présentées dans le rapport du Secrétaire général et lors du troisième examen biennal de l'application de la Stratégie, tenu les 28 et 29 juin 2012, et qui renforcent toutes la coopération dans la lutte contre le terrorisme, notamment les échanges de pratiques optimales dans ce domaine ;

5. *Réaffirme* que c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef d'appliquer la Stratégie, tout en considérant qu'il faut renforcer le rôle important que joue l'Organisation, notamment l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, en coordination avec les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales, selon qu'il convient, pour ce qui est d'aider et encourager à appliquer la Stratégie de façon cohérente et coordonnée aux échelons national, régional et mondial et d'offrir une assistance, à la demande des États Membres, en particulier dans le domaine du renforcement des capacités ;

6. *Souligne* qu'il importe de mettre en œuvre de manière intégrée et équilibrée tous les piliers de la Stratégie, sachant qu'il faut redoubler d'efforts pour accorder la même attention à la mise en œuvre de tous les piliers ;

7. *Considère* que c'est aux États Membres qu'il incombe principalement d'appliquer la Stratégie, tout en encourageant une élaboration et une mise au point plus poussées de plans nationaux, sous-régionaux et régionaux, selon les besoins, pour appuyer l'application de la Stratégie ;

8. *Encourage* la société civile, notamment les organisations non gouvernementales, à entreprendre, selon qu'il convient, des efforts visant à renforcer l'action menée pour appliquer la Stratégie, y compris en se concertant avec les États Membres et le système des Nations Unies ;

9. *Engage* les États Membres et les entités des Nations Unies qui s'emploient à soutenir la lutte contre le terrorisme à continuer d'œuvrer pour la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que des droits de la défense et de la primauté du droit, tout en combattant le terrorisme ;

10. *Salue* l'action menée et les efforts consentis par les organes et les entités compétents des Nations Unies et par d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales pour appuyer, faire reconnaître et protéger les droits des victimes du terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et les exhorte à redoubler d'efforts pour fournir un concours technique permettant de renforcer les capacités des États Membres qui le demandent, en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes d'assistance et d'appui aux victimes du terrorisme ;

⁴⁶ A/66/762.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

11. *Demande* aux États qui ne l'ont pas fait d'envisager de devenir parties sans plus tarder aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme qui existent, et à tous les États de n'épargner aucun effort pour conclure une convention générale sur le terrorisme international, et rappelle l'engagement pris par les États Membres d'appliquer ses résolutions et celles du Conseil de sécurité ayant trait au terrorisme international ;

12. *Constate avec satisfaction* que les entités des Nations Unies et les organes subsidiaires du Conseil de sécurité continuent de participer aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme ;

13. *Souligne*, à cet égard, qu'il importe de renforcer la coopération entre les entités des Nations Unies et l'Équipe spéciale en vue de garantir la coordination et la cohérence d'ensemble de la lutte antiterroriste menée à l'échelle du système, et qu'il est nécessaire de continuer à promouvoir la transparence de leur action et à éviter les chevauchements d'activités ;

14. *Considère* qu'il faut continuer à mieux faire connaître et à rendre plus efficace l'action menée par le système des Nations Unies pour lutter contre le terrorisme et à améliorer la coopération, la coordination et la cohérence entre les entités des Nations Unies afin d'optimiser les synergies, de promouvoir la transparence et l'efficacité, et d'éviter les chevauchements d'activités ;

15. *Prend note* de la proposition du Secrétaire général, qui figure aux paragraphes 123 et 124 de son rapport⁴⁶, de désigner un coordonnateur des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et lui demande de fournir aux États Membres davantage de précisions à cet égard, et souhaite poursuivre l'examen de cette question sans tarder ;

16. *Réaffirme* qu'il faut renforcer le dialogue entre les fonctionnaires des États Membres chargés de la lutte antiterroriste afin de promouvoir la coopération internationale, régionale et sous-régionale et de faire mieux connaître la Stratégie afin de lutter contre le terrorisme et, à cet égard, rappelle le rôle que joue le système des Nations Unies, en particulier l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, dans la promotion de la coopération internationale et du renforcement des capacités comme éléments de la Stratégie ;

17. *Est consciente* du rôle que les organisations, structures et stratégies régionales jouent dans la lutte contre le terrorisme et les engage à envisager d'utiliser, selon qu'il convient, les pratiques optimales que d'autres régions ont développées dans le cadre de leurs efforts de lutte contre le terrorisme, compte tenu de leur propre situation régionale et nationale ;

18. *Souligne* que la tolérance et le dialogue entre les civilisations, et le renforcement de la compréhension entre les religions et les cultures sont parmi les moyens les plus efficaces de promouvoir la coopération et le succès dans la lutte contre le terrorisme, et se félicite des diverses initiatives prises dans ce sens ;

19. *Se déclare préoccupée* par le fait que les terroristes, dans une société mondialisée, ont de plus en plus souvent recours aux nouvelles technologies de l'information et des communications ;

20. *S'inquiète* de voir augmenter le nombre des enlèvements et des prises d'otages qui visent à obtenir des fonds ou des concessions politiques ;

21. *Invite* tous les États Membres à collaborer avec le Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme et à contribuer à l'exécution de ses activités par l'entremise de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme ;

22. *Note avec satisfaction* les activités entreprises par les entités des Nations Unies dans le domaine du renforcement des capacités, y compris l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, en coordination avec d'autres organisations internationales, régionales et sous-régionales compétentes, pour aider les États Membres qui le demandent à appliquer la Stratégie, et engage l'Équipe spéciale à fournir une assistance ciblée en matière de renforcement des capacités, notamment dans le cadre de l'Initiative d'assistance intégrée pour la lutte antiterroriste ;

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

23. *Considère* qu'il faut continuer de prendre des mesures pour prévenir et réprimer le financement du terrorisme et, à cet égard, invite les entités des Nations Unies à coopérer avec les États Membres et à continuer de prêter leur concours aux États qui le demandent, en particulier pour les aider à s'acquitter pleinement de leurs obligations internationales au titre de la lutte contre le financement du terrorisme ;

24. *Engage* les États Membres à prendre une part plus active aux travaux de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme ;

25. *Prie* le secrétariat de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme de continuer à interagir de manière constructive avec les États Membres, à organiser des séances d'information trimestrielles et de fournir le plan de travail périodique de l'Équipe spéciale, comprenant les activités du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme ;

26. *Engage* toutes les organisations et instances internationales, régionales et sous-régionales compétentes participant à la lutte contre le terrorisme à coopérer avec le système des Nations Unies et les États Membres pour soutenir la Stratégie, prenant note des récentes initiatives à cet égard ;

27. *Souligne* qu'il importe de renforcer les mesures visant à lutter contre le terrorisme, adoptées par tous les organes et organismes compétents des Nations Unies, dans le cadre de leurs attributions respectives, et invite l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme à poursuivre sa collaboration avec ces organes et organismes ;

28. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, en avril 2014 au plus tard, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie et de la présente résolution, qui pourrait contenir des propositions concernant l'application à venir de la Stratégie par le système des Nations Unies ;

29. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies » afin de procéder, d'ici à juin 2014, à l'examen du rapport du Secrétaire général demandé au paragraphe 28 ci-dessus, ainsi que de l'application de la Stratégie par les États Membres, et d'envisager d'actualiser celle-ci pour tenir compte des changements.

RÉSOLUTION 66/283

Adoptée à la 121^e séance plénière, le 3 juillet 2012, à la suite d'un vote enregistré de 60 voix contre 15, avec 82 abstentions*, sur la base du projet de résolution A/66/L.50, ayant pour auteur la Géorgie

* *Ont voté pour* : Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Belgique, Bulgarie, Canada, Comores, Croatie, Danemark, Dominique, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grenade, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Maldives, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Slovaquie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan du Sud, Suède, Tuvalu, Vanuatu

Ont voté contre : Arménie, Cuba, Fédération de Russie, Myanmar, Nauru, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Soudan, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

Se sont abstenus : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Guatemala, Guinée, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Israël, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Samoa, Singapour, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Zambie

66/283. Situation des déplacés et réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie)

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions sur la protection et l'assistance offertes aux déplacés, y compris ses résolutions 62/153 du 18 décembre 2007, 62/249 du 15 mai 2008, 63/307 du 9 septembre 2009, 64/162 du 18 décembre 2009, 64/296 du 7 septembre 2010 et 65/287 du 29 juin 2011,

Rappelant également toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur la Géorgie où il est dit que toutes les parties doivent œuvrer au rétablissement d'une paix globale et au retour des déplacés et des réfugiés dans leurs foyers, et soulignant qu'il importe de les appliquer intégralement et rapidement,

Sachant que les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays⁴⁷ sont le principal cadre international de la protection des déplacés,

Préoccupée par les changements démographiques forcés résultant des conflits en Géorgie,

Préoccupée également par la situation humanitaire causée par le conflit armé d'août 2008, qui a entraîné de nouveaux déplacements forcés de civils,

Consciente qu'il faut d'urgence trouver une solution aux problèmes que posent les déplacements forcés en Géorgie,

Soulignant l'importance des pourparlers qui ont commencé le 15 octobre 2008 à Genève et de la poursuite de l'examen de la question du retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité des déplacés et des réfugiés sur la base des principes internationalement reconnus et des pratiques en matière de règlement des conflits,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 65/287⁴⁸,

1. *Reconnaît* le droit qu'ont tous les déplacés et réfugiés, et leurs descendants, indépendamment de leur origine ethnique, de rentrer chez eux partout en Géorgie, y compris en Abkhazie et dans la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud ;

2. *Souligne* qu'il faut préserver les droits patrimoniaux de tous les déplacés et réfugiés touchés par les conflits en Géorgie et s'abstenir d'acquérir des biens au mépris de ces droits ;

3. *Réaffirme* que les changements démographiques imposés sont inacceptables ;

4. *Souligne* qu'il faut d'urgence assurer le libre accès humanitaire à tous les déplacés, réfugiés et autres habitants de toutes les zones touchées par le conflit partout en Géorgie ;

5. *Invite* tous les participants aux pourparlers de Genève à redoubler d'efforts en vue d'établir une paix durable, à s'engager à adopter des mesures de confiance renforcées et à prendre immédiatement des mesures pour veiller au respect des droits de l'homme et instaurer des conditions de sécurité propices au retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité de tous les déplacés et réfugiés dans leurs foyers ;

6. *Souligne* qu'il faut fixer un calendrier pour le retour volontaire sans entrave, dans la sécurité et la dignité de tous les déplacés et réfugiés touchés par les conflits en Géorgie dans leurs foyers ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport d'ensemble sur l'application de la présente résolution ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement ».

⁴⁷ E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe.

⁴⁸ A/66/813.

RÉSOLUTION 66/284

Adoptée à la 121^e séance plénière, le 3 juillet 2012, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/66/L.51 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Australie, Belgique, Chili, Chine, Guinée équatoriale, Inde, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mexique, Pologne, République dominicaine

66/284. Année internationale de la cristallographie

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, relative aux années internationales et aux anniversaires, et ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 relatives à la proclamation d'années internationales,

Consciente que la compréhension que l'humanité a de la nature matérielle du monde repose, en particulier, sur la connaissance de la cristallographie,

Soulignant que l'enseignement de la cristallographie et de ses applications est crucial pour relever des défis tels que les maladies et les problèmes liés à l'environnement étant donné qu'elle permet de produire des protéines et des petites structures moléculaires en vue de la conception de médicaments essentiels à la médecine et à la santé publique ainsi que des solutions à la contamination des plantes et des sols,

Considérant que la cristallographie est omniprésente dans la vie quotidienne, dans la production pharmaceutique moderne, la nanotechnologie et la biotechnologie, et qu'elle est à la base de l'élaboration de tous les nouveaux matériaux, allant du dentifrice aux éléments d'avion,

Considérant également l'importance des réalisations scientifiques de la cristallographie, comme le montrent les vingt-trois prix Nobel décernés dans ce domaine, et le fait qu'elle reste un domaine fécond pour conduire de nouvelles recherches scientifiques prometteuses,

Considérant en outre que l'année 2014 marquera le centenaire de la cristallographie moderne et de son identification comme l'instrument le plus puissant d'étude de la structure de la matière,

Sachant que l'année 2014 sera l'occasion de promouvoir la collaboration internationale dans le cadre du soixante-cinquième anniversaire de la création de l'Union internationale de cristallographie,

Notant l'accueil chaleureux réservé par la communauté cristallographique de par le monde à l'idée que 2014 soit désignée Année internationale de la cristallographie,

Reconnaissant le rôle moteur joué par l'Union internationale de cristallographie, qui a adhéré au Conseil international pour la science, dans la coordination et la promotion des activités de cristallographie aux niveaux national, international et régional,

1. *Décide* de proclamer 2014 Année internationale de la cristallographie ;
2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, au vu des dispositions de l'annexe de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, à faciliter la célébration de l'Année internationale de la cristallographie, en collaboration avec les gouvernements, l'Union internationale de cristallographie et ses organismes associés dans le monde entier, les organismes concernés des Nations Unies, le Conseil international pour la science et les autres organisations non gouvernementales concernées ; invite également l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à la tenir informée des progrès réalisés à cet égard, et souligne que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution, au-delà des activités relevant actuellement du mandat de l'organisme chef de file, devraient être financées au moyen de contributions volontaires, notamment du secteur privé ;
3. *Encourage* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres parties intéressées à mettre à profit l'Année internationale de la cristallographie pour promouvoir à tous les niveaux des initiatives visant à faire prendre davantage conscience au public de l'importance de la cristallographie et assurer un large accès aux nouvelles connaissances et aux activités dans ce domaine.

RÉSOLUTION 66/285

Adoptée à la 121^e séance plénière, le 3 juillet 2012, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/66/L.52 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Guyana, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malte, Monténégro, Nicaragua, Norvège, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovaquie, Slovénie, Suède, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du)

66/285. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/30 du 7 décembre 1994, 50/133 du 20 décembre 1995, 51/31 du 6 décembre 1996, 52/18 du 21 novembre 1997, 53/31 du 23 novembre 1998, 54/36 du 29 novembre 1999, 55/43 du 27 novembre 2000, 56/96 du 14 décembre 2001, 56/269 du 27 mars 2002, 58/13 du 17 novembre 2003, 58/281 du 9 février 2004, 60/253 du 2 mai 2006, 61/226 du 22 décembre 2006, 62/7 du 8 novembre 2007 et 64/12 du 9 novembre 2009,

Rappelant également les déclarations et plans d'action issus des six conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies, adoptés à Manille en 1988⁴⁹, Managua en 1994⁵⁰, Bucarest en 1997⁵¹, Cotonou en 2000⁵², Oulan-Bator en 2003⁵³ et Doha en 2006⁵⁴,

Réaffirmant la Charte des Nations Unies, notamment les buts et principes qui y sont énoncés, et reconnaissant que les droits de l'homme, l'état de droit et la démocratie sont étroitement liés et se renforcent mutuellement et qu'ils font partie des valeurs et principes essentiels, universels et indivisibles des Nations Unies,

Soulignant que la démocratie, le développement et le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales sont interdépendants et se renforcent mutuellement,

Réaffirmant que la démocratie est une valeur universelle qui suppose que les peuples choisissent leur propre système politique, économique, social et culturel, en exprimant librement leur volonté, et qu'ils aient voix au chapitre en ce qui concerne tous les aspects de leur existence,

Réaffirmant également que, si les démocraties ont des caractéristiques communes, il n'existe pas de modèle unique de démocratie et la démocratie n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région, et réaffirmant en outre que la souveraineté, le droit à l'autodétermination et l'intégrité territoriale doivent être dûment respectés,

Ayant à l'esprit que, lorsque l'Organisation des Nations Unies aide les gouvernements à promouvoir et consolider la démocratie, c'est en se conformant à la Charte et toujours à la demande expresse des États Membres concernés,

Tenant compte du rôle central des parlements et de la participation active des organisations de la société civile et des médias et de leur interaction avec les gouvernements à tous les niveaux visant à promouvoir la démocratie, la liberté, l'égalité, la participation, le développement, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales et l'état de droit,

Prenant note du rôle que joue l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale à l'appui du Mouvement des démocraties nouvelles ou rétablies,

⁴⁹ A/43/538, annexe.

⁵⁰ A/49/713, annexes I et II.

⁵¹ A/52/334, annexe, appendice.

⁵² A/55/889, annexe.

⁵³ A/58/387, annexes I et II.

⁵⁴ A/61/581, annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Prenant également note de la proclamation de la Journée internationale de la démocratie le 15 septembre, comme indiqué dans sa résolution 62/7, journée qui a été célébrée pour la première fois en 2008,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁵⁵ ;
2. *Engage* les gouvernements à renforcer les programmes nationaux de promotion et de consolidation de la démocratie, notamment grâce au développement de la coopération bilatérale, régionale et internationale, compte tenu des idées nouvelles et des pratiques optimales ;
3. *Invite* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et les parlements nationaux, agissant notamment en collaboration avec l'Union interparlementaire et d'autres institutions parlementaires, ainsi que les organisations non gouvernementales, à contribuer activement au suivi des conférences internationales des démocraties nouvelles ou rétablies ;
4. *Invite* tous les États Membres, organismes des Nations Unies, organisations régionales, intergouvernementales et non gouvernementales et particuliers à continuer de célébrer la Journée internationale de la démocratie d'une façon qui contribue à sensibiliser le public ;
5. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures voulues, compte tenu des ressources disponibles, pour que l'Organisation célèbre la Journée internationale de la démocratie ;
6. *Engage vivement* le Secrétaire général à continuer de faire en sorte que l'Organisation soit mieux à même de répondre efficacement aux demandes des États Membres en leur apportant une aide durable pour renforcer leur capacité nationale et l'appui voulu pour atteindre les objectifs que sont la bonne gouvernance et la démocratisation, grâce notamment aux activités du Fonds des Nations Unies pour la démocratie ;
7. *Engage de même vivement* le Secrétaire général à poursuivre son action visant à améliorer la cohérence et la coordination entre les initiatives prises par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'assistance à la démocratisation, et de procéder notamment à des échanges avec toutes les parties prenantes pour mieux intégrer cette assistance dans l'activité de l'Organisation ;
8. *Prie* le Secrétaire général d'examiner les différents moyens par lesquels pourrait être renforcé l'appui apporté par les organismes des Nations Unies aux efforts déployés par les États Membres pour consolider la démocratie et la bonne gouvernance ;
9. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;
10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies ».

RÉSOLUTION 66/286

Adoptée à la 122^e séance plénière, le 23 juillet 2012, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/66/L.40/Rev.1 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), Australie, Chypre, Croatie, Espagne, Estonie, Finlande, France, Israël, Italie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Portugal, République de Corée, Slovénie, Suède, Ukraine

66/286. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 57/2 du 16 septembre 2002 concernant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

⁵⁵ A/66/353.

Rappelant également sa résolution 57/7 du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et ses résolutions 58/233 du 23 décembre 2003, 59/254 du 23 décembre 2004, 60/222 du 23 décembre 2005, 61/229 du 22 décembre 2006, 62/179 du 19 décembre 2007, 63/267 du 31 mars 2009, 64/258 du 16 mars 2010 et 65/284 du 22 juin 2011, intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international »,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁵⁶, où il est notamment pris acte de la nécessité de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique, ainsi que sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

Rappelant la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue le 22 septembre 2008 sur la question⁵⁷,

Rappelant également sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final⁵⁸, notamment la constatation du fait qu'il convenait d'accorder une plus grande attention à l'Afrique, en particulier aux pays qui accusent le plus de retard pour atteindre les objectifs du Millénaire à l'échéance de 2015,

Sachant que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social, qu'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que les politiques et stratégies de développement nationales jouent à cet égard et que les efforts de développement de ces pays doivent pouvoir s'appuyer sur un environnement économique international favorable, et rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par la Conférence internationale sur le financement du développement⁵⁹,

Soulignant combien il importe, si l'on veut progresser dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat⁶⁰, qu'existent, aux niveaux national et international, des conditions propices à la croissance et au développement de l'Afrique,

Soulignant également qu'il faut que tous les engagements de la communauté internationale concernant le développement économique et social de l'Afrique soient tenus,

1. *Accueille avec satisfaction* le neuvième rapport complet du Secrétaire général⁶¹;
2. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur un mécanisme d'évaluation des engagements concernant les besoins de développement de l'Afrique⁶²;
3. *Réaffirme* qu'elle appuie sans réserve la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁶⁰;
4. *Réaffirme également* combien elle tient à ce que la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique⁵⁷ soit pleinement appliquée, telle que réaffirmée dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement adoptée comme document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008⁶³;

⁵⁶ Voir résolution 60/1.

⁵⁷ Voir résolution 63/1.

⁵⁸ Voir résolution 65/1.

⁵⁹ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁶⁰ A/57/304, annexe.

⁶¹ A/66/202.

⁶² A/65/165.

⁶³ Résolution 63/239, annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

5. *Constate* les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat ainsi que l'appui régional et international dont celui-ci bénéficie, tout en ne se cachant pas qu'il reste beaucoup à faire sur le plan de la mise en œuvre ;

6. *Prend acte* de la Déclaration politique sur le VIH et le sida : intensifier nos efforts pour éliminer le VIH et le sida, adoptée à la réunion de haut niveau sur le VIH/sida le 10 juin 2011⁶⁴, et prend note de la déclaration issue de la réunion extraordinaire au sommet de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes, qui s'est tenue à Abuja du 24 au 27 avril 2001⁶⁵ ;

7. *Constate* que le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose constituent, parmi d'autres maladies infectieuses, de graves menaces pour le monde entier, en particulier pour le continent africain, et sont des obstacles majeurs à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement ;

8. *Réaffirme* la ferme volonté d'apporter une assistance en matière de prévention, de traitement et de soins, dans le but de débarrasser l'Afrique du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, en répondant aux besoins de tous, en particulier ceux des femmes, des enfants et des jeunes, ainsi que la nécessité urgente d'intensifier considérablement les efforts visant à assurer l'accès universel, dans les pays d'Afrique, à des programmes complets de prévention du VIH/sida, de traitement, de soins et d'accompagnement, d'accélérer et d'intensifier l'action menée pour élargir en Afrique l'accès à des médicaments de qualité peu coûteux, y compris des antirétroviraux, en encourageant les laboratoires pharmaceutiques à rendre ces médicaments disponibles, et d'assurer le renforcement du partenariat mondial et l'accroissement de l'aide bilatérale et multilatérale, si possible sous forme de dons, destinée à la lutte menée en Afrique contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, parmi d'autres maladies infectieuses, grâce au renforcement des systèmes de santé ;

9. *Prend note* du mémorandum d'accord signé récemment entre le Nouveau Partenariat et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida sur une collaboration stratégique visant à apporter des réponses durables aux questions liées au VIH, à la santé et au développement en Afrique ;

10. *Engage* les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant du personnel de santé qualifié, des données sur la santé fiables et des infrastructures et laboratoires de recherche, et à étendre les systèmes de surveillance dans le secteur de la santé, sans oublier d'appuyer les mesures prises pour la prévention, la protection et la lutte contre les épidémies, notamment les maladies tropicales négligées, et, dans ce cadre, réaffirme son appui à la Déclaration de Kampala et au Programme pour une action mondiale ainsi qu'aux conférences de suivi qui visent à faire face à la grave crise des personnels de santé en Afrique ;

11. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la santé maternelle et infantile et, à cet égard, accueille avec satisfaction la déclaration du Sommet de l'Union africaine sur la santé maternelle, néonatale et infantile et le développement qui s'est tenu à Kampala du 19 au 27 juillet 2010, et prend acte de la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle en Afrique ;

12. *Se déclare profondément préoccupée* par la persistance des effets préjudiciables de la crise financière et économique, la volatilité des cours de l'énergie et des denrées alimentaires, les incertitudes persistantes concernant la sécurité alimentaire et les problèmes de plus en plus graves que soulèvent les changements climatiques, la sécheresse, la dégradation des terres et la désertification, ainsi que l'appauvrissement de la biodiversité, et leurs graves conséquences pour la lutte contre la pauvreté et la faim, qui pourraient poser d'autres graves problèmes pour la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier en Afrique ;

⁶⁴ Résolution 65/277, annexe.

⁶⁵ Voir Organisation de l'unité africaine, document OAU/SPS/ABUJA/3.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

13. *S'inquiète vivement* de constater que l'Afrique est une des régions les plus touchées par les conséquences de la crise financière et économique mondiale, estime que, même si l'on assiste à une reprise de la croissance mondiale, il est indispensable de soutenir le redémarrage de l'économie, qui est fragile et inégal, et réaffirme donc qu'il importe de continuer d'appuyer ce qui peut être fait pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et d'agir pour atténuer les conséquences multidimensionnelles de la crise sur le continent ;

14. *Note* que la croissance économique rapide de certains pays en développement a des effets positifs sur les mesures prises par le continent africain pour rétablir la croissance malgré le fait que ces pays continuent de connaître des difficultés en matière de développement ;

15. *Se déclare préoccupée* par la part anormalement faible de l'Afrique dans les échanges commerciaux internationaux, part qui est d'environ 3 pour cent, se déclare préoccupée également par le fait que, malgré une hausse globale du volume nominal et de la part de l'aide publique au développement consacrée à l'Afrique, cette aide n'augmentera probablement que de 1 pour cent par an en termes réels, contre 13 pour cent en moyenne au cours des trois dernières années, se déclare préoccupée en outre par l'alourdissement du fardeau de la dette de certains pays d'Afrique, la montée du chômage, la diminution des arrivées de capitaux entraînée par la crise financière et économique mondiale, ce qui nuit aux résultats socioéconomiques et politiques que l'Afrique avait obtenus de haute lutte ces dernières années ;

16. *Note* que l'investissement étranger direct est une importante source de financement du développement et, à cet égard, demande aux pays développés de continuer à élaborer des mesures à prendre dans les pays d'origine pour encourager et faciliter les flux d'investissements étrangers directs, notamment au moyen de crédits à l'exportation et d'autres instruments de financement, de garanties contre les risques et de services de développement de l'activité commerciale ;

17. *Demande* aux pays en développement ou en transition de continuer à s'efforcer de créer des conditions internes propices aux investissements, notamment sur le plan de la transparence, de la stabilité et de la prévisibilité, garantissant l'application effective des clauses contractuelles et le respect des droits de propriété ;

18. *Réaffirme* qu'il faut accroître le poids et la participation des pays en développement, y compris les pays d'Afrique, dans le processus international de prise des décisions économiques et de définition des normes, prend note des mesures récentes prises en ce sens et souligne à cet égard qu'il est indispensable d'éviter une plus grande marginalisation du continent africain ;

I

Mesures prises par les pays et organisations d'Afrique

19. *Salue* les progrès accomplis par les pays d'Afrique dans la réalisation de leurs engagements relatifs à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, au renforcement de la démocratie, des droits de l'homme, de la bonne gouvernance et de la bonne gestion économique, et encourage ces pays à continuer de s'efforcer à progresser dans cette voie, avec la participation des parties directement concernées, y compris la société civile et le secteur privé, en mettant en place et en renforçant les institutions chargées de la gouvernance, en créant des conditions propices à la participation du secteur privé, y compris les petites et moyennes entreprises, à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, en établissant des partenariats entre le privé et le public pour financer des projets d'infrastructure et en attirant des investissements étrangers directs aux fins du développement de la région ;

20. *Se félicite* de la collaboration entre le Forum africain du secteur privé et le Pacte mondial des Nations Unies et appelle au renforcement de ce partenariat, en concertation avec la Commission de l'Union africaine, en vue d'apporter un appui au développement du secteur privé en Afrique et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, conformément aux décisions prises en la matière par le Conseil exécutif de l'Union africaine ;

21. *Salue* la prise en compte du Nouveau Partenariat dans les structures et mécanismes de l'Union africaine et la création de l'Agence de planification et de coordination du Partenariat en

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

tant qu'organe technique de l'Union africaine, et, à cet égard, constate qu'il faut que les pays d'Afrique continuent de coordonner toutes les formes d'aide extérieure, compte tenu de leurs stratégies et priorités nationales respectives, afin d'intégrer effectivement cette aide à leur développement ;

22. *Prend note avec reconnaissance* de ce que font l'Union africaine et les communautés économiques régionales en matière d'intégration économique et de ce que l'Union africaine continue à faire pour mettre en œuvre la disposition qui figure dans ses résolutions 59/213 du 20 décembre 2004, 61/296 du 17 septembre 2007 et 63/310 du 14 septembre 2009, et souligne l'importance du rôle joué par le système des Nations Unies, qui apporte son soutien à l'Union africaine dans les domaines social, économique et politique ainsi que dans celui de la paix et de la sécurité ;

23. *Sait l'importance* du rôle que les communautés économiques régionales africaines peuvent jouer dans l'application du Nouveau Partenariat et, à cet égard, encourage les pays d'Afrique et la communauté internationale à apporter à ces communautés l'appui nécessaire au renforcement de leurs capacités ;

24. *Salue* la décision qu'a prise la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa dix-huitième session ordinaire tenue les 29 et 30 janvier 2012, d'intensifier le commerce intra-africain⁶⁶ qui joue un rôle important dans la promotion de la croissance et du développement économiques, et invite les organismes des Nations Unies et les partenaires de développement à soutenir les efforts des pays d'Afrique, de l'Union africaine et des communautés économiques régionales visant à stimuler le commerce intra-africain ;

25. *Se félicite* des louables progrès accomplis dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, en particulier en ce qui concerne l'achèvement de l'évaluation dans quatorze pays, ainsi que de ceux accomplis dans l'application des programmes d'action de pays issus de ces évaluations, et, à cet égard, invite instamment les États africains qui ne l'ont pas encore fait à envisager de se joindre au Mécanisme et, ce faisant, à en renforcer l'efficacité ;

26. *Salue et apprécie* le fait que les pays d'Afrique continuent à s'efforcer d'adopter systématiquement une démarche soucieuse de la problématique hommes-femmes et de l'autonomisation des femmes dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat ;

27. *Accueille avec satisfaction* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui s'est achevée à Rio de Janeiro (Brésil) le 22 juin 2012, document intitulé « L'avenir que nous voulons »⁶⁷, qui est une contribution importante à l'action qui continuera d'être menée pour répondre aux besoins de l'Afrique en matière de développement ;

28. *Engage* les pays d'Afrique à avancer plus rapidement vers l'objectif de la sécurité alimentaire en Afrique, salue l'engagement pris par les dirigeants africains d'augmenter la part de leurs dépenses budgétaires consacrée à l'agriculture et au développement rural et de garantir une meilleure gouvernance de façon à gérer efficacement les ressources allouées, réaffirme, à cet égard, son appui, notamment au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine et aux conclusions de la réunion de suivi du Comité technique international du Sommet d'Abuja sur la sécurité alimentaire, qui s'est tenue à Addis-Abeba en mai 2007 ;

29. *Engage également* les pays d'Afrique à renforcer et à développer les infrastructures locales et de transit et à continuer de mettre en commun leurs meilleures pratiques, afin de renforcer l'intégration régionale, et, à cet égard, se félicite du travail accompli par le sous-comité de haut niveau de l'Union africaine sur l'initiative présidentielle en faveur des infrastructures, qui vise à développer encore les infrastructures sur le continent africain, en collaboration avec les partenaires de développement concernés ;

⁶⁶ Voir Union africaine, document Assembly/AU/Dec.394 (XVIII).

⁶⁷ Résolution 66/288, annexe.

30. *Engage en outre* les pays d'Afrique à mettre au point une stratégie intégrée et coordonnée de communication et d'action locale à l'échelle du continent afin de sensibiliser encore le public aux buts et objectifs du Nouveau Partenariat ;

II

Action de la communauté internationale

31. *Se félicite* des efforts déployés par les partenaires de développement pour renforcer la coopération avec le Nouveau Partenariat ;

32. *Se félicite également* des diverses initiatives d'importance lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement, parmi d'autres initiatives, souligne qu'il importe de coordonner ces initiatives en faveur de l'Afrique et qu'il convient de les traduire dans les faits, et, à cet égard, constate que la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent jouer un rôle important en appuyant l'action que l'Afrique mène en faveur du développement, y compris en ce qui concerne la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, tout en gardant à l'esprit que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait plutôt la compléter ;

33. *Demande instamment* que l'on continue d'appuyer les mesures prises pour relever les défis liés à l'élimination de la pauvreté, à la lutte contre la faim, à la création d'emplois et à la réalisation du développement durable en Afrique, notamment, selon le cas, les mesures d'allègement de la dette, d'amélioration de l'accès aux marchés et d'appui au secteur privé et à la création d'entreprises, les mesures prises pour respecter les engagements pris concernant l'aide publique au développement et les mesures de stimulation des investissements étrangers directs et de transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

34. *Se déclare profondément préoccupée* par les effets négatifs de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse sur le continent africain et, surtout, par la gravité de la situation dans laquelle se trouvent la région du Sahel et la Corne de l'Afrique, qui connaissent l'une des pires sécheresses de l'histoire, et souligne qu'il faut prendre des mesures à court, à moyen et à long terme et s'assurer que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁶⁸, et son plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018)⁶⁹ sont mis en œuvre pour remédier à la situation ;

35. *Constate* que l'Afrique, qui contribue moins que toute autre région au changement climatique, est l'une des plus vulnérables et des plus exposées à ses effets néfastes et, à cet égard, appelle la communauté internationale, en particulier les pays développés, à continuer de soutenir les efforts d'adaptation et de développement durable de l'Afrique, notamment par le transfert et le déploiement de technologies, le renforcement des capacités et l'affectation de nouvelles ressources adéquates et prévisibles, dans le respect des engagements pris ;

36. *Réaffirme* que le commerce joue un rôle majeur en tant que moteur d'une croissance économique soutenue, partagée et équitable et du développement durable, qu'il contribue notamment, vu le taux élevé de chômage des jeunes enregistré en Afrique, à stimuler la création d'emplois, et qu'il apporte une contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, souligne qu'il faut résister à la tentation du protectionnisme et corriger les mesures qui faussent les échanges et sont contraires aux règles de l'Organisation mondiale du commerce, tout en reconnaissant aux États, en particulier aux pays en développement, le droit de se prévaloir pleinement des possibilités de souplesse que leur laissent les engagements et obligations qu'ils ont contractés dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, et considère que si le cycle de négociations commerciales de Doha aboutit rapidement à un accord équilibré, ambitieux, global et

⁶⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

⁶⁹ A/C.2/62/7, annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

axé sur le développement, cela donnera au commerce international un coup de fouet dont il a bien besoin et stimulera la croissance et le développement économiques ;

37. *Réaffirme également* qu'il faut que tous les pays et toutes les institutions multilatérales concernées continuent de s'efforcer à donner une plus grande cohérence à leurs politiques commerciales à l'égard des pays d'Afrique, et constate l'importance de l'action menée pour intégrer pleinement ces pays au système commercial international et leur donner les moyens d'être compétitifs grâce à des initiatives comme Aide pour le commerce et, vu la crise économique et financière mondiale, les aider à faire face aux difficultés d'ajustement liées à la libéralisation des échanges ;

38. *Prend note* du troisième Examen global de l'Aide pour le commerce, réalisé à Genève les 18 et 19 juillet 2011, dont l'objet était de faire le point des progrès accomplis et de définir les mesures supplémentaires à mettre en œuvre pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés à développer leurs capacités de production et d'exportation, et souligne que les engagements pris au titre de l'aide pour le commerce doivent être concrétisés ;

39. *Demande* que le problème de la dette extérieure des pays d'Afrique soit réglé de façon globale et durable et estime que l'allègement de la dette, y compris, le cas échéant, l'annulation de la dette, le réaménagement de la dette et l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés ont à jouer, au cas par cas, un rôle important d'instruments de prévention et de gestion de la crise de la dette pour atténuer les répercussions de la crise financière et économique mondiale sur les pays en développement ;

40. *Se félicite* des efforts faits par certains pays développés, qui sont en bonne voie de tenir leur engagement d'augmenter le montant de leur aide publique au développement ;

41. *Est profondément préoccupée* de constater que l'engagement pris de doubler l'aide en faveur de l'Afrique à l'horizon 2010, tel qu'énoncé au Sommet du Groupe des Huit tenu à Gleneagles du 6 au 8 juillet 2005, n'a pas été entièrement respecté et, à cet égard, souligne la nécessité de progresser rapidement si l'on veut que les engagements contractés à Gleneagles soient respectés, ainsi que les autres grands engagements par lesquels les donateurs ont résolu d'accroître par différents moyens le volume de leur aide ;

42. *Met l'accent* sur le fait que la concrétisation de tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement est primordiale, y compris sur le fait que de nombreux pays développés se sont engagés à consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement des pays en développement à l'horizon 2015, ainsi que 0,15 pour cent à 0,20 pour cent de leur produit national brut à celle des pays les moins avancés, et prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de tenir leurs engagements en matière d'aide publique au développement en faveur des pays en développement ;

43. *Estime* que les mécanismes innovants de financement peuvent aider les pays en développement qui décident d'y recourir à mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de leur développement sur une base volontaire et que ces mécanismes devraient compléter, sans les remplacer, les modes traditionnels de financement et, tout en saluant les progrès considérables qui ont été faits dans le domaine des sources innovantes de financement du développement, souligne qu'il importe que les initiatives déjà prises soient transposées à plus grande échelle et que de nouveaux mécanismes soient mis au point s'il y a lieu ;

44. *Se félicite* de l'intensification des efforts déployés pour améliorer la qualité de l'aide publique au développement et en accroître l'efficacité, salue le Forum pour la coopération en matière de développement du Conseil économique et social, prend note des autres initiatives telles que les forums de haut niveau sur l'efficacité de l'aide, dont sont issus la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, le Programme d'action d'Accra⁷⁰ et le Partenariat de Busan pour une coopération efficace au service du développement, qui contribuent de façon importante aux efforts des pays qui y ont souscrit, notamment par l'adoption des principes fondamentaux que

⁷⁰ A/63/539, annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

sont l'appropriation nationale, l'alignement, l'harmonisation et la gestion axée sur les résultats, et est consciente qu'il n'existe pas de formule universelle qui garantirait l'efficacité de l'aide et que la situation particulière de chaque pays doit être étudiée de près ;

45. *Est consciente* qu'il faut que la communauté internationale axe plus particulièrement ses efforts sur l'appui au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, et prend note à ce propos de la Déclaration du Sommet mondial sur la sécurité alimentaire⁷¹ ;

46. *Invite* tous les partenaires de développement de l'Afrique, en particulier les pays développés, à aider les pays d'Afrique à favoriser et maintenir la stabilité macroéconomique, à les aider à attirer des investissements et à promouvoir des politiques susceptibles d'attirer des investissements intérieurs et étrangers, par exemple en encourageant la circulation des capitaux privés, à pousser le secteur privé à investir en Afrique, à faciliter et à encourager le transfert à des conditions favorables des technologies dont les pays d'Afrique ont besoin, notamment à des conditions de faveur et préférentielles convenues d'un commun accord, et à aider ces pays à renforcer les capacités humaines et institutionnelles dont ils disposent pour mettre en œuvre le Nouveau Partenariat, conformément aux priorités et objectifs de celui-ci et afin de promouvoir le développement de l'Afrique à tous les niveaux ;

47. *Souligne* que la prévention, la gestion et le règlement des conflits, ainsi que la consolidation de la paix après les conflits, conditionnent la réalisation des objectifs du Nouveau Partenariat, et se félicite à cet égard de la coopération et de l'appui dont les organisations régionales et sous-régionales africaines bénéficient de la part des organismes des Nations Unies et de leurs partenaires de développement pour la mise en œuvre du Nouveau Partenariat ;

48. *Se félicite* que la Commission de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies continue à s'efforcer d'aider les pays d'Afrique qui sortent d'un conflit, notamment les six pays d'Afrique au titre desquels la Commission a siégé en formation pays ;

49. *Prie* les organismes des Nations Unies de continuer à aider l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat et les pays d'Afrique à élaborer des projets et programmes s'inscrivant dans les priorités du Nouveau Partenariat, et de mettre plus fortement l'accent sur le contrôle et l'évaluation de l'efficacité de ses activités d'appui au Nouveau Partenariat, ainsi que sur la diffusion d'informations y relatives ;

50. *Invite* le Secrétaire général à insister auprès des organismes des Nations Unies qui s'occupent du développement, dans le cadre de la suite donnée au Sommet mondial de 2005, pour qu'ils aident les pays d'Afrique à mener des initiatives à effet rapide, notamment dans le cadre du projet « Villages du Millénaire », et le prie d'évaluer ces initiatives dans son rapport ;

51. *Prie* le Secrétaire général de pousser dans le sens du renforcement de la cohérence des activités menées par le système des Nations Unies à l'appui du Nouveau Partenariat, selon les modules convenus du mécanisme de coordination régional pour l'Afrique⁷², et demande à ce propos aux organismes des Nations Unies de continuer à prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique dans toutes leurs activités normatives et opérationnelles ;

52. *Réaffirme* l'engagement pris par tous les États de créer un mécanisme permettant de contrôler la suite donnée à tous les engagements ayant trait au développement de l'Afrique, comme prévu au paragraphe 39 de la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique⁵⁷, et, à cet égard, prie le Président de l'Assemblée générale de poursuivre les consultations menées par les États Membres avec la participation des partenaires concernés sur la nature, le champ d'application, les priorités et les dispositifs institutionnels d'un mécanisme de suivi qui s'appuie sur les mécanismes existants ainsi que sur les recommandations figurant dans le rapport du

⁷¹ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

⁷² Les neuf modules sont les suivants : développement de l'infrastructure ; environnement, population et urbanisation ; développement social et humain ; science et technologie ; plaidoyer et communications ; gouvernance ; paix et sécurité ; agriculture, sécurité alimentaire et développement rural ; industrie, commerce et accès aux marchés.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Secrétaire général⁶¹ afin qu'il soit opérationnel d'ici à la fin de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale;

53. *Prie* le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures pour renforcer le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, afin de permettre à celui-ci de s'acquitter efficacement de son mandat, notamment en suivant les progrès accomplis dans la satisfaction des besoins particuliers de l'Afrique et en en rendant compte;

54. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution, fondé sur les éléments que lui auront communiqués les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties directement concernées par le Nouveau Partenariat.

RÉSOLUTION 66/287

Adoptée à la 122^e séance plénière, le 23 juillet 2012, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/66/L.41/Rev.1 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine), Allemagne, Australie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovénie, Suède

66/287. Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁷³, sa résolution 53/92 du 7 décembre 1998 et les résolutions qu'elle a adoptées chaque année par la suite, notamment ses résolutions 60/223 du 23 décembre 2005, 61/230 du 22 décembre 2006, 62/275 du 11 septembre 2008, 63/304 du 23 juillet 2009, 64/252 du 8 février 2010 et 65/278 du 13 juin 2011, ainsi que ses résolutions 62/179 du 19 décembre 2007, 63/267 du 31 mars 2009, 64/258 du 16 mars 2010 et 65/284 du 22 juin 2011 sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, et 59/213 du 20 décembre 2004, 63/310 du 14 septembre 2009 et 65/274 du 18 avril 2011 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine,

Rappelant également, à ce sujet, les résolutions ci-après du Conseil de sécurité : 1809 (2008) du 16 avril 2008 sur la paix et la sécurité en Afrique, 1325 (2000) du 31 octobre 2000, 1820 (2008) du 19 juin 2008, 1888 (2009) du 30 septembre 2009, 1889 (2009) du 5 octobre 2009 et 1960 (2010) du 16 décembre 2010 sur les femmes et la paix et la sécurité, 1366 (2001) du 30 août 2001 sur le rôle du Conseil dans la prévention des conflits armés, 1612 (2005) du 26 juillet 2005, 1882 (2009) du 4 août 2009 et 1998 (2011) du 12 juillet 2011 sur le sort des enfants en temps de conflit armé, 1625 (2005) du 14 septembre 2005 sur le renforcement de l'efficacité du rôle du Conseil dans la prévention des conflits, en particulier en Afrique, et 1631 (2005) du 17 octobre 2005 et 2033 (2012) du 12 janvier 2012 sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005⁷⁴, par lequel les dirigeants du monde ont réaffirmé leur volonté de prendre en compte les besoins particuliers de l'Afrique, et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

Réaffirmant la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à la réunion de haut niveau consacrée à ce thème le 22 septembre 2008⁷⁵,

⁷³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 45 (A/56/45).

⁷⁴ Voir résolution 60/1.

⁷⁵ Voir résolution 63/1.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Rappelant sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le document final adopté à l'issue de cette réunion⁷⁶,

Considérant que le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

Soulignant que la responsabilité de la paix et de la sécurité en Afrique, notamment pour ce qui est de la capacité de s'attaquer aux causes profondes des conflits et de régler ceux-ci pacifiquement, incombe au premier chef aux pays d'Afrique, tout en convenant de la nécessité d'un appui de la communauté internationale et de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des responsabilités assignées à celle-ci à cet égard dans la Charte des Nations Unies,

Considérant, en particulier, qu'il importe de renforcer les capacités dont l'Union africaine et les organisations sous-régionales disposent pour s'attaquer aux causes des conflits en Afrique,

Notant que, malgré les tendances encourageantes et les progrès accomplis dans l'instauration d'une paix durable en Afrique, les conditions nécessaires au développement durable n'ont pas encore pris solidement racine dans l'ensemble du continent et qu'il est donc urgent de continuer à développer les capacités humaines et institutionnelles de l'Afrique, en particulier dans les pays sortant d'un conflit,

Exprimant à ce sujet son inquiétude face à la recrudescence des coups d'État dans quelques pays d'Afrique et à leurs effets néfastes sur la consolidation de la paix et le développement,

Saluant l'action sans cesse menée par l'Union africaine et les organisations sous-régionales pour régler les conflits et promouvoir les droits de l'homme, la démocratie, l'état de droit et l'ordre constitutionnel en Afrique,

Notant que la prévention des conflits et la consolidation de la paix gagneraient à ce que les efforts des organismes des Nations Unies et des États Membres, des organisations régionales et sous-régionales ainsi que des institutions financières internationales et régionales soient coordonnés, soutenus et intégrés,

Réaffirmant la nécessité de renforcer les effets de synergie entre les programmes de développement économique et social de l'Afrique et ses objectifs de paix et de sécurité,

Soulignant qu'il importe d'amplifier les initiatives nationales et régionales, avec l'appui de la communauté internationale, pour s'attaquer aux répercussions sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique de l'exploitation illégale des ressources naturelles sous tous ses aspects, et condamnant le commerce illicite de ressources naturelles, qui alimente les conflits armés, et le commerce illicite et la prolifération des armes, en particulier des armes légères et de petit calibre,

Sachant que la réalisation d'une paix et d'un développement durables dans les pays en situation de conflit ou d'après conflit exige que les pouvoirs nationaux et les partenaires internationaux continuent de mettre au point des solutions coordonnées, qui soient adaptées aux besoins de consolidation de la paix et aux problèmes propres à ces pays,

Réaffirmant, à ce propos, l'importance de la Commission de consolidation de la paix, qui a expressément vocation à répondre, dans le cadre de son mandat actuel et de manière intégrée, aux besoins particuliers de relèvement, de réinsertion et de reconstruction des pays sortant d'un conflit, et à aider ces derniers à jeter les bases d'une paix et d'un développement durables, compte étant tenu du principe de l'appropriation des programmes par les pays eux-mêmes,

Se félicitant de ce que le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine a été créé pour intensifier la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, en particulier dans les domaines de la paix, de la sécurité et des affaires politiques et humanitaires, et réaffirmant la nécessité d'assurer la coordination entre les organismes des Nations Unies associés à l'exécution du plan décennal de renforcement des capacités, en particulier la Commission

⁷⁶ Voir résolution 65/1.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

économique pour l'Afrique et le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine, dont l'action est indispensable, et de maîtriser les dépenses correspondantes,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁷⁷, se félicite des progrès réalisés par plusieurs pays d'Afrique, l'Union africaine et les organisations sous-régionales dans les domaines de la prévention des conflits, du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix, et du développement, et demande aux gouvernements, à l'Union africaine, aux organisations sous-régionales, aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires de redoubler d'efforts et d'adopter une démarche coordonnée en vue de relever les défis à venir et de progresser encore vers l'objectif d'une Afrique exempte de conflits ;

2. *Se félicite* de l'action que l'Union africaine et les organisations sous-régionales mènent pour renforcer leurs capacités de maintien de la paix et prendre la direction d'opérations de maintien de la paix sur le continent, conformément au Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies et en étroite coordination avec l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, ainsi que des efforts déployés pour mettre en place, à l'échelle du continent, un système d'alerte rapide, une capacité d'intervention telle que la Force africaine en attente et une capacité de médiation renforcée, notamment en faisant appel au Groupe des Sages ;

3. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'appuyer les mécanismes et processus de consolidation de la paix, notamment le Groupe des Sages, le Cadre d'action de l'Union africaine pour la reconstruction et le développement post-conflit et le système d'alerte rapide à l'échelle du continent, notamment ses composantes sous-régionales, ainsi que la mise en place de la Force africaine en attente ;

4. *Demande* aux États Membres d'aider les pays sortant d'un conflit qui en feront la demande à passer sans heurts de la phase des secours à celle du développement et d'appuyer les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, notamment la Commission de consolidation de la paix ;

5. *Souligne* qu'il importe de créer un climat propice à la réconciliation nationale et au redressement social et économique dans les pays sortant d'un conflit ;

6. *Invite* l'Organisation des Nations Unies et la communauté des donateurs à accroître le soutien qu'elles apportent aux efforts déployés dans la région en vue de doter l'Afrique de capacités de médiation et de négociation ;

7. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'épauler l'Union africaine dans l'action menée pour faire véritablement une place à la formation au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme, un accent particulier devant être mis sur les droits des femmes et des enfants, dans la formation du personnel civil et militaire des contingents nationaux en attente, aux niveaux tant opérationnel que tactique, comme le prévoit l'article 13 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine ;

8. *Considère* que l'action menée aux niveaux international et régional pour empêcher les conflits et consolider la paix en Afrique doit être axée sur le développement durable du continent et la mise en valeur des capacités humaines et institutionnelles des pays et des organisations africains, en particulier dans les domaines prioritaires mis en évidence à l'échelle du continent ;

9. *Rappelle* la signature à Addis-Abeba, le 16 novembre 2006, de la déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine : Cadre du programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine⁷⁸ et les efforts

⁷⁷ A/66/214-S/2011/476.

⁷⁸ A/61/630, annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

déployés à ce sujet, prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'examen du programme décennal de renforcement des capacités pour l'Union africaine⁷⁹ et souligne qu'il importe d'accélérer l'exécution du programme, particulièrement en ce qui concerne la mise en place de la Force africaine en attente, invite instamment toutes les parties concernées à soutenir l'application intégrale du programme sous tous ses aspects, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte des progrès accomplis dans ce sens ;

10. *Souligne* l'importance vitale d'une approche régionale de la prévention des conflits, en particulier pour ce qui est des questions transfrontières telles que la criminalité transnationale organisée, les programmes de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réinstallation et de réintégration, la prévention de l'exploitation illégale de ressources naturelles et du trafic de marchandises de grande valeur, et le commerce illicite d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects, et souligne à ce sujet le rôle central que l'Union africaine et les organisations sous-régionales ont à jouer pour régler ces questions ;

11. *Constate avec préoccupation* que la violence contre les femmes et les enfants persiste, et souvent augmente, même lorsque les conflits armés touchent à leur fin, souligne la nécessité de progresser encore dans l'application de politiques et de directives concernant la protection des femmes et des enfants et l'aide à leur apporter en période de conflit et au lendemain de conflits en Afrique, et prend note des résolutions pertinentes qu'elle-même et le Conseil de sécurité ont adoptées, encourage les entités représentées au sein de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, ainsi que d'autres éléments compétents du système des Nations Unies, à donner effet au mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit en Afrique ;

12. *Prend note avec préoccupation* du sort tragique des enfants pris dans des situations de conflit en Afrique, en particulier du phénomène des enfants soldats, ainsi que d'autres violations graves dont les enfants sont victimes, et souligne la nécessité de protéger les enfants pendant les conflits armés et de leur offrir au lendemain de conflits des services de soutien psychologique, de réadaptation et d'éducation, compte dûment tenu de ses résolutions pertinentes et de celles du Conseil de sécurité ;

13. *Souligne* combien il importe de prendre en compte la dimension socioéconomique du chômage des jeunes et de faciliter la participation accrue des jeunes à la prise de décision, afin de relever les défis sociaux, politiques et économiques ;

14. *Recommande* que le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que le maintien et la consolidation de la paix au lendemain d'un conflit, soit renforcé conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) sur les femmes et la paix et la sécurité, et engage à ce propos les États Membres à appuyer le travail de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), qu'elle a créée par sa résolution 64/289 du 2 juillet 2010 ;

15. *Se félicite* de l'action que l'Union africaine mène actuellement pour protéger les droits des femmes en temps de conflit et au lendemain de conflits, rappelle à cet égard le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique et la politique de l'Union africaine en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que le Protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur le genre et le développement, souligne l'importance de ces textes qui engagent tous les pays d'Afrique à donner un plus grand rôle aux femmes dans la paix et la prévention des conflits sur le continent, et exhorte vivement l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble des parties à redoubler d'efforts et à accroître leur soutien à cet égard ;

16. *Prend note* de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique et de la Déclaration de Kampala sur les réfugiés, les rapatriés et les personnes déplacées en Afrique, et engage les États Membres d'Afrique qui n'ont pas encore

⁷⁹ A/65/716-S/2011/54.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

signé ou ratifié la Convention à envisager de le faire dans les plus brefs délais, de sorte qu'elle prenne effet et soit appliquée rapidement ;

17. *Appelle* à défendre le principe de la protection des réfugiés en Afrique et à remédier au sort tragique des réfugiés, notamment en appuyant l'action menée pour éradiquer les causes des déplacements de réfugiés et faciliter le retour et la réintégration librement consentis et durables de ces populations, en toute sécurité et dans la dignité, et demande à la communauté internationale, notamment aux États, au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et aux autres organismes compétents des Nations Unies, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, de prendre des mesures concrètes pour apporter aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés l'aide et la protection dont ils ont besoin et de contribuer généreusement aux projets et programmes visant à améliorer le sort de ces personnes, à faciliter l'application de solutions durables pour les réfugiés et les déplacés et à soutenir les communautés d'accueil locales vulnérables ;

18. *Juge opportunes* les initiatives à prééminence africaine visant à renforcer la gouvernance dans la sphère politique et économique et dans les entreprises, telles que la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance et le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, encourage les pays d'Afrique à participer plus nombreux à ce processus et demande aux organismes des Nations Unies et aux États Membres d'aider les pays d'Afrique et les organisations régionales et sous-régionales à promouvoir l'ordre constitutionnel et l'état de droit, à renforcer la bonne gouvernance, à continuer de lutter contre l'impunité et à contribuer à la tenue d'élections libres, régulières, transparentes et ouvertes à tous ;

19. *Est consciente* que la Commission de consolidation de la paix contribue à ce que les pays sortant d'un conflit prennent effectivement en main la consolidation de la paix et à ce que les efforts déployés aux échelons international et régional pour consolider la paix dans ces pays au lendemain de conflits soient axés sur les priorités qui sont les leurs, prend note des importantes mesures prises par la Commission pour collaborer avec la Sierra Leone, le Burundi, la Guinée-Bissau et la République centrafricaine dans le cadre de stratégies intégrées de consolidation de la paix, et avec le Libéria et la Guinée dans le cadre de déclarations d'intention mutuelles en faveur de la consolidation de la paix, et souhaite que la volonté de mettre en œuvre ces stratégies et engagements mutuels ne fléchisse pas aux niveaux régional et international ;

20. *Souligne* combien il importe de régler véritablement les problèmes qui empêchent encore l'Afrique de parvenir à la paix, à la stabilité et au développement durable, et engage les organismes des Nations Unies et les États Membres à aider les pays d'Afrique à surmonter ces problèmes ;

21. *Engage* les organismes des Nations Unies et invite les États Membres à aider les pays d'Afrique sortant d'un conflit à se doter de capacités nationales, notamment grâce à des stratégies de réforme du secteur de la sécurité nationale, au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des ex-combattants, à des mesures favorisant le retour en toute sécurité des déplacés et des réfugiés, au lancement d'activités rémunératrices, au profit surtout des jeunes et des femmes, et à la prestation de services publics de base ;

22. *Demande* aux organismes des Nations Unies et aux États Membres, aux partenaires bilatéraux et multilatéraux, ainsi qu'aux nouveaux partenaires, d'honorer promptement leurs engagements et de veiller à ce que les dispositions de la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique⁷⁵ soient appliquées rapidement et dans leur intégralité, et à ce que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁸⁰ soit mis en œuvre ;

23. *Souligne* la nécessité de promouvoir le développement économique et social sur le continent, et prend note, dans cette perspective, de la Déclaration sur l'emploi et la lutte contre la pauvreté en Afrique adoptée par l'Union africaine en 2004, ainsi que des recommandations du Groupe de pilotage pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en Afrique entérinées par l'Union africaine en juillet 2008, qui portent sur certains secteurs critiques tels que l'agriculture et la sécurité alimentaire, l'éducation, la santé, les infrastructures, la facilitation du commerce et le système national de statistique ;

⁸⁰ A/57/304, annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

24. *Engage* les gouvernements africains à renforcer les structures et les politiques visant à créer un climat propre à attirer les investissements étrangers directs et à promouvoir le développement socioéconomique et la justice sociale, invite les États Membres africains et les organisations régionales et sous-régionales à aider les pays d'Afrique concernés qui en font la demande à renforcer leur capacité de concevoir et d'améliorer leurs mécanismes nationaux de gestion des ressources naturelles et des recettes publiques, et, à cet égard, invite la communauté internationale à faciliter cette entreprise en fournissant une assistance financière et technique appropriée, ainsi qu'en réaffirmant sa volonté d'appuyer les efforts visant à combattre l'exploitation illégale des ressources naturelles de ces pays, dans le respect du droit international ;

25. *Rappelle* la résolution 2033 (2012) du Conseil de sécurité, en date du 12 janvier 2012, et les autres résolutions pertinentes dans lesquelles le Conseil a demandé que soient renforcées la coopération et la communication entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations ou accords régionaux et sous-régionaux, et encourage la coordination et la coopération entre les organismes des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les communautés économiques régionales en vue de promouvoir et de mobiliser le soutien de la communauté internationale aux pays d'Afrique et aux priorités définies par leurs institutions continentales et régionales ;

26. *Note* que l'examen de l'application des recommandations formulées dans le rapport présenté par le Secrétaire général en 1998⁸¹ est achevé, et prie celui-ci d'élaborer, en consultation avec les partenaires concernés, des propositions de politique générale concernant les problèmes recensés dans son rapport ;

27. *Rappelle* le mandat du Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique, énoncé dans ses résolutions 57/7 du 4 novembre 2002 et 57/300 du 20 décembre 2002, et prie le Secrétaire général de lui faire, à sa soixante-septième session, des recommandations sur les possibilités de renforcer le rôle de l'Équipe spéciale interdépartementale sur les affaires africaines, en vue d'accroître la cohérence et l'intégration du soutien de l'Organisation des Nations Unies à l'Afrique, notamment en ce qui concerne le suivi de l'application de tous les textes issus des conférences et sommets mondiaux qui concernent l'Afrique ;

28. *Prie* le Secrétaire général de continuer à suivre la question et de lui rendre compte tous les ans des obstacles persistants et des défis nouveaux qui entravent la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique, ainsi que de l'action menée et l'aide apportée par le système des Nations Unies.

RÉSOLUTION 66/288

Adoptée à la 123^e séance plénière, le 27 juillet 2012, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/66/L.56, présenté par le Président de l'Assemblée générale

66/288. L'avenir que nous voulons

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 64/236 du 24 décembre 2009, dans laquelle elle a décidé d'organiser, en 2012, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable au plus haut niveau possible, ainsi que sa résolution 66/197 du 22 décembre 2011,

1. *Exprime sa profonde gratitude* au Gouvernement et au peuple brésiliens pour avoir accueilli la Conférence des Nations Unies sur le développement durable à Rio de Janeiro du 20 au 22 juin 2012 et fourni tout l'appui nécessaire ;

2. *Fait sien* le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », figurant en annexe à la présente résolution.

⁸¹ A/52/871-S/1998/318.

Annexe

L'avenir que nous voulons

I. Notre vision commune

1. Nous, chefs d'État et de gouvernement et représentants de haut niveau, réunis à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, avec la pleine participation de la société civile, renouvelons notre engagement en faveur du développement durable et de la promotion d'un avenir durable sur les plans économique, social et environnemental, pour notre planète comme pour les générations actuelles et futures.

2. L'élimination de la pauvreté est le plus grand défi auquel le monde doit faire face aujourd'hui et un préalable indispensable au développement durable. Ainsi sommes-nous déterminés à affranchir d'urgence l'homme de la faim et de la pauvreté.

3. Nous prenons de ce fait acte de la nécessité d'intégrer davantage les aspects économiques, sociaux et environnementaux du développement durable à tous les niveaux, en tenant compte des liens qui existent entre ces divers aspects, de façon à assurer un développement durable dans toutes ses dimensions.

4. Nous considérons que l'élimination de la pauvreté, l'abandon des modes de consommation et de production non viables en faveur de modes durables, ainsi que la protection et la gestion des ressources naturelles sur lesquelles repose le développement économique et social sont à la fois les objectifs premiers et les préalables indispensables du développement durable. Nous réaffirmons également que pour réaliser le développement durable il faut : encourager une croissance économique soutenue, partagée et équitable ; créer davantage de possibilités pour tous ; réduire les inégalités ; améliorer les conditions de vie de base ; encourager un développement social équitable pour tous ; promouvoir une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, entre autres, au développement économique, social et humain sans méconnaître la protection, la régénération, la reconstitution et la résistance des écosystèmes face aux défis existants et nouveaux.

5. Nous réaffirmons notre détermination à n'épargner aucun effort pour atteindre plus rapidement les objectifs de développement convenus au plan international, y compris pour atteindre d'ici à 2015 les objectifs du Millénaire pour le développement.

6. Nous proclamons que les peuples sont au centre du développement durable et, en conséquence, nous œuvrons en faveur d'un monde juste et équitable pour tous et nous engageons à travailler ensemble en faveur d'une croissance économique durable qui profite à tous, du développement social et de la protection de l'environnement dans l'intérêt de tous.

7. Nous réaffirmons que nous continuons d'être guidés par les buts et principes de la Charte des Nations Unies, en respectant pleinement le droit international et ses principes.

8. Nous réaffirmons également l'importance de la liberté, de la paix et de la sécurité, du respect de tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement et le droit à un niveau de vie adéquat, notamment le droit à l'alimentation, l'état de droit, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ainsi que, plus généralement, notre engagement en faveur de sociétés justes et démocratiques aux fins du développement.

9. Nous réaffirmons l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme⁸² ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international. Nous soulignons que tous les États sont tenus, conformément à la Charte, de respecter, de défendre et de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de situation de fortune, de naissance, d'incapacité ou de toute autre situation.

⁸² Résolution 217 A (III).

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

10. Nous considérons que la démocratie, la bonne gouvernance et l'état de droit, au niveau national et au niveau international, ainsi qu'un environnement favorable, sont des conditions *sine qua non* du développement durable, notamment d'une croissance économique soutenue et partagée, du développement social, de la protection de l'environnement et de l'élimination de la faim et de la pauvreté. Nous réaffirmons que pour atteindre nos objectifs en matière de développement durable, nous devons nous donner, à tous les échelons, des institutions efficaces, transparentes, responsables et démocratiques.

11. Nous réaffirmons notre volonté de renforcer la coopération internationale face aux problèmes qui continuent d'entraver l'avènement d'un développement durable pour tous, en particulier dans les pays en développement. À cet égard, nous réaffirmons la nécessité de parvenir à la stabilité économique et à une croissance économique durable et de promouvoir l'équité sociale et la protection de l'environnement tout en renforçant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et en offrant les mêmes possibilités à tous ainsi que de protéger et d'assurer la survie et l'épanouissement de l'enfant pour lui permettre de réaliser pleinement son potentiel, notamment grâce à l'éducation.

12. Nous sommes déterminés à prendre d'urgence des mesures pour réaliser le développement durable. Nous réaffirmons par conséquent notre engagement en faveur du développement durable et nous emploierons à évaluer les progrès accomplis et les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre des documents issus des grandes réunions au sommet consacrées au développement durable, et à faire face aux défis existants et nouveaux. Nous nous déclarons déterminés à donner suite aux thèmes de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, à savoir une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et le cadre institutionnel du développement durable.

13. Nous considérons qu'il est indispensable, pour réaliser le développement durable, que les peuples aient la possibilité d'agir sur leur vie et leur avenir, de participer aux processus décisionnels et d'exprimer leurs préoccupations. Nous insistons sur le fait que le développement durable appelle d'urgence des mesures concrètes et ne pourra se réaliser qu'à la faveur d'une alliance générale des peuples, des pouvoirs publics, de la société civile et du secteur privé œuvrant tous ensemble à concrétiser l'avenir que nous voulons pour les générations actuelles et futures.

II. Renouveler l'engagement politique

A. Réaffirmer les Principes de Rio et les plans d'action passés

14. Nous réaffirmons la Déclaration de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, adoptée à Stockholm le 16 juin 1972⁸³.

15. Nous réaffirmons également tous les principes énoncés dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁸⁴, y compris, entre autres, le principe de responsabilité commune mais différenciée énoncé au principe 7 de la Déclaration.

16. Nous réaffirmons en outre notre engagement à appliquer pleinement la Déclaration de Rio, Action 21⁸⁵, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21⁸⁶, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (Plan de mise en œuvre de Johannesburg)⁸⁷ et la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁸⁸, le Programme

⁸³ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, Stockholm, 5-16 juin 1972* (A/CONF.48/14/Rev.1), première partie, chap. I.

⁸⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁸⁵ *Ibid.*, annexe II.

⁸⁶ Résolution S-19/2, annexe.

⁸⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁸⁸ *Ibid.*, résolution 1, annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Programme d'action de la Barbade)⁸⁹ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁹⁰. Nous réaffirmons également notre volonté de mettre en œuvre intégralement le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (Programme d'action d'Istanbul)⁹¹, le Programme d'action d'Almaty : répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit⁹², la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique⁹³ et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁹⁴. Nous rappelons également les engagements résultant des documents issus des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental, y compris la Déclaration du Millénaire⁹⁵ et le Document final du Sommet mondial de 2005⁹⁶, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁹⁷ et la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁹⁸, le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement⁹⁹, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁰⁰ ainsi que les principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement¹⁰¹ et la Déclaration¹⁰² et le Programme d'action¹⁰³ de Beijing.

17. Nous mesurons l'importance des trois Conventions de Rio pour la promotion du développement durable et, à cet égard, nous exhortons toutes les Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁰⁴, à la Convention sur la diversité biologique¹⁰⁵ et à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique¹⁰⁶, à s'acquitter

⁸⁹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁹⁰ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁹¹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7)*, chap. II.

⁹² *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003 (A/CONF.202/3)*, annexe I.

⁹³ Voir résolution 63/1.

⁹⁴ A/57/304, annexe.

⁹⁵ Voir résolution 55/2.

⁹⁶ Voir résolution 60/1.

⁹⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁹⁸ Résolution 63/239, annexe.

⁹⁹ Voir résolution 65/1.

¹⁰⁰ *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

¹⁰¹ Résolution S-21/2, annexe.

¹⁰² *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe I.

¹⁰³ *Ibid.*, annexe II.

¹⁰⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

¹⁰⁵ *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.

¹⁰⁶ *Ibid.*, vol. 1954, n° 33480.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

pleinement de leurs engagements, conformément aux principes et dispositions desdites conventions, à prendre à cet effet des mesures efficaces et concrètes à tous les niveaux et à renforcer la coopération internationale.

18. Nous sommes déterminés à donner une nouvelle impulsion à la volonté politique de la communauté internationale en faveur de la réalisation des objectifs de développement convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et à aller de l'avant sur la voie du développement durable. Nous réaffirmons en outre notre détermination à atteindre d'autres objectifs pertinents arrêtés depuis 1992 au plan international dans les domaines économique, social et environnemental. Nous décidons par conséquent d'adopter des mesures concrètes destinées à accélérer l'application des divers engagements en faveur du développement durable.

B. Renforcer l'intégration, la mise en œuvre et la cohérence : évaluer les progrès accomplis et les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre des documents issus des grandes réunions au sommet consacrées au développement durable, et faire face aux problèmes existants et nouveaux

19. Nous constatons que les progrès accomplis ces vingt dernières années, c'est-à-dire depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement de 1992, ont été inégaux, y compris en ce qui concerne le développement durable et l'élimination de la pauvreté. Nous insistons sur la nécessité de poursuivre la mise en œuvre des engagements souscrits précédemment. Nous estimons qu'il faut progresser plus rapidement pour ce qui est de combler l'écart de développement entre pays développés et pays en développement et d'exploiter les possibilités effectives ou potentielles offertes par la croissance et la diversification de l'économie, le développement social et la protection de l'environnement pour parvenir au développement durable. À cette fin, nous soulignons qu'il reste nécessaire de créer, au niveau national comme au niveau international, des conditions favorables ainsi que de poursuivre et de renforcer la coopération internationale, notamment dans les domaines financier, de la dette, du commerce et des transferts de technologie, comme convenu mutuellement, de l'innovation et de la création d'entreprises, du renforcement des capacités, de la transparence et du respect du principe de responsabilité. Nous sommes conscients de la diversité des acteurs et des parties prenantes qui œuvrent en faveur du développement durable et, à cet égard, nous affirmons qu'il est indispensable que tous les pays, en particulier les pays en développement, continuent de participer pleinement et efficacement à la prise de décisions au niveau mondial.

20. Nous savons que, depuis 1992, l'intégration des trois dimensions du développement durable a progressé de manière inégale et a subi des revers, aggravés par les multiples crises financières, économiques, alimentaires et énergétiques, qui sont venues remettre en cause l'aptitude de tous les pays, en particulier des pays en développement, à réaliser le développement durable. À cet égard, il est essentiel de ne pas revenir sur les engagements souscrits lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Nous reconnaissons également que les conséquences des multiples crises qui frappent le monde aujourd'hui sont l'un des principaux problèmes auxquels doivent faire face tous les pays, en particulier les pays en développement.

21. Le fait qu'un habitant de la planète sur cinq, soit plus d'un milliard de personnes, vit toujours dans l'extrême pauvreté et qu'un sur sept – soit 14 pour cent de la population mondiale – est mal nourri, et que des problèmes de santé publique, y compris les pandémies et les épidémies, constituent toujours des menaces omniprésentes, est très préoccupant. Dans ce contexte, nous prenons note des débats en cours à l'Assemblée générale sur la question de la sécurité humaine. Étant donné que la population mondiale devrait dépasser les 9 milliards d'habitants d'ici à 2050 selon les projections, et que selon les estimations les deux tiers de cette population vivront dans les villes, il est indispensable de redoubler d'efforts pour réaliser le développement durable et, notamment, pour éliminer la pauvreté et la faim ainsi que les maladies évitables.

22. Nous prenons acte des progrès réalisés sur la voie du développement durable aux niveaux régional, national, infranational et local. Nous notons que les politiques et plans régionaux, nationaux et infranationaux traduisent les efforts déployés en faveur du développement durable, et que

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

la détermination accrue des gouvernements depuis l'adoption d'Action 21 s'est traduite par l'adoption de mesures législatives et la création d'institutions ainsi que par la conclusion et l'application d'accords et d'engagements internationaux, régionaux et sous-régionaux.

23. Nous réaffirmons qu'il importe d'aider les pays en développement à éliminer la pauvreté et à favoriser l'autonomisation des pauvres et des personnes en situation vulnérable, notamment en éliminant les obstacles auxquels ils sont confrontés et en renforçant les capacités de production, en développant l'agriculture durable et en favorisant le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi qu'en favorisant des politiques sociales efficaces, y compris la mise en place de filets de protection, le but étant d'atteindre les objectifs de développement convenus au plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement.

24. Nous sommes profondément préoccupés par la persistance de taux élevés de chômage et de sous-emploi, particulièrement chez les jeunes, et considérons par conséquent que les stratégies de développement durable doivent chercher activement à créer des possibilités d'emploi pour les jeunes à tous les niveaux. À cet égard, nous sommes conscients de la nécessité d'adopter une stratégie mondiale pour les jeunes et l'emploi, fondée sur l'action menée par l'Organisation internationale du Travail.

25. Nous savons que les changements climatiques sont à l'origine d'une crise transversale et persistante et nous redoutons que l'ampleur et la gravité de ses conséquences touchent tous les pays, viennent entamer leur aptitude, en particulier des pays en développement, à réaliser le développement durable et à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, et viennent menacer la viabilité et la survie de nations. Nous insistons par conséquent sur le fait que la lutte contre les changements climatiques exige de prendre d'urgence des mesures ambitieuses, conformément aux principes et dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

26. Nous exhortons les États à s'abstenir d'adopter ou d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale contraire au droit international et à la Charte qui viendrait entraver la pleine réalisation du potentiel de développement économique et social, notamment des pays en développement.

27. Nous réaffirmons l'engagement pris dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, le Document final du Sommet mondial de 2005 et le document final de la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement de 2010 d'adopter de nouvelles mesures et de lancer de nouvelles initiatives concrètes, dans le respect du droit international, pour éliminer les obstacles à la pleine réalisation du droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale ou sous occupation étrangère, lesquels obstacles continuent de nuire au développement économique et social ainsi qu'à l'environnement de ces peuples, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine et doivent être combattus et éliminés.

28. Nous réaffirmons par ailleurs que, conformément à la Charte, ce qui précède ne doit pas s'interpréter comme autorisant ou encourageant toute action de nature à porter atteinte à l'intégrité territoriale ou à l'indépendance politique de tout État.

29. Nous nous engageons en outre à prendre de nouvelles mesures et à lancer de nouvelles initiatives concrètes, dans le respect du droit international, afin d'éliminer les obstacles auxquels ont confrontés les personnes qui vivent dans des régions en proie à des urgences humanitaires complexes et dans des régions touchées par le terrorisme, ainsi qu'à renforcer notre appui en leur faveur et à répondre à leurs besoins particuliers.

30. Nous savons que la subsistance, le bien-être économique, social et physique et la préservation du patrimoine culturel de nombreuses personnes, notamment les pauvres, sont directement tributaires des écosystèmes. C'est pourquoi il est indispensable de créer des emplois décents et suffisamment rémunérateurs afin de réduire les écarts de niveaux de vie, de mieux répondre aux besoins des personnes, ainsi que d'encourager des modes de subsistance et des pratiques durables et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et des écosystèmes.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

31. Nous insistons sur le fait que le développement durable doit bénéficier à tous, être centré sur l'individu et assurer la participation de tous, y compris les jeunes et les enfants. Nous reconnaissons que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont des éléments importants du développement durable et de notre avenir commun. Nous réaffirmons notre détermination à assurer à la femme les mêmes droits, les mêmes accès et les mêmes possibilités de participation et de prise de décisions dans les domaines économique, social et politique qu'à l'homme.

32. Nous reconnaissons que, pour réaliser le développement durable, chaque pays fait face à des problèmes qui lui sont propres, et nous insistons sur les défis particuliers que doivent relever les pays les plus vulnérables, en particulier les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement ainsi que les défis auxquels sont confrontés les pays à revenu intermédiaire. Les pays en état de conflit ont également besoin de recevoir une attention spéciale.

33. Nous réaffirmons notre volonté de prendre d'urgence de nouvelles mesures et de lancer de nouvelles initiatives face à la vulnérabilité des petits États insulaires en développement, notamment d'appliquer de manière durable le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice, et nous insistons sur l'urgence qu'il y a à trouver, dans la concertation, de nouvelles solutions aux principaux problèmes auxquels les petits États insulaires en développement font face, de façon à aider ces États à maintenir l'élan né de la mise en œuvre du Programme d'action de la Barbade et de la Stratégie de Maurice et à réaliser le développement durable.

34. Nous réaffirmons que le Programme d'action d'Istanbul trace les priorités des pays les moins avancés en matière de développement durable et définit le cadre d'un partenariat mondial renouvelé et renforcé en vue de leur réalisation. Nous nous engageons à aider les pays les moins avancés à mettre en œuvre le Programme d'action d'Istanbul et à appuyer leurs efforts en faveur du développement durable.

35. Nous considérons qu'il faudrait accorder une plus grande attention à l'Afrique et à la mise en œuvre des engagements concernant ses besoins de développement pris lors des grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies. Nous notons que l'aide à l'Afrique a augmenté ces dernières années, mais qu'elle n'est toujours pas à la hauteur des engagements pris. Nous insistons sur le fait que la fourniture d'une aide à l'Afrique en faveur du développement durable est une priorité essentielle de la communauté internationale. À cet égard, nous nous engageons de nouveau à respecter pleinement les engagements pris au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁰⁷, le Consensus de Monterrey, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et le Document final du Sommet mondial de 2005, ainsi que dans la déclaration politique de 2008 sur les besoins de développement de l'Afrique.

36. Nous sommes conscients des graves problèmes auxquels font face les pays en développement sans littoral pour concrétiser les trois dimensions du développement durable. À cet égard, nous réaffirmons notre détermination à répondre à leurs besoins particuliers et à les aider à surmonter les difficultés auxquelles ils font face en veillant à l'application intégrale, rapide et effective du Programme d'action d'Almaty, tel qu'il résulte de la déclaration sur l'examen à mi-parcours du Programme d'action¹⁰⁸.

37. Nous prenons note des progrès réalisés par les pays à revenu intermédiaire pour ce qui est d'améliorer les conditions de vie de leur population, ainsi que des problèmes particuliers auxquels ils doivent faire face pour éliminer la pauvreté, réduire les inégalités et atteindre leurs objectifs en matière de développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que pour réaliser le développement durable sur les plans économique, social et environnemental. Nous déclarons à nouveau que la communauté internationale doit les accompagner comme il convient dans leurs efforts de diverses façons et en tenant compte de leurs besoins ainsi que de leur capacité à mobiliser des ressources intérieures.

¹⁰⁷ Voir résolution 57/2.

¹⁰⁸ Voir résolution 63/2.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

38. Nous considérons qu'il faut adopter des mesures plus larges du progrès, en complément du produit intérieur brut, l'idée étant que les décisions prises reposent sur des informations plus complètes et, à cet égard, nous prions la Commission de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies de lancer, en consultation avec les entités compétentes du système des Nations Unies et d'autres organisations intéressées, un programme de travail dans ce domaine en faisant fond sur les initiatives existantes.

39. Nous considérons que la Terre et ses écosystèmes sont notre foyer et constatons que l'expression « Terre nourricière » est couramment utilisée dans de nombreux pays et régions, et nous notons que certains pays reconnaissent les droits de la nature dans le cadre de la promotion du développement durable. Nous sommes convaincus que pour parvenir à un juste équilibre entre besoins économiques, sociaux et environnementaux des générations actuelles et futures, il est nécessaire de promouvoir l'harmonie avec la nature.

40. Nous lançons un appel en faveur de l'adoption d'approches globales et intégrées du développement durable, qui conduiront l'humanité à vivre en harmonie avec la nature et nous inciteront à agir pour rétablir la santé et l'intégrité de l'écosystème terrestre.

41. Nous prenons note de la diversité naturelle et culturelle du monde et reconnaissons que toutes les cultures et toutes les civilisations peuvent contribuer au développement durable.

C. Se rapprocher des grands groupes et autres parties prenantes

42. Nous réaffirmons que les organismes publics et législatifs, à tous les niveaux, ont un rôle clef à jouer dans la promotion du développement durable. Nous sommes conscients des efforts déployés et des progrès réalisés aux niveaux local et infranational, ainsi que du rôle important que les autorités et les collectivités concernées peuvent jouer dans l'optique du développement durable, notamment en se rapprochant des citoyens et des parties prenantes et en leur fournissant les informations nécessaires, selon qu'il convient, sur les trois dimensions du développement durable. Nous sommes également conscients qu'il importe d'associer tous les décideurs concernés à la planification et à la mise en œuvre des politiques de développement durable.

43. Nous insistons sur le fait qu'une large participation du public et l'accès à l'information comme aux instances judiciaires et administratives sont indispensables à la promotion du développement durable. Le développement durable implique la participation active et concrète des organes législatifs et judiciaires aux niveaux régional, national et infranational ainsi que de tous les grands groupes : femmes, enfants et jeunes, peuples autochtones, organisations non gouvernementales, autorités locales, travailleurs et syndicats, entreprises et secteurs d'activité, monde scientifique et technique et agriculteurs ainsi que d'autres parties prenantes, notamment les collectivités locales, les groupes de bénévoles et les fondations, les migrants, les familles, les personnes âgées et les personnes handicapées. À cet égard, nous convenons de travailler en liaison plus étroite avec les grands groupes et les autres parties prenantes et à les encourager à participer activement, selon qu'il convient, aux processus qui concourent à la prise de décisions concernant les politiques et programmes de développement durable et à leur planification et la mise en œuvre à tous les niveaux.

44. Nous sommes conscients du rôle joué par la société civile et du fait qu'il importe de permettre à tous ses membres de participer activement au développement durable. Nous estimons qu'une participation accrue de la société civile suppose, entre autres, un meilleur accès à l'information, un renforcement des capacités et un contexte général favorable. Nous constatons que les technologies de l'information et des communications facilitent l'échange d'informations entre gouvernants et gouvernés. À cet égard, il est indispensable d'améliorer l'accès aux technologies de l'information et des communications, en particulier aux réseaux et aux services à haut débit, et de résorber la fracture numérique, en reconnaissant la contribution de la coopération internationale à cet égard.

45. Nous insistons sur le fait que les femmes ont un rôle essentiel à jouer dans le développement durable. Nous reconnaissons le rôle de premier plan qu'elles jouent et nous sommes déterminés à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et à assurer leur participation

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

pleine et effective aux politiques, programmes et processus de prise de décisions à tous les niveaux en matière de développement durable.

46. Nous considérons que le développement durable suppose une participation active du secteur public comme du secteur privé. Nous sommes conscients que la participation active du secteur privé, notamment dans le cadre des partenariats public-privé, qui constituent un outil précieux, peut contribuer au développement durable. Nous sommes favorables à la mise en place de cadres nationaux de réglementation et de politiques publiques qui permettent aux entreprises commerciales et industrielles d'adopter des initiatives en matière de développement durable, en tenant compte de leur responsabilité sociale. Nous lançons un appel au secteur privé afin qu'il mette en œuvre des pratiques responsables, telles que celles encouragées par le Pacte mondial des Nations Unies.

47. Nous sommes conscients de l'importance de la communication, par les entreprises, d'informations sur l'impact environnemental de leurs activités et les encourageons, en particulier s'agissant des entreprises cotées et des grandes entreprises, à étudier la possibilité d'insérer dans leurs rapports périodiques des informations sur la soutenabilité de leurs activités. Nous encourageons le secteur industriel, les gouvernements intéressés ainsi que les parties prenantes concernées à élaborer, avec l'appui du système des Nations Unies s'il y a lieu, des modèles de meilleures pratiques et à faciliter la publication d'informations sur le caractère durable de leurs activités, en faisant fond sur les enseignements tirés des cadres existants et en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement, notamment en matière de renforcement des capacités.

48. Nous sommes conscients de l'importante contribution des milieux scientifiques et techniques au développement durable. Nous sommes déterminés à travailler avec les milieux universitaire, scientifique et technologique, comme à renforcer la collaboration entre ses membres, notamment dans les pays en développement, afin de combler le fossé technologique entre ces derniers et les pays développés, à renforcer l'interface entre science et action, et à encourager la collaboration internationale dans le domaine de la recherche sur le développement durable.

49. Nous insistons sur l'importance de la participation des peuples autochtones à la réalisation du développement durable. Nous reconnaissons également l'importance de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹⁰⁹ dans le contexte de la mise en œuvre des stratégies de développement durable aux niveaux mondial, régional, national et infranational.

50. Nous insistons sur l'importance de la participation active des jeunes aux processus décisionnels, les questions envisagées ici ayant de lourdes incidences sur les générations actuelles et futures, et la contribution des enfants et des jeunes étant indispensable à la réalisation du développement durable. Nous reconnaissons également la nécessité d'encourager le dialogue et la solidarité entre générations en tenant compte des points de vue de chacun.

51. Nous insistons sur l'importance de la participation des travailleurs et des syndicats à la promotion du développement durable. En tant que représentants des travailleurs, les syndicats sont des partenaires importants pour ce qui est de faciliter la réalisation du développement durable, notamment sa dimension sociale. L'information, l'éducation et la formation à tous les niveaux, y compris sur le lieu de travail, sont essentielles pour renforcer la capacité des travailleurs et des syndicats à appuyer la réalisation du développement durable.

52. Nous considérons que les agriculteurs, y compris les petits exploitants et les pêcheurs, les éleveurs et les sylviculteurs, peuvent grandement contribuer au développement durable par des activités de production respectueuses de l'environnement, qui renforcent la sécurité alimentaire et améliorent les conditions de vie des pauvres, et qui contribuent au développement de la production ainsi qu'à une croissance économique durable.

53. Nous prenons note de la contribution précieuse, potentielle et effective des organisations non gouvernementales à la promotion du développement durable, du fait de leur expérience, longue et

¹⁰⁹ Résolution 61/295, annexe.

variée, de leur savoir-faire et de leurs capacités, notamment en matière d'analyse, de partage de l'information et du savoir, de promotion du dialogue et d'appui à la mise en œuvre du développement durable.

54. Nous apprécions le rôle essentiel joué par l'Organisation des Nations Unies en faveur du développement durable. Nous apprécions également, à cet égard, la contribution d'autres organisations internationales concernées, y compris les institutions financières internationales et les banques multilatérales de développement, et nous insistons sur l'importance de la coopération entre elles et avec l'Organisation des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et compte tenu de leur participation à la mobilisation de ressources pour le développement durable.

55. Nous nous engageons à donner une nouvelle impulsion au partenariat mondial pour le développement durable que nous avons lancé à Rio de Janeiro en 1992. Nous sommes conscients de la nécessité d'imprimer un nouvel élan à l'action que nous menons ensemble pour assurer le développement durable, et nous nous engageons à travailler avec les grands groupes et d'autres parties prenantes afin de combler les lacunes de nos activités.

III. Une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté

56. Nous déclarons que chaque pays dispose, en fonction de sa situation et de ses priorités nationales, d'une diversité d'approches, de visions, de modèles et d'outils pour parvenir au développement durable dans ses trois dimensions – objectif suprême qui inspire notre action à tous. À cet égard, nous considérons que la réalisation d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté est un des moyens précieux dont nous disposons pour parvenir au développement durable qui peut offrir des solutions pour l'élaboration des politiques sans pour autant constituer une réglementation rigide. Nous soulignons qu'une économie verte devrait contribuer à l'élimination de la pauvreté et à la croissance économique durable, améliorer l'intégration sociale et le bien-être de l'humanité, et créer des possibilités d'emploi et de travail décent pour tous, tout en préservant le bon fonctionnement des écosystèmes de la planète.

57. Nous affirmons que les politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté devraient être conformes aux Principes de Rio, à l'Action 21 et au Plan de mise en œuvre de Johannesburg et s'en inspirer, et contribuer à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement.

58. Nous déclarons que les politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté devraient :

- a) Être conformes au droit international ;
- b) Respecter la souveraineté de chaque pays sur ses ressources naturelles en tenant compte de ses circonstances, objectifs, responsabilités et priorités nationales ainsi que de la marge de manœuvre décisionnelle dont il dispose en ce qui concerne les trois dimensions du développement durable ;
- c) S'appuyer sur un environnement porteur et sur des institutions qui fonctionnent correctement à tous les niveaux, en donnant aux gouvernements un rôle de chef de file et en faisant participer toutes les parties concernées, y compris la société civile ;
- d) Promouvoir une croissance économique soutenue et partagée, favoriser l'innovation, offrir des possibilités, des avantages et des moyens d'action à tous et garantir le respect de tous les droits de l'homme ;
- e) Prendre en compte les besoins des pays en développement, en particulier ceux qui sont en situation particulière ;
- f) Renforcer la coopération internationale, y compris l'apport de ressources financières, le développement des capacités et le transfert de technologies en faveur des pays en développement ;

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

g) Éviter l'imposition de conditions injustifiées à l'aide publique au développement et au financement ;

h) Ne pas constituer un moyen de discrimination arbitraire ou injustifiable, ni une restriction déguisée aux échanges internationaux, éviter les actions unilatérales visant à résoudre les grands problèmes écologiques au-delà de la juridiction du pays importateur, et veiller à ce que les mesures de lutte contre les problèmes environnementaux transfrontières ou mondiaux soient, autant que possible, fondées sur un consensus international ;

i) Contribuer à combler le fossé technologique entre pays développés et pays en développement et réduire la dépendance technologique des pays en développement par tous les moyens possibles ;

j) Améliorer le bien-être des peuples et des communautés autochtones, d'autres populations locales et traditionnelles et des minorités ethniques en reconnaissant et en appuyant leur identité, leur culture et leurs intérêts, et éviter de mettre en danger leur patrimoine culturel, leurs pratiques et leurs savoirs traditionnels, en préservant et en honorant les approches non commerciales qui contribuent à éliminer la pauvreté ;

k) Améliorer le bien-être des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes handicapées, des petits exploitants et agriculteurs de subsistance, des pêcheurs et des ouvriers des petites et moyennes entreprises, et améliorer les moyens de subsistance et l'autonomisation des groupes indigents et vulnérables, en particulier dans les pays en développement ;

l) Tirer parti de tout le potentiel qu'offrent les femmes et les hommes et assurer leur contribution à l'égalité ;

m) Promouvoir, dans les pays en développement, des activités productives qui contribuent à éliminer la pauvreté ;

n) Répondre aux préoccupations en matière d'inégalités et promouvoir l'intégration sociale, et notamment une protection sociale minimale ;

o) Promouvoir des modes de consommation et de production durables ;

p) Poursuivre les efforts déployés pour mettre sur pied des approches pour un développement équitable et partagé permettant d'éliminer la pauvreté et les inégalités.

59. Nous considérons que la mise en œuvre de politiques de promotion d'une économie verte par les pays qui cherchent ainsi à assurer la transition vers un développement durable est une entreprise commune, et nous estimons que chaque pays peut adopter l'approche la mieux adaptée à ses plans, stratégies et priorités en matière de développement durable.

60. Nous savons que la réalisation de l'objectif d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté nous permettra de gérer plus durablement les ressources naturelles et, l'impact écologique étant moins nuisible, d'utiliser plus rationnellement les ressources et de réduire la production de déchets.

61. Nous jugeons essentiel de prendre des mesures d'urgence pour éliminer, là où ils existent, les modes de production et de consommation non viables, afin de garantir la viabilité environnementale et de promouvoir la préservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et des écosystèmes, la régénération des ressources naturelles et la promotion d'une croissance mondiale soutenue, partagée et équitable.

62. Nous encourageons chaque pays à envisager d'appliquer des politiques en faveur d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté de manière à stimuler une croissance économique soutenue, partagée et équitable et la création d'emplois, en particulier pour les femmes, les jeunes et les pauvres. À cet égard, nous notons combien il importe de veiller à doter les travailleurs des compétences requises, y compris grâce à l'éducation et à la formation, et à leur accorder la protection sociale et sanitaire dont ils ont besoin. Nous encourageons donc toutes les parties prenantes, y compris les milieux d'affaires et l'industrie, à

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

apporter la contribution qui s'impose. Nous invitons les gouvernements à améliorer les connaissances et les données statistiques sur les tendances, l'évolution et les contraintes en matière d'emploi, et à incorporer les données pertinentes dans leurs statistiques nationales, avec l'appui des organismes compétents des Nations Unies œuvrant dans le cadre de leur mandat.

63. Nous savons qu'il importe d'évaluer l'ensemble des facteurs sociaux, environnementaux et économiques et nous encourageons les États, lorsque les circonstances et les conditions le permettent, à en tenir compte lors de la prise de décisions. Nous sommes conscients qu'il importera de prendre en compte les possibilités et les difficultés des politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, ainsi que leur coût et leurs avantages, en utilisant les meilleures données et analyses scientifiques à notre disposition. Nous savons que l'application à l'échelon national d'une combinaison de mesures – réglementaires, volontaires et autres – compatibles avec les obligations découlant des accords internationaux pourrait permettre de promouvoir l'avènement d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté. Nous réaffirmons que les politiques sociales sont indispensables à la promotion du développement durable.

64. Nous sommes conscients que la participation de toutes les parties prenantes et des partenariats et réseaux, ainsi que la mise en commun de leurs données d'expérience à tous les niveaux, pourrait aider les pays à apprendre les uns des autres et à déterminer quelles sont les politiques appropriées en matière de développement durable, y compris dans le domaine d'une économie verte. Nous prenons note de l'expérience encourageante acquise par certains pays, y compris des pays en développement, s'agissant d'adopter, grâce à une approche sans exclusive, des politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et nous saluons l'échange volontaire de données d'expérience ainsi que le renforcement des capacités dans les différents domaines du développement durable.

65. Nous constatons la capacité qu'ont les technologies de communication, y compris les moyens de connexion et les applications novatrices, de promouvoir l'échange de connaissances, la coopération technique et le renforcement des capacités au service du développement durable. Ces technologies et applications peuvent permettre, en toute transparence et ouverture, de développer les capacités et de mettre en commun des données d'expérience et des connaissances dans les différents domaines du développement durable.

66. Considérant qu'il importe de faire le lien entre le financement, la technologie, le renforcement des capacités et les besoins qu'ont les pays d'élaborer des politiques sur le développement durable, y compris sur une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, nous invitons les organismes des Nations Unies, agissant en coopération avec les organisations internationales et les bailleurs de fonds concernés, à coordonner et à fournir, sur demande, des informations concernant :

a) La mise en relation des pays intéressés avec les partenaires les mieux à même de leur apporter l'aide requise ;

b) Une panoplie de mesures ou des pratiques optimales concernant l'application de politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté à tous les niveaux ;

c) Des modèles ou exemples satisfaisants de politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ;

d) Les méthodes d'évaluation des politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté ;

e) Les plates-formes existantes ou nouvelles qui contribuent à ces objectifs.

67. Nous soulignons combien il importe que les gouvernements jouent un rôle de chef de file dans l'élaboration des politiques et des stratégies, dans le cadre d'un processus transparent et sans exclusive. Nous prenons note des efforts déployés par les pays, notamment les pays en développement, qui ont déjà commencé à élaborer à l'échelle nationale des stratégies de promotion d'une économie verte et des politiques en faveur du développement durable.

68. Nous invitons les parties intéressées, y compris les commissions régionales, les organes et organismes des Nations Unies, les autres organisations intergouvernementales et régionales compétentes, les institutions financières internationales et les grands groupes qui œuvrent pour le développement durable, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, à aider les pays en développement qui en feront la demande à parvenir au développement durable, y compris en appliquant, entre autres, des politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, en particulier dans les pays les moins avancés.

69. Nous invitons également les milieux d'affaires et l'industrie, selon qu'il conviendra et conformément à la législation nationale, à contribuer au développement durable et à élaborer des stratégies qui prennent en compte, notamment, des politiques de promotion d'une économie verte.

70. Nous saluons le rôle que jouent les coopératives et les microentreprises dans l'intégration sociale et la lutte contre la pauvreté, en particulier dans les pays en développement.

71. Nous encourageons les partenariats – notamment entre les secteurs public et privé –, existants et nouveaux, à mobiliser un financement public complété par des fonds du secteur privé, en tenant compte, le cas échéant, des intérêts des populations locales et des communautés autochtones. À cet égard, les gouvernements devraient soutenir les initiatives en faveur du développement durable, notamment inciter le secteur privé à financer les politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

72. Nous constatons le rôle crucial que joue la technologie et l'importance que revêt la promotion de l'innovation, en particulier dans les pays en développement. Nous invitons les gouvernements à créer, s'il y a lieu, des conditions propices aux technologies, à la recherche-développement et aux innovations respectueuses de l'environnement, notamment au service d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

73. Nous soulignons l'importance que revêt le transfert de technologies pour les pays en développement et rappelons les dispositions concernant le transfert de technologies, le financement, l'accès à l'information et les droits de propriété intellectuelle arrêtées dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en particulier l'appel visant à promouvoir, faciliter et financer, selon que de besoin, l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et au savoir-faire correspondant, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion de telles technologies, en particulier pour les pays en développement, à des conditions favorables, y compris à des conditions de faveur ou préférentielles convenues d'un commun accord. Nous prenons également note de l'évolution des travaux et des accords sur ces questions survenue depuis l'adoption du Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

74. Nous considérons qu'il convient d'appuyer les efforts des pays en développement qui décident de mettre en œuvre des politiques de promotion d'une économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté en leur fournissant une aide technique et technologique.

IV. Cadre institutionnel du développement durable

A. Renforcement des trois dimensions du développement durable

75. Nous soulignons l'importance d'un cadre institutionnel renforcé pour le développement durable qui permette de relever de manière cohérente et efficace les défis présents et futurs et de combler rationnellement les lacunes dans la mise en œuvre du programme de développement durable. Ce cadre devrait inclure les trois dimensions du développement durable d'une manière équilibrée et améliorer la mise en œuvre, notamment en favorisant une cohérence et une coordination accrues et en permettant d'éviter les efforts redondants et de faire le bilan des progrès réalisés quant à la concrétisation du développement durable. Nous réaffirmons que le cadre devrait être ouvert, transparent et efficace, et permettre de trouver des solutions communes aux problèmes que pose le développement durable au niveau mondial.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

76. Nous considérons qu'une gouvernance efficace aux niveaux local, infranational, national, régional et mondial représentant les voix et les intérêts de tous est essentielle à la promotion du développement durable. Le renforcement et la réforme du dispositif institutionnel ne devraient pas être une fin en eux-mêmes mais un moyen de parvenir au développement durable. Nous estimons qu'un dispositif institutionnel plus rationnel et efficace pour le développement durable au niveau international devrait correspondre aux Principes de Rio, faire fond sur Action 21 et sur le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et ses objectifs concernant le dispositif institutionnel du développement durable, et contribuer à la réalisation des engagements que nous avons pris dans les documents issus des conférences et sommets des Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines apparentés, et tenir compte des priorités nationales et des stratégies et priorités des pays en développement en matière de développement. Nous sommes donc déterminés à renforcer le dispositif institutionnel du développement durable, qui, entre autres :

- a) Encouragera l'intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable ;
- b) Reposera sur une approche pragmatique et axée sur les résultats prenant dûment en considération toutes les questions intersectorielles pertinentes en vue de contribuer à la réalisation du développement durable ;
- c) Mettra en exergue l'importance des liens existant entre les principaux problèmes et défis et la nécessité de les aborder systématiquement à tous les niveaux pertinents ;
- d) Renforcera la cohérence, atténuera la fragmentation et les chevauchements et accroîtra l'efficacité, l'efficience et la transparence tout en intensifiant la coordination et la coopération ;
- e) Encouragera la participation pleine et effective de tous les pays aux processus de décision ;
- f) Mobilisera les dirigeants politiques de haut niveau, définira des lignes d'action et recensera les mesures spécifiques destinées à promouvoir la réalisation effective du développement durable, y compris grâce au partage à titre volontaire des données et des enseignements tirés de l'expérience ;
- g) Encouragera les échanges entre scientifiques et décideurs dans le cadre d'évaluations scientifiques inclusives, fondées sur les faits et transparentes, ainsi que l'accès à des données fiables, pertinentes et actualisées dans des domaines liés aux trois piliers du développement durable, en faisant fond sur les mécanismes en place, selon qu'il convient ; et, à cet égard, renforcera la participation de tous les pays aux processus internationaux de développement durable et au renforcement des capacités en particulier dans les pays en développement, y compris dans la conduite de leurs propres suivis et évaluations ;
- h) Accroîtra la participation et le rôle actif de la société civile et d'autres parties prenantes pertinentes dans les instances internationales compétentes et à cet égard encouragera la transparence et une large participation du public ainsi que l'instauration de partenariats aux fins de la réalisation du développement durable ;
- i) Favorisera l'examen et le bilan des progrès réalisés dans la concrétisation de tous les engagements pris en matière de développement durable, y compris les engagements liés aux moyens de mise en œuvre.

B. Renforcement des dispositifs intergouvernementaux de développement durable

77. Nous savons l'importance capitale d'un système multilatéral ouvert, transparent, réformé, renforcé et efficace pour mieux affronter aujourd'hui les problèmes mondiaux urgents en matière de développement durable, sommes conscients de l'universalité et du rôle central des Nations Unies et réaffirmons notre engagement à promouvoir et à renforcer l'efficacité et l'efficience du système des Nations Unies.

78. Nous soulignons qu'il faut accroître la cohérence et la coordination à l'échelle du système des Nations Unies tout en veillant à rendre compte comme il convient aux États Membres, notam-

ment en améliorant la cohérence de l'établissement des rapports et en renforçant les initiatives de coopération au titre des mécanismes et stratégies interinstitutions déjà en place pour promouvoir l'intégration des trois dimensions du développement durable au sein du système des Nations Unies, y compris grâce à l'échange d'informations entre ses organismes, fonds et programmes ainsi qu'avec les institutions financières internationales et d'autres organisations compétentes comme l'Organisation mondiale du commerce, selon leurs mandats respectifs.

79. Nous soulignons qu'il faut se doter d'un dispositif institutionnel de développement durable amélioré et plus efficace qui devrait s'appuyer sur les fonctions spécifiques requises et sur les mandats pertinents ; pallier les lacunes du système actuel ; tenir compte de toutes les incidences pertinentes ; promouvoir les synergies et la cohérence ; chercher à éviter les activités redondantes et à éliminer les chevauchements inutiles au sein du système des Nations Unies ; alléger le fardeau administratif ; et faire fond sur les arrangements déjà en place.

Assemblée générale

80. Nous réaffirmons le rôle et l'autorité que la Charte confère à l'Assemblée générale pour les questions mondiales qui préoccupent la communauté internationale.

81. Nous réaffirmons en outre la place centrale que l'Assemblée générale occupe en tant qu'instance représentative et principal organe délibérant chargé de fixer les orientations de l'Organisation des Nations Unies. Nous lui demandons à cet égard de mieux intégrer le développement durable en tant qu'élément clef du cadre général des activités des Nations Unies et de traiter comme il convient la question du développement durable dans le cadre de son programme de travail, y compris en organisant régulièrement des dialogues de haut niveau.

Conseil économique et social

82. Nous réaffirmons le rôle du Conseil économique et social en tant qu'organe principal chargé, pour les questions touchant au développement économique et social, de l'examen des politiques, de la concertation sur les politiques et de l'élaboration de recommandations, chargé également du suivi des progrès de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et, en tant que mécanisme central de coordination du système des Nations Unies et de supervision des organes subsidiaires, en particulier de ses commissions techniques, chargé en outre de promouvoir la mise en œuvre d'Action 21 en renforçant la cohérence et la coordination à l'échelle du système. Nous réaffirmons également le rôle de premier plan que joue le Conseil dans la coordination générale des fonds, programmes et organismes en veillant à la cohérence du système et en évitant la redondance des mandats et des activités.

83. Nous nous engageons à renforcer le Conseil économique et social conformément au mandat qui lui est confié dans la Charte, en tant qu'organe principal chargé du suivi intégré et coordonné des conclusions issues de l'ensemble des principaux sommets et conférences des Nations Unies consacrés aux questions économiques, sociales et environnementales et aux questions connexes, et nous reconnaissons le rôle essentiel qu'il joue dans la réalisation d'une intégration équilibrée des trois dimensions du développement durable. Nous attendons avec intérêt l'examen de la mise en œuvre de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale, en date du 20 novembre 2006, sur le renforcement du Conseil économique et social.

Forum politique de haut niveau

84. Nous décidons de créer un forum politique intergouvernemental de haut niveau à caractère universel, qui fera fond sur les forces, les expériences, les ressources et les modalités de participation ouverte de la Commission du développement durable, pour à terme remplacer celle-ci. Le forum politique de haut niveau assurera le suivi des activités de développement durable en évitant de manière rationnelle les doublons avec les structures, organes et entités existants.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

85. Le forum de haut niveau pourrait :

a) Exercer une action mobilisatrice, donner des orientations et formuler des recommandations aux fins du développement durable ;

b) Améliorer l'intégration des trois dimensions du développement durable de manière holistique et intersectorielle à tous les niveaux ;

c) Constituer une tribune dynamique propice à une concertation régulière, à l'établissement de bilans et à la définition de programmes pour la promotion du développement durable ;

d) Avoir un programme ciblé, dynamique et pragmatique qui mette l'accent voulu sur les défis nouveaux et naissants en matière de développement durable ;

e) Suivre et passer en revue les progrès accomplis dans la concrétisation des engagements pris dans l'Action 21, dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, dans le Programme d'action de la Barbade, dans la Stratégie de Maurice et dans le document issu de la présente Conférence et, selon qu'il convient, des conclusions d'autres sommets et conférences de Nations Unies, dont la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés¹¹⁰, ainsi que leurs moyens de concrétisation respectifs ;

f) Encourager la participation à un haut niveau et à l'échelle de l'ensemble du système des organismes, fonds et programmes des Nations Unies et convier à participer, selon qu'il convient, d'autres institutions financières et commerciales multilatérales pertinentes et organes conventionnels, selon leurs mandats respectifs et conformément aux règles et dispositions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies ;

g) Améliorer la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies pour ce qui est des programmes et politiques de développement durable ;

h) Promouvoir la transparence et la mise en œuvre en renforçant le rôle consultatif et la participation des grands groupes et autres parties prenantes au niveau international afin de mieux faire usage de leur expertise, tout en conservant le caractère intergouvernemental des débats ;

i) Promouvoir le partage des meilleures pratiques et expériences relatives à la mise en œuvre du développement durable et, sur une base volontaire, faciliter le partage d'expériences, y compris les succès remportés, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés de l'expérience ;

j) Promouvoir la cohérence et la coordination des politiques de développement durable à l'échelle du système ;

k) Intensifier les échanges entre scientifiques et décideurs en examinant la documentation afin de rassembler les informations et les évaluations dispersées, notamment sous la forme d'un rapport mondial sur le développement durable en s'appuyant sur les évaluations existantes ;

l) Étayer la prise de décisions fondée sur les faits à tous les niveaux et contribuer à l'intensification des efforts engagés pour renforcer les capacités en matière de collecte et d'analyse des données dans les pays en développement.

86. Nous décidons de lancer un processus de négociation intergouvernementale ouvert, transparent et inclusif qui relève de l'Assemblée générale pour définir le format et les modalités de fonctionnement du forum de haut niveau en vue d'en convoquer la première réunion au début de la soixante-huitième session de l'Assemblée. Nous réfléchissons aussi à la nécessité de promouvoir la solidarité intergénérationnelle aux fins de la réalisation du développement durable, en tenant compte des besoins des générations futures, y compris en invitant le Secrétaire général à présenter un rapport sur cette question.

¹¹⁰ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I et II.*

C. Le pilier « Environnement » dans le contexte du développement durable

87. Nous réaffirmons la nécessité de renforcer la gouvernance environnementale internationale dans le contexte du cadre institutionnel du développement durable afin de promouvoir une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable ainsi que la coordination au sein du système des Nations Unies.

88. Nous sommes déterminés à renforcer le rôle du Programme des Nations Unies pour l'environnement en tant qu'autorité mondiale reconnue en matière d'environnement, qui arrête les mesures en faveur de l'environnement mondial, qui favorise de façon cohérente la concrétisation de la dimension environnementale du développement durable au sein du système des Nations Unies et qui est la voix autorisée des défenseurs de l'environnement mondial. Nous réaffirmons la résolution 2997 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1972, portant création du Programme des Nations Unies pour l'environnement et les autres résolutions pertinentes qui renforcent son mandat, ainsi que la Déclaration de Nairobi sur le rôle et le mandat du Programme des Nations Unies pour l'environnement du 7 février 1997¹¹¹ et la Déclaration ministérielle de Malmö du 31 mai 2000¹¹². À cet égard, nous invitons l'Assemblée à adopter à sa soixante-septième session une résolution destinée à renforcer et revaloriser le Programme des Nations Unies pour l'environnement et, pour ce faire :

a) Instituer le principe de l'adhésion universelle au Conseil d'administration ainsi que d'autres mesures visant à affermir la gouvernance du Conseil et à le rendre plus réceptif et responsable envers les États Membres ;

b) Doter le Programme de ressources financières sûres, stables, adéquates et accrues provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies et des contributions volontaires pour lui permettre de s'acquitter de son mandat ;

c) Accroître le poids du Programme et sa capacité de s'acquitter de son mandat de coordination au sein du système des Nations Unies en renforçant sa présence dans les principaux organes de coordination des Nations Unies et en lui donnant les moyens de piloter l'élaboration des stratégies relatives à l'environnement à l'échelle du système ;

d) Promouvoir une relation solide entre scientifiques et décideurs en s'appuyant sur les instruments, les évaluations, les groupes d'experts et les réseaux d'information internationaux existants, notamment le projet sur l'avenir de l'environnement mondial, en tant que l'un des processus visant à rassembler informations et évaluations pour étayer la prise de décisions éclairées ;

e) Diffuser et partager des informations factuelles relatives à l'environnement et sensibiliser le public aux questions environnementales cruciales et à celles qui se font jour ;

f) Procurer aux pays les moyens de renforcer leurs capacités et favoriser et faciliter leur accès à la technologie ;

g) Rationaliser progressivement les fonctions du siège à Nairobi et renforcer sa présence régionale de manière à aider les pays, à leur demande, à mettre en œuvre leurs politiques environnementales nationales, en collaborant étroitement avec d'autres entités compétentes du système des Nations Unies ;

h) Assurer la participation active de toutes les parties prenantes concernées en s'appuyant sur les meilleures pratiques et modèles établis par les institutions multilatérales et en étudiant de nouveaux mécanismes pour promouvoir la transparence et la participation effective de la société civile.

89. Nous constatons les contributions importantes que les accords multilatéraux sur l'environnement ont apportées au développement durable. Nous reconnaissons les activités déjà engagées

¹¹¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément n° 25 (A/52/25), annexe, décision 19/1, annexe.

¹¹² Ibid., cinquante-cinquième session, Supplément n° 25 (A/55/25), annexe I, décision SS.VI/1, annexe.

pour accroître les synergies entre les trois conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets (Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination¹¹³, Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international¹¹⁴ et Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants¹¹⁵). Nous encourageons les parties aux accords multilatéraux sur l'environnement à envisager de nouvelles mesures dans le cadre de ces conventions et d'autres instruments, selon qu'il convient, pour promouvoir la cohérence des politiques à tous les niveaux requis, agir plus efficacement, réduire les chevauchements et doublons inutiles et renforcer la coordination et la coopération entre les accords multilatéraux sur l'environnement, y compris les trois Conventions de Rio, ainsi qu'avec le système des Nations Unies sur le terrain.

90. Nous soulignons qu'il faut continuer d'examiner régulièrement l'état de l'environnement changeant de la Terre et son incidence sur le bien-être humain, et nous saluons à cet égard les initiatives telles que le projet sur l'avenir de l'environnement mondial destinées à rassembler les informations et les évaluations environnementales et à renforcer les capacités nationales et régionales pour étayer la prise de décisions éclairées.

D. Les institutions financières internationales et les activités opérationnelles de l'Organisation des Nations Unies

91. Nous considérons que le développement durable devrait être dûment pris en considération par les programmes, fonds et institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres entités pertinentes, telles que les institutions financières internationales et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, dans le cadre de leurs mandats respectifs. À cet égard, nous les invitons à intégrer mieux encore le développement durable dans leurs mandats, programmes, stratégies et processus de décision respectifs pour soutenir les efforts que déploient tous les pays, en particulier les pays en développement, aux fins du développement durable.

92. Nous réaffirmons qu'il importe d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement à la prise de décisions et au processus de normalisation internationaux dans le domaine économique ; nous prenons note à cet égard des décisions importantes qui ont récemment été prises en ce qui concerne la réforme des mécanismes de gouvernance, des quotes-parts et des droits de vote au sein des institutions de Bretton Woods, de manière à mieux refléter les réalités actuelles, à donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et à leur assurer une participation accrue ; et nous réitérons qu'il importe de continuer à réformer la gouvernance de ces institutions afin d'en accroître l'efficacité, la crédibilité, la transparence et la légitimité.

93. Nous appelons à une intégration plus complète des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies et nous prions le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des progrès réalisés à cet égard. Nous reconnaissons et nous demandons que soit reconnue l'importance du renforcement de la coordination des politiques au sein des principales structures du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies en sorte d'assurer la cohérence à l'échelle de l'ensemble du système à l'appui du développement durable, tout en appliquant le principe de responsabilité à l'égard des États Membres.

94. Nous invitons les organes directeurs des fonds, programmes et institutions spécialisées du système des Nations Unies pour le développement à envisager des mesures appropriées pour intégrer les dimensions sociale, économique et environnementale dans l'ensemble des activités opérationnelles du système des Nations Unies. Nous soulignons également que l'augmentation des contributions financières au système des Nations Unies pour le développement est essentielle pour

¹¹³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1673, n° 28911.

¹¹⁴ *Ibid.*, vol. 2244, n° 39973.

¹¹⁵ *Ibid.*, vol. 2256, n° 40214.

atteindre les objectifs de développement fixés au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et nous constatons à cet égard qu'il existe des liens complémentaires entre le renforcement de l'efficacité, de l'efficience et de la cohérence du système des Nations Unies pour le développement et les résultats concrets obtenus en aidant les pays en développement à éliminer la pauvreté et à parvenir à une croissance économique soutenue et un développement durable.

95. Nous soulignons la nécessité de renforcer les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies sur le terrain, pour qu'elles soient en harmonie avec les priorités nationales en matière de développement durable des pays en développement. À cet égard, nous soulignons également que les caractéristiques fondamentales et les principes dont procèdent les activités opérationnelles des Nations Unies qui sont énoncées dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale constituent un cadre d'ensemble pour toutes les questions intéressant les activités d'aide au développement que l'Organisation des Nations Unies mène sur le terrain. Nous estimons qu'il importe de renforcer la coordination du système des Nations Unies. Nous attendons avec intérêt les conclusions de l'évaluation indépendante de l'initiative « Unis dans l'action ».

96. Nous engageons le système des Nations Unies à améliorer la gestion des installations et des opérations, en tenant compte des pratiques de développement durable, en s'appuyant sur les efforts existants et en encourageant la maîtrise des coûts, conformément aux cadres législatifs, y compris les règles et règlements financiers, tout en maintenant le principe de responsabilité à l'égard des États Membres.

E. Action aux niveaux régional, national, infranational et local

97. Nous sommes conscients de l'importance de la dimension régionale du développement durable. Les cadres régionaux peuvent venir renforcer et faciliter l'application concrète des politiques de développement durable au niveau national.

98. Nous encourageons les autorités régionales, nationales, infranationales et locales, selon qu'il convient, à élaborer et appliquer des stratégies de développement durable en tant qu'instruments clefs pour guider la prise de décisions et la mise en œuvre du développement durable à tous les niveaux, et nous estimons à cet égard que des données et des informations intégrées dans les domaines social, économique et environnemental, ainsi qu'une analyse et une évaluation efficaces, sont importantes pour les processus de décision.

99. Nous encourageons l'action aux niveaux régional, national, infranational et local pour promouvoir l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, selon qu'il convient.

100. Nous soulignons que les organisations régionales et sous-régionales, y compris les commissions régionales des Nations Unies et leurs bureaux sous-régionaux, ont un rôle majeur à jouer dans la promotion d'une intégration équilibrée des dimensions économique, sociale et environnementale du développement durable dans leurs régions respectives. Nous soulignons également qu'il faut soutenir ces institutions, y compris par l'intermédiaire du système des Nations Unies, aux fins de la mise en œuvre pleine et effective du développement durable et pour faciliter la cohérence et l'harmonisation institutionnelles des politiques, plans et programmes de développement pertinents. À cet égard, nous exhortons ces institutions à donner la priorité au développement durable, notamment en renforçant les capacités de manière plus efficiente et efficace, en élaborant et en mettant en œuvre les accords et les arrangements régionaux qui conviennent et en échangeant informations, meilleures pratiques et enseignements tirés de l'expérience. Nous nous félicitons par ailleurs des initiatives régionales et interrégionales en faveur du développement durable. Nous reconnaissons en outre la nécessité d'associer efficacement les processus mondiaux, régionaux, sous-régionaux et nationaux pour faire progresser le développement durable. Nous encourageons à renforcer les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies et leurs bureaux sous-régionaux pour ce qui est de leur capacité respective d'aider les États Membres à mettre en œuvre le développement durable.

101. Nous soulignons la nécessité d'une planification et d'une prise de décisions plus cohérente et intégrée aux niveaux national, infranational et local, selon qu'il convient, et nous appelons pour

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

cela les pays à consolider, en tant que de besoin, les institutions nationales, infranationales et locales ou les organes et processus multipartites concernés qui s'occupent du développement durable, y compris pour coordonner les activités relatives au développement durable et pour permettre l'intégration efficace des trois dimensions du développement durable.

102. Nous saluons les initiatives régionales et interrégionales en faveur du développement durable, telles que le Programme de partenariat pour une passerelle verte auquel tous les partenaires peuvent participer sur une base volontaire.

103. Nous soulignons la nécessité d'assurer un engagement politique à long terme en faveur du développement durable qui tienne compte de la situation et des priorités de chaque pays et, à cet égard, nous encourageons tous les pays à engager les actions et à prendre les mesures nécessaires aux fins du développement durable.

V. Cadre d'action et suivi

A. Domaines thématiques et questions transversales

104. Nous savons que pour atteindre l'objectif de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, à savoir renouveler l'engagement politique en faveur du développement durable, ainsi que pour donner suite aux thèmes de l'économie verte dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et du cadre institutionnel du développement durable, nous devons nous engager à combler les lacunes qui subsistent dans la mise en œuvre des documents issus des grandes réunions au sommet consacrées au développement durable, à faire face aux problèmes présents et futurs, et à tirer parti des nouvelles possibilités qui s'offrent à nous en menant à bien les activités énoncées dans le présent cadre d'action, appuyé comme il convient par des moyens d'exécution. Nous sommes conscients que les objectifs, les cibles et les indicateurs, notamment, selon qu'il conviendra, les indicateurs relatifs à la problématique hommes-femmes, sont précieux pour mesurer et accélérer les progrès. Nous constatons en outre que les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures énoncées ci-après peuvent être améliorés par la mise en commun volontaire de l'information, des connaissances et de l'expérience.

Élimination de la pauvreté

105. Nous constatons que trois ans avant l'échéance de 2015 fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, des progrès ont certes été enregistrés en termes de réduction de la pauvreté dans certaines régions, mais ils ont été inégaux et que, dans certains pays, le nombre de personnes vivant dans la pauvreté continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité des groupes les plus touchés, notamment dans les pays les moins avancés, en particulier en Afrique.

106. Nous savons que la croissance économique durable et équitable pour tous dans les pays en développement est une condition primordiale de l'élimination de la pauvreté et de la faim, et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. À ce propos, nous soulignons que les efforts des pays en développement devraient être complétés par l'instauration de conditions propres à accroître les possibilités de développement de ces pays. Nous soulignons également que les activités de développement de l'Organisation des Nations Unies doivent donner la priorité absolue à l'élimination de la pauvreté et qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté et aux problèmes qui y sont associés selon des stratégies intégrées, coordonnées et cohérentes à tous les niveaux.

107. Nous sommes conscients que la promotion de l'accès universel aux services sociaux peut contribuer considérablement à consolider les acquis du développement. Les systèmes de protection sociale qui cherchent à lutter contre les inégalités et l'exclusion sociale sont essentiels pour éliminer la pauvreté et avancer sur la voie de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. À ce sujet, nous encourageons vivement les initiatives qui visent à améliorer la protection sociale de tous.

Sécurité alimentaire, nutrition et agriculture durable

108. Nous réaffirmons les engagements que nous avons pris concernant le droit de chaque être humain d'avoir accès à des aliments sains et nutritifs en quantité suffisante, conformément au droit à une alimentation adéquate et au droit fondamental de chacun d'être à l'abri de la faim. Nous savons que la sécurité alimentaire et la nutrition sont devenues des enjeux mondiaux auxquels il faut répondre d'urgence et, à cet égard, nous réaffirmons également l'engagement d'améliorer la sécurité alimentaire et l'accès à une alimentation suffisante, saine et nutritive pour les générations présentes et futures, conformément aux Cinq Principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable adoptés le 16 novembre 2009¹¹⁶, y compris pour les enfants de moins de 2 ans, et, le cas échéant, par des stratégies nationales, régionales et mondiales relatives à la sécurité alimentaire et à la nutrition.

109. Nous savons qu'une grande partie des pauvres du monde vit dans les zones rurales et que les populations rurales jouent un rôle important dans le développement économique de nombreux pays. Nous soulignons qu'il faut redynamiser les secteurs de l'agriculture et du développement rural, notamment dans les pays en développement, d'une manière durable sur les plans économique, social et environnemental. Nous savons toute l'importance de prendre les mesures nécessaires pour mieux répondre aux besoins des populations rurales, notamment en améliorant l'accès des producteurs agricoles, en particulier des petits producteurs, des femmes, des peuples autochtones et des personnes qui se trouvent en situation de vulnérabilité, au crédit et à d'autres services de financement, aux marchés, à la propriété foncière sécurisée, aux soins de santé, aux services sociaux, à l'éducation, à la formation, au savoir et à des technologies adaptées à leurs besoins et financièrement abordables, notamment aux technologies d'irrigation, de réutilisation des eaux usées traitées et de collecte et stockage de l'eau. Nous rappelons qu'il importe de donner les moyens aux femmes rurales d'être des agents essentiels de l'amélioration du développement agricole et rural, et de la sécurité alimentaire et de la nutrition. Nous constatons également l'importance des pratiques agricoles traditionnelles durables, comme les systèmes traditionnels de distribution de semences, y compris pour de nombreux peuples autochtones et populations locales.

110. Prenant note de la diversité des conditions et des systèmes agricoles, nous sommes résolus à accroître la production et la productivité agricoles durables dans le monde entier, notamment en améliorant le fonctionnement des marchés et des systèmes d'échanges et en renforçant la coopération internationale, en particulier pour les pays en développement, grâce à l'augmentation des investissements publics et privés dans l'agriculture durable, la gestion des terres et le développement rural. Parmi les domaines d'investissement et de financement clefs, on compte les pratiques agricoles durables, l'infrastructure rurale, les capacités de stockage et les technologies y relatives, la recherche-développement relative aux technologies agricoles durables, la mise en place de coopératives et de chaînes de valeur agricoles durables, et le renforcement des liens entre milieu urbain et milieu rural. Nous savons aussi qu'il faut nettement réduire les pertes et le gaspillage après la récolte et autres pertes et gaspillage de nourriture dans toute la chaîne alimentaire.

111. Nous réaffirmons qu'il faut promouvoir, améliorer et appuyer l'agriculture durable, y compris les cultures, l'élevage, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture, qui améliore la sécurité alimentaire, contribue à éliminer la faim et qui est économiquement viable, tout en conservant la terre, l'eau, les ressources génétiques végétales et animales, la biodiversité et les écosystèmes, et en améliorant la résilience aux changements climatiques et aux catastrophes naturelles. Nous considérons qu'il faut préserver les processus écologiques naturels sur lesquels reposent les systèmes de production alimentaire.

112. Nous mettons l'accent sur la nécessité d'améliorer les systèmes d'élevage durables, y compris en perfectionnant les systèmes de gestion des pâturages et d'irrigation, conformément aux politiques, à la législation et à la réglementation nationales, en perfectionnant les systèmes de gestion des eaux durables et en s'employant à éradiquer les maladies animales et à en empêcher la

¹¹⁶ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, document WSFS 2009/2.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

propagation, étant donné que les moyens de subsistance des agriculteurs, y compris des éleveurs, et la santé du bétail sont liés.

113. Nous soulignons le rôle crucial que jouent la santé des écosystèmes marins, la viabilité des pêches et celle de l'aquaculture dans la sécurité alimentaire et la nutrition, et pour des millions de personnes qui en dépendent pour leur subsistance.

114. Nous décidons d'agir pour améliorer la recherche agricole, les services de vulgarisation, la formation et l'éducation afin d'accroître la productivité et la viabilité agricoles en mettant en commun volontairement le savoir et les bonnes pratiques. Nous décidons également d'améliorer l'accès à l'information, au savoir et au savoir-faire techniques, y compris à l'aide des nouvelles technologies de l'information et des communications qui donnent les moyens aux exploitants agricoles et sylvicoles et aux pêcheurs de choisir parmi les diverses méthodes de production agricole durable. Nous demandons le renforcement de la coopération internationale en matière de recherche agricole pour le développement.

115. Nous réaffirmons l'importance des travaux du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, qui est ouvert à tous, notamment son rôle dans la réalisation des évaluations conduites par les pays sur la production alimentaire durable et la sécurité alimentaire, et nous encourageons les pays à envisager sérieusement d'appliquer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, du Comité. Nous prenons note des discussions sur l'investissement responsable dans l'agriculture qui se tiennent dans le cadre du Comité, et des principes y relatifs.

116. Nous soulignons qu'il importe de s'attaquer, à tous les niveaux, aux causes profondes, y compris structurelles, de l'excessive instabilité des prix alimentaires, et de gérer les risques découlant des prix élevés et excessivement instables des produits agricoles et leurs conséquences pour la sécurité alimentaire mondiale et la nutrition ainsi que pour les petits exploitants agricoles et les populations urbaines pauvres.

117. Nous soulignons également l'importance de disposer d'une information à jour, exacte et transparente pour contrer l'instabilité excessive des prix, et nous prenons note à ce propos du Système d'information sur les marchés agricoles hébergé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et engageons les organisations internationales, les acteurs du secteur privé et les gouvernements participants à faciliter la diffusion d'informations à jour et fiables sur les marchés alimentaires.

118. Nous réaffirmons qu'un système commercial multilatéral universel, fondé sur des règles, ouvert, non discriminatoire et équitable favorisera le développement agricole et rural dans les pays en développement et contribuera à la sécurité alimentaire mondiale. Nous demandons instamment que les stratégies nationales, régionales et internationales facilitent l'accès des exploitants agricoles, en particulier des petits exploitants, y compris des femmes, aux marchés communautaires, nationaux, régionaux et internationaux.

Eau et assainissement

119. Nous savons que l'eau est au cœur du développement durable car elle est liée étroitement à plusieurs problèmes mondiaux clefs. Nous rappelons donc qu'il importe d'intégrer les questions liées à l'eau dans la problématique du développement durable et nous soulignons l'importance capitale de l'eau et de l'assainissement pour les trois dimensions du développement durable.

120. Nous réaffirmons les engagements pris dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et la Déclaration du Millénaire, à savoir réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de personnes qui n'ont pas accès à l'eau potable et aux services d'assainissement de base et élaborer des plans intégrés de gestion et d'utilisation efficace des ressources en eau qui garantissent l'utilisation durable de l'eau. Nous nous engageons à faire en sorte que l'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de base à un coût abordable devienne progressivement une réalité pour tous, condition nécessaire de l'élimination de la pauvreté, de l'autonomisation des femmes et de la protection de la santé, et à améliorer nettement la mise en œuvre des plans intégrés de

gestion des ressources en eau à tous les niveaux, selon qu'il conviendra. À cet égard, nous rappelons les engagements pris d'appuyer ces efforts, notamment dans l'intérêt des pays en développement, en mobilisant des ressources de toute provenance et grâce au renforcement des capacités et au transfert de technologies.

121. Nous réaffirmons les engagements pris en faveur du droit à l'eau potable et à l'assainissement, qui doit être réalisé progressivement pour nos peuples dans le plein respect de la souveraineté nationale. Nous mettons l'accent également sur l'engagement pris en faveur de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015).

122. Nous sommes conscients du rôle clef que les écosystèmes jouent dans la préservation de l'eau, que ce soit en quantité ou en qualité, et nous appuyons l'action menée dans les pays pour protéger et mettre en valeur ces écosystèmes de façon durable.

123. Nous soulignons qu'il faut prendre des mesures pour faire face aux inondations, à la sécheresse et à la pénurie d'eau, qui visent à maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande d'eau, y compris, le cas échéant, en ayant recours à des ressources en eau alternatives, et pour mobiliser les ressources financières et l'investissement nécessaires dans l'infrastructure des services d'approvisionnement en eau et d'assainissement, conformément aux priorités nationales.

124. Nous mettons l'accent sur la nécessité de prendre des mesures visant à réduire nettement la pollution de l'eau et à améliorer la qualité de l'eau, le traitement des eaux usées et l'utilisation efficace de l'eau, et à réduire les pertes en eau. Pour ce faire, nous soulignons que l'assistance et la coopération internationales sont nécessaires.

Énergie

125. Nous savons que l'énergie joue un rôle capital dans le développement étant donné que l'accès à des services énergétiques modernes et durables aide à lutter contre la pauvreté, à sauver des vies, à améliorer la santé et à subvenir aux besoins fondamentaux de l'être humain. Nous soulignons que ces services sont essentiels pour l'intégration sociale et l'égalité des sexes, et que l'énergie est aussi un élément clef de la production. Nous nous engageons à faire en sorte que les 1,4 milliard de personnes dans le monde qui en sont actuellement privées y aient accès. Nous savons bien que l'accès à ces services est capital pour la réalisation du développement durable.

126. Nous mettons l'accent sur la nécessité de régler le problème de l'accès de tous à des services énergétiques modernes et durables, en particulier celui des pauvres qui ne peuvent pas se les offrir même quand ils sont mis à leur disposition. Nous soulignons qu'il faut prendre d'autres mesures pour améliorer cette situation, y compris mobiliser les ressources financières adéquates pour fournir ces services dans les pays en développement, de manière fiable, abordable, économiquement viable et acceptable sur le plan social et environnemental.

127. Nous réaffirmons que nous appuyons la mise en œuvre de politiques et de stratégies nationales et infranationales, en fonction de la situation et des aspirations au développement propres à chaque pays, qui reposent sur le recours à un bouquet énergétique adapté aux besoins de développement de chacun, y compris l'utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables et d'autres technologies à faible émission de carbone, l'utilisation plus rationnelle de l'énergie, le recours accru aux technologies énergétiques avancées, y compris les technologies propres d'utilisation des combustibles fossiles, et l'utilisation durable des sources d'énergie traditionnelles. Nous nous engageons à promouvoir des services énergétiques modernes et durables pour tous en prenant des mesures nationales et infranationales, notamment l'électrification et la diffusion de solutions durables pour la cuisine et le chauffage, y compris, selon qu'il conviendra, en prenant des initiatives conjointes en vue de mettre en commun les meilleures pratiques et d'adopter des politiques. Nous prions instamment les États de créer les conditions voulues pour que les secteurs public et privé investissent dans les technologies énergétiques nécessaires, qui soient moins polluantes et efficaces.

128. Nous sommes conscients qu'il importe de faire une utilisation plus rationnelle de l'énergie et d'accroître la part des énergies renouvelables, des technologies moins polluantes et des techniques à haut rendement énergétique, pour parvenir au développement durable, y compris pour lutter contre

les changements climatiques. Nous savons qu'il faut aussi prendre des mesures d'efficacité énergétique dans l'aménagement urbain, le bâtiment et les transports, et dans la production de biens et services et la conception des produits. Nous savons également qu'il importe de promouvoir les incitations à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la diversification du bouquet énergétique, notamment en favorisant la recherche et le développement dans tous les pays, y compris les pays en développement, et d'éliminer tout ce qui s'y oppose.

129. Nous prenons note de l'initiative lancée par le Secrétaire général en faveur de l'énergie durable pour tous, qui porte essentiellement sur l'accès à l'énergie, l'utilisation rationnelle de l'énergie et les énergies renouvelables. Nous sommes tous résolus à agir pour faire de l'énergie durable pour tous une réalité et, ce faisant, pour aider à éliminer la pauvreté et parvenir au développement durable et à la prospérité mondiale. Nous savons que les activités que mènent les pays dans les domaines liés à l'énergie sont très importantes et que la priorité qu'ils leur accordent est fonction des problèmes auxquels ils doivent faire face, des moyens dont ils disposent et des circonstances, notamment de leur bouquet énergétique.

Développement durable du tourisme

130. Nous soulignons qu'un tourisme bien conçu et bien organisé peut apporter une contribution non négligeable au développement durable dans ses trois dimensions, qu'il est étroitement lié à d'autres secteurs et qu'il peut créer des emplois décents et des débouchés commerciaux. Nous sommes conscients qu'il faut appuyer les activités liées au développement durable du tourisme et le renforcement des capacités à cet égard, qui favorisent la connaissance de l'environnement, conservent et préservent celui-ci, respectent la vie sauvage, la flore, la diversité biologique, les écosystèmes et la diversité culturelle, et améliorent les conditions de vie et les sources de revenus des populations locales en protégeant leur économie, ainsi que l'environnement et le milieu naturel dans son ensemble. Nous recommandons d'appuyer davantage ces activités et le renforcement des capacités à cet égard dans les pays en développement de sorte que ceux-ci contribuent à la réalisation du développement durable.

131. Nous encourageons la promotion d'investissements dans le développement durable du tourisme, notamment dans l'écotourisme et le tourisme culturel, qui peuvent donner lieu à la création de petites et moyennes entreprises et faciliter l'accès au financement, notamment grâce à des initiatives de microcrédit pour les pauvres, les populations autochtones et les communautés locales vivant dans des régions présentant un fort potentiel en matière d'écotourisme. À cet égard, nous soulignons qu'il importe de définir, le cas échéant, des directives et des règlements répondant aux priorités nationales, ainsi que des dispositions visant à promouvoir et à favoriser ce type de tourisme.

Modes de transport viables

132. Nous constatons que les transports et la mobilité sont déterminants pour le développement durable. Des systèmes de transport viables peuvent favoriser la croissance économique et améliorer l'accessibilité. Ils permettent une meilleure intégration de l'économie tout en respectant l'environnement. Nous sommes conscients de l'importance que revêtent la circulation effective des personnes et des biens et l'accès à des moyens de transport écologiquement rationnels, sûrs et d'un coût abordable pour améliorer la justice sociale, la santé, la capacité d'adaptation des villes, les liens entre ville et campagne et la productivité dans les zones rurales. À cet égard, il faut tenir compte de la sécurité routière, qui fait partie de nos efforts pour réaliser un développement durable.

133. Nous préconisons le recours à des systèmes de transport viables, notamment des systèmes de transport multimodal utilisant moins d'énergie, en particulier pour les transports publics, des carburants et des véhicules non polluants et des systèmes de transport améliorés dans les campagnes. Nous estimons qu'il faut promouvoir l'adoption d'une approche intégrée pour définir des politiques relatives aux services et aux systèmes de transport qui favorisent le développement durable à l'échelle locale, nationale et régionale. Nous considérons par ailleurs que les besoins particuliers des pays en développement sans littoral et de transit en matière de développement doivent être pris en compte pour établir des systèmes de transport en transit viables. Nous estimons que la communauté internationale doit fournir une aide aux pays en développement à cet égard.

Villes et établissements humains viables

134. Nous constatons que les villes, si elles sont bien planifiées et organisées, notamment grâce à des méthodes de planification et de gestion intégrées, peuvent favoriser le développement à long terme des sociétés sur les plans économique, social et environnemental. À cet égard, nous estimons qu'il faut adopter une stratégie globale en matière d'urbanisme et d'établissements humains, qui prévoit des logements et des infrastructures d'un coût abordable et qui privilégie l'assainissement des quartiers insalubres et la rénovation urbaine. Nous nous engageons à œuvrer en vue d'améliorer la qualité des établissements humains, y compris les conditions de vie et de travail des citadins et des ruraux dans le contexte de l'élimination de la pauvreté, pour faire en sorte que tous aient accès aux services de base, à un logement et à des moyens de transport. Nous estimons qu'il faut, selon qu'il convient, protéger le patrimoine naturel et culturel des établissements humains, restaurer les quartiers historiques et rénover le centre des villes.

135. Nous nous engageons à promouvoir l'adoption d'une stratégie intégrée de planification et de construction à long terme des villes et des établissements humains, en fournissant une aide aux autorités locales, en sensibilisant l'opinion et en encourageant la participation des habitants, notamment des pauvres, à la prise de décisions. Nous nous engageons également à promouvoir l'adoption de politiques de développement durable favorisant la construction de logements et la mise en place de services sociaux intégrés; des conditions de vie sûres et saines pour tous, en particulier pour les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes âgées et les handicapés; une énergie et des moyens de transport viables et d'un coût abordable; la promotion, la protection et la restauration d'espaces verts sûrs dans les villes; l'approvisionnement en eau potable et salubre et la mise en place d'installations sanitaires; la qualité de l'air; la création d'emplois décents; l'amélioration de l'aménagement urbain et l'assainissement des bidonvilles. Nous nous prononçons en outre en faveur d'une gestion durable des déchets grâce à l'application du concept des trois R (réduction, réutilisation et recyclage). Nous soulignons qu'il importe de tenir compte de la réduction des risques de catastrophe, de l'amélioration de la capacité d'y résister et de l'adaptation aux aléas climatiques dans le cadre de la planification urbaine. Nous sommes conscients des efforts que déploient les villes pour harmoniser le développement entre zones urbaines et rurales.

136. Nous soulignons qu'il importe d'augmenter le nombre de zones métropolitaines, de villes et d'agglomérations qui appliquent des politiques de planification et d'aménagement urbains viables en vue de répondre à la croissance prévue de la population urbaine dans les prochaines décennies. Nous constatons que la participation de nombreuses parties prenantes et l'exploitation de l'information et de données ventilées par sexe, notamment sur les tendances démographiques, la distribution des revenus et les implantations sauvages, sont utiles pour établir des plans d'urbanisme à long terme. Nous estimons que les municipalités jouent un rôle important pour ce qui est de définir un projet d'urbanisme à long terme, du début de la planification urbaine à la rénovation des vieux quartiers et villes, notamment en adoptant des programmes d'économie d'énergie pour la gestion des bâtiments et en mettant en place des systèmes de transport viables et adaptés aux conditions locales. Nous estimons en outre qu'il importe d'encourager une planification diversifiée et les déplacements non motorisés, en privilégiant les infrastructures pour piétons et pour cyclistes.

137. Nous considérons que les partenariats entre les villes et leurs habitants jouent un rôle important pour promouvoir le développement durable. À cet égard, nous soulignons qu'il faut renforcer les mécanismes et programmes de coopération existants, les accords de partenariat et autres outils d'exécution afin de progresser dans la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat¹¹⁷ avec la participation active de tous les organismes compétents des Nations Unies, l'objectif principal étant d'assurer le développement à long terme des villes. Nous soulignons par ailleurs que le versement de contributions financières suffisantes et prévisibles à la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains demeure nécessaire à la mise en œuvre effective et concrète, dans les délais voulus, et partout dans le monde, du Programme pour l'habitat.

¹¹⁷ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II), Istanbul, 3-14 juin 1996* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.97.IV.6), chap. I, résolution 1, annexe II.

Santé et population

138. Nous estimons que la santé est à la fois une condition préalable, le résultat et un indicateur des trois volets du développement durable. Nous comprenons que les objectifs du développement durable ne peuvent être réalisés qu'en l'absence d'une forte prévalence des maladies transmissibles ou non transmissibles débilitantes et lorsque les populations peuvent atteindre un état de bien-être physique, mental et social. Nous sommes convaincus qu'il importe de se concentrer sur les facteurs sociaux et environnementaux de la santé, tant pour les segments pauvres et vulnérables que pour l'ensemble de la population, en vue d'édifier des sociétés ouvertes, justes, productives et saines. Nous plaçons en faveur de la pleine réalisation du droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale.

139. Nous estimons également qu'il importe d'assurer la couverture universelle des soins de santé pour améliorer la santé et pour promouvoir la cohésion sociale et un développement humain et économique durable. Nous nous engageons à renforcer les systèmes de santé en vue d'assurer une couverture universelle équitable. Nous invitons tous les acteurs concernés à participer à une action multisectorielle concertée en vue de répondre d'urgence aux problèmes de santé de la population dans le monde.

140. Nous soulignons que le VIH et le sida, le paludisme, la tuberculose, la grippe, la poliomyélite et d'autres maladies transmissibles continuent de poser de graves problèmes à l'échelle mondiale, et nous nous engageons à redoubler d'efforts pour permettre un accès universel aux services de prévention, de traitement, de soins et de soutien en matière de VIH, et pour lutter contre la transmission du virus de la mère à l'enfant, ainsi que pour relancer ou renforcer le combat contre le paludisme, la tuberculose et les maladies tropicales, qui sont négligées.

141. Nous constatons que le fardeau et la menace que les maladies non transmissibles représentent à l'échelle mondiale figurent parmi les principaux obstacles au développement durable au XXI^e siècle. Nous nous engageons à renforcer les systèmes de santé en vue d'assurer une couverture universelle équitable et de promouvoir l'accès à un coût abordable à des services de prévention, de traitement, de soins et de soutien psychosocial pour les maladies non transmissibles, en particulier les cancers, les maladies cardiovasculaires, les maladies respiratoires chroniques et le diabète. Nous nous engageons également à élaborer des politiques nationales multisectorielles, ou à les renforcer, en vue de prévenir et de combattre les maladies non transmissibles. Nous constatons que la réduction de la pollution chimique et de la contamination de l'air et de l'eau a des effets positifs sur la santé.

142. Nous réaffirmons le droit de se prévaloir pleinement des dispositions de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)¹¹⁸, de la Déclaration de Doha relatives à l'Accord sur les ADPIC et la santé publique¹¹⁹, de la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 30 août 2003, concernant la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha¹²⁰, et lorsque les procédures d'acceptation seront achevées, de l'amendement à l'article 31 de l'Accord sur les ADPIC, qui prévoient des assouplissements destinés à protéger la santé publique et, en particulier, à promouvoir l'accès aux médicaments pour tous et à encourager la fourniture d'une assistance aux pays en développement à cet égard.

143. Nous recommandons d'intensifier la collaboration et la coopération aux niveaux national et international en vue de renforcer les systèmes de santé grâce à une augmentation des budgets consacrés à la santé ; au recrutement, à la mise en valeur, à la formation et au maintien du personnel de santé ; à l'amélioration de la distribution et de l'accès à des techniques médicales, des médicaments et des vaccins sûrs, d'un coût abordable, efficaces et de qualité ; et moyennant une

¹¹⁸ Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

¹¹⁹ Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(01)/DEC/2.

¹²⁰ Voir Organisation mondiale du commerce, document WT/L/540 et Corr.1.

amélioration des infrastructures de santé. Nous appuyons le rôle de premier plan que joue l'Organisation mondiale de la Santé en tant qu'autorité chargée de diriger et de coordonner les travaux qui sont menés dans le domaine de la santé au niveau international.

144. Nous nous engageons à prendre systématiquement en considération les tendances et les projections démographiques dans nos stratégies et politiques nationales de développement rural et urbain. Grâce à une planification tournée vers l'avenir, nous pourrions saisir les occasions et relever les défis liés aux changements démographiques et aux migrations.

145. Nous recommandons de mettre en œuvre de manière intégrale et effective le Programme d'action de Beijing, le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les textes issus des conférences d'examen de ces programmes, notamment pour ce qui est des engagements pris en matière de santé sexuelle et procréative et de la promotion et de la protection de tous les droits humains dans ce contexte. Nous soulignons qu'il est nécessaire d'assurer un accès universel à la médecine procréative, notamment aux services de planification familiale et d'hygiène sexuelle, et de faire une place à cette discipline dans les stratégies et programmes nationaux.

146. Nous nous engageons à réduire la mortalité maternelle et infantile et à améliorer la santé des femmes, des jeunes et des enfants. Nous réaffirmons notre attachement au principe de l'égalité entre les sexes et notre volonté de protéger le droit des femmes, des hommes et des jeunes à être maîtres de leur sexualité et à décider librement et en toute responsabilité des questions liées à leur sexualité, y compris l'accès à des services de santé en matière de sexualité et de procréation, à l'abri de toute contrainte, discrimination ou violence. Nous nous attacherons à faire en sorte que les systèmes de santé fournissent les informations et les services nécessaires en matière de sexualité et de procréation, et nous emploierons notamment à promouvoir l'accès universel à des méthodes de planification familiale sûres, efficaces, abordables et acceptables, sachant que cela est essentiel pour protéger la santé des femmes et pour faire progresser l'égalité entre les sexes.

Promotion du plein emploi et de l'emploi productif, du travail décent pour tous et de la protection sociale

147. Nous considérons que l'élimination de la pauvreté, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi que l'intégration et la protection sociales sont indissociables et se renforcent mutuellement, et qu'il faut donc créer un environnement propice à la réalisation de ces objectifs à tous les niveaux.

148. Nous sommes préoccupés par la situation du marché du travail et le manque généralisé d'offres de travail décent, en particulier pour les jeunes des deux sexes. Nous exhortons tous les gouvernements à s'attaquer au problème mondial de l'emploi des jeunes en arrêtant et en appliquant des stratégies et des mesures pour donner aux jeunes du monde entier accès à un travail décent et productif, car il faudra, au cours des prochaines décennies, créer des emplois décents pour pouvoir garantir le développement durable et sans exclusion et réduire la pauvreté.

149. Nous considérons qu'il importe de créer des emplois en réalisant des investissements et en créant non seulement des infrastructures économiques et sociales solides, efficaces et effectives mais aussi des capacités de production pour le développement durable et pour une croissance économique soutenue, partagée et équitable. Nous appelons les États à accroître les investissements dans les infrastructures en faveur du développement durable et nous nous engageons à soutenir les fonds, programmes et organismes des Nations Unies pour appuyer et promouvoir les efforts déployés par les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, dans ce domaine.

150. Nous estimons qu'il importe de créer des emplois en adoptant des mesures macro-économiques tournées vers l'avenir qui soutiennent le développement durable et mènent à une croissance économique soutenue, partagée et équitable, créent de nouvelles possibilités d'emploi productif et favorisent le développement agricole et industriel.

151. Nous insistons sur la nécessité de promouvoir l'emploi et les possibilités de revenus pour tous, en particulier pour les femmes et les hommes vivant dans la pauvreté et, à cet égard, nous

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

soutenons les efforts nationaux déployés en vue de créer de nouveaux emplois pour les pauvres dans les régions rurales et urbaines, y compris l'appui apporté aux petites et moyennes entreprises.

152. Nous considérons que les travailleurs devraient avoir accès à l'éducation, à l'acquisition de compétences, aux soins de santé, à la sécurité sociale, aux droits fondamentaux sur le lieu de travail, à la protection sociale et juridique, y compris à la sécurité au travail et à la santé, et à des possibilités de travail décent. Les gouvernements, les syndicats et les travailleurs ainsi que les employeurs ont tous un rôle à jouer dans la promotion du travail décent pour tous et devraient tous aider les jeunes à acquérir les compétences nécessaires et à trouver un emploi, notamment dans les secteurs nouveaux et émergents. Les femmes devraient pouvoir acquérir des compétences professionnelles dans les mêmes conditions que les hommes et bénéficier de la même protection sociale. Nous sommes conscients de l'importance d'une transition juste prévoyant des programmes destinés à aider les travailleurs à s'adapter à l'évolution du marché du travail.

153. Nous considérons également que le travail informel non rémunéré, accompli essentiellement par des femmes, joue un très grand rôle dans le bien-être des populations et le développement durable. À cet égard, nous nous engageons à œuvrer à la création de conditions de travail sûres et décentes et à l'accès à la protection sociale et à l'éducation.

154. Nous considérons en outre que les possibilités de travail décent pour tous et la création d'emplois sont envisageables grâce, notamment, à des investissements publics et privés en faveur de l'innovation scientifique et technologique, des travaux publics de restauration, régénération et conservation des ressources naturelles et des écosystèmes, et des services sociaux et collectifs. Nous jugeons encourageantes les initiatives publiques de création d'emplois pour les pauvres dans le secteur de la remise en état et de la gestion des ressources naturelles et des écosystèmes, et nous encourageons le secteur privé à contribuer au travail décent pour tous et à la création d'emplois pour les femmes comme pour les hommes, en particulier pour les jeunes, notamment dans le cadre de partenariats avec des petites et moyennes entreprises et des coopératives. À cet égard, nous sommes conscients de l'importance des efforts déployés en vue de promouvoir l'échange d'informations et de connaissances sur le travail décent pour tous et la création d'emplois, y compris les initiatives pour des emplois verts et des compétences connexes, et de faciliter l'intégration de données utiles dans les politiques nationales économiques et en matière d'emploi.

155. Nous encourageons le partage d'expériences et de pratiques de référence sur les moyens de faire face au chômage élevé et au problème du sous-emploi, en particulier chez les jeunes.

156. Nous insistons sur la nécessité d'apporter une protection sociale à tous les membres de la société, en encourageant la croissance, la résilience, la justice sociale et la cohésion, y compris pour ceux qui ne sont pas employés dans l'économie formelle. À cet égard, nous encourageons fortement les initiatives nationales et locales visant à offrir un socle de protection sociale à tous les citoyens. Nous préconisons un dialogue mondial sur les pratiques de référence pour les programmes de protection sociale qui tiennent compte des trois dimensions du développement durable et, à cet égard, nous prenons note de la recommandation n° 202 de l'Organisation internationale du Travail concernant les socles nationaux de protection sociale.

157. Nous demandons aux États de promouvoir et de défendre efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier les femmes et les enfants, quel qu'en soit le statut migratoire, et de traiter la question des migrations internationales par la voie de la coopération et du dialogue au plan international, régional ou bilatéral et d'une manière globale et équilibrée, en tenant compte du rôle et des responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination dans la promotion et la défense des droits de l'homme de tous les migrants et en évitant les démarches qui pourraient rendre ces derniers encore plus vulnérables.

Océans et mers

158. Nous sommes conscients que les océans, les mers et les zones littorales font partie intégrante et essentielle de l'écosystème de la Terre et sont indispensables à sa survie, et que le droit international, notamment la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer¹²¹, régit la conservation et

¹²¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1834, n° 31363.

l'exploitation durable des océans et de leurs ressources. Nous soulignons l'importance que revêtent la conservation et l'exploitation durable des océans, des mers et de leurs ressources pour assurer un développement durable, notamment grâce au rôle qu'elles jouent en contribuant à éradiquer la pauvreté, à assurer une croissance économique soutenue et la sécurité alimentaire et à créer des moyens de subsistance durables et des emplois décents, tout en protégeant la biodiversité et le milieu marin et en remédiant aux conséquences du changement climatique. Par conséquent, nous nous engageons à protéger et à régénérer la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins, et à maintenir leur biodiversité en assurant leur conservation et leur exploitation durable pour les générations actuelles et futures. Nous nous engageons aussi à appliquer efficacement une démarche écosystémique et l'approche de précaution dans la gestion des activités influant sur le milieu marin, dans le respect du droit international, afin de tenir les engagements pris concernant les trois dimensions du développement durable.

159. Nous sommes conscients que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer joue un rôle crucial dans le développement durable et qu'elle a été adoptée par quasiment tous les États. À cet égard, nous prions tous ses États parties de respecter pleinement les obligations que leur impose la Convention.

160. Nous déclarons qu'il importe de renforcer les capacités des pays en développement afin qu'ils soient en mesure de tirer parti de la conservation et de l'exploitation durable des océans et des mers et de leurs ressources et, à cet égard, nous mettons l'accent sur la nécessité de coopérer dans le domaine de la recherche scientifique sur les milieux marins pour appliquer les dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et les textes issus des grandes réunions au sommet consacrées au développement durable et pour assurer le transfert de technologie, en tenant compte des Critères et principes directeurs concernant le transfert de techniques marines¹²² énoncés par la Commission océanographique intergouvernementale.

161. Nous appuyons le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, établi sous la houlette de l'Assemblée générale, et avons hâte de connaître les résultats de sa première évaluation intégrée de l'état du milieu marin attendue en 2014 et les suites de son examen par l'Assemblée. Nous encourageons les États à faire en sorte que les entités concernées prennent en considération les conclusions de cette évaluation.

162. Nous sommes conscients de l'importance que revêtent la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées en dehors des juridictions nationales. Nous prenons note des travaux menés par le Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale sous l'égide de l'Assemblée générale. Nous appuyant sur ces travaux, nous nous engageons à nous attaquer d'urgence, avant la fin de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, à la question de la conservation et de l'exploitation durable de la diversité biologique marine dans les zones qui ne relèvent pas des juridictions nationales, notamment en prenant une décision sur l'élaboration d'un instrument international dans le cadre de la Convention sur le droit de la mer.

163. Nous prenons note avec préoccupation du fait que la santé des océans et de la biodiversité marine est compromise par la pollution marine, notamment en raison de la présence de déchets principalement plastiques, de polluants organiques persistants, de métaux lourds et de composés azotés rejetés par diverses sources marines et terrestres, notamment les transports maritimes et les eaux de ruissellement. Nous nous engageons à prendre des mesures en vue de réduire les effets de cette pollution sur les écosystèmes marins, notamment en appliquant efficacement les conventions en vigueur adoptées dans le cadre de l'Organisation maritime internationale et en assurant le suivi des initiatives prises dans ce domaine, telles que le Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres¹²³, et en adoptant des stratégies

¹²² Voir Commission océanographique intergouvernementale, document IOC/INF-1203.

¹²³ Voir A/51/116, annexe II.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

coordonnées pour y parvenir. Nous nous engageons par ailleurs à agir pour réduire de façon importante les déchets marins d'ici à 2025, données scientifiques à l'appui, afin de limiter les dommages causés aux milieux littoraux et marins.

164. Nous prenons note de la grave menace que représentent les espèces exotiques envahissantes pour les ressources et les écosystèmes marins et nous engageons à mettre en place des mesures visant à en prévenir l'introduction et à en gérer les conséquences négatives pour l'environnement, notamment les mesures adoptées dans le cadre de l'Organisation maritime internationale, si nécessaire.

165. Nous prenons note du fait que l'élévation du niveau des mers et l'érosion du littoral constituent des menaces considérables pour les régions côtières et les îles, notamment dans les pays en développement et, à cet égard, nous demandons à la communauté internationale d'intensifier ses efforts pour y faire face.

166. Nous recommandons d'appuyer les initiatives visant à lutter contre l'acidification des océans et les incidences du changement climatique sur les ressources et les écosystèmes marins et côtiers. À cet égard, nous réaffirmons la nécessité de coopérer pour empêcher que le phénomène de l'acidification des océans se poursuive et pour améliorer la résilience des écosystèmes marins et des populations qui en dépendent pour survivre, et nous rappelons la nécessité de promouvoir la recherche scientifique marine et le suivi et l'observation de l'acidification des océans et des écosystèmes particulièrement vulnérables, notamment en améliorant la coopération internationale dans ce domaine.

167. Nous soulignons notre préoccupation quant aux possibles conséquences pour l'environnement de la fertilisation des océans. À cet égard, nous rappelons les décisions adoptées à ce sujet par les entités intergouvernementales compétentes, et nous sommes déterminés à continuer de nous attaquer à cette question avec la plus grande circonspection, conformément à l'approche de précaution.

168. Nous nous engageons à intensifier nos efforts pour atteindre rapidement l'objectif arrêté pour 2015 dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg afin de maintenir ou de restaurer les stocks à des niveaux permettant d'obtenir le rendement maximal durable. À cet égard, nous nous engageons également à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour maintenir ou restaurer tous les stocks au moins à des niveaux permettant d'obtenir le rendement maximal durable, le but étant d'atteindre cet objectif aussi vite que possible, compte tenu de leurs caractéristiques biologiques. Pour y parvenir, nous nous engageons à élaborer et appliquer sans tarder des plans de gestion fondés sur des données scientifiques qui prévoient de réduire ou suspendre au besoin les prises et l'effort de pêche en fonction de l'état des stocks. Nous nous engageons en outre à renforcer les mesures visant à gérer les prises accessoires, les rejets en mer et les autres incidences négatives de l'industrie de la pêche sur les écosystèmes, y compris en éliminant les pratiques destructrices. Nous nous engageons également à renforcer les mesures visant à protéger les écosystèmes marins vulnérables des agressions, y compris en recourant efficacement aux études d'impact. Ces mesures, notamment celles appliquées par les organisations compétentes, doivent être conformes au droit international, aux instruments internationaux applicables, aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et aux directives de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

169. Nous demandons aux États parties à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs¹²⁴ d'appliquer pleinement cet instrument et de tenir pleinement compte des besoins particuliers des États en développement, conformément à la partie VII de l'Accord. De plus, nous engageons tous les États à appliquer le Code de conduite pour une pêche

¹²⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2167, n° 37924.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

responsable¹²⁵ ainsi que les plans d'action internationaux et les directives techniques de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

170. Nous sommes conscients que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée prive de nombreux pays de ressources naturelles essentielles et continue de faire peser une menace persistante sur leur développement durable. Nous nous engageons de nouveau à éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, comme nous l'avons fait dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, et à prévenir et combattre ces pratiques, notamment : en élaborant et en appliquant des plans d'action nationaux et régionaux conformes au Plan d'action international de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée ; en faisant en sorte que les États côtiers, les États du pavillon, les États du port, les États qui affrètent les navires pratiquant ce type de pêche et les États de nationalité de leurs propriétaires réels, ainsi que les États qui soutiennent ou pratiquent cette pêche mettent en œuvre, dans le respect du droit international, des mesures efficaces et coordonnées en vue d'identifier les navires qui exercent ce type d'activité et de priver les contrevenants des profits qu'ils en tirent ; en coopérant avec les pays en développement pour déterminer systématiquement leurs besoins et renforcer leurs capacités, notamment en matière de suivi, de contrôle, de surveillance, de conformité et de dispositifs visant à faire appliquer la réglementation.

171. Nous demandons aux États signataires de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture¹²⁶ d'accélérer la procédure de ratification afin qu'il entre rapidement en vigueur.

172. Nous convenons de la nécessité pour les organisations régionales de gestion des pêches d'être transparentes et de rendre des comptes. Nous saluons les efforts déjà faits par certaines d'entre elles qui ont entrepris des études de performance et demandons à chacune d'elles d'effectuer régulièrement ce type d'étude et d'en rendre publics les résultats. Nous recommandons de donner suite aux recommandations faites à l'issue de ces études et de faire en sorte que ces études soient de plus en plus complètes, selon que de besoin.

173. Nous réaffirmons notre détermination à appliquer le Plan de mise en œuvre de Johannesburg pour éliminer les subventions qui contribuent à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et à la surcapacité de pêche en tenant compte de l'importance de ce secteur pour les pays en développement, et nous réaffirmons notre engagement à établir des disciplines multilatérales régissant les subventions au secteur de la pêche visant à donner effet aux activités prescrites dans le Programme de Doha pour le développement¹²⁷ et la Déclaration ministérielle de Hong Kong¹²⁸, de l'Organisation mondiale du commerce, qui ont pour but de renforcer les disciplines concernant les subventions à la pêche, notamment en interdisant certaines formes de subventions qui contribuent à la surcapacité de pêche et à la surexploitation. Nous considérons que ces négociations sur les subventions doivent garantir un traitement spécial et différencié, adéquat et réel, aux pays en développement et aux pays les moins avancés compte tenu de l'importance que revêt ce secteur pour réaliser les objectifs de développement, faire reculer la pauvreté et remédier aux problèmes en matière de subsistance et de sécurité alimentaire. Nous encourageons les États à améliorer encore la transparence et la communication de données sur les programmes de subventions au secteur des pêches dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce. Étant donné la situation des ressources halieutiques, et sans remettre en question les déclarations ministérielles de Doha et de Hong Kong concernant les subventions au secteur des pêches ou la nécessité de faire aboutir

¹²⁵ *Instruments internationaux relatifs à la pêche accompagnés d'un index* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.V.11), sect. III.

¹²⁶ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Conférence de la FAO, trente-sixième session, Rome, 18-23 novembre 2009* (C 2009/REP et Corr.3), annexe E.

¹²⁷ Voir A/C.2/56/7, annexe.

¹²⁸ Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(05)/DEC.

les négociations à ce sujet, nous encourageons les États à éliminer les subventions qui contribuent à la surcapacité de pêche et à la surpêche et à s'abstenir d'en instaurer de nouvelles ou d'étendre et de renforcer celles qui existent déjà.

174. Nous demandons instamment que soient recensées et étendues d'ici à 2014 les stratégies visant à aider les pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à renforcer leurs capacités nationales de préserver et gérer de façon durable les ressources halieutiques ainsi que de tirer parti de leur exploitation durable, y compris en leur assurant un meilleur accès aux marchés pour leurs produits de la mer.

175. Nous nous engageons à tenir compte de la nécessité d'assurer l'accès aux pêches et du fait qu'il importe de permettre aux populations qui pratiquent une pêche de subsistance, à petite échelle et artisanale et aux femmes, ainsi qu'aux populations autochtones, notamment dans les pays en développement et surtout dans les petits États insulaires en développement, d'avoir accès aux marchés.

176. Nous sommes également conscients des importants avantages qu'offrent les récifs coralliens sur les plans économique, social et environnemental, en particulier pour les îles et les États côtiers, ainsi que de la grande vulnérabilité des récifs coralliens et des mangroves face aux conséquences du changement climatique, de l'acidification des océans, de la surpêche, des pratiques de pêche destructrices et de la pollution. Nous sommes favorables à une coopération internationale visant à préserver les écosystèmes des récifs coralliens et de la mangrove et à maintenir les avantages qu'ils offrent sur les plans social, économique et environnemental, ainsi qu'au lancement d'initiatives facilitant la collaboration technique et l'échange volontaire d'informations.

177. Nous réaffirmons qu'il importe d'adopter des mesures de conservation dans des zones spécifiques, y compris de créer des aires marines protégées qui soient conformes au droit international et reposent sur les meilleures données scientifiques disponibles afin de préserver la diversité biologique et d'assurer l'exploitation durable de ses composantes. Nous prenons note de la décision X/2 adoptée à l'issue de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Nagoya (Japon) du 18 au 29 octobre 2010, prévoyant que, d'ici à 2020, au moins 10 pour cent des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, seront conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone¹²⁹.

Petits États insulaires en développement

178. Nous réaffirmons que les petits États insulaires en développement restent un cas à part en matière de développement durable en raison des handicaps auxquels ils se heurtent et qui leur sont propres, comme leur petite taille, leur isolement, l'insuffisance de leurs ressources et de leurs exportations ainsi que leur vulnérabilité face aux problèmes environnementaux qui se posent à l'échelle mondiale et aux chocs économiques externes, notamment face aux nombreuses répercussions des changements climatiques et aux catastrophes naturelles qui les touchent de façon plus fréquente et plus intense. Nous constatons avec préoccupation que selon les conclusions de l'examen quinquennal de la Stratégie de Maurice¹³⁰, la situation économique de ces États a moins progressé que celle des autres groupes – quand elle n'a pas régressé – surtout pour ce qui est de la réduction de la pauvreté et de la soutenabilité de la dette. La montée du niveau des mers et les autres conséquences préjudiciables du changement climatique continuent de menacer gravement ces États et de compromettre leurs efforts pour parvenir à un développement durable, et constituent pour beaucoup de ces pays le principal risque pesant sur leur survie et leur viabilité, notamment, pour certains, en raison de la perte de territoire qui en résulte. Nous demeurons inquiets aussi de constater que, malgré les progrès accomplis par les petits États insulaires en développement en

¹²⁹ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, document UNEP/CBD/COP/10/27, annexe.

¹³⁰ Voir résolution 65/2.

matière d'égalité des sexes, de santé, d'éducation et d'environnement, les résultats obtenus quant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement sont globalement inégaux.

179. Nous appelons à poursuivre et à consolider les actions visant à aider les petits États insulaires en développement à appliquer le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice. Nous demandons également que le soutien apporté par les organismes des Nations Unies à ces États soit renforcé pour les aider à faire face aux nombreux obstacles, existants et nouveaux, qui freinent leur développement durable.

180. Rappelant le Programme d'action de la Barbade et la Stratégie de Maurice, et conscients qu'il est indispensable de prendre des mesures coordonnées, équilibrées et intégrées pour résoudre les problèmes en matière de développement durable auxquels les petits États insulaires en développement font face, nous demandons qu'une troisième conférence internationale consacrée à ces États soit organisée en 2014 et nous invitons l'Assemblée générale à en définir les modalités à sa soixante-septième session.

Pays les moins avancés

181. Nous convenons d'appliquer activement le Programme d'action d'Istanbul et d'en intégrer tous les domaines prioritaires dans le présent cadre d'action, dont l'application complète contribuera à la réalisation de l'objectif général dudit programme qui consiste à reclasser la moitié des pays les moins avancés hors de leur catégorie d'ici à 2020.

Pays en développement sans littoral

182. Nous invitons les États Membres, notamment les partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales intéressées à accélérer encore l'application des mesures se rapportant aux cinq priorités arrêtées dans le Programme d'action d'Almaty et de celles qui figurent dans la déclaration sur l'examen à mi-parcours, et à améliorer leur coordination à cet effet, en particulier pour construire, entretenir et améliorer leurs installations de transport et d'entreposage et autres équipements liés au transit, y compris pour ouvrir des itinéraires de remplacement, achever les tronçons manquants, améliorer les infrastructures de communication et d'énergie, afin d'appuyer le développement durable des pays en développement sans littoral.

Afrique

183. Nous sommes conscients que certains progrès ont été accomplis vers la concrétisation des engagements internationaux concernant les besoins de l'Afrique en matière de développement, mais nous soulignons que la réalisation d'un développement durable sur le continent se heurte toujours à d'importantes difficultés.

184. Nous engageons la communauté internationale à accroître son soutien et à respecter ses engagements afin de réaliser des progrès dans les domaines essentiels au développement durable de l'Afrique et nous saluons les mesures prises par les partenaires de développement pour renforcer leur coopération dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Nous saluons également les progrès accomplis par les pays d'Afrique en faveur du renforcement de la démocratie, des droits de l'homme, d'une bonne gouvernance et d'une gestion économique saine et nous les encourageons à poursuivre leurs efforts dans ce sens. Nous invitons tous les partenaires de développement de l'Afrique, surtout les pays développés, à aider les pays africains à consolider leurs capacités humaines et leurs institutions démocratiques, conformément à leurs priorités et à leurs objectifs, en vue d'accroître le développement du continent sur tous les plans, y compris en favorisant le transfert des technologies dont les pays d'Afrique ont besoin à des conditions mutuellement acceptables. Nous constatons les efforts constants que déploient les pays d'Afrique pour créer des conditions favorables à une croissance partagée au service du développement durable, considérons que la communauté internationale doit continuer à s'efforcer d'accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute provenance, publique et privée, nationale et étrangère, destinées au financement du développement des pays africains, et nous saluons les diverses initiatives d'importance lancées à cet égard par les pays africains et leurs partenaires de développement.

Actions régionales

185. Nous encourageons les actions régionales coordonnées au service du développement durable. Nous savons que d'importantes mesures ont été prises dans ce domaine, en particulier dans la région arabe, en Amérique latine et dans les Caraïbes ainsi que dans la région de l'Asie et du Pacifique, dans le cadre des instances concernées et notamment des commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies. Malgré les difficultés qui subsistent dans plusieurs domaines, la communauté internationale accueille favorablement ces efforts et les résultats déjà obtenus, et appelle à agir à tous les niveaux pour les renforcer et les mettre en œuvre.

Réduction des risques de catastrophe

186. Nous réaffirmons notre engagement en faveur du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes¹³¹ et appelons les États, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, les organisations sous-régionales, régionales et internationales ainsi que la société civile à accélérer l'application du Cadre d'action de Hyogo et la réalisation de ses objectifs. Nous appelons à prendre de toute urgence des mesures visant à atténuer les risques de catastrophe et à accroître la résilience dans le contexte du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, pour qu'à l'avenir ces considérations soient prises en compte, le cas échéant, dans les politiques, plans, programmes et budgets à tous les niveaux ainsi que par les instances compétentes. Nous invitons les gouvernements à tous les niveaux ainsi que les organisations sous-régionales, régionales et internationales compétentes à s'engager à allouer en temps utile des ressources suffisantes et prévisibles pour réduire les risques de catastrophe de manière à renforcer la résilience des villes et des collectivités en fonction de leur situation particulière et de leurs capacités.

187. Nous sommes conscients de l'importance, dans le cadre de la réduction efficace des risques de catastrophe à tous les niveaux, des systèmes d'alerte rapide qui permettent d'atténuer les dommages économiques et sociaux, y compris les pertes en vies humaines, et nous engageons à cet égard les États à prévoir de tels systèmes dans leurs stratégies et plans nationaux de prévention des catastrophes. Nous engageons les donateurs et la communauté internationale à renforcer la coopération internationale en vue de soutenir, le cas échéant, les mesures de réduction des risques de catastrophe dans les pays en développement, notamment par l'apport d'une assistance technique, le transfert de technologie à des conditions mutuellement acceptables, le renforcement des capacités et des programmes de formation. Nous sommes conscients également de l'importance des estimations des dangers et des risques ainsi que du partage des connaissances et de l'information, notamment d'informations géospatiales fiables. Nous nous engageons à mettre au point et à renforcer, en temps opportun, des mécanismes d'estimation des risques et de réduction des risques de catastrophe.

188. Nous soulignons qu'il est primordial de renforcer les liens entre les mesures de réduction des risques de catastrophe et de relèvement et les plans de développement à long terme, et nous demandons que soient mises en place des stratégies mieux coordonnées et plus complètes visant à intégrer les considérations liées à la réduction des risques de catastrophe et à l'adaptation au changement climatique dans les investissements publics et privés, les prises de décisions et la planification de l'action humanitaire et des mesures en faveur du développement dans le but d'atténuer les risques, d'accroître la résilience et de permettre une transition fluide entre les opérations de secours, de relèvement et de développement. À cet égard, nous considérons que la problématique hommes-femmes doit être prise en compte dans la conception des activités de gestion des risques liés aux catastrophes et leur mise en œuvre, à toutes les étapes.

189. Nous engageons toutes les parties prenantes, y compris les gouvernements, les organisations internationales, régionales et sous-régionales, le secteur privé et la société civile, à prendre des mesures appropriées et efficaces tenant compte des trois dimensions du développement durable,

¹³¹ A/CONF.206/6, chap. I, résolution 2.

notamment en améliorant la coordination et la coopération pour atténuer l'exposition aux risques en vue de protéger les populations, les infrastructures et les autres biens nationaux contre l'impact des catastrophes, conformément au Cadre d'action de Hyogo et à tout autre cadre de réduction des risques de catastrophe au-delà de 2015.

Changement climatique

190. Nous réaffirmons que le changement climatique constitue l'un des plus grands défis de notre époque et nous sommes profondément inquiets de ce que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter à l'échelle mondiale. Nous constatons avec une vive préoccupation que tous les pays, en particulier les pays en développement, sont exposés aux effets néfastes du changement climatique et en subissent déjà les conséquences accrues, notamment les sécheresses persistantes et autres phénomènes météorologiques extrêmes, la hausse du niveau des mers, l'érosion du littoral et l'acidification de l'océan, qui menacent la sécurité alimentaire et compromettent les efforts pour éliminer la pauvreté et parvenir à un développement durable. Nous soulignons donc que l'adaptation au changement climatique est une priorité mondiale urgente et de premier ordre.

191. Nous insistons sur le fait que le caractère planétaire du changement climatique requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus largement possible et qu'ils participent à une action internationale efficace et appropriée en vue d'accélérer la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Nous rappelons que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques dispose qu'il incombe aux parties de préserver le système climatique dans l'intérêt des générations présentes et futures, sur la base de l'équité et en fonction de leurs responsabilités communes mais différenciées et de leurs capacités respectives. Nous notons avec une vive préoccupation l'écart important entre les effets combinés des engagements pris par les parties en matière de réduction des émissions annuelles mondiales de gaz à effet de serre d'ici à 2020 et les tendances cumulées des émissions qui permettraient de limiter la hausse de la température mondiale moyenne à 2 °C ou à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels. Nous considérons que les financements doivent provenir de sources variées, publiques et privées, bilatérales et multilatérales, y compris de sources nouvelles, pour appuyer des mesures d'atténuation et d'adaptation adaptées aux pays, la mise au point et le transfert de technologies ainsi que la création de capacités dans les pays en développement. Nous saluons à cet égard le lancement du Fonds vert pour le climat et nous appelons à sa mise en place rapide pour pouvoir bénéficier d'un processus de reconstitution des ressources rapide et approprié.

192. Nous exhortons les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et au Protocole de Kyoto¹³² à respecter intégralement leurs engagements ainsi que les décisions adoptées dans le cadre de ces instruments. Nous nous appuyons pour cela sur les progrès réalisés, y compris lors de la dix-septième Conférence des Parties à la Convention-cadre et de la septième Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenue à Durban (Afrique du Sud) du 28 novembre au 9 décembre 2011.

Forêts

193. Nous soulignons l'importance des avantages sociaux, économiques et environnementaux des forêts pour les peuples et des apports de la gestion durable des forêts aux thèmes et objectifs de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Nous soutenons les politiques intersectorielles et interinstitutionnelles qui favorisent la gestion durable des forêts. Nous réaffirmons que la grande diversité des produits et des services fournis par les forêts peut permettre de relever un bon nombre des défis les plus urgents en matière de développement durable. Nous invitons à redoubler d'efforts pour parvenir à une gestion durable des forêts, créer des forêts, restaurer les paysages forestiers et reboiser et nous nous associons à toutes les mesures qui ralentissent, arrêtent et inversent la déforestation et la dégradation des forêts, y compris notamment la stimulation du

¹³² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2303, n° 30822.

commerce licite de produits forestiers. Nous prenons bonne note de l'importance d'initiatives en cours telles que la réduction des émissions résultant du déboisement et de la dégradation des forêts dans les pays en développement, ainsi que du rôle de la conservation, de la gestion durable des forêts et de l'augmentation des stocks de carbone forestiers dans les pays en développement. Nous demandons des efforts supplémentaires en vue de renforcer les cadres de gouvernance forestiers et les moyens de mise en œuvre, conformément à l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts¹³³ pour parvenir à une gestion durable des forêts. À cet effet, nous nous engageons à améliorer les moyens de subsistance des populations et des communautés en instaurant les conditions dont elles ont besoin pour gérer durablement les forêts, y compris par le renforcement des modalités de coopération dans les domaines de la finance, du commerce, du transfert de technologies respectueuses de l'environnement, du renforcement des capacités et de la gouvernance, ainsi qu'en garantissant les droits fonciers, notamment en termes de prise de décisions et de partage des avantages, conformément à la législation et aux priorités nationales.

194. Nous préconisons la mise en œuvre rapide de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts et de la déclaration ministérielle du débat de haut niveau de la neuvième session du Forum des Nations Unies sur les forêts à l'occasion du lancement de l'Année internationale des forêts¹³⁴.

195. Nous estimons que le Forum des Nations Unies sur les forêts, grâce à sa composition universelle et à son vaste mandat, joue un rôle déterminant pour aborder les questions relatives aux forêts de manière globale et intégrée, et promouvoir la coordination des politiques et la coopération au niveau international afin de parvenir à une gestion durable des forêts. Nous invitons le Partenariat de collaboration sur les forêts à continuer d'apporter un soutien au Forum et encourageons les parties prenantes à toujours participer activement aux travaux du Forum.

196. Nous soulignons l'importance de l'intégration des objectifs et des pratiques de gestion durable des forêts dans les grandes politiques économiques et prises de décisions et à cette fin nous nous engageons à nous efforcer, par l'intermédiaire des organes directeurs des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, à intégrer, le cas échéant, la gestion durable de tous les types de forêts dans leurs stratégies et programmes.

Biodiversité

197. Nous réaffirmons la valeur intrinsèque de la diversité biologique et la valeur de la diversité et de ses éléments constitutifs sur les plans environnemental, génétique, social, économique, scientifique, éducatif, culturel, récréatif et esthétique ainsi que de son rôle décisif dans la préservation des écosystèmes qui fournissent des services essentiels contribuant grandement au développement durable et au bien-être des populations. Nous sommes conscients de la gravité de la perte de la biodiversité et de la dégradation des écosystèmes qui entravent le développement mondial, compromettant la sécurité alimentaire et la nutrition, l'accès à l'eau et son approvisionnement ainsi que la santé des pauvres des zones rurales et des populations dans le monde, y compris pour les générations présentes et futures. C'est pourquoi il est important de préserver la biodiversité, d'améliorer la connectivité entre les habitats et de renforcer la résilience de l'écosystème. Nous estimons que les savoirs, innovations et pratiques traditionnels des populations autochtones et des communautés locales contribuent grandement à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et que leur application plus large peut favoriser le bien-être social et des modes de subsistance durables. Nous savons en outre que les populations autochtones et les communautés locales dépendent souvent plus directement de la biodiversité et des écosystèmes et sont par conséquent plus fréquemment et immédiatement touchées par leur perte et leur dégradation.

¹³³ Résolution 62/98, annexe.

¹³⁴ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 22 (E/2011/42), chap. I, sect. A, projet de décision I; voir également décision 66/543.*

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

198. Nous renouvelons notre engagement envers la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique et lançons un appel en faveur de mesures urgentes qui réduisent sensiblement le taux de perte de biodiversité, mettent fin à ce processus et permettent de l'inverser. Dans ce contexte, nous affirmons l'importance de la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020, et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité adoptés par la Conférence des Parties à la Convention à sa dixième réunion¹²⁹.

199. Nous prenons note de l'adoption du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la Convention sur la diversité biologique¹²⁹ et nous invitons les parties à la Convention sur la diversité biologique à ratifier ou à accéder à ce protocole afin de garantir son entrée en vigueur dès que possible. Nous reconnaissons le rôle que peuvent jouer l'accès aux ressources et le partage des avantages en contribuant à la conservation et à l'exploitation durable de la diversité biologique, à l'élimination de la pauvreté et à la préservation de l'environnement.

200. Nous accueillons avec satisfaction la stratégie de mobilisation des ressources à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention sur la diversité biologique, y compris l'engagement d'accroître de façon considérable les ressources de toutes provenances afin de contribuer à la diversité biologique, conformément aux décisions prises par la Conférence des Parties à sa dixième réunion.

201. Nous sommes favorables à l'intégration de la prise en compte des incidences socioéconomiques et des avantages de la préservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique et de ses éléments, ainsi que des écosystèmes qui fournissent des services essentiels, dans les programmes et politiques concernés à tous les niveaux, conformément à la législation, aux situations et priorités nationales. Nous encourageons les investissements, par des mesures d'incitation et des politiques adaptées, qui soutiennent la préservation et l'exploitation durable de la diversité biologique et la restauration des écosystèmes dégradés, de manière cohérente et en harmonie avec la Convention sur la diversité biologique et les autres obligations internationales pertinentes.

202. Nous décidons d'encourager la coopération internationale et les partenariats, en tant que de besoin, ainsi que l'échange d'informations et, dans ce contexte, nous prenons note avec satisfaction de la Décennie des Nations Unies sur la diversité biologique, 2011-2020, aux fins de stimuler la participation active de toutes les parties concernées par la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, notamment grâce à un accès approprié à ces ressources, dans la perspective de vivre en harmonie avec la nature.

203. Nous mesurons le rôle important joué par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction¹³⁵, un accord international qui se situe au carrefour du commerce, de l'environnement et du développement, encourage la préservation et l'exploitation durable de la diversité biologique, devrait contribuer à générer des avantages tangibles pour les populations locales et garantit qu'aucune espèce qui fait l'objet d'un commerce international ne sera menacée d'extinction. Nous sommes conscients des incidences économiques, sociales et environnementales du commerce illicite de la faune sauvage contre lequel des mesures fermes et accrues doivent être prises tant en ce qui concerne l'offre que la demande. À cet égard, nous soulignons l'importance d'une coopération internationale efficace entre les accords multilatéraux sur l'environnement et les organisations internationales. Nous soulignons qu'il importe d'établir la liste des espèces sur la base de critères concertés.

204. Nous prenons acte de la mise en place de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et l'invitons à commencer ses travaux sans tarder, afin de fournir les informations disponibles les plus complètes et utiles pour les politiques sur la diversité biologique et aider les décideurs.

¹³⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

Désertification, dégradation des terres et sécheresse

205. Nous sommes convaincus de l'importance économique et sociale considérable d'une bonne gestion des terres, y compris des sols, notamment de sa contribution à la croissance économique, à la biodiversité, à l'agriculture durable et à la sécurité alimentaire, à l'élimination de la pauvreté, à l'autonomisation des femmes, à la lutte contre les changements climatiques et à l'amélioration de la quantité d'eau disponible. Nous soulignons que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sont des défis planétaires qui continuent de poser de sérieuses difficultés pour le développement durable de tous les pays, notamment des pays en développement. Nous soulignons également les problèmes particuliers que doivent affronter l'Afrique, les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral dans ce cadre. À cet égard, nous constatons avec inquiétude les conséquences dévastatrices des sécheresses et famines cycliques en Afrique, notamment dans la Corne de l'Afrique et dans la région du Sahel et appelons à une action urgente par des mesures à court, moyen et long termes à tous les niveaux.

206. Nous considérons qu'il faut agir sans tarder pour inverser le processus de dégradation des terres. À cet effet et dans le cadre du développement durable, nous nous emploierons à créer un monde où la dégradation des sols n'est plus un problème. Cela devrait permettre de favoriser la mobilisation de ressources financières auprès de sources publiques et privées très diverses.

207. Nous nous déclarons une fois de plus déterminés, conformément à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, à prendre des mesures coordonnées aux niveaux national, régional et international pour surveiller, à l'échelle mondiale, la dégradation des terres et restaurer les terres dégradées dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches. Nous sommes déterminés à soutenir et à renforcer la mise en œuvre de la Convention et de son plan-cadre stratégique décennal (2008-2018)¹³⁶, y compris en mobilisant des ressources financières suffisantes et prévisibles en temps voulu. Nous notons qu'il importe d'atténuer les effets de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse, notamment en préservant et en créant des oasis, en restaurant les terres dégradées et en améliorant la qualité des sols et la gestion de l'eau afin de contribuer au développement durable et à l'élimination de la pauvreté. À cet égard, nous encourageons les partenariats et initiatives destinés à préserver les ressources en terres et sommes conscients de leur importance. Nous encourageons également le renforcement des capacités, l'intensification des programmes de formation et des études et initiatives scientifiques destinées à approfondir la connaissance des avantages économiques, sociaux et environnementaux des politiques et pratiques de gestion durable des terres et à mieux les faire comprendre.

208. Nous insistons sur la nécessité de mettre au point et d'appliquer des méthodes et des indicateurs reposant sur une base scientifique et qui soient rationnels et socialement ouverts pour surveiller et évaluer la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que l'importance des efforts en cours pour promouvoir la recherche scientifique et renforcer la base scientifique sur laquelle reposent les activités menées en matière de lutte contre la désertification et la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. En l'occurrence, nous prenons acte de la décision prise par la Conférence des Parties à la Convention à sa dixième session, tenue à Changwon (République de Corée) du 10 au 21 octobre 2011, de mettre en place un groupe de travail spécial tenant compte de l'équilibre régional pour analyser les moyens de fournir des conseils scientifiques à ses parties¹³⁷.

209. Nous rappelons la nécessité de coopérer par l'échange d'informations sur le climat et la météorologie ainsi que sur les systèmes de prévision et d'alerte rapide concernant la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse ainsi que les tempêtes de poussière et de sable aux niveaux mondial, régional et sous-régional. À cette fin, nous invitons les États et les organisations concernées à coopérer pour partager les informations et systèmes de prévision et d'alerte rapide y afférents.

¹³⁶ A/C.2/62/7/annexe.

¹³⁷ Voir ICCD/COP(10)/31/Add.1, décision 20/COP.10.

Montagnes

210. Nous sommes conscients que les avantages tirés des régions montagneuses sont essentiels au développement durable. Les écosystèmes montagneux jouent un rôle crucial dans l'approvisionnement en ressources en eau pour une grande partie de la population mondiale ; les écosystèmes montagneux fragiles sont particulièrement vulnérables aux effets néfastes des changements climatiques, à la déforestation et à la dégradation de la forêt, à l'occupation des sols, à la dégradation des terres et aux catastrophes naturelles ; et les glaciers alpins dans le monde régressent et maigrissent avec des incidences plus importantes sur l'environnement et le bien-être des personnes.

211. Nous sommes également conscients que les montagnes abritent souvent des communautés, y compris des populations autochtones et des communautés locales, qui ont développé l'utilisation durable des ressources de la montagne. Toutefois, ces communautés sont souvent marginalisées et nous insistons par conséquent sur le fait que des efforts constants devront être déployés pour lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale et la dégradation de l'environnement et garantir la sécurité alimentaire et la nutrition dans ces régions. Nous invitons les États à renforcer la coopération grâce à la participation effective et au partage des données d'expérience de toutes les parties concernées, au renforcement des mécanismes, accords et centres d'excellence existants pour assurer le développement durable des territoires montagneux ainsi qu'à rechercher de nouveaux dispositifs et accords, si nécessaire.

212. Nous demandons des efforts supplémentaires en faveur de la préservation des écosystèmes montagneux, y compris leur diversité biologique. Nous encourageons les États à adopter une vision à long terme et des approches intégrées, y compris en incorporant des politiques pour les montagnes dans les stratégies nationales de développement durable qui pourraient notamment inclure des plans et programmes de réduction de la pauvreté dans les régions montagneuses, notamment dans les pays en développement. À cet effet, nous demandons un soutien international pour le développement durable des montagnes dans les pays en développement.

Produits chimiques et déchets

213. Nous considérons que la gestion rationnelle des produits chimiques est essentielle à la protection de la santé humaine et de l'environnement. Nous considérons également que la production et l'utilisation croissantes des produits chimiques dans le monde, lesquels se propagent de plus en plus dans l'environnement, font du renforcement de la coopération internationale une nécessité. Nous réaffirmons que nous avons pour objectif de garantir, d'ici à 2020, une gestion rationnelle des produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, et des déchets dangereux, de façon à réduire au minimum les effets néfastes graves sur la santé humaine et sur l'environnement, conformément au Plan de mise en œuvre de Johannesburg. Nous réaffirmons également notre attachement à une approche de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets à tous les niveaux qui réponde de manière effective, efficiente, cohérente et coordonnée aux questions et défis existants et qui se font jour, et encourageons les pays et les régions à continuer de s'efforcer de combler les lacunes dans la mise en œuvre de leurs engagements.

214. Nous lançons un appel en faveur de la mise en œuvre effective et du renforcement de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques¹³⁸, dans le cadre d'un système solide, cohérent, efficace et rationnel destiné à assurer la gestion rationnelle des produits chimiques, tout au long de leur cycle de vie, notamment en vue de relever les défis nouveaux.

215. Nous sommes vivement préoccupés par le fait que de nombreux pays, en particulier les pays les moins avancés, n'ont pas les moyens d'assurer une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie. Il faut redoubler d'efforts pour mettre davantage l'accent sur le renforcement des capacités, notamment par le biais de partenariats, de l'assistance technique et de structures de gouvernance améliorées. Nous encourageons les pays et les

¹³⁸ Voir le rapport de la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques sur les travaux de sa première session (SAICM/ICCM.1/7), annexes I à III.

organisations qui ont progressé sur la voie d'une gestion rationnelle des produits chimiques à l'horizon 2020 à aider les autres pays en partageant avec eux leurs connaissances, leur expérience et leurs bonnes pratiques.

216. Nous nous félicitons du renforcement de la coordination et de la coopération entre les secrétariats des conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets, à savoir la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam et la Convention de Stockholm, et les encourageons à poursuivre leur coopération, ainsi qu'avec l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Nous prenons note du rôle important que jouent les centres régionaux et sous-régionaux de la Convention de Bâle et de la Convention de Stockholm.

217. Nous nous félicitons des partenariats public-privé entre les milieux industriels, les gouvernements, les milieux universitaires et d'autres acteurs non gouvernementaux, qui visent à renforcer les capacités et les techniques propres à assurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et des déchets, y compris la prévention de la production de déchets, et demandons la poursuite de ces partenariats ainsi que la mise en place d'autres partenariats public-privé innovants.

218. Nous sommes conscients qu'il importe d'adopter une démarche prenant en compte l'ensemble du cycle de vie et de continuer à élaborer et appliquer des politiques en vue d'une utilisation efficiente des ressources et d'une gestion écologiquement rationnelle des déchets. Par conséquent, nous nous engageons à réduire, réutiliser et recycler (les trois R) davantage les déchets et à en améliorer la valorisation énergétique afin de parvenir à gérer la plupart des déchets produits dans le monde d'une manière écologiquement rationnelle et, lorsque cela est possible, de les utiliser comme une ressource. Les déchets solides, tels que les déchets électroniques et les plastiques, posent des problèmes particuliers sur lesquels il faudra se pencher. Nous demandons que des politiques, stratégies et dispositions législatives et réglementaires complètes relatives à la gestion des déchets soient mises au point et appliquées aux échelons national et local.

219. Nous invitons instamment les pays et les autres parties prenantes à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour prévenir la gestion non rationnelle et le rejet illégal des déchets dangereux, en particulier dans les pays disposant de moyens de traitement limités, conformément aux obligations imposées par les instruments internationaux pertinents. À cet égard, nous nous félicitons des décisions prises en la matière à la dixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, tenue à Cartagena (Colombie) du 17 au 21 octobre 2011¹³⁹.

220. Nous sommes conscients qu'il importe de réaliser une évaluation scientifique des risques que présentent les produits chimiques pour les êtres humains et l'environnement et de réduire l'exposition de ces derniers aux produits chimiques dangereux. Nous encourageons la mise au point de solutions écologiques et plus sûres propres à remplacer les substances chimiques dans les produits et les procédés. À cette fin, nous recommandons de privilégier notamment les analyses d'impact du cycle de vie des produits, l'information, la responsabilité élargie des producteurs, la recherche-développement, l'écoconception et la mise en commun des connaissances, selon qu'il conviendra.

221. Nous nous félicitons des négociations engagées pour l'élaboration d'un instrument mondial juridiquement contraignant sur le mercure, propre à éliminer les risques que ce dernier représente pour la santé humaine et l'environnement, et espérons vivement que tout sera mis en œuvre pour qu'elles aboutissent.

222. Nous sommes conscients que l'élimination graduelle des substances appauvrissant la couche d'ozone entraîne un rapide accroissement de l'utilisation d'hydrofluorocarbones et du rejet dans l'atmosphère de ces substances, qui ont un fort potentiel de réchauffement de la planète. Nous sommes favorables à une réduction progressive de la consommation et de la production d'hydrofluorocarbones.

¹³⁹ Voir Programme des Nations Unies pour l'environnement, document UNEP/CHW.10/28, annexe I.

223. Nous considérons qu'un financement stable et suffisant à long terme est essentiel à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, en particulier dans les pays en développement. À cet égard, nous nous félicitons du processus consultatif sur les options de financement des produits chimiques et des déchets, né de la prise de conscience de la nécessité de redoubler d'efforts pour relever la priorité politique accordée à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets ainsi que de la nécessité accrue de disposer d'un financement stable, prévisible, suffisant et accessible pour traiter les questions concernant les produits chimiques et les déchets. Nous attendons avec intérêt les propositions du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui seront examinées à la Conférence internationale sur la gestion des produits chimiques et à la vingt-septième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement, qui se tiendra à Nairobi du 18 au 22 février 2013.

Consommation et production durables

224. Nous rappelons les engagements pris dans le cadre de la Déclaration de Rio, d'Action 21 et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg concernant la consommation et la production durables et, en particulier, la demande formulée au chapitre III du Plan de mise en œuvre de Johannesburg tendant à encourager et promouvoir l'élaboration d'un cadre décennal de programmes. Nous considérons que des changements fondamentaux dans la façon dont les sociétés produisent et consomment sont indispensables pour réaliser un développement durable à l'échelle mondiale.

225. Les pays qui se sont engagés à éliminer progressivement les politiques dommageables et inefficaces de subventionnement des combustibles fossiles réaffirment leur engagement, ces subventions favorisant le gaspillage et compromettant le développement durable. Nous invitons ceux qui ne l'ont pas fait à envisager de rationaliser les subventions inefficaces accordées aux combustibles fossiles en éliminant les distorsions du marché, y compris par la restructuration de la fiscalité et l'élimination progressive des subventions dommageables, afin de refléter leurs effets sur l'environnement, en prenant pleinement en considération les besoins et la situation propres aux pays en développement, afin de réduire au minimum les éventuels effets pernicieux sur le développement tout en protégeant les pauvres et les populations concernées.

226. Nous adoptons le cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables¹⁴⁰, et soulignons que les programmes qu'il contient ont un caractère facultatif. Nous invitons l'Assemblée générale à charger, à sa soixante-septième session, un organe composé d'États Membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre le cadre pleinement opérationnel.

Industries extractives

227. Nous sommes conscients que les minerais et les métaux jouent un rôle considérable dans l'économie mondiale et les sociétés modernes. Nous constatons que les industries extractives sont importantes pour tous les pays disposant de ressources minérales, en particulier les pays en développement. Nous constatons également que lorsqu'elles sont bien gérées, les activités extractives peuvent stimuler le développement économique général, réduire la pauvreté et aider les pays à réaliser les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement. Nous considérons que les pays ont le droit souverain d'exploiter leurs ressources minérales en fonction de leurs priorités nationales et le devoir de respecter, ce faisant, les conditions énoncées dans les Principes de Rio. Nous considérons également que les activités extractives devraient s'accompagner d'un maximum de bienfaits sociaux et économiques et limiter leurs répercussions sur l'environnement et la société. À cet égard, nous sommes conscients que les gouvernements ont besoin de moyens importants pour développer, gérer et régler leurs industries extractives dans l'intérêt du développement durable.

228. Nous comprenons qu'il importe de mettre en place des cadres juridiques et réglementaires, des politiques et des pratiques solides et efficaces pour le secteur minier, qui apportent des bienfaits

¹⁴⁰ A/CONF.216/5, annexe.

économiques et sociaux et comportent des garanties concrètes visant à réduire les incidences négatives sur la société et l'environnement et à préserver la biodiversité et les écosystèmes, notamment après la fermeture des mines. Nous appelons les gouvernements et les entreprises à s'efforcer de continuer d'accroître la responsabilité et la transparence ainsi que l'efficacité des mécanismes existants destinés à prévenir les flux financiers illicites provenant des activités extractives.

Éducation

229. Nous réaffirmons notre attachement au droit à l'éducation et, à cet égard, nous nous engageons à renforcer la coopération internationale en vue de garantir l'accès universel à l'enseignement primaire, en particulier dans les pays en développement. Nous réaffirmons également que l'accès universel à un enseignement de qualité à tous les niveaux est une condition essentielle du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et du développement humain, ainsi que de la réalisation des objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, et de la pleine participation des hommes et des femmes, en particulier des jeunes. À cet égard, nous soulignons la nécessité d'assurer l'égalité d'accès à l'éducation pour les personnes handicapées, les peuples autochtones, les communautés locales, les minorités ethniques et les personnes vivant en zone rurale.

230. Nous avons conscience que les nouvelles générations sont les gardiennes de notre avenir et qu'il est nécessaire d'améliorer l'accès à l'enseignement au-delà du primaire et la qualité de cet enseignement. En conséquence, nous sommes déterminés à doter nos systèmes éducatifs des moyens de mieux préparer les jeunes à promouvoir le développement durable, notamment en améliorant la formation des enseignants, en mettant au point des programmes scolaires abordant les questions liées à la durabilité et des programmes de formation préparant les étudiants à des carrières dans des domaines en rapport avec la durabilité, et en faisant un usage plus efficace des technologies de l'information et des communications afin d'améliorer l'apprentissage. Nous appelons au renforcement de la coopération entre les écoles, les communautés et les autorités en vue de faciliter l'accès à un enseignement de qualité à tous les niveaux.

231. Nous engageons les États Membres à promouvoir la sensibilisation au développement durable chez les jeunes, notamment en favorisant la mise en œuvre de programmes éducatifs extra-scolaires, conformément aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014).

232. Nous soulignons qu'il importe de renforcer la coopération internationale pour améliorer l'accès à l'éducation, notamment en mettant en place des infrastructures éducatives et en renforçant celles qui existent ainsi qu'en investissant davantage dans l'éducation, en particulier s'agissant d'améliorer la qualité de l'enseignement pour tous dans les pays en développement. Nous encourageons les partenariats et les échanges éducatifs au niveau international, notamment la création de bourses de perfectionnement et de recherche, qui contribuent à atteindre les objectifs mondiaux en matière d'éducation.

233. Nous sommes résolus à promouvoir l'éducation au service du développement durable et à intégrer plus activement la question du développement durable dans les programmes d'enseignement au-delà de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable.

234. Nous engageons vivement les établissements d'enseignement à envisager d'adopter de bonnes pratiques de gestion de la durabilité sur leur campus et dans leur communauté, avec la participation active des étudiants, des enseignants, des partenaires locaux et d'autres parties prenantes, et de faire du développement durable une matière interdisciplinaire dans une optique intégrée.

235. Nous soulignons qu'il importe d'aider les établissements d'enseignement, tout particulièrement les établissements d'enseignement supérieur des pays en développement, à mener des travaux de recherche et à innover au service du développement durable, notamment dans le domaine de l'éducation, afin de mettre au point des programmes novateurs de qualité, y compris des programmes de formation à la création et à la gestion d'entreprise, de formation professionnelle et

technique et de formation continue, de façon à remédier aux déficits de compétences et à progresser ainsi vers la réalisation des objectifs nationaux de développement durable.

Égalité des sexes et autonomisation des femmes

236. Nous réaffirmons le rôle vital des femmes et rappelons qu'elles doivent participer pleinement et en toute égalité à la prise de décisions dans tous les domaines du développement durable. Nous sommes déterminés à accélérer la mise en œuvre de nos engagements respectifs à cet égard, énoncés dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁴¹ ainsi que dans Action 21, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, et la Déclaration du Millénaire.

237. Nous convenons que, nonobstant les progrès enregistrés en matière d'égalité des sexes dans certains domaines, la promesse que les femmes participent et contribuent au développement durable et qu'elles en tirent profit en tant que responsables, participantes et agents du changement, ne s'est pas pleinement réalisée, du fait, notamment, de la persistance des inégalités sociales, économiques et politiques. Nous estimons qu'il faut accorder la priorité aux mesures visant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans toutes les sphères de la société, et notamment éliminer les obstacles à leur participation pleine et égale à la prise de décisions et à la gestion à tous les niveaux. Nous réaffirmons qu'il importe d'établir des cibles précises et d'appliquer des mesures provisoires, selon le cas, pour augmenter substantiellement le nombre de femmes à des postes de responsabilité, en vue de parvenir à la parité.

238. Nous sommes déterminés à libérer le potentiel des femmes en tant qu'agents du développement durable, notamment en abrogeant les lois discriminatoires et en supprimant les obstacles formels pour garantir un accès égal à la justice et à une assistance juridique ; en réformant les institutions de façon à mettre en place les compétences et les capacités pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes ; en élaborant et adoptant des solutions innovantes et spéciales pour faire face aux pratiques informelles néfastes qui freinent l'égalité des sexes. À cet égard, nous nous engageons à réunir les conditions propices à l'amélioration de la situation des femmes et des filles partout, en particulier dans les zones rurales et les communautés locales ainsi que chez les peuples autochtones et les minorités ethniques.

239. Nous nous engageons à promouvoir activement la collecte, l'analyse et l'utilisation d'indicateurs tenant compte de la problématique hommes-femmes et de données ventilées par sexe pour l'élaboration et le suivi des politiques et des programmes, compte tenu des conditions et des ressources de chaque pays, afin de réaliser la promesse d'un développement durable pour tous.

240. Nous sommes attachés à l'égalité des droits et des chances pour les femmes en matière de prise de décisions politique et économique et d'allocation de ressources, et nous engageons à éliminer les obstacles qui empêchent les femmes de prendre une part entière à l'économie. Nous sommes déterminés à entreprendre des réformes législatives et administratives pour donner aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière de ressources économiques, y compris d'accès à la propriété, à la terre et à toutes autres formes de propriété, au crédit, à l'héritage, aux ressources naturelles et aux nouvelles technologies appropriées.

241. Nous sommes résolus à promouvoir l'accès égal des femmes et des filles à l'éducation, aux services de base, aux débouchés économiques et aux services de soins de santé, notamment à mettre l'accent sur la santé sexuelle et procréative des femmes, et à garantir un accès universel à des méthodes de planification familiale sûres, efficaces, bon marché, modernes et acceptables. À cet égard, nous réaffirmons notre engagement à mettre en œuvre le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et à prendre les mesures qui s'imposent afin d'en poursuivre la mise en œuvre.

242. Nous affirmons que l'égalité des sexes et la participation effective des femmes revêtent une grande importance pour mener une action efficace dans tous les domaines du développement durable.

¹⁴¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

243. Nous soutenons les activités menées par les organismes des Nations Unies, notamment par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans tous les aspects de la vie, notamment compte tenu des liens entre ces deux objectifs et la promotion du développement durable. Nous appuyons le rôle joué par ONU-Femmes en tant qu'entité chargée de diriger, de coordonner et de promouvoir l'action menée par les organismes des Nations Unies à cet égard.

244. Nous invitons les donateurs, les organisations internationales, y compris les organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales, les banques régionales, les grands groupes, y compris le secteur privé, à tenir pleinement compte des engagements pris et des questions concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et à assurer la participation des femmes ainsi que la prise en compte effective de la problématique hommes-femmes dans les décisions et dans tout le cycle de programmation. Nous les engageons à contribuer aux initiatives des pays en développement visant à intégrer pleinement les engagements et les questions concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et à assurer la participation des femmes et leur prise en compte effective dans la prise de décisions, la planification des programmes, l'établissement des budgets et leur exécution, conformément à la législation, aux priorités et aux ressources de chaque pays.

B. Objectifs de développement durable

245. Nous soulignons que les objectifs du Millénaire pour le développement permettent de mettre l'accent sur la réalisation de progrès spécifiques en matière de développement, dans le cadre d'un vaste projet de développement qui constitue la trame des activités de développement du système des Nations Unies, en vue de la formulation de priorités nationales et de la mobilisation des parties prenantes et des ressources aux fins de la réalisation d'objectifs communs. Nous demeurons donc résolument attachés à la réalisation intégrale et rapide de ces objectifs.

246. Nous déclarons que la formulation d'objectifs pourrait également contribuer d'une action ciblée et cohérente en faveur du développement durable. Nous affirmons qu'il importe de définir un ensemble d'objectifs de développement durable fondés sur l'Action 21 et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ; qui respectent pleinement les Principes de Rio, en tenant compte de la différence de contexte, des ressources et des priorités de chaque pays ; sont conformes au droit international ; s'appuient sur les engagements précédemment pris ; contribuent à la mise en œuvre intégrale des textes issus des grandes réunions au sommet consacrées aux questions économiques, sociales et environnementales, y compris le présent document final. Ces objectifs doivent tenir compte, de manière équilibrée, des trois volets du développement durable et des liens qui existent entre eux. Ils devraient être conformes et intégrés au programme de développement de l'Organisation des Nations Unies pour après 2015 de façon à contribuer au développement durable et à faciliter la mise en œuvre et l'intégration de ces activités à l'échelle de l'ensemble du système des Nations Unies. Ces objectifs ne devraient pas faire oublier les objectifs du Millénaire pour le développement.

247. Nous soulignons que les objectifs de développement durable doivent être concrets, concis et faciles à comprendre, en nombre limité, ambitieux, d'envergure mondiale et susceptibles d'être appliqués dans tous les pays compte tenu des réalités, des ressources et du niveau de développement respectifs de ceux-ci ainsi que des politiques et des priorités nationales. Nous sommes conscients que ces objectifs doivent concerner principalement des domaines prioritaires aux fins de la réalisation du développement durable, conformément au présent document final. Les gouvernements doivent jouer un rôle moteur dans la mise en œuvre, avec la participation active de toutes les parties prenantes, selon le cas.

248. Nous sommes déterminés à mettre en place un mécanisme intergouvernemental transparent et participatif concernant les objectifs de développement durable, ouvert à toutes les parties prenantes, afin de formuler des objectifs de développement durable de portée mondiale devant être adoptés par l'Assemblée générale. Un groupe de travail ouvert doit être constitué au plus tard à l'ouverture de la soixante-septième session de l'Assemblée. Il comprendra trente représentants, choisis par les États Membres au sein des cinq groupes régionaux de l'Organisation des Nations

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Unies afin de respecter une représentation géographique juste, équitable et équilibrée. Ce groupe de travail définira tout d'abord sa méthode de travail et devra, notamment, arrêter des modalités pour garantir la pleine participation à ses travaux des parties prenantes et des spécialistes concernés de la société civile, des scientifiques et des organismes des Nations Unies, de façon à tirer parti des différents points de vue et expériences. Il présentera un rapport à l'Assemblée à sa soixante-huitième session, dans lequel figurera une proposition d'objectifs de développement durable, pour examen et suite à donner.

249. Ce mécanisme doit être coordonné avec les activités relatives au programme de développement pour après 2015. Les premières contributions aux travaux du groupe de travail prendront la forme de consultations du Secrétaire général avec les gouvernements nationaux. Aux fins de fournir un appui technique à ce mécanisme et aux travaux du groupe de travail, nous prions le Secrétaire général de faire en sorte que l'ensemble du système des Nations Unies contribue à cette initiative et de mettre en place une équipe d'assistance technique interinstitutions et des groupes d'experts selon que de besoin, en s'appuyant sur les conseils de tous les spécialistes dans ce domaine. Des rapports sur l'état d'avancement des travaux seront régulièrement présentés à l'Assemblée générale.

250. Nous estimons que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs doivent être évalués et que des cibles et des indicateurs doivent être établis, en tenant compte de la différence de contexte, des ressources et du niveau de développement de chaque pays.

251. Nous soulignons la nécessité de collecter des informations intégrées et scientifiques sur le développement durable à l'échelle mondiale. À cet égard, nous prions les divers organes de l'Organisation des Nations Unies d'aider, dans le cadre de leurs mandats respectifs, les commissions économiques régionales à rassembler et compiler des données nationales afin de soutenir cette initiative mondiale. Nous nous engageons à mobiliser des ressources financières et à renforcer les capacités pour assurer le succès de cette entreprise, notamment dans les pays en développement.

VI. Moyens de mise en œuvre

252. Nous réaffirmons que les moyens de mise en œuvre définis dans Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, le Consensus de Monterrey et la Déclaration de Doha sur le financement du développement sont indispensables pour traduire pleinement et effectivement les engagements pris en faveur du développement durable en résultats concrets. Nous réaffirmons que tout pays est responsable au premier chef de son propre développement économique et social et que l'on ne peut surestimer le rôle des politiques nationales, des ressources internes et des stratégies de développement. Nous réaffirmons que les pays en développement ont besoin de ressources supplémentaires pour assurer le développement durable. Nous estimons qu'il faut mobiliser des ressources considérables de diverses sources et utiliser efficacement les ressources financières en vue de promouvoir le développement durable. Nous considérons que la bonne gouvernance et l'état de droit aux niveaux national et international sont des conditions indispensables à une croissance économique durable, partagée et équitable, au développement durable et à l'élimination de la pauvreté et de la faim.

A. Financement

253. Nous demandons à tous les pays de privilégier le développement durable lorsqu'ils allouent leurs ressources conformément aux priorités et aux besoins nationaux, et nous savons qu'il importe au plus haut point d'accroître l'appui financier de toutes les sources aux fins du développement durable de tous les pays, en particulier des pays en développement. Nous sommes conscients de l'importance que revêtent les mécanismes internationaux, régionaux et nationaux, notamment ceux auxquels ont accès les autorités locales et infranationales pour mettre en œuvre les programmes de développement durable, et demandons qu'ils soient mis en place ou renforcés. Les nouveaux partenariats et les sources de financement innovantes peuvent jouer un rôle comme complément des sources de financement du développement durable. Nous invitons à les étudier et à les utiliser davantage, parallèlement aux moyens classiques de mise en œuvre.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

254. Nous estimons qu'il faut mobiliser des ressources considérables de diverses sources et utiliser efficacement les ressources financières en vue d'apporter un solide appui aux pays en développement dans leurs efforts pour promouvoir le développement durable, notamment en appliquant des mesures conformes aux textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et visant à atteindre les objectifs du développement durable.

255. Nous convenons de mettre en place un processus intergouvernemental sous les auspices de l'Assemblée générale, avec l'appui technique du système des Nations Unies et dans le cadre de consultations ouvertes et élargies avec les institutions financières internationales et régionales compétentes et d'autres parties prenantes. Il s'agira, par ce processus, d'évaluer les besoins de financement, d'examiner l'efficacité, la cohérence et les synergies des instruments et cadres existants et d'évaluer d'autres initiatives, l'objectif étant d'établir un rapport proposant des options pour une stratégie efficace de financement du développement durable qui favorise la mobilisation de ressources et leur utilisation judicieuse en vue de réaliser les objectifs du développement durable.

256. Un comité intergouvernemental, composé de trente experts nommés par groupes régionaux sur la base d'une représentation géographique équitable, sera chargé de mettre en œuvre ce processus et devra achever ses travaux d'ici à 2014.

257. Nous demandons à l'Assemblée générale d'examiner le rapport du comité intergouvernemental et de prendre les mesures qui s'imposent.

258. Nous considérons qu'il est primordial d'honorer tous les engagements concernant l'aide publique au développement, notamment ceux que de nombreux pays développés ont pris de consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement à l'horizon 2015, 0,15 pour cent à 0,20 pour cent du produit national brut étant destinés aux pays les moins avancés. Pour respecter ces échéances, les pays donateurs devraient prendre toutes mesures utiles et appropriées propres à accélérer le décaissement des aides et honorer ainsi leurs engagements. Nous invitons les pays développés qui ne l'ont pas encore fait à s'attacher plus concrètement à atteindre l'objectif fixé, à savoir consacrer 0,7 pour cent de leur produit national brut à l'aide publique au développement en faveur des pays en développement, ainsi que l'objectif plus spécifique de 0,15 pour cent à 0,20 pour cent du produit national brut pour les pays les moins avancés, comme ils se sont engagés à le faire. Afin de faire fond sur les progrès accomplis s'agissant de veiller à ce que l'aide publique au développement soit utilisée efficacement, nous soulignons combien importent la gouvernance démocratique, le renforcement de la transparence et de la responsabilisation et la gestion axée sur les résultats. Nous encourageons vivement tous les donateurs à établir dès que possible des échéanciers montrant à titre indicatif comment ils comptent atteindre leurs objectifs, dans les limites de leurs crédits budgétaires respectifs. Nous tenons à souligner qu'il faut mobiliser des soutiens supplémentaires dans les pays développés en faveur des objectifs en question, notamment en lançant des campagnes de sensibilisation et en publiant des données montrant l'efficacité de l'aide et les résultats tangibles obtenus.

259. Nous nous félicitons de ce qui est fait pour améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide publique au développement. Nous reconnaissons qu'il faut améliorer l'efficacité du développement, étoffer les approches fondées sur des programmes, utiliser les systèmes en place dans les pays pour des activités administrées par le secteur public, réduire les coûts de transaction et améliorer la responsabilité mutuelle et la transparence et, à cet égard, nous demandons à tous les donateurs de délier les aides autant que faire se peut. Nous rendrons le développement plus efficace et plus prévisible en communiquant périodiquement et en temps voulu aux pays en développement des informations sur les appuis prévus à échéance moyenne. Nous constatons que les pays en développement s'efforcent de piloter plus fermement leur propre développement, les institutions et les mécanismes nationaux et d'acquérir la capacité voulue pour optimiser l'utilisation des aides en se concertant avec les parlements et les citoyens dans le cadre de la formulation des politiques et en approfondissant leur dialogue avec les organisations de la société civile. Nous devons toutefois avoir à l'esprit le fait qu'il n'y a pas de formule passe-partout qui garantirait l'efficacité du développement. La situation particulière de chaque pays doit être étudiée de près.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

260. Nous constatons que l'architecture de l'aide a beaucoup changé en dix ans. De nouveaux donateurs et des formes de partenariat inédites qui utilisent de nouvelles modalités de coopération ont contribué à augmenter le flux de ressources. De plus, la dynamique entre aide au développement, investissement privé, échanges et nouveaux acteurs du développement offre de nouvelles possibilités de faire jouer l'effet multiplicateur de l'aide pour mobiliser des flux de ressources privées. Nous réaffirmons notre appui à la coopération Sud-Sud ainsi qu'à la coopération triangulaire, qui fournissent des ressources supplémentaires indispensables à l'application de programmes de développement. Nous avons conscience de l'importance ainsi que de l'histoire et de la nature particulières de la coopération Sud-Sud et soulignons que celle-ci devrait être perçue comme une manifestation de solidarité et de coopération entre pays découlant d'expériences communes et d'objectifs partagés. Ces deux formes de coopération concourent à l'application d'un programme de développement qui répond aux attentes et aux besoins particuliers des pays en développement. Nous estimons que la coopération Sud-Sud ne saurait se substituer à la coopération Nord-Sud mais devrait plutôt la compléter. Nous sommes conscients du rôle que jouent les pays en développement à revenu intermédiaire en tant que prestataires et bénéficiaires de la coopération pour le développement.

261. Nous invitons les institutions financières internationales à continuer de fournir, dans le cadre de leurs mandats respectifs, des ressources financières, notamment par le biais de mécanismes spéciaux visant à promouvoir le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement.

262. Nous considérons qu'une cohérence et une coordination plus poussées entre les mécanismes et initiatives de financement liés au développement durable sont indispensables. Nous réaffirmons combien il importe de veiller à ce que les pays en développement aient accès, de façon régulière et prévisible, à des ressources financières appropriées de toutes les sources pour promouvoir le développement durable.

263. Nous estimons que les difficultés financières et économiques mondiales actuelles risquent d'annuler des années d'efforts et les progrès réalisés en ce qui concerne la dette des pays en développement. Nous estimons également qu'il faut aider les pays en développement à parvenir à un niveau d'endettement viable à long terme en appliquant des politiques coordonnées visant à favoriser le financement par emprunt, l'allègement de la dette et la restructuration de la dette, le cas échéant.

264. Nous soulignons la nécessité d'allouer des fonds suffisants aux activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement et de rendre les sources de financement plus prévisibles, plus efficaces et plus rationnelles dans le cadre de l'action d'ensemble menée pour mobiliser de nouvelles ressources supplémentaires et prévisibles pour réaliser les objectifs définis dans le présent document final.

265. Nous sommes conscients des importants résultats obtenus par le Fonds pour l'environnement mondial au cours des vingt dernières années en matière de financement de projets relatifs à l'environnement et nous nous félicitons des importantes réformes que le Fonds a menées ces dernières années; nous lui demandons de poursuivre ces améliorations et l'encourageons à prendre des mesures dans le cadre de son mandat pour permettre aux pays d'avoir plus facilement accès aux ressources pour s'acquitter au niveau national des engagements pris au niveau international. Nous sommes favorables à une simplification plus poussée des procédures et des modalités d'aide aux pays en développement, en particulier s'agissant d'aider les pays les moins avancés, l'Afrique et les petits États insulaires en développement à accéder aux ressources du Fonds, ainsi qu'à une coordination plus étroite avec les autres instruments et programmes s'occupant de développement écologiquement durable.

266. Nous soulignons que la lutte contre la corruption et les flux financiers illicites aux échelons national et international est une priorité et que la corruption entrave considérablement la mobilisation et l'affectation rationnelles des ressources et détourne de leurs fins celles destinées à des activités cruciales pour l'élimination de la pauvreté, la lutte contre la faim et la promotion du développement durable. Nous sommes résolus à prendre d'urgence des mesures décisives pour poursuivre la lutte contre la corruption sous toutes ses formes, ce qui exige des institutions fortes à tous

les niveaux, et engageons tous les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁴² ou d'y adhérer et à commencer à l'appliquer.

267. Nous estimons que les mécanismes innovants de financement peuvent aider les pays en développement qui décident d'y recourir à mobiliser des ressources supplémentaires aux fins de leur développement. Ces mécanismes devraient compléter les modes traditionnels de financement et non s'y substituer. Sans méconnaître les progrès considérables qui ont été faits dans le domaine des sources innovantes de financement du développement, nous recommandons que les initiatives déjà prises soient transposées à plus grande échelle lorsqu'il y a lieu.

268. Nous sommes conscients qu'un secteur privé dynamique et intégré, qui fonctionne bien et agit de manière responsable sur les plans social et environnemental, est un instrument précieux pour stimuler la croissance économique, réduire la pauvreté et promouvoir le développement durable. Afin d'encourager le développement du secteur privé, nous continuerons de mettre en place, dans le respect des législations nationales, les cadres législatifs et réglementaires qui encouragent l'initiative publique et privée, notamment à l'échelle locale, qui assurent le bon fonctionnement et le dynamisme du secteur privé et qui favorise l'esprit d'entreprise et l'innovation, notamment chez les femmes, les pauvres et les personnes vulnérables. Nous nous attacherons à accroître davantage les revenus et à améliorer leur redistribution, notamment par la hausse de la productivité, l'autonomisation des femmes, la protection des droits des travailleurs et les impôts. Nous reconnaissons que le rôle revenant à l'État dans la promotion et la réglementation du secteur privé peut varier d'un pays à un autre en fonction de la situation nationale.

B. Technologie

269. Nous soulignons l'importance du transfert de technologie pour les pays en développement et rappelons les dispositions concernant le transfert de technologie, le financement, l'accès à l'information et les droits de propriété intellectuelle convenues dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg, en particulier l'appel à promouvoir, faciliter et financer, selon que de besoin, l'accès aux technologies respectueuses de l'environnement et au savoir-faire correspondant, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion de telles technologies, en particulier pour les pays en développement, à des conditions favorables, y compris à des conditions de faveur ou préférentielles convenues d'un commun accord. Nous prenons note de l'évolution des discussions et des accords sur ces questions depuis l'adoption du Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

270. Nous soulignons combien il importe que tous les pays aient accès aux technologies respectueuses de l'environnement, aux nouvelles connaissances, au savoir-faire et aux compétences spécialisées. Nous soulignons en outre qu'il importe de mener une action concertée en matière d'innovation technologique et de recherche-développement. Nous convenons d'étudier, dans les instances compétentes, les modalités d'un meilleur accès des pays en développement aux technologies respectueuses de l'environnement.

271. Nous soulignons la nécessité de créer un environnement propice pour la mise au point, l'adaptation, la diffusion et le transfert des technologies respectueuses de l'environnement. Dans ce contexte, nous notons le rôle que jouent l'investissement étranger direct, le commerce international et la coopération internationale dans le transfert de technologies respectueuses de l'environnement. Nous nous engageons, dans nos pays ainsi qu'à travers la coopération internationale, à promouvoir l'investissement dans la science, l'innovation et la technologie au service du développement durable.

272. Nous reconnaissons qu'il importe de renforcer les capacités scientifiques et technologiques nationales aux fins du développement durable, ce qui peut permettre aux pays, en particulier aux pays en développement, de mettre au point leurs propres solutions novatrices, recherche scientifique et nouvelles technologies respectueuses de l'environnement avec l'appui de la communauté internationale. À cette fin, nous soutenons le renforcement des capacités scientifiques et technologiques, les femmes comme les hommes y contribuant et en bénéficiant, notamment grâce

¹⁴² Ibid., vol. 2349, n° 42146.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

à la collaboration entre les établissements de recherche, les universités, le secteur privé, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les scientifiques.

273. Nous demandons aux organismes compétents des Nations Unies de définir des options pour la mise en place d'un mécanisme de facilitation qui favorise la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies propres et respectueuses de l'environnement, notamment en évaluant les besoins technologiques des pays en développement, les moyens possibles de les satisfaire et la situation en matière de renforcement des capacités. Nous demandons au Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, sur la base des options définies et compte tenu des modèles existants, des recommandations concernant le mécanisme de facilitation.

274. Nous sommes conscients de l'importance que revêtent les données spatiales, la surveillance *in situ* et des informations géospatiales fiables pour les politiques, les programmes et les projets de développement durable. Dans ce contexte, nous constatons l'utilité de la cartographie mondiale et reconnaissons que des efforts sont faits pour mettre au point des systèmes mondiaux d'observation de l'environnement, notamment au moyen du réseau Eye on Earth et du Réseau mondial de systèmes d'observation de la Terre. Nous estimons qu'il faut aider les pays en développement à recueillir des données sur l'environnement.

275. Nous considérons qu'il importe de renforcer les capacités internationales, régionales et nationales en matière d'évaluation de la recherche et des technologies, en particulier eu égard au développement rapide et à l'application éventuelle de nouvelles technologies qui pourraient aussi avoir des effets négatifs indésirables, en particulier pour la biodiversité et la santé, ou d'autres conséquences imprévues.

276. Nous estimons qu'il faut favoriser la prise des décisions concernant les questions de développement durable en connaissance de cause et, à cet égard, renforcer l'interface entre la science et les politiques.

C. Renforcement des capacités

277. Nous soulignons la nécessité d'approfondir le renforcement des capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, nous appelons au resserrement de la coopération technique et scientifique, notamment la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire. Nous réaffirmons l'importance que revêt la mise en valeur des ressources humaines, notamment la formation, l'échange de données d'expérience et de connaissances spécialisées, le transfert de connaissances et l'assistance technique pour le renforcement des capacités, qui consiste à améliorer les capacités institutionnelles, y compris les capacités en matière de planification, de gestion et de suivi.

278. Nous appelons à la poursuite de la mise en œuvre rigoureuse du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités adopté par le Programme des Nations Unies pour l'environnement¹⁴³.

279. Nous encourageons la participation et la représentation des scientifiques et chercheurs, hommes et femmes, des pays en développement et des pays développés dans les mécanismes liés à l'évaluation et au suivi de l'environnement et du développement durable à l'échelle mondiale, le but étant de renforcer les capacités nationales et d'améliorer la qualité des travaux de recherche nécessaires à l'élaboration des politiques et à la prise des décisions.

280. Nous invitons tous les organismes compétents des Nations Unies et les autres organisations internationales concernées à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à renforcer leurs capacités en vue de mettre en place des économies intégrées utilisant efficacement les ressources, notamment par :

- a) L'échange de pratiques rationnelles dans divers secteurs économiques ;
- b) L'amélioration des connaissances et des capacités nécessaires pour intégrer l'atténuation des risques de catastrophe et l'adaptation à ceux-ci dans les plans de développement ;

¹⁴³ UNEP/GC.23/6/Add.1 et Corr.1, annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

c) L'appui à la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire afin de passer à une économie utilisant efficacement les ressources ;

d) La promotion des partenariats public-privé.

D. Commerce

281. Nous réaffirmons que le commerce international est un moteur du développement et d'une croissance économique soutenue, et que l'existence d'un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable, assorti d'une véritable libéralisation des échanges, peut stimuler de façon déterminante la croissance économique et le développement dans le monde entier, au profit de tous les pays, quel que soit leur stade de développement, alors qu'ils progressent vers le développement durable. Dans ce contexte, nous restons résolus à faire des avancées sur certaines questions importantes, notamment les subventions qui faussent les échanges et le commerce des biens et services environnementaux.

282. Nous exhortons les membres de l'Organisation mondiale du commerce à redoubler d'efforts pour parvenir à une conclusion ambitieuse, équilibrée et axée sur le développement du Programme de Doha pour le développement, tout en respectant les principes de transparence, d'inclusion et de décision consensuelle afin de renforcer le système commercial mondial. Pour participer efficacement au programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce et tirer pleinement parti des possibilités commerciales, les pays en développement doivent bénéficier de l'aide et d'une coopération accrue de toutes les parties prenantes.

E. Registre des engagements

283. Nous nous félicitons des engagements pris volontairement à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et tout au long de l'année 2012 par toutes les parties prenantes et leurs réseaux de mettre en œuvre des politiques, plans, programmes, projets et mesures concrets pour promouvoir le développement durable et l'élimination de la pauvreté. Nous invitons le Secrétaire général à établir un recueil de ces engagements sous forme d'un registre électronique, qui permettrait aussi d'accéder à d'autres registres d'engagements. Le registre devrait fournir des informations transparentes et accessibles au public concernant les engagements et être mis à jour régulièrement.

RÉSOLUTION 66/289

Adoptée à la 127^e séance plénière, le 10 septembre 2012, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/66/L.58 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Australie, Bosnie-Herzégovine, Chili, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Honduras, Inde, Irlande, Israël, Japon, Libéria (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique), Lituanie, Luxembourg, Monaco, Monténégro, Pakistan, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Viet Nam

66/289. Consolider les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, d'ici à 2015

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'elle a proclamé la période 2001-2010 Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique¹⁴⁴, et que la lutte contre le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et d'autres maladies est au nombre des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

¹⁴⁴ Voir résolution 55/284.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Rappelant également les objectifs et les engagements relatifs au paludisme figurant dans le document final de sa Réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement¹⁴⁵,

Rappelant en outre sa résolution 65/273 du 18 avril 2011 et toutes ses résolutions antérieures relatives à la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique,

Rappelant la résolution 60.18 adoptée par l'Assemblée mondiale de la Santé le 23 mai 2007, préconisant toutes sortes de mesures nationales et internationales pour intensifier les programmes de lutte antipaludique¹⁴⁶, et la résolution 61.18 du 24 mai 2008 sur le suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé¹⁴⁷,

Ayant à l'esprit les résolutions du Conseil économique et social sur la lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques, en particulier la résolution 1998/36 du 30 juillet 1998,

Prenant note de toutes les déclarations et décisions relatives aux questions de santé, en particulier au paludisme, adoptées par l'Organisation de l'unité africaine et l'Union africaine, dont la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes, dans laquelle l'engagement a été pris de consacrer au moins 15 pour cent des budgets nationaux à la santé, l'appel d'Abuja en faveur de l'accélération des interventions devant permettre l'accès universel aux services de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique, lancé par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine lors du Sommet extraordinaire de l'Union sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, tenu à Abuja du 2 au 4 mai 2006, et la décision prise par la Conférence de l'Union africaine à sa quinzième session ordinaire, tenue à Kampala du 25 au 27 juillet 2010, de proroger l'appel d'Abuja jusqu'à 2015 de façon à l'aligner sur l'échéance des objectifs du Millénaire pour le développement,

Saluant le dynamisme de l'Alliance des dirigeants africains contre le paludisme et du fait que ces derniers restent résolus à contribuer à la réalisation des objectifs fixés pour 2015, et les encourageant à continuer de jouer un rôle politique au plus haut niveau dans la lutte contre le paludisme en Afrique,

Se félicitant que le Secrétaire général ait choisi le paludisme comme l'une de ses priorités dans le cadre de son deuxième mandat et qu'il se soit engagé à établir de nouveaux partenariats et à renforcer ceux déjà en place ainsi qu'à intensifier les mesures à fort impact visant à réduire considérablement le nombre de décès dus au paludisme,

Considérant qu'il est nécessaire et important de combiner les activités menées pour parvenir aux objectifs fixés lors du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine tenu à Abuja les 24 et 25 avril 2000, afin que l'objectif de l'initiative « Faire reculer le paludisme »¹⁴⁸ et les cibles relevant des objectifs du Millénaire pour le développement puissent être atteints au plus tard en 2010 et 2015, respectivement, et se félicitant à ce propos que les États Membres se soient engagés à répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

Considérant également que la morbidité et la mortalité dues au paludisme à travers le monde pourraient être réduites considérablement moyennant un engagement politique assorti de ressources correspondantes, si le public était bien informé et sensibilisé à la question du paludisme et s'il existait des services de santé appropriés, particulièrement dans les pays impaludés,

¹⁴⁵ Voir résolution 65/1.

¹⁴⁶ Voir Organisation mondiale de la Santé, *soixantième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, 14-23 mai 2007, Résolutions et décisions, annexes* (WHASS1/2006-WHA60/2007/REC/1).

¹⁴⁷ Voir Organisation mondiale de la Santé, *soixante et unième Assemblée mondiale de la Santé, Genève, 19-24 mai 2008, Résolutions et décisions, annexes* (WHA61/2008/REC/1).

¹⁴⁸ Voir A/55/240/Add.1, annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Considérant en outre que les mesures visant à faire reculer le paludisme ont globalement des effets positifs sur les taux de mortalité infantile, postinfantile et maternelle et pourraient aider les pays d'Afrique à atteindre les objectifs 4 et 5 du Millénaire pour le développement relatifs, respectivement, à la réduction de la mortalité infantile et postinfantile et à l'amélioration de la santé maternelle d'ici à 2015,

Notant le recul de l'épidémie de paludisme qui a été obtenu dans certaines parties de l'Afrique grâce à l'engagement politique et à la mise en œuvre de programmes nationaux durables de lutte antipaludique ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation d'ici à 2015 des objectifs de lutte contre le paludisme fixés par l'Assemblée mondiale de la Santé et le Partenariat Faire reculer le paludisme,

Estimant que, même si l'augmentation des investissements internationaux et nationaux dans la lutte contre le paludisme a conduit à un allègement sensible du fardeau que fait peser le paludisme sur de nombreux pays, dont certains qui s'acheminent vers l'élimination de la maladie, un grand nombre de pays continuent de payer un trop lourd tribut au paludisme et, pour atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, notamment ceux du Millénaire relatifs à la santé, doivent accélérer et intensifier leurs efforts de prévention et de lutte, qui sont fortement tributaires de médicaments et d'insecticides dont l'utilité est constamment menacée par l'apparition de mécanismes de résistance aux antipaludéens ou de moustiques résistant aux insecticides,

Consciente des problèmes posés par les médicaments de contrefaçon, factices, mal étiquetés, falsifiés ou de mauvaise qualité et le manque de moyens des services de dépistage du paludisme par microscopie,

Se déclarant préoccupée par la morbidité, la mortalité et les effets débilissants que le paludisme continue d'entraîner et rappelant qu'il faut redoubler d'efforts pour que les objectifs fixés à Abuja en matière de paludisme et les objectifs du Millénaire pour le développement concernant cette maladie soient atteints comme prévu d'ici à 2015,

Soulignant qu'il importe de renforcer les systèmes de santé pour appuyer efficacement la lutte antipaludique et éradiquer la maladie,

Saluant l'action menée depuis des années par l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Partenariat Faire reculer le paludisme, le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, la Banque mondiale et d'autres partenaires pour lutter contre le paludisme,

Prenant note avec satisfaction du Plan d'action mondial contre le paludisme élaboré par le Partenariat Faire reculer le paludisme,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport établi par l'Organisation mondiale de la Santé¹⁴⁹ et demande d'appuyer la mise en œuvre des recommandations qui y figurent ;

2. *Demande* d'apporter un soutien accru à la tenue des engagements pris et à la réalisation des objectifs internationaux en matière de lutte contre le paludisme figurant dans les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire ;

3. *Engage* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies, les institutions internationales, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la société civile à continuer de marquer la Journée mondiale du paludisme afin de mieux faire connaître les moyens de prévention, de lutte et de traitement et de faire ressortir l'importance que revêt la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, et souligne qu'il importe de faire participer les populations locales à cette journée ;

4. *Encourage* l'Envoyé spécial du Secrétaire général pour le paludisme à continuer de veiller, en collaboration avec les organismes des Nations Unies qui s'y emploient déjà, à ce que

¹⁴⁹ Voir A/66/169.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

cette question figure au nombre des grandes préoccupations politiques et à l'ordre du jour du développement et à collaborer avec les dirigeants nationaux et mondiaux en vue de mobiliser la volonté politique, les partenariats et les fonds requis pour réduire considérablement d'ici à 2015 le nombre de décès dus au paludisme, en améliorant l'accès aux services de prévention, de dépistage et de traitement, en particulier en Afrique ;

5. *Se félicite*, tout en constatant qu'il faut allouer des ressources supplémentaires, que la communauté internationale finance davantage les activités de lutte antipaludique et de recherche-développement sur les moyens de prévention, de dépistage et de lutte contre cette maladie, en faisant appel à des sources multilatérales, bilatérales et privées et à des ressources prévisibles grâce à des modalités d'aide adaptées et efficaces et à des mécanismes internes de financement des soins de santé alignés sur les priorités nationales, éléments essentiels du renforcement des systèmes de santé, y compris de la surveillance du paludisme, et de la promotion d'un accès universel et équitable à des services de haute qualité de prévention, de dépistage et de traitement antipaludique, et note à cet égard qu'à un niveau élevé d'assistance extérieure par personne exposée au paludisme correspond une diminution de l'incidence de la maladie ;

6. *Prie instamment* la communauté internationale, les organismes des Nations Unies et les organisations et fondations privées, de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action mondial contre le paludisme, notamment en appuyant les programmes et activités au niveau des pays afin que les objectifs arrêtés au niveau international concernant cette maladie puissent être atteints ;

7. *Demande* à la communauté internationale de continuer à soutenir le secrétariat du Partenariat Faire reculer le paludisme et les organisations partenaires, y compris l'Organisation mondiale de la Santé, la Banque mondiale et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, qui constituent une source complémentaire vitale d'aide aux pays impaludés qui luttent contre cette maladie ;

8. *Exhorte* la communauté internationale à s'employer, dans un esprit de coopération, à améliorer, renforcer, harmoniser, rendre prévisible et maintenir l'assistance bilatérale et multilatérale à la lutte antipaludique, y compris l'appui au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme, de manière à aider les États, en particulier les pays impaludés, à mettre en œuvre des plans nationaux bien conçus, notamment des plans de santé et d'assainissement, comprenant des stratégies de lutte antipaludique et de prise en charge intégrée des maladies de l'enfant, d'une façon suivie et équitable, et à contribuer ainsi au renforcement des approches visant à développer les systèmes de santé au niveau des districts ;

9. *Invite* les partenaires dans la lutte contre le paludisme à éliminer les obstacles financiers et logistiques à la chaîne d'approvisionnement, responsables, au niveau national, des ruptures de stocks de moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée, de tests de dépistage rapide et de polythérapies à base d'artémisinine, où qu'ils se situent, y compris en renforçant la gestion des programmes antipaludiques au niveau des pays ;

10. *Se félicite* de la contribution apportée par les initiatives de financement innovantes prises volontairement par des groupes d'États Membres à la mobilisation de ressources supplémentaires et prévisibles destinées au développement et salue à cet égard la Facilité internationale d'achat de médicaments (FIAM), la Facilité internationale de financement pour la vaccination, les mécanismes de garantie de marché pour les vaccins, GAVI Alliance et le lancement de la phase I du Fonds pour des médicaments antipaludéens à des prix abordables, et accueille favorablement les initiatives du Groupe pilote sur les financements innovants pour le développement et de son groupe de travail de haut niveau sur les financements innovants en matière de santé ;

11. *Engage vivement* les pays impaludés à rechercher la viabilité financière, à augmenter dans la mesure du possible les ressources nationales affectées à la lutte contre le paludisme et à créer des conditions favorables à une collaboration avec le secteur privé afin d'améliorer l'accès à des services antipaludiques de qualité ;

12. *Exhorte* les États Membres à recenser et à constituer les ressources humaines intégrées dont leurs systèmes de santé ont besoin, à tous les niveaux, pour atteindre les objectifs fixés dans

la Déclaration d'Abuja sur le projet Faire reculer le paludisme en Afrique¹⁴⁸ et les objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris ceux du Millénaire, et à prendre les mesures voulues pour gérer efficacement le recrutement, la formation et la fidélisation du personnel de santé qualifié dont la présence devra être assurée à tous les niveaux pour couvrir les besoins techniques et opérationnels à mesure que les programmes de lutte antipaludique bénéficieront d'un financement accru ;

13. *Demande* à la communauté internationale, notamment, d'aider le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme à faire face à ses besoins financiers et, grâce à des initiatives dirigées par les pays avec un appui international suffisant, d'élargir l'accès à des polythérapies abordables, sûres et efficaces, à un traitement préventif intermittent des femmes enceintes, à des centres de dépistage adaptés, à des moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée, faisant au besoin l'objet d'une distribution gratuite et, le cas échéant, à des insecticides à effet rémanent pulvérisables à l'intérieur des habitations, compte tenu des règles, normes et directives internationales, notamment de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants¹⁵⁰ ;

14. *Prie* les organisations internationales compétentes, en particulier l'Organisation mondiale de la Santé et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, d'aider les gouvernements, notamment ceux des pays impaludés, en particulier en Afrique, à assurer dès que possible l'accès universel aux programmes antipaludiques de toutes les populations à risque, tout particulièrement des jeunes enfants et des femmes enceintes, en veillant à la bonne utilisation des moyens de lutte, y compris des moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée, et à la pérennité de ces initiatives grâce à la participation active des populations locales et à leur mise en œuvre par l'intermédiaire du système de santé ;

15. *Demande* aux États Membres, en particulier aux pays impaludés, d'élaborer, avec l'aide de la communauté internationale, des politiques et plans opérationnels nationaux ou de renforcer ceux qui existent, de manière à intensifier les efforts déployés pour atteindre d'ici à 2015 les objectifs arrêtés au niveau international en matière de lutte antipaludique, conformément aux recommandations techniques de l'Organisation mondiale de la Santé ;

16. *Félicite* les pays d'Afrique qui ont mis en œuvre les recommandations du Sommet d'Abuja de 2000 tendant à réduire ou supprimer les taxes et droits de douane sur les moustiquaires et autres moyens de lutte antipaludique¹⁴⁸, et encourage les autres pays à faire de même ;

17. *Demande* aux organismes des Nations Unies et à leurs partenaires de continuer à apporter aux États Membres l'appui technique dont ils ont besoin pour renforcer leurs capacités, mettre en œuvre le Plan d'action mondial contre le paludisme et atteindre les objectifs arrêtés au niveau international, y compris ceux du Millénaire pour le développement ;

18. *Se déclare préoccupée* par la multiplication des souches résistantes de paludisme dans plusieurs régions du monde, demande aux États Membres d'appliquer, avec l'appui de l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres partenaires, le Plan d'action mondial pour l'endiguement de la résistance à l'artémisinine et le Plan mondial de gestion de la résistance des vecteurs du paludisme aux insecticides, invite l'Organisation mondiale de la Santé à renforcer et à mettre en place des systèmes de surveillance de la résistance aux médicaments et aux insecticides, à aider les États Membres à élaborer leurs stratégies nationales de gestion de la résistance aux insecticides et à coordonner l'aide accordée aux pays au niveau international pour surveiller cette résistance et veiller à ce que les essais de médicaments et d'insecticides soient bien menés à leur terme en vue d'améliorer l'utilisation des polythérapies à base d'insecticide et d'artémisinine, et souligne que les données devront être utilisées pour poursuivre la recherche-développement sur des thérapies sans danger et efficaces ;

19. *Exhorte* tous les États Membres à interdire la commercialisation et l'usage des monothérapies orales à base d'artémisinine et à les remplacer par des polythérapies orales à base

¹⁵⁰ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2256, n° 40214.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

d'artémisinine, conformément à la recommandation de l'Organisation mondiale de la Santé, ainsi qu'à mettre en place les mécanismes financiers, législatifs et réglementaires nécessaires pour offrir des polythérapies à base d'artémisinine à des prix abordables, dans des structures tant publiques que privées ;

20. *Estime* qu'il importe de mettre au point des vaccins et de nouveaux médicaments sûrs et peu coûteux pour prévenir et traiter le paludisme et qu'il faut poursuivre et accélérer les recherches, y compris sur des thérapies sûres, efficaces et de qualité, qui répondent à des normes rigoureuses, notamment en soutenant le Programme spécial de recherche et de formation sur les maladies tropicales¹⁵¹, en recourant à des partenariats mondiaux efficaces tels que les diverses initiatives concernant les vaccins antipaludiques et le Partenariat Médicaments contre le paludisme, en offrant au besoin des incitations à leur mise au point et en apportant un appui efficace et rapide à la préqualification de nouveaux médicaments et de nouvelles polythérapies antipaludiques ;

21. *Demande* à la communauté internationale d'intensifier, y compris dans le cadre de partenariats existants, les investissements et les efforts consacrés à la recherche pour utiliser au mieux les moyens existants, mettre au point et autoriser de nouveaux médicaments, produits et technologies antipaludiques qui soient sûrs et abordables, tels que vaccins, tests de dépistage rapide, insecticides et modes d'application, visant à prévenir et à traiter le paludisme, en particulier chez l'enfant et la femme enceinte à risque, et d'établir les possibilités d'intégration afin de gagner en efficacité et de retarder l'apparition de résistances ;

22. *Demande* aux pays impaludés d'instaurer des conditions favorables aux établissements de recherche, notamment de leur allouer des ressources suffisantes et d'élaborer des politiques et des cadres juridiques nationaux, le cas échéant, contribuant, entre autres, à la formulation de politiques et à l'adoption de stratégies de lutte contre le paludisme ;

23. *Réaffirme* le droit de se prévaloir pleinement des dispositions de l'Accord de l'Organisation mondiale du commerce sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC)¹⁵², de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique¹⁵³, de la décision du Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce, en date du 30 août 2003, sur l'application du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique¹⁵⁴ et, lorsque les procédures d'acceptation officielle auront abouti, de l'amendement à l'article 31 de l'Accord¹⁵⁵, qui prévoient un assouplissement des dispositions aux fins de la protection de la santé publique, en particulier pour promouvoir l'accès universel aux médicaments et encourager la fourniture d'une aide aux pays en développement à cet égard, et demande que l'amendement à l'article 31 de l'Accord, tel qu'il a été proposé par le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce dans sa décision du 6 décembre 2005, soit largement et rapidement accepté ;

24. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer les solutions trouvées pour rendre plus accessibles les produits et les traitements antipaludiques abordables, efficaces et sûrs, tels que les moyens de lutte antivectorielle, comme les pulvérisations d'insecticide à effet rémanent à l'intérieur des habitations, l'utilisation de moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée, y compris grâce à la distribution gratuite de ces moustiquaires, la création de services de dépistage adaptés, l'offre de traitements intermittents de prévention pendant la grossesse et les polythérapies à base d'artémisinine destinées aux populations susceptibles d'être infectées par le plasmodium à

¹⁵¹ Programme commun du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, du Programme des Nations Unies pour le développement, de la Banque mondiale et de l'Organisation mondiale de la Santé.

¹⁵² Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales multilatérales du cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

¹⁵³ Organisation mondiale du commerce, document WT/MIN(01)/DEC/2.

¹⁵⁴ Voir Organisation mondiale du commerce, document WT/L/540 et Corr.1.

¹⁵⁵ Voir Organisation mondiale du commerce, document WT/L/641.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

falciparum dans les pays impaludés, surtout en Afrique, notamment à l'aide de fonds supplémentaires et de mécanismes novateurs permettant entre autres de financer et de développer la production et l'achat d'artémisinine pour répondre à la croissance des besoins ;

25. *Est satisfaite* des effets du Partenariat Faire reculer le paludisme et se félicite de l'expansion des partenariats entre secteurs public et privé pour la lutte et la prévention antipaludiques, notamment des contributions financières et en nature des partenaires du secteur privé et des sociétés présentes en Afrique, ainsi que de la plus grande participation des prestataires de services non gouvernementaux ;

26. *Encourage* les fabricants de moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée à accélérer le transfert de technologies en faveur des pays en développement et invite la Banque mondiale et les fonds régionaux de développement à aider les pays impaludés à ouvrir des usines pour développer la production de ces moustiquaires ;

27. *Appelle* les États Membres et la communauté internationale, y compris les pays impaludés, à se tenir bien informés, conformément aux directives et recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé et aux prescriptions de la Convention de Stockholm relatives à l'utilisation du DDT, des politiques et stratégies techniques de l'Organisation et des dispositions de la Convention de Stockholm, notamment sur les pulvérisations d'insecticide à effet rémanent à l'intérieur des habitations, les moustiquaires imprégnées d'insecticides de longue durée, la prise en charge des malades, le traitement préventif intermittent des femmes enceintes et le suivi des études *in vivo* de résistance aux polythérapies à base d'artémisinine, ainsi qu'à se donner les moyens de recourir à une utilisation sûre, efficace et judicieuse de la pulvérisation à effet rémanent à l'intérieur des habitations et à d'autres formes de lutte antivectorielle, y compris les mesures de contrôle de la qualité, conformément aux règles, normes et directives internationales ;

28. *Prie* l'Organisation mondiale de la Santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les organismes donateurs d'aider les pays qui optent pour les pulvérisations à effet rémanent de DDT à l'intérieur des habitations à respecter les règles, normes et directives internationales et de prêter tout leur concours aux pays impaludés pour qu'ils puissent gérer efficacement les interventions et empêcher que les produits agricoles, en particulier, ne soient contaminés par le DDT et les autres insecticides utilisés pour ce type de pulvérisation ;

29. *Engage* l'Organisation mondiale de la Santé et ses États membres à continuer, avec le soutien des parties à la Convention de Stockholm, de chercher le moyen d'utiliser un agent de lutte antipaludique autre que le DDT ;

30. *Demande* aux pays impaludés d'encourager à tous les niveaux la collaboration régionale et intersectorielle, tant publique que privée, en particulier dans les domaines de l'enseignement, de la santé, de l'agriculture, du développement économique et de l'environnement, afin d'avancer dans la réalisation des objectifs de la lutte antipaludique ;

31. *Encourage* le partage, entre les différentes régions, des connaissances, des expériences et des enseignements acquis concernant la lutte contre le paludisme et son éradication, notamment entre l'Afrique, la région Asie-Pacifique et l'Amérique latine ;

32. *Demande* à la communauté internationale d'appuyer le renforcement des systèmes de santé, des politiques nationales dans le domaine pharmaceutique et des autorités nationales de réglementation des médicaments, de surveiller et de combattre le commerce de médicaments antipaludéens de contrefaçon ou de mauvaise qualité et d'en empêcher la distribution et l'utilisation, et de soutenir les actions concertées, notamment en fournissant une assistance technique conçue pour améliorer les systèmes de surveillance, de contrôle et d'évaluation et les aligner de plus près sur les plans et systèmes nationaux, de manière à mieux suivre l'évolution de la portée des interventions, l'opportunité de renforcer celles qui sont recommandées et le recul de la maladie qui en découle et à en rendre compte ;

33. *Engage vivement* les États Membres, la communauté internationale et toutes les autres parties prenantes, y compris le secteur privé, à favoriser l'exécution concertée des activités antipaludiques et à en améliorer la qualité, notamment dans le cadre du Partenariat Faire reculer le

paludisme, conformément aux politiques nationales et aux plans d'opérations qui sont compatibles avec les recommandations techniques de l'Organisation mondiale de la Santé et avec des mesures et initiatives récentes, telles que la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement et le Programme d'action d'Accra adopté lors du troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide au développement, tenu à Accra du 2 au 4 septembre 2008¹⁵⁶ ;

34. *Prie* le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et en particulier sur les progrès faits dans la réalisation d'ici à 2015 des objectifs de la Déclaration d'Abuja, du Plan mondial d'action contre le paludisme et de l'objectif 6 du Millénaire pour le développement, qui porte aussi sur les pratiques optimales, les succès obtenus et les difficultés particulières entravant la réalisation des objectifs et, compte tenu de ce qui précède, de formuler des recommandations pour que les objectifs fixés soient atteints d'ici à 2015.

RÉSOLUTION 66/290

Adoptée à la 127^e séance plénière, le 10 septembre 2012, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/66/L.55/Rev.1 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Australie, Bénin, Chili, Costa Rica, Fidji, Honduras, Japon, Jordanie, Kenya, Libéria, Madagascar, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Nauru, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, Samoa, Sénégal, Thaïlande, Tunisie

66/290. Suite donnée au paragraphe 143 sur la sécurité humaine du Document final du Sommet mondial de 2005

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son attachement aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et au droit international,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁵⁷, en particulier son paragraphe 143, et sa résolution 64/291 du 16 juillet 2010,

Considérant que le développement, les droits de l'homme et la paix et la sécurité, qui sont les trois piliers de l'Organisation des Nations Unies, sont interdépendants et se renforcent mutuellement,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la résolution 64/291 de l'Assemblée générale sur la sécurité humaine¹⁵⁸ ;

2. *Prend note* du débat formel organisé par le Président de l'Assemblée générale sur la notion de sécurité humaine, tenu le 4 juin 2012 ;

3. *Convient* que la sécurité humaine a pour objet d'aider les États Membres à cerner les problèmes communs et généralisés qui compromettent la survie, les moyens de subsistance et la dignité de leurs populations et à y remédier. Partant, une définition commune de la notion de sécurité humaine comprend les éléments suivants :

a) Le droit des êtres humains de vivre libres et dans la dignité, à l'abri de la pauvreté et du désespoir. Toutes les personnes, en particulier les plus vulnérables, ont le droit de vivre à l'abri de la peur et du besoin et doivent avoir la possibilité de jouir de tous leurs droits et de développer pleinement leurs potentialités dans des conditions d'égalité ;

b) La sécurité humaine appelle des réponses axées sur l'être humain, globales, adaptées au contexte et centrées sur la prévention, qui renforcent la protection et la capacité d'action individuelle et collective ;

¹⁵⁶ A/63/539, annexe.

¹⁵⁷ Voir résolution 60/1.

¹⁵⁸ A/66/763.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

c) La sécurité humaine tient compte des liens entre paix, développement et droits de l'homme et accorde la même importance aux droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ;

d) La notion de sécurité humaine se distingue du principe de la responsabilité de protéger et de son application ;

e) La sécurité humaine n'est pas assurée par la menace ou l'emploi de la force ou de mesures de coercition. Elle ne saurait remplacer la sécurité que l'État doit garantir ;

f) La sécurité humaine est fondée sur l'appropriation nationale. Comme les conditions politiques, économiques, sociales et culturelles nécessaires pour assurer la sécurité humaine varient considérablement dans un même pays, d'un pays à l'autre et selon les époques, la sécurité humaine renforce les initiatives nationales qui sont compatibles avec les réalités locales ;

g) Il appartient en premier lieu à l'État d'assurer la survie, les moyens de subsistance et la dignité de ses citoyens. Le rôle de la communauté internationale est complémentaire et consiste à fournir aux gouvernements, à leur demande, l'appui dont ils ont besoin pour renforcer leurs capacités d'action face aux menaces existantes ou émergentes. Pour assurer la sécurité humaine, il faut que les gouvernements, les organisations internationales et régionales et la société civile renforcent leur collaboration et leurs partenariats ;

h) La sécurité humaine est assurée dans le strict respect des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment de la souveraineté de l'État, de l'intégrité territoriale et de la non-ingérence dans les affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale. Elle n'impose pas d'obligations juridiques supplémentaires aux États ;

4. *Reconnait* que si le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont les piliers de l'Organisation des Nations Unies, qu'ils sont interdépendants et qu'ils se renforcent mutuellement, le développement est un objectif fondamental en soi et l'amélioration de la sécurité humaine doit contribuer au développement durable et à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire ;

5. *Prend note* des contributions faites jusqu'à présent par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour la sécurité humaine et invite les États Membres à envisager de verser des contributions volontaires au Fonds ;

6. *Affirme* que les projets financés par le Fonds d'affectation spéciale devraient être approuvés par les États qui en bénéficient et être alignés sur les stratégies et les priorités nationales, afin que les pays concernés les prennent en main ;

7. *Décide* de poursuivre l'examen de la question de la sécurité humaine, conformément aux dispositions de la présente résolution ;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-huitième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur les enseignements tirés des activités menées aux niveaux international, régional et national en vue d'assurer la sécurité humaine, et de demander aux États Membres de lui faire part de leurs observations pour qu'il en tienne compte dans son rapport.

RÉSOLUTION 66/291

Adoptée à la 128^e séance plénière, le 13 septembre 2012, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/66/L.60 et Add.1, ayant pour auteurs les pays suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Gabon, Ghana, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Ukraine

66/291. Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 65/283, du 22 juin 2011, sur le renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits,

Se félicitant des efforts déployés par le Secrétaire général, les États Membres, les organisations régionales et sous-régionales et d'autres acteurs pour promouvoir le recours à la médiation,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹⁵⁹, y compris des Directives pour une médiation efficace qui y sont annexées ;

2. *Invite* les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales à continuer de promouvoir et de pratiquer autant qu'il conviendra le recours à la médiation et aux autres outils cités au Chapitre VI de la Charte des Nations Unies pour le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits, en respectant les buts et principes énoncés dans la Charte ;

3. *Prend note* des initiatives prises par des États Membres et par des organisations régionales et sous-régionales en vue de promouvoir et de renforcer la médiation dans leurs régions, et souhaite qu'elles se poursuivent ;

4. *Engage* tous les acteurs concernés par la médiation à se servir, selon qu'il sera utile et dans le respect des buts et principes énoncés dans la Charte, des Directives pour une médiation efficace dans leur travail de médiation, dans la mise en place de capacités de médiation et dans leurs activités de coopération, en particulier dans certaines situations de médiation particulières ;

5. *Invite* le Secrétaire général à continuer d'informer régulièrement les États Membres sur les activités de médiation de l'Organisation des Nations Unies ;

6. *Décide* de poursuivre l'examen de la question, y compris des conclusions énoncées par le Secrétaire général dans son rapport, à sa soixante-huitième session.

RÉSOLUTION 66/292

Adoptée à la 130^e séance plénière, le 17 septembre 2012, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/66/L.59/Rev.1, tel que révisé oralement, présenté par le Président de l'Assemblée générale

66/292. Journée mondiale des parents

L'Assemblée générale

1. *Décide* de faire du 1^{er} juin la Journée mondiale des parents, qui sera célébrée tous les ans en l'honneur des parents du monde entier ;

2. *Invite* les États Membres à marquer la Journée mondiale des parents en étroite association avec la société civile, particulièrement les jeunes et les enfants ;

3. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations de la société civile afin que la Journée mondiale des parents soit célébrée comme il convient.

¹⁵⁹ A/66/811.

RÉSOLUTION 66/293

Adoptée à la 130^e séance plénière, le 17 septembre 2012, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/66/L.63, présenté par le Président de l'Assemblée générale

66/293. Mécanisme de suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 55/2 du 8 septembre 2000 relative à la Déclaration du Millénaire, qui a conduit à la définition des objectifs du Millénaire pour le développement et dans laquelle les besoins particuliers de l'Afrique sont mis en avant,

Rappelant également sa résolution 57/2 du 16 septembre 2002 concernant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Rappelant en outre sa résolution 57/7 du 4 novembre 2002 sur l'examen et l'évaluation finals du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et ses résolutions 58/233 du 23 décembre 2003, 59/254 du 23 décembre 2004, 60/222 du 23 décembre 2005, 61/229 du 22 décembre 2006, 62/179 du 19 décembre 2007, 63/267 du 31 mars 2009, 64/258 du 16 mars 2010 et 65/284 du 22 juin 2011, intitulées « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international »,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹⁶⁰, qui prend notamment acte de la nécessité de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique, ainsi que sa résolution 60/265 du 30 juin 2006,

Rappelant également la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau sur les besoins de développement de l'Afrique, le 22 septembre 2008¹⁶¹,

Rappelant en outre la réunion plénière de haut niveau de sa soixante-cinquième session sur les objectifs du Millénaire pour le développement et son document final¹⁶², notamment la constatation du fait qu'il convient d'accorder une plus grande attention à l'Afrique, en particulier aux pays qui sont les plus mal partis pour atteindre les objectifs du Millénaire à l'échéance de 2015,

Rappelant le document intitulé « L'avenir que nous voulons », adopté à l'issue de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable¹⁶³,

Rappelant également les textes issus d'autres conférences consacrées aux domaines économique, environnemental, social et à des domaines connexes,

Tenant compte de l'importance que revêtent les procédures suivies pour déterminer le programme de développement pour l'après-2015,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur un mécanisme d'évaluation des engagements concernant les besoins de développement de l'Afrique¹⁶⁴,

Prenant note de l'Acte constitutif de l'Union africaine adopté en juillet 2000 par les chefs d'État et de gouvernement africains¹⁶⁵, dans lequel les dirigeants africains se sont engagés à respecter les principes démocratiques, les droits de l'homme, l'état de droit et la bonne gouvernance et à promouvoir la justice sociale pour assurer le développement économique équilibré,

¹⁶⁰ Voir résolution 60/1.

¹⁶¹ Voir résolution 63/1.

¹⁶² Voir résolution 65/1.

¹⁶³ Résolution 66/288, annexe.

¹⁶⁴ A/65/165.

¹⁶⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2158, n° 37733.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Réaffirmant son plein appui à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹⁶⁶, de l'Union africaine,

Sachant que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur propre développement économique et social et qu'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que les politiques et stratégies nationales de développement jouent à cet égard, sans oublier que les efforts de développement nationaux doivent pouvoir s'appuyer sur une conjoncture économique internationale favorable,

Réaffirmant l'importance que les partenariats revêtent pour appuyer les efforts menés par les pays d'Afrique eux-mêmes dans les domaines du développement, de la paix et de la sécurité et prenant acte des progrès accomplis par tous les partenaires de développement de l'Afrique et d'autres parties prenantes qui soutiennent l'Afrique,

Réaffirmant également qu'elle s'engage à ce que la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique soit pleinement appliquée, comme cela a été réaffirmé dans la Déclaration de Doha sur le financement du développement adoptée à l'issue de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008¹⁶⁷,

Invitant tous les partenaires concernés à s'acquitter pleinement et sans tarder de tous les engagements qu'ils ont pris en vue de répondre aux besoins de développement de l'Afrique,

Consciente qu'il importe d'assurer le suivi de tous les engagements pris en faveur du développement de l'Afrique en vue de renforcer l'incidence des activités de développement, en responsabilisant davantage les pays donateurs et les pays bénéficiaires,

Consciente également qu'une vaste gamme de mécanismes différents propres à assurer le suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique est déjà en place,

1. *Décide* de créer un mécanisme des Nations Unies chargé d'assurer le suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique en se fondant sur les mécanismes de suivi existants, conformément au paragraphe 39 de la déclaration politique qu'elle a adoptée dans sa résolution 63/1 du 22 septembre 2008 ;

2. *Décide également* qu'il sera procédé à un examen biennal sous sa responsabilité au titre de son point de l'ordre du jour consacré au développement de l'Afrique ;

3. *Décide en outre* que le mécanisme de suivi sera placé sous sa direction et établi dans le cadre des structures existantes ;

4. *Souligne* que les principes de la responsabilité mutuelle et du partenariat sont au centre du mécanisme de suivi, en mettant l'accent sur les engagements pris par les partenaires de développement comme par les pays d'Afrique ;

5. *Souligne également* qu'il importe que le mécanisme de suivi s'appuie sur des données fiables, connues et à jour, notamment au niveau national, pour pouvoir évaluer les résultats et l'incidence des activités, y compris en procédant à des évaluations par secteur ;

6. *Souligne en outre* que le mécanisme d'évaluation doit s'intéresser en priorité à la concrétisation des engagements multilatéraux pris par les partenaires de développement et les pays d'Afrique à l'issue des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et dans des domaines connexes, notamment ;

7. *Prie* le Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique d'assurer le secrétariat pour l'examen, en coordination avec les organismes compétents des Nations Unies ;

8. *Engage* les organismes compétents des Nations Unies, y compris les fonds et programmes, les institutions spécialisées et les commissions régionales, en particulier la Commission économique pour l'Afrique à contribuer à cet examen, et invite toutes les organisations internationales et régionales concernées à y participer si la demande leur en est faite ;

¹⁶⁶ A/57/304, annexe.

¹⁶⁷ Résolution 63/239, annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

9. *Prend note* du rôle important que les organisations de la société civile, le secteur privé, les parlementaires, les médias, les universités et les fondations jouent en mobilisant les énergies en faveur du développement de l'Afrique et en en assurant le suivi et, à cet égard, les invite à contribuer à l'examen biennal ;

10. *Prie* le Secrétaire général de mobiliser les organismes compétents des Nations Unies et de faire en sorte que leurs activités soient coordonnées afin de maintenir une cohésion avec les autres institutions aux niveaux national, sous-régional, régional et mondial ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de réaffecter selon qu'il convient des ressources inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour permettre au Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique de s'acquitter efficacement de ses attributions concernant le mécanisme de suivi ;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-neuvième session le premier rapport biennal sur l'examen de la concrétisation des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique.

RÉSOLUTION 66/294

Adoptée à la 130^e séance plénière, le 17 septembre 2012, sans avoir été mise aux voix, sur la base du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (A/66/891, par. 77)

66/294. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions antérieures relatives à la revitalisation de ses travaux, notamment les résolutions 46/77 du 12 décembre 1991, 47/233 du 17 août 1993, 48/264 du 29 juillet 1994, 51/241 du 31 juillet 1997, 52/163 du 15 décembre 1997, 55/14 du 3 novembre 2000, 55/285 du 7 septembre 2001, 56/509 du 8 juillet 2002, 57/300 du 20 décembre 2002, 57/301 du 13 mars 2003, 58/126 du 19 décembre 2003, 58/316 du 1^{er} juillet 2004, 59/313 du 12 septembre 2005, 60/286 du 8 septembre 2006, 61/292 du 2 août 2007, 62/276 du 15 septembre 2008, 63/309 du 14 septembre 2009, 64/301 du 13 septembre 2010 et 65/315 du 12 septembre 2011,

Soulignant qu'il importe que ses résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux soient appliquées et notant avec préoccupation qu'elles ne le sont pas, ce qui a des répercussions sur son autorité, son efficacité et son efficience,

Consciente du rôle que lui assigne la Charte des Nations Unies en matière de paix et de sécurité,

Réaffirmant le rôle et l'autorité que lui confère la Charte pour les questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, y compris la gouvernance mondiale,

Se félicitant que son Président ait fait du thème « Réforme et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies » un des axes principaux de sa présidence, à la soixante-sixième session,

Se félicitant également que son Président ait décidé de retenir comme thème du débat général de la soixante-sixième session « Le rôle de la médiation dans le règlement des différends par des moyens pacifiques »,

Estimant que son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience doivent être encore renforcés,

Soulignant qu'il faut que les résolutions contenant des dispositions relatives aux langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et aux langues de travail du Secrétariat soient intégralement appliquées afin que ses travaux soient efficaces, efficients et ouverts à tous,

Réaffirmant qu'il importe que le Secrétariat redouble d'efforts pour appliquer intégralement les dispositions du chapitre VIII du Règlement intérieur de l'Assemblée générale,

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Notant l'importance du rôle et des activités du Bureau de son Président,

Réaffirmant que la revitalisation de ses travaux est un élément critique de la réforme globale de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale¹⁶⁸ ;

2. *Décide* de créer, à sa soixante-septième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) De trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en s'appuyant sur les progrès accomplis aux sessions précédentes et sur les résolutions antérieures, y compris en faisant le point de l'application de ces dernières ;

b) De lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-septième session ;

3. *Décide également* que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation annexé au rapport qu'il a présenté à la soixante-troisième session de l'Assemblée¹⁶⁹ et qu'à l'issue de cet examen il publiera une version actualisée de ce tableau, qui sera annexée au rapport qu'il présentera à la soixante-septième session ; et prie le Secrétaire général de lui présenter un état actualisé de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation que le Secrétariat a été chargé de mettre en œuvre et qui ne l'ont pas encore été, indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de la non-application de ces prescriptions, afin que le Groupe de travail spécial l'examine à la soixante-septième session ;

Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

4. *Réaffirme* le rôle et les pouvoirs que lui confèrent les Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, y compris en ce qui concerne les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales, et le fait que pour les exercer elle peut le cas échéant recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement en cas d'urgence, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confie au Conseil de sécurité la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales ;

5. *Prend acte* de l'évolution récente de l'activité qu'elle mène face aux défis nouveaux et à l'actualité qui préoccupent la communauté internationale dans son ensemble, et souligne qu'elle doit continuer de jouer activement ce rôle et réagir efficacement à ces défis et événements ;

6. *Se félicite* qu'à sa soixante-sixième session son Président ait pris l'initiative de faire en sorte que l'Assemblée fasse du règlement pacifique des différends une question prioritaire et choisisse comme thème principal de la session « Le rôle de la médiation dans le règlement des différends par des moyens pacifiques » ;

7. *Se félicite également* de l'organisation de débats thématiques portant sur des questions d'actualité cruciales pour la communauté internationale et du fait qu'ils soient interactifs et ouverts à tous, et invite son Président à poursuivre cette pratique et à tenir avec les États Membres des consultations concernant les documents axés sur les résultats qui pourraient éventuellement être élaborés à l'issue de tels débats ;

8. *Considère* qu'il est important et utile qu'elle poursuive ses échanges avec les instances et organisations internationales ou régionales traitant des questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, dans la perspective de la revitalisation de ses travaux ;

9. *Se félicite* que le Secrétaire général continue de la tenir régulièrement informée, à l'occasion de réunions informelles, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes, y compris sa participation à des réunions et manifestations internationales organisées en dehors de l'Organisation des Nations Unies, et l'engage à continuer de le faire ;

¹⁶⁸ A/66/891.

¹⁶⁹ A/63/959.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

10. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les principaux organes, et se félicite qu'à sa soixante-sixième session son Président ait régulièrement rencontré le Secrétaire général et les présidents du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, ainsi que les présidents des organes subsidiaires, et ait régulièrement informé les États Membres de l'issue de ces réunions, et souhaite que cette pratique soit maintenue ;

11. *Se félicite* des améliorations apportées à la qualité des rapports annuels que lui présente le Conseil de sécurité, engage le Conseil à en apporter d'autres selon qu'il conviendra, et note que le Président du Conseil tient des réunions informelles avec tous les États Membres avant l'établissement du rapport ;

12. *Note* que, selon l'Article 15 et le paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, le Conseil de sécurité lui présente, pour examen, des rapports annuels et, si nécessaire, des rapports spéciaux ;

13. *Constate* que la non-application de certaines de ses résolutions, notamment celles qui ont été adoptées par consensus, risque de limiter son rôle et son autorité, et souligne le rôle et la responsabilité importants qui incombent aux États Membres en ce qui concerne la mise en œuvre de ces résolutions ;

14. *Exhorte* le Secrétariat à continuer de s'employer à faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, réaffirme le paragraphe 15 de sa résolution 60/286 et décide que les annonces relatives aux activités des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies paraîtront dans le *Journal des Nations Unies* dans l'ordre stipulé à l'Article 7 de la Charte ;

15. *Exhorte également* le Secrétariat à envoyer les lettres et notifications officielles importantes par télécopie à l'ensemble des missions permanentes, en plus de les leur communiquer par courrier électronique comme il le fait actuellement ;

Méthodes de travail

16. *Constate avec satisfaction* que les présidents des grandes commissions ont informé le Groupe de travail spécial de la teneur des débats relatifs aux méthodes de travail qu'avait tenus leur commission à la soixante-sixième session de l'Assemblée générale ;

17. *Se félicite* que son Président ait organisé à la soixante-sixième session une séance de réflexion consacrée aux méthodes de travail de la Cinquième Commission ;

18. *Compte* continuer d'étudier, à sa soixante-septième session, avec ses grandes commissions et après avoir consulté les États Membres, le cas des autres questions qui pourraient n'être examinées que tous les deux ou trois ans, être regroupées ou être exclues de son ordre du jour, et faire des propositions à ce sujet en tenant compte des recommandations pertinentes du Groupe de travail spécial, notamment en ce qui concerne l'introduction d'une clause d'extinction, avec le consentement explicite de l'État ou des États auteurs de la demande d'inscription de la question à l'ordre du jour ;

19. *Engage* toutes les grandes commissions à continuer d'examiner leurs méthodes de travail à la soixante-septième session, et invite leurs présidents à communiquer au Groupe de travail spécial, à cette session, toute information pertinente concernant les débats tenus sur ce point ;

20. *Note avec satisfaction* que les réunions de haut niveau tenues à l'Organisation des Nations Unies font mieux connaître des questions très importantes, tout en n'oubliant pas qu'il convient de faciliter la pleine participation de tous les États Membres et de préserver l'intégrité du débat général qui se tient en septembre, et invite le Secrétaire général, son Président et les présidents des grandes commissions à améliorer, en consultation avec les États Membres, la coordination des dates des réunions de haut niveau afin d'en optimiser le nombre et la répartition ;

21. *Engage* les États Membres, les organes de l'Organisation et le Secrétariat à se consulter sur le regroupement des documents, afin d'éviter que certaines tâches soient effectuées en double, et à s'efforcer, en faisant preuve de la plus grande discipline possible, de veiller à ce que les résolutions,

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

rapports et autres documents qu'ils établissent soient concis, notamment en renvoyant aux documents antérieurs plutôt que d'en reproduire la teneur, et de s'en tenir aux principaux thèmes, et leur demande de respecter les dates limites de soumission des documents afin que ceux-ci puissent être traités dans les temps, avant d'être soumis à l'examen des organes intergouvernementaux ;

22. *Rappelle* sa résolution 66/81 du 9 décembre 2011, dans laquelle elle a noté que le Département de l'information du Secrétariat s'efforçait de poursuivre la diffusion de ses travaux et de ses décisions et l'a prié de continuer à renforcer ses relations de travail avec le Bureau de son Président, et souligne qu'il importe de faire connaître davantage ses travaux et ses décisions au grand public et aux médias moyennant leur publication et leur diffusion rapides dans toutes les langues officielles ;

23. *Engage* les États Membres à tirer pleinement parti des services électroniques que le Secrétariat propose afin d'améliorer la qualité et la diffusion des documents, ces services étant de nature à générer des économies et à réduire le coût environnemental ;

24. *Décide* que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner les moyens de rendre les scrutins plus rapides, plus efficaces et plus sûrs, en insistant de nouveau sur la nécessité d'en garantir la crédibilité, la fiabilité et la confidentialité, et demande au Secrétariat de l'informer de toute nouvelle avancée technologique en la matière, étant entendu qu'elle se prononcera en séance plénière sur l'adoption de tout nouveau système de vote ;

Sélection et nomination du Secrétaire général et d'autres chefs de secrétariat

25. *Réaffirme qu'elle est déterminée* à continuer d'examiner, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, la revitalisation de son rôle dans la sélection et la nomination du Secrétaire général, et demande que toutes les résolutions pertinentes soient intégralement appliquées, y compris les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, 51/241, 60/286, en particulier les paragraphes 17 à 22 de son annexe, et 64/301 ;

26. *Constata* que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général diffère de celle qui est appliquée pour les autres chefs de secrétariat du système des Nations Unies, compte tenu du rôle que l'Article 97 de la Charte confère au Conseil de sécurité, et réaffirme que la sélection du Secrétaire général doit être transparente et que tous les États Membres doivent y participer ;

27. *Prend note* de la recommandation figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection sur la sélection et les conditions d'emploi des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, qui propose que l'Assemblée générale organise des auditions ou des réunions avec les candidats au poste de secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies¹⁷⁰ ;

Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau du Président de l'Assemblée générale

28. *Accueille avec satisfaction* les vues exposées par son Président et le Bureau du Président de l'Assemblée générale au Groupe de travail spécial au sujet du renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de son Président et des relations qu'il entretient avec le Secrétariat ;

29. *Se félicite* que son Président ait informé périodiquement les États Membres, à la soixante-sixième session, de ses activités récentes, y compris ses voyages officiels, et souhaite que cette pratique se poursuive ;

30. *Se félicite également* des mesures déjà prises pour renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau de son Président ;

¹⁷⁰ Voir A/65/71.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

31. *Prie* le Secrétaire général de lui soumettre, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015, des propositions concernant une révision du budget alloué au Bureau de son Président, conformément aux procédures existantes ;

32. *Note* que les activités de son Président se sont sensiblement développées ces dernières années, rappelle les dispositions de ses résolutions antérieures relatives à l'appui qui doit être apporté au Bureau de son Président, déclare qu'elle continue de s'intéresser aux moyens qui permettraient d'apporter un appui accru à ce Bureau conformément aux procédures existantes, en particulier à l'article 153 de son règlement intérieur, et, à ce propos, attend avec intérêt les propositions que le Secrétaire général doit lui soumettre en application du paragraphe 32 de la résolution 66/246 du 24 décembre 2011 ;

33. *Souligne* l'importance des contributions que les États Membres versent au Fonds d'affectation spéciale pour le Bureau du Président de l'Assemblée générale, note à ce propos qu'aucune contribution n'a été versée à sa soixante-sixième session et invite les États Membres à envisager d'en verser ;

34. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur les fonds et le personnel alloués au Bureau de son Président, en abordant notamment tout aspect technique, logistique, protocolaire ou financier ;

35. *Note* les préoccupations suscitées par les dispositions protocolaires prises en ce qui concerne son président et prie le Secrétaire général de continuer à s'employer, dans les limites des ressources convenues, à faire en sorte que le Président dispose des services de protocole et de sécurité nécessaires et des bureaux dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions dans des conditions qui reflètent le niveau et le prestige de sa charge ;

36. *Souligne* qu'il faut que, dans les limites des ressources convenues, le Bureau de son Président dispose au Secrétariat de personnel spécialement chargé de coordonner la transition d'un président à l'autre, de gérer les relations entre le Président et le Secrétaire général et de préserver la mémoire institutionnelle, et prie chaque président sortant d'informer son successeur des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales.

RÉSOLUTION 66/295

Adoptée à la 130^e séance plénière, le 17 septembre 2012, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/66/L.62, présenté par le Président de l'Assemblée générale

66/295. Extension du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/254 du 23 février 2012 par laquelle elle avait lancé le processus intergouvernemental visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme,

Prenant acte du rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le renforcement des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, qui comprend des recommandations formulées à l'intention des différentes parties prenantes¹⁷¹,

Prenant également acte du rapport des cofacilitateurs sur le processus intergouvernemental ouvert à tous visant à mener des négociations ouvertes, transparentes et sans exclusive sur la façon de renforcer et d'améliorer le fonctionnement de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme¹⁷²,

¹⁷¹ Voir A/66/860.

¹⁷² Voir A/66/902.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Exprimant sa gratitude à son Président et aux cofacilitateurs pour les efforts qu'ils déploient dans le cadre du processus intergouvernemental,

Notant que les États Membres et des experts des organes conventionnels chargés des droits de l'homme, des organismes nationaux de défense des droits de l'homme, du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et des organisations non gouvernementales ont participé et contribué au processus intergouvernemental,

Soulignant que le renforcement et l'amélioration du fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme est un objectif commun aux parties qui ont des compétences juridiques différentes en vertu de la Charte des Nations Unies et des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme portant création des organes conventionnels, et saluant à cet égard l'action que ces différents organes continuent de mener en vue de renforcer et d'améliorer leur fonctionnement effectif,

1. *Décide* de reconduire son processus intergouvernemental visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme à sa soixante-septième session afin de faire fond sur les débats déjà tenus, l'objectif étant de proposer au cours de sa prochaine session des mesures concrètes et viables à prendre pour renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme ;

2. *Prie* son Président, à sa soixante-septième session, de proroger le mandat des deux cofacilitateurs afin que les négociations ouvertes, transparentes et sans exclusive se poursuivent, dans l'optique d'obtenir des résultats au cours de sa soixante-septième session.

RÉSOLUTION 66/296

Adoptée à la 130^e séance plénière, le 17 septembre 2012, sans avoir été mise aux voix, sur la base du projet de résolution A/66/L.61, présenté par le Président de l'Assemblée générale

66/296. Organisation de la réunion plénière de haut niveau de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹⁷³ qui porte sur la question des droits individuels et collectifs de ces peuples,

Rappelant également toutes ses résolutions pertinentes et toutes celles du Conseil des droits de l'homme et du Conseil économique et social qui ont trait aux droits des peuples autochtones,

Réaffirmant sa résolution 65/198 du 21 décembre 2010, dans laquelle elle a décidé d'organiser en 2014 une réunion plénière de haut niveau, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, pour permettre un échange de vues et de pratiques de référence sur la réalisation des droits des peuples autochtones, y compris en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,

Encourageant la participation des peuples autochtones à la Conférence mondiale,

Rappelant sa résolution 59/174 du 20 décembre 2004, dans laquelle elle a proclamé la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (2005-2014), et consciente qu'il reste des obstacles à surmonter pour atteindre les buts et objectifs de la deuxième Décennie,

Invitant les États et les peuples autochtones à organiser des conférences internationales ou régionales et d'autres réunions thématiques pour contribuer à la préparation de la Conférence mondiale,

¹⁷³ Résolution 61/295, annexe.

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

Prenant note des activités organisées en prélude à la Conférence mondiale par l'Instance permanente sur les questions autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, outre l'action menée par le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones,

Encourageant les peuples autochtones à continuer de prendre une part active aux préparatifs de la Conférence mondiale, y compris aux niveaux régional et mondial,

1. *Décide* que sa réunion plénière de haut niveau, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones, se tiendra à New York, le 22 septembre 2014 et l'après-midi du 23 septembre 2014 ;

2. *Encourage* tous les États Membres à envisager de se faire représenter à la Conférence mondiale au niveau des chefs d'État ou de gouvernement ;

3. *Décide* que les modalités d'organisation de la Conférence mondiale seront les suivantes :

a) La Conférence mondiale comprendra deux séances plénières, l'une à l'ouverture et l'autre à la clôture, trois tables rondes et une discussion de groupe interactives. La séance d'ouverture se tiendra le 22 septembre 2014, à 9 heures, et sera suivie dans l'après-midi de deux tables rondes qui se dérouleront simultanément ;

b) Les intervenants suivants prendront la parole à la séance d'ouverture : le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, les chefs d'État ou de gouvernement ou des représentants de haut niveau d'États Membres de chaque groupe régional, le Président de l'Instance permanente sur les questions autochtones, et trois représentants des peuples autochtones désignés par le Président de l'Assemblée agissant en consultation avec les États Membres, sur proposition des peuples autochtones ;

c) Les tables rondes et la discussion de groupe interactive seront coprésidées par un État Membre et un représentant des peuples autochtones désigné par le Président de l'Assemblée générale agissant en consultation avec les États Membres, sur proposition des peuples autochtones ;

d) Le Président de l'Instance permanente, le Président et Rapporteur du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones seront invités à participer à la discussion de groupe interactive ;

e) Les débats des tables rondes et la discussion de groupe interactive seront retransmis sur Internet ;

f) Les coprésidents des tables rondes et de la discussion de groupe présenteront des résumés des discussions à la séance plénière de clôture ;

g) Afin de favoriser la tenue de débats de fond interactifs, la participation aux tables rondes et aux discussions de groupe interactives sera ouverte aux États Membres, aux observateurs et aux représentants d'organismes des Nations Unies, des peuples autochtones, d'organisations de la société civile et d'institutions nationales de défense des droits de l'homme ;

h) Les organisations et institutions des peuples autochtones qui souhaiteraient prendre part à la Conférence mondiale, et dont les buts et objectifs sont conformes à l'esprit de la Charte des Nations Unies et aux buts et principes qui y sont énoncés, devraient présenter une demande d'accréditation au Secrétariat en suivant une procédure ouverte et transparente, conformément à la pratique établie pour l'accréditation des représentants d'organisations et d'institutions des peuples autochtones, ce qui permettra aux États Membres d'avoir suffisamment de temps pour examiner les informations détaillées fournies sur leur participation ;

i) Le Président de l'Assemblée générale devra établir la liste des représentants d'organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social qui pourraient participer à la Conférence mondiale ;

j) Le Président de l'Assemblée générale devra établir une liste des représentants d'autres organisations non gouvernementales, d'organisations de la société civile, d'universités, d'institutions nationales de défense des droits de l'homme et du secteur privé susceptibles de participer à la Conférence mondiale, présenter le projet de liste aux États Membres pour qu'ils l'examinent selon la procédure d'approbation tacite et porter la liste à l'attention de l'Assemblée ;

I. Résolutions adoptées sans renvoi à une grande commission

4. *Encourage* les États Membres à envisager d'inclure des représentants des peuples autochtones dans leur délégation à la Conférence mondiale ;

5. *Encourage* les femmes, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées issus de peuples autochtones à participer à la Conférence mondiale ;

6. *Encourage* les institutions, fonds et programmes ainsi que les commissions régionales des Nations Unies à prendre une part active aux préparatifs de la Conférence mondiale, dans le respect de leur mandat ;

7. *Prie* son Président d'organiser, au plus tard en juin 2014, une audition informelle interactive avec les représentants des peuples autochtones et des organismes des Nations Unies, les universités, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les parlementaires, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales, conformément aux dispositions de la présente résolution, pour qu'ils apportent un concours précieux aux préparatifs de la Conférence mondiale ;

8. *Engage* les États Membres à prendre une part active à l'audition interactive afin que les échanges et le dialogue avec les représentants des peuples autochtones, d'organisations non gouvernementales et de la société civile soient les plus fructueux possible ;

9. *Décide* que la Conférence mondiale produira un document final concis et pragmatique, et prie son Président d'établir, en consultation avec les États Membres et les peuples autochtones, un projet de texte reprenant les vues qui se seront dégagées lors des préparatifs et de l'audition interactive mentionnée au paragraphe 7 ci-dessus, et d'organiser des consultations officielles ouvertes à tous à une date convenable de sorte que les États Membres aient suffisamment de temps pour l'examiner et qu'elle parvienne à un accord à son sujet avant de se prononcer officiellement à sa réunion de haut niveau ;

10. *Décide également* que le document final pragmatique doit contribuer à la réalisation des droits des peuples autochtones et des objectifs de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones¹⁷³ et promouvoir la réalisation de tous les objectifs de développement arrêtés au niveau international ;

11. *Invite* les États Membres et les peuples autochtones à assurer une diffusion aussi large que possible des conclusions des conférences internationales, régionales ou thématiques qu'ils auront organisées afin de concourir aux préparatifs de la Conférence mondiale ;

12. *Prie* son Président, agissant en consultation avec les États Membres et les représentants des peuples autochtones, d'arrêter les dispositions à prendre concernant l'organisation de la Conférence mondiale, notamment les thèmes retenus pour les tables rondes et la discussion de groupe interactive, la possibilité de tenir une cérémonie d'ouverture avec la participation des peuples autochtones, compte tenu des dispositions pertinentes de la présente résolution et du processus de discussion participatif pour l'établissement du document final, et le choix des présidents des tables rondes et de la discussion de groupe, dans le respect du niveau de représentation et du principe de la représentation géographique équitable ;

13. *Décide* d'élargir le mandat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les peuples autochtones afin qu'il puisse aider, de manière équitable, les représentants d'organisations, d'institutions et de communautés autochtones à participer à la Conférence mondiale, y compris à ses préparatifs, conformément aux règles et règlements applicables ;

14. *Exhorte* les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à continuer d'alimenter le Fonds, et invite les organisations autochtones, les institutions privées et les particuliers à faire de même ;

15. *Encourage* les États Membres, les organisations et les institutions autochtones, les organismes des Nations Unies, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et d'autres parties intéressées à soutenir activement les activités et les manifestations organisées par des peuples autochtones dans le cadre des préparatifs de la Conférence mondiale, et à organiser à New York des manifestations parallèles et d'autres activités thématiques et culturelles qui valoriseront la Conférence et la feront mieux connaître.

II. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)

Sommaire

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
66/297.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects	120

RÉSOLUTION 66/297

Adoptée à la 131^e séance plénière, le 17 septembre 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/428/Add.1, par. 6)¹

66/297. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2006 (XIX) du 18 février 1965 et toutes les autres résolutions sur la question,

Rappelant en particulier sa résolution 65/310 du 19 juillet 2011,

Affirmant que les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies aux fins du règlement pacifique des différends, notamment par ses opérations de maintien de la paix, sont indispensables,

Convaincue qu'il est nécessaire que l'Organisation continue de renforcer ses capacités dans le domaine du maintien de la paix et d'améliorer l'efficacité et l'efficience du déploiement de ses opérations de maintien de la paix,

Considérant l'apport de tous les États Membres de l'Organisation au maintien de la paix,

Notant que de nombreux États Membres, en particulier les pays qui fournissent des contingents ou du personnel de police, sont disposés à participer aux travaux du Comité spécial des opérations de maintien de la paix,

Considérant qu'il demeure nécessaire de préserver l'efficience des travaux du Comité spécial et d'en renforcer l'efficacité,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix² ;

2. *Fait siennes* les propositions, recommandations et conclusions que le Comité spécial a formulées aux paragraphes 16 à 289 de son rapport ;

3. *Engage vivement* les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite aux propositions, recommandations et conclusions du Comité spécial ;

4. *Rappelle* que les États Membres qui fourniront du personnel aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies dans les années à venir ou qui participeront aux travaux du Comité spécial en qualité d'observateurs pendant trois années consécutives deviendront membres du Comité à la session suivante sur demande adressée par écrit au Président du Comité ;

5. *Décide* que le Comité spécial continuera, conformément à son mandat, de s'employer à procéder à une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects et qu'il fera le point sur la suite donnée à ses propositions antérieures et examinera toute nouvelle proposition concernant le renforcement des moyens dont dispose l'Organisation pour s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine ;

6. *Prie* le Comité spécial de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur ses travaux ;

7. *Décide* d'inscrire, dans le projet d'ordre du jour de sa soixante-septième session, la question intitulée « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ».

¹ Le projet de résolution recommandé dans le rapport de la Commission avait pour auteurs les pays suivants : Argentine, Canada, Égypte, Japon, Nigéria et Pologne.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 19 (A/66/19).*

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission*

Sommaire

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
66/232.	Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes.....	123
	Résolution B	123
66/235.	Régime commun des Nations Unies	125
	Résolution B	125
66/240.	Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux.....	126
	Résolution B	126
66/241.	Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei	127
	Résolution B	127
66/242.	Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire.....	130
	Résolution B	130
66/243.	Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud	133
	Résolution B	133
66/257.	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	135
66/258.	Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013	140
66/259.	Corps commun d'inspection.....	143
66/263.	Questions spéciales et questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013	145
66/264.	Questions transversales	147
66/265.	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	153
66/266.	Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).....	167
66/267.	Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad.....	168
66/268.	Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	170
66/269.	Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo	173
66/270.	Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste.....	176
66/271.	Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée.....	179
66/272.	Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie.....	180
66/273.	Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti.....	181
66/274.	Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	184
66/275.	Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria	187

* Sauf indication contraire, les projets de résolution recommandés dans les rapports ont été présentés par le Président ou un autre membre du Bureau de la Commission.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
66/276.	Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement	190
66/277.	Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban.....	193
66/278.	Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	196
66/279.	Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour	199
66/280.	Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité.....	203

RÉSOLUTION 66/232 B

Adoptée à la 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/626/Add.1, par. 7)

66/232. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

B¹

L'Assemblée générale,

I

**Rapports financiers et états financiers vérifiés
et rapports du Comité des commissaires aux comptes**

Rappelant ses résolutions 65/243 B et 66/232 A, en date des 30 juin et 24 décembre 2011,

Ayant examiné le rapport financier et les états financiers vérifiés pour l'exercice de douze mois allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies², le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2011³ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴,

1. *Accepte* le rapport financier et les états financiers vérifiés relatifs aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011²;
2. *Prend note* des observations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans son rapport et approuve ses recommandations⁵;
3. *Prend également note* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et approuve ses recommandations⁴;
4. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de son rapport, dont elle apprécie la présentation simplifiée;
5. *Juge encourageantes* les améliorations apportées à la gestion financière et administrative des opérations de maintien de la paix, et compte que cette tendance se poursuivra au cours des prochains exercices financiers;
6. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général assure une gestion avisée du matériel des opérations de maintien de la paix;
7. *Exprime sa préoccupation* devant l'ampleur des annulations d'engagements au titre d'exercices antérieurs et le montant élevé des engagements qui ont de nouveau été souscrits au cours du dernier mois de l'exercice budgétaire, et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour améliorer les pratiques relatives aux engagements non réglés;

¹ La résolution 66/232, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 49* (A/66/49), vol. I, porte dorénavant le numéro 66/232 A.

² *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 5*, vol. II [A/66/5 (Vol. II)].

³ A/66/693.

⁴ A/66/719.

⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 5*, vol. II [A/66/5 (Vol. II)], chap. II.

8. *Souligne* qu'il faut continuer de mettre en application les Normes comptables internationales pour le secteur public et qu'il est essentiel que les hauts responsables fassent montre d'initiative et de détermination pour assurer l'application rapide et intégrale des Normes dans toutes les opérations de maintien de la paix ;

9. *Rappelle* sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011 et prie le Secrétaire général de demander à toutes les missions de mettre en place leurs propres équipes d'application des Normes comptables internationales pour le secteur public et d'en préciser les attributions, de s'employer activement à définir les besoins propres aux opérations de maintien de la paix et de collaborer étroitement avec l'équipe d'application des Normes au sein du Secrétariat de l'Organisation de Nations Unies pour accélérer les préparatifs en vue de l'adoption des Normes ;

10. *Constate avec préoccupation* que le contrôle des activités d'achat est insuffisant et prie le Secrétaire général de présenter, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, une analyse approfondie de la façon dont ce contrôle s'exerce dans les opérations de maintien de la paix, en vue d'assurer une gestion plus responsable ;

11. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2011³ ;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Comité des commissaires aux comptes et les recommandations correspondantes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soient appliquées intégralement, rapidement et ponctuellement ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de continuer d'indiquer les délais dans lesquels il prévoit appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, ainsi que l'ordre de priorité qui sera suivi, les fonctionnaires qui en assumeront la responsabilité et les dispositions prises à cet égard ;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général d'expliquer en détail, dans son prochain rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, tout retard pris dans l'application de ces recommandations, les causes profondes des problèmes récurrents et les mesures qui seront prises pour y remédier ;

II

Rôle du Comité des commissaires aux comptes dans la réalisation des audits de performance

Rappelant les paragraphes 19 et 20 de sa résolution 65/243 B,

Ayant examiné la note du Secrétaire général transmettant le document intitulé « Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'amélioration de l'application des principes de responsabilité, de transparence et d'efficacité au sein du système des Nations Unies : proposition de renforcement et de clarification du rôle du Comité des commissaires aux comptes dans la réalisation des audits de performance »⁶, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le rôle que joue celui-ci dans la réalisation des audits de performance⁶ ;

⁶ A/66/747 et Corr.1.

⁷ A/66/806.

2. *Prend note* des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁷ et approuve ses recommandations, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Réaffirme* que le Comité des commissaires aux comptes est complètement indépendant et seul responsable de l'exécution des audits ;

4. *Considère* que le Comité des commissaires aux comptes doit continuer de présenter des éléments d'information sur des questions dont il juge qu'elles doivent être portées à l'attention des organes directeurs, conformément à l'article 7.11 du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'Organisation⁸ ;

5. *Prend note* des paragraphes 25 et 34 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, convient avec ce dernier qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place un mécanisme plus formel entre le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif, et souligne que le Comité des commissaires aux comptes doit fournir à ses clients une gamme complète de services d'audit de qualité ;

6. *Considère* qu'il importe que le Comité des commissaires aux comptes continue à présenter dans ses rapports des renseignements détaillés, qui sont utiles à l'examen des questions administratives et budgétaires intéressant le système des Nations Unies.

RÉSOLUTION 66/235 B

Adoptée à la 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/644/Add.1, par. 7)

66/235. Régime commun des Nations Unies

B⁹

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/235 A du 24 décembre 2011,

Ayant examiné l'additif au rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2011¹⁰,

Conditions d'emploi applicables dans les lieux d'affectation hors Siège : régime des congés de détente

1. *Rappelle* sa résolution 65/248 du 24 décembre 2010, dans laquelle elle a prié la Commission de la fonction publique internationale de réglementer le régime des congés de détente, et sa résolution 66/235 A, par laquelle elle a approuvé les critères révisés régissant l'octroi des congés de détente et la fréquence des voyages autorisés à ce titre¹¹ ;

2. *Prend note* des renseignements complémentaires qui lui ont été communiqués sur les incidences des critères susmentionnés ;

3. *Rappelle* que, dans sa résolution 66/235 A, elle a approuvé un régime des congés de détente révisé lié à la prime de danger, étant entendu que cette prime ne s'appliquerait que dans des situations extraordinaires où le fait de travailler pour une organisation appliquant le régime

⁸ ST/SGB/2003/7 et Amend.1.

⁹ La résolution 66/235, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 49* (A/66/49), vol. I, porte dorénavant le numéro 66/235 A.

¹⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 30*, additif (A/66/30/Add.1).

¹¹ *Ibid.*, *Supplément n° 30* et rectificatifs (A/66/30 et Corr.1 et 2), annexe VIII.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

commun des Nations Unies mettrait directement en danger le personnel, que le nombre des fonctionnaires en bénéficiant serait nettement inférieur au nombre des bénéficiaires de l'ancienne prime de risque et que son introduction entraînerait des économies à l'échelle du système ;

4. *Note avec inquiétude* que les conditions d'application de la prime de danger sont sensiblement différentes de celles qui lui ont été présentées lorsqu'elle a examiné le régime des congés de détente ;

5. *Approuve*, avec effet au 1^{er} juillet 2012, les critères révisés régissant l'octroi des congés de détente et la fréquence des voyages autorisés à ce titre, énoncés dans l'annexe à l'additif au rapport de la Commission¹⁰ ;

6. *Rappelle* les paragraphes 10, 12 et 13 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹² et prie le Secrétaire général de lui fournir les informations et explications demandées dans ces paragraphes pour qu'elle les examine durant la partie principale de sa soixante-septième session ;

7. *Prie* la Commission de lui fournir, dans son rapport pour 2012, une estimation actualisée des incidences financières annuelles à l'échelle du système du remplacement de la prime de risque par la prime de danger, des renseignements sur le nouveau système de gestion de la sécurité et une description détaillée des critères régissant l'octroi des congés de détente à intervalles de quatre semaines.

RÉSOLUTION 66/240 B

Adoptée à la 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/843, par. 6)

66/240. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

B¹³

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 66/240 A du 24 décembre 2011,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux¹⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁵,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la construction d'un nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux¹⁴ ;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹⁵, sous réserve des dispositions de la présente résolution ;

3. *Note avec satisfaction* que le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie appuie les activités de la division d'Arusha du Mécanisme ;

¹² A/66/7/Add.26.

¹³ La résolution 66/240, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 49* (A/66/49), vol. I, porte dorénavant le numéro 66/240 A.

¹⁴ A/66/754.

¹⁵ A/66/807.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

4. *Rappelle* les dispositions des paragraphes 5 et 8 de sa résolution 66/240 A et regrette que, dans son rapport, le Secrétaire général n'ait pas fourni suffisamment de renseignements sur la conception architecturale, le plan d'exécution du projet et les prévisions de dépenses actualisées ;
5. *Note avec préoccupation* que la durée du projet est estimée à cinq ans et trois mois, au lieu des deux ans prévus dans la proposition initiale du Secrétaire général, et prie celui-ci de n'épargner aucun effort pour accélérer les travaux tout en garantissant le contrôle efficace du projet ;
6. *Prend note* des dispositions des paragraphes 8 et 19 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et prie le Secrétaire général de lui présenter, pendant la première partie de la reprise de sa soixante-septième session, un rapport fournissant des informations détaillées sur les principales questions afférentes à la conception architecturale, au plan d'exécution du projet et aux prévisions de dépenses globales, ainsi que des renseignements sur les efforts qu'il aura faits pour accélérer les travaux de construction du nouveau bâtiment pour la division d'Arusha du Mécanisme ;
7. *Rappelle* les dispositions du paragraphe 6 de sa résolution 66/240 A et décide de ne pas mettre en recouvrement la part du crédit initial ouvert pour 2013 tant qu'elle n'aura pas examiné le rapport demandé au paragraphe 6 ci-dessus ;
8. *Autorise* l'imputation sur le crédit ouvert au paragraphe 6 de sa résolution 66/240 A de dépenses se rapportant à toutes les activités prévues au titre de la conception architecturale ;
9. *Prie* le Secrétaire général de tenir compte, par l'intermédiaire du Bureau des services centraux d'appui du Secrétariat, des enseignements et des pratiques optimales dégagés des précédents projets de construction lors de l'exécution du projet et, notamment, de tirer parti de l'expérience et du savoir-faire acquis grâce aux projets d'équipement, y compris les travaux effectués à l'Office des Nations Unies à Nairobi et à la Commission économique pour l'Afrique, et au plan-cadre d'équipement ;
10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux ».

RÉSOLUTION 66/241 B

Adoptée à la 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/632/Add.1, par. 6)

66/241. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei

B¹⁶

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei¹⁷ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁸,

Rappelant la résolution 1990 (2011) du 27 juin 2011 par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei pour une période de six mois, et les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil a prorogé son mandat, dont la plus récente est la résolution 2047 (2012) du 17 mai 2012, portant prorogation pour une période de six mois,

¹⁶ La résolution 66/241, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 49* (A/66/49), vol. I, porte dorénavant le numéro 66/241 A.

¹⁷ A/66/722.

¹⁸ A/66/718, par. 272, et A/66/718/Add.12.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Rappelant également sa résolution 66/241 A du 24 décembre 2011 sur le financement de la Force,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011 et 66/264 du 21 juin 2012, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2012 des contributions au financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, notamment du montant des contributions non acquittées de 46,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 29 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que cinquante États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports¹⁸ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les projets de construction soient terminés à temps et à ce que les principaux soient supervisés efficacement par le Siège ;

10. *Exprime sa profonde préoccupation* face aux taux élevés de vacance de postes, notamment pour le personnel civil et celui de la police des Nations Unies, et demande au Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement ;

11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289 et 66/264 soient appliquées intégralement ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

13. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 269 196 700 dollars, dont 257 932 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 10 681 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 583 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

Modalités de financement du crédit ouvert

14. *Décide également* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 27 novembre 2012, un montant de 109 921 986 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009 ;

15. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 084 860 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 554 762 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 437 529 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 92 569 dollars ;

16. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 28 novembre 2012 au 30 juin 2013, un montant de 159 274 714 dollars, à raison de 22 433 058 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248, et le barème pour 2013¹⁹ ;

17. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 571 940 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 803 838 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 633 971 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 134 131 dollars ;

18. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

19. *Note avec préoccupation* que des problèmes de sécurité ont touché la Force et qu'il y a eu des victimes lors de l'explosion de mines antipersonnel et de restes explosifs de guerre ;

20. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

21. *Demande* que soient fournies à la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième la question intitulée « Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei ».

¹⁹ Qu'elle aura adopté.

RÉSOLUTION 66/242 B

Adoptée à la 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/633/Add.1, par. 6)

66/242. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

B²⁰

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire²¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²²,

Rappelant la résolution 1528 (2004) du 27 février 2004 par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour une période initiale de douze mois à compter du 4 avril 2004, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 2000 (2011) du 27 juillet 2011, portant prorogation jusqu'au 31 juillet 2012,

Rappelant également sa résolution 58/310 du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 66/242 A du 24 décembre 2011,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter l'Opération des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011 et 66/264 du 21 juin 2012, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend acte* de l'état au 30 avril 2012 des contributions au financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 92,3 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que cinquante-huit États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de l'Opération ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

²⁰ La résolution 66/242, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 49* (A/66/49), vol. I, porte dorénavant le numéro 66/242 A.

²¹ A/66/616 et A/66/753.

²² A/66/718/Add.18.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport²² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prend note* des paragraphes 31, 37 à 39 et 59 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

10. *Note avec gratitude* que la Mission des Nations Unies au Libéria continue de prêter assistance à l'Opération ;

11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289 et 66/264 soient appliquées intégralement ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que l'Opération soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

13. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011²³ ;

14. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, un crédit de 66 404 700 dollars, venant s'ajouter au crédit de 514 490 400 dollars qu'elle a ouvert pour le même exercice dans sa résolution 64/273 du 24 juin 2010, dont 485 078 200 dollars destinés à financer le fonctionnement de l'Opération, 24 909 700 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 4 502 500 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

Modalités de financement du crédit additionnel ouvert pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

15. *Décide également*, compte tenu du crédit de 514 490 400 dollars déjà réparti en application de sa résolution 64/273 au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, de répartir entre les États Membres, au titre du même exercice, un montant additionnel de 66 404 700 dollars destiné à financer le fonctionnement de l'Opération, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009, et selon le barème des quotes-parts pour 2010 et 2011, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009 ;

16. *Décide en outre* qu'il sera déduit des sommes réparties entre les États Membres en application du paragraphe 15 ci-dessus le montant de 7 632 400 dollars représentant les recettes diverses pour l'exercice clos le 30 juin 2011 ;

17. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 15 de la présente résolution la part de chaque État Membre dans le montant de 443 600 dollars qui sera inscrit au Fonds de

²³ A/66/616.

péréquation des impôts, et qui représente le montant estimatif des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération au titre de l'exercice clos le 30 juin 2011 ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

18. *Décide également* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial, un crédit de 600 150 600 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, dont 575 017 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de l'Opération, 23 832 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 301 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies ;

Modalités de financement du crédit ouvert

19. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} au 31 juillet 2012, un montant de 50 012 550 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248 ;

20. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 19 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 004 125 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, soit 762 750 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 199 225 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 42 150 dollars ;

21. *Décide également*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} août 2012 au 30 juin 2013, un montant de 550 138 050 dollars, à raison de 50 012 550 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248, et le barème pour 2013²⁴ ;

22. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 21 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 11 045 375 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, soit 8 390 250 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 191 475 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 463 650 dollars ;

23. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

24. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à l'Opération sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

25. *Demande* que soient fournies à l'Opération des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ».

²⁴ Qu'elle aura adopté.

RÉSOLUTION 66/243 B

Adoptée à la 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/634/Add.1, par. 6)

66/243. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

B²⁵

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud²⁶ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁷,

Rappelant la résolution 1996 (2011) du 8 juillet 2011, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud pour une période initiale d'un an commençant le 9 juillet 2011, dans l'intention d'en proroger le mandat pour de nouvelles périodes selon ce qui serait nécessaire,

Rappelant également sa résolution 66/243 A du 24 décembre 2011 relative au financement de la Mission,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans sa résolution,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011 et 66/264 du 21 juin 2012, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2012 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 226,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 32 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que quarante-cinq États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

²⁵ La résolution 66/243, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 49 (A/66/49)*, vol. I, porte dorénavant le numéro 66/243 A.

²⁶ A/66/733.

²⁷ A/66/718, par. 272, et A/66/718/Add.17.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports²⁷ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prend note* des paragraphes 37 à 40 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁸ ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les travaux de construction prévus soient terminés dans les délais fixés et à ce que les services du Siège supervisent de façon effective les principaux projets de construction ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit pleinement donné suite aux dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289 et 66/264 ;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

13. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 876 160 800 dollars, dont 839 490 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 34 772 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 898 500 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

Modalités de financement du crédit ouvert

14. *Décide également* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} au 9 juillet 2012, un montant de 21 197 439 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009 ;

15. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 538 287 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 436 045 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 84 387 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 17 855 dollars ;

16. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 10 juillet 2012 au 30 juin 2013,

²⁸ A/66/718/Add.17.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

un montant de 854 963 361 dollars, à raison de 73 013 400 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248, et le barème pour 2013²⁹ ;

17. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus, la part de chaque État Membre dans le montant de 21 710 913 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 17 587 155 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 3 403 613 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 720 145 dollars ;

18. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

19. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

20. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

21. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ».

RÉSOLUTION 66/257

Adoptée à la 104^e séance plénière, le 9 avril 2012, sur recommandation de la Commission (A/66/638/Add.1, par. 17)³⁰, à la suite d'un vote enregistré de 98 voix contre 48, avec 4 abstentions, les voix s'étant réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Gabon, Ghana, Guatemala, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Maurice, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre : Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie

Se sont abstenus : Mexique, Panama, Serbie, Ukraine

²⁹ Qu'elle aura adopté.

³⁰ Le projet de résolution recommandé dans le rapport de la Commission avait pour auteur l'Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine).

66/257. Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale,

I

Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies

Rappelant ses résolutions 59/272 du 23 décembre 2004 et 60/254 du 8 mai 2006, la section I de sa résolution 60/260 du 8 mai 2006 et ses résolutions 60/283 du 7 juillet 2006, 61/245 du 22 décembre 2006, 63/276 du 7 avril 2009 et 64/259 du 29 mars 2010,

Réaffirmant qu'elle tient à ce que le principe de responsabilité soit mieux appliqué au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et réaffirmant également que le Secrétaire général est responsable du travail du Secrétariat devant tous les États Membres,

Soulignant que le principe de responsabilité est indispensable à une gestion efficace et rationnelle et doit retenir l'attention et emporter l'adhésion sans réserve des plus hauts fonctionnaires du Secrétariat,

Estimant que les organes de contrôle ont un rôle à jouer dans l'élaboration d'un système de responsabilité adapté à l'Organisation et réaffirmant l'importance de ce rôle,

Consciente que l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation est une démarche complexe,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies³¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³²,

Ayant également examiné les rapports du Corps commun d'inspection intitulés « Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies »³³, « Transparence dans la sélection et la nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies »³⁴ et « Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies : cadre de référence »³⁵, ainsi que les notes du Secrétaire général transmettant ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination³⁶,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³¹;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport³²;
3. *Souligne* qu'il importe de promouvoir à tous les niveaux de la hiérarchie du Secrétariat un climat de responsabilité, la gestion axée sur les résultats, la gestion des risques et les mécanismes de contrôle interne, les hauts responsables continuant de faire preuve d'initiative et de détermination, et prie de nouveau le Secrétaire général de prendre les mesures voulues à cette fin, notamment sur le plan de la formation des intéressés;

³¹ A/66/692.

³² A/66/738.

³³ Voir A/66/710.

³⁴ Voir A/66/380.

³⁵ Voir A/65/788.

³⁶ A/66/710/Add.1, A/66/380/Add.1 et A/65/788/Add.1.

4. *Rappelle* le paragraphe 5 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³² et prie le Secrétaire général de donner davantage de précisions sur les mesures adoptées en matière de responsabilité et leur application, lesquelles sont nécessaires pour l'établissement des rapports, mais aussi pour assurer au quotidien la gestion de la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité, notamment en assurant le suivi des progrès réalisés, en évaluant les résultats et en prenant, le cas échéant, des mesures correctives ;

5. *Rappelle également* le paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³² et prie le Secrétaire général d'améliorer ses futurs rapports intérimaires sur la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité en fournissant des informations plus complètes et transparentes permettant de bien comprendre les principes et les mécanismes sur lesquels reposent les mesures prises ou envisagées, y compris une analyse de l'incidence de leur application sur le renforcement de la mise en pratique du principe de responsabilité, cette analyse étant assortie des indicateurs de résultat les plus significatifs et de données statistiques permettant d'étayer les résultats ;

6. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer, à titre prioritaire, un plan clairement défini et solidement étayé indiquant les objectifs à atteindre, la répartition des responsabilités et un calendrier de mise en œuvre des mesures qu'il aura adoptées précisément pour renforcer l'application du principe de responsabilité, conformément à la présente résolution et à sa résolution 64/259 ;

7. *Rappelle* le paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³² et prie le Secrétaire général de lui présenter, pour examen, un bilan annuel des progrès accomplis dans la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité ;

8. *Décide* de continuer d'examiner la question au titre du même point de l'ordre du jour durant la première partie de la reprise de sa soixante-septième session ;

Définition du principe de responsabilité, rôles et attributions

9. *Prie* le Secrétaire général de continuer, dans l'élaboration du dispositif d'application du principe de responsabilité au Secrétariat, de s'inspirer des enseignements tirés de l'expérience des fonds et programmes des Nations Unies et des autres entités du système, d'exploiter leurs données d'expérience et de faire appel à leurs compétences spécialisées ;

Favoriser le climat de responsabilité

10. *Est consciente* que le renforcement de l'application du principe de responsabilité est toujours un chantier en cours, que certains éléments du dispositif ont été mis en place et qu'il reste beaucoup à faire pour bâtir à l'Organisation un système efficace en la matière et améliorer la gestion des activités de celle-ci ;

11. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies »³³ ;

Délégation de pouvoirs

12. *Note* que l'information figurant dans le rapport du Secrétaire général ne suffit à donner une idée claire ni de l'examen d'ensemble du système ni du mécanisme de délégation de pouvoirs, rappelle le paragraphe 21 de sa résolution 64/259 et le paragraphe 36 du rapport sur l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires lui a présenté à sa soixante-quatrième session³⁷, et souligne que le Secrétaire général doit s'attaquer d'urgence aux déficiences persistantes du système actuel de délégation de pouvoirs en promulguant une définition précise des fonctions et attributions des fonctionnaires de tous niveaux à qui des pouvoirs sont délégués, en ayant recours

³⁷ A/64/683 et Corr.1.

aux mécanismes systémiques de communication d'informations concernant l'exercice des pouvoirs délégués et son contrôle et en prenant les mesures nécessaires en cas de faute de gestion ou d'abus de pouvoir ;

Application des recommandations des organes de contrôle

13. *Souligne* qu'il importe que les recommandations des organes de contrôle soient appliquées intégralement et sans tarder et insiste, à ce propos, sur le rôle que doit jouer le Comité de gestion pour ce qui est de suivre l'application des recommandations acceptées et de veiller à ce qu'il leur soit donné suite et à ce qu'elles soient mises en œuvre sans tarder, ainsi que sur la transparence qui doit caractériser ses travaux ;

14. *Rappelle* le paragraphe 24 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³², en particulier les questions soulevées par le Comité des commissaires aux comptes, et prie le Secrétaire général de renforcer encore la concertation et la coopération avec les organes de contrôle dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'application du principe de responsabilité ;

Responsabilité individuelle et responsabilité institutionnelle

15. *Souligne* qu'il importe de créer et d'exploiter à fond des mécanismes effectifs, efficaces et efficaces favorisant la responsabilité individuelle et institutionnelle à tous les niveaux ;

16. *Note avec préoccupation* qu'il n'y a guère de raison de penser que les contrats de mission des hauts fonctionnaires ont véritablement eu un effet sur l'amélioration de l'application du principe de responsabilité et prie, à cet égard, le Secrétaire général de prendre des mesures concrètes pour que les contrats de mission deviennent un instrument de poids du système d'application du principe de responsabilité ;

17. *Engage* le Secrétaire général à continuer de s'efforcer d'améliorer les éléments du système des contrats de mission et les méthodes d'évaluation y appliquées, en établissant des liens entre les plans de travail individuels, les plans de travail des départements, les fascicules budgétaires et les contrats de mission des hauts fonctionnaires, et en intégrant dans ces contrats le bilan final des résultats qu'ils ont obtenus ;

18. *Rappelle* le paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³² sur la mauvaise gestion du projet Umoja et prie le Secrétaire général de veiller, à titre prioritaire, à mettre complètement en place la structure de gouvernance du projet, comme elle l'a prescrit dans sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011 ;

19. *Prie* le Secrétaire général d'élaborer et d'appliquer des mesures appropriées supplémentaires permettant de tenir les fonctionnaires responsables en cas de faute de gestion ou de décision illégitime ou abusive et d'intensifier l'action menée pour que l'Organisation soit remboursée par ceux qui sont reconnus coupables de fraude à son égard ;

Réforme du système d'évaluation et de notation

20. *Rappelle* le paragraphe 39 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³² et prie le Secrétaire général de mettre en place, afin de créer un climat de responsabilité, un système de sanction des résultats insuffisants qui soit plus musclé ;

21. *Prie* le Secrétaire général de donner dans le rapport demandé au paragraphe 7 de la présente résolution des informations sur l'état d'avancement de la mise en place d'un système de reconnaissance et de récompense du mérite au Secrétariat de l'Organisation ;

Sélection et nomination des hauts fonctionnaires

22. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Transparence dans la sélection et la nomination des hauts fonctionnaires au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies »³⁴ ;

Gestion des risques de l'Organisation et dispositif de contrôle interne

23. *Se félicite* des progrès accomplis par le Secrétaire général dans l'élaboration d'un modèle général de gestion des risques de l'Organisation, souligne qu'il faut nettement distinguer les rôles et les responsabilités des organes directeurs et ceux de l'administration et, à cet égard, prie le Secrétaire général de passer en revue sa politique de gestion des risques de l'Organisation, en se concentrant sur le rôle et les responsabilités qui reviennent au Secrétariat dans la gestion des risques liés à ses activités ;

24. *Souligne* qu'il lui revient de déterminer le niveau de tolérance au risque de l'Organisation et se déclare préoccupée par le fait que le Secrétaire général n'a pas effectué une analyse détaillée des principaux domaines où l'Organisation court des risques ;

25. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de la gestion globale des risques dans le système des Nations Unies : cadre de référence »³⁵ ;

Mesures concrètes visant à exclure le risque de conflits d'intérêts

26. *Rappelle* le paragraphe 54 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³² et prie le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que des mesures concrètes soient prises pour exclure le risque de conflits d'intérêts dans toutes les activités liées aux aspects administratifs et budgétaires du fonctionnement de l'Organisation, notamment le processus qui régit actuellement les achats, le recrutement et la promotion du personnel et d'autres processus connexes, et de faire rapport sur la question ;

Communication d'informations sur l'exécution des programmes, mise en œuvre du cadre de gestion axée sur les résultats et système d'information sur la gestion axée sur les résultats

27. *Souligne* que la gestion axée sur les résultats et la communication d'informations sur l'exécution des programmes sont des éléments essentiels d'un dispositif complet d'application du principe de responsabilité et déplore que le rapport du Secrétaire général n'examine pas toutes les questions énumérées dans sa résolution 64/259, notamment la gestion axée sur les résultats et la communication d'informations sur l'exécution des programmes ;

28. *Demande* au Secrétaire général de promouvoir une culture d'auto-évaluation dans toute l'Organisation, de systématiser le recours aux outils de contrôle et d'évaluation correspondant à cet esprit dans la planification et l'exécution des programmes, de dispenser au personnel une formation adéquate, selon qu'il conviendra et dans les limites des ressources existantes, et de donner dans son rapport sur la mise en œuvre de la présente résolution des informations sur les mesures qu'il aura prises à cet égard ;

29. *Demande également* au Secrétaire général de continuer à prendre des mesures appropriées pour accélérer la mise en œuvre de la gestion axée sur les résultats et de présenter notamment, dans son prochain rapport, des mesures concrètes visant à faire passer l'Organisation de la réalisation de produits à l'obtention de résultats ;

II

Initiatives relatives à la gestion du changement

Réaffirmant sa ferme volonté de renforcer encore le rôle, les capacités, l'efficacité et l'efficience de l'Organisation des Nations Unies et d'améliorer ainsi la qualité de ses résultats, pour qu'elle puisse réaliser tout son potentiel, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et mieux répondre aux besoins des États Membres et faire face aux défis mondiaux, actuels et futurs, du XXI^e siècle,

Rappelant ses résolutions 41/213 du 19 décembre 1986, 42/211 du 21 décembre 1987, 49/233 A du 23 décembre 1994, 58/269 du 23 décembre 2003 et 60/260 du 8 mai 2006,

Rappelant également le paragraphe 1 de l'Article 2, ainsi que les Articles 17, 18, 97 et 100, de la Charte,

Réaffirmant son Règlement intérieur,

Soulignant le caractère intergouvernemental, multilatéral et international de l'Organisation des Nations Unies,

1. *Réaffirme* le rôle qui lui revient, ainsi que, dans les limites de leurs mandats respectifs, celui qui revient à ses organes intergouvernementaux et organes d'experts compétents, dans l'établissement des plans, la programmation, la budgétisation, le suivi et l'évaluation ;

2. *Réaffirme également* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et réaffirme qu'il lui incombe d'analyser à fond et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques, en vue d'assurer la mise en œuvre intégrale, efficace et efficiente de toutes les activités et de tous les programmes prescrits et l'application des politiques adoptées en la matière ;

3. *Réaffirme en outre* le rôle qui lui revient en ce qui concerne la structure du Secrétariat et insiste sur le fait que les projets de modification de l'organigramme général des départements, ainsi que du mode de présentation du budget-programme et du plan-programme biennal, doivent être examinés par elle et recevoir son accord préalable ;

4. *Réaffirme* le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation³⁸, ainsi que le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies³⁹ ;

5. *Souligne* qu'il est nécessaire qu'elle participe à l'élaboration du budget, dès les premiers stades et tout au long du processus ;

6. *Souligne également* que les États Membres sont seuls habilités à arrêter les priorités de l'Organisation et à formuler des politiques, conformément aux décisions des organes délibérants ;

7. *Souligne en outre* combien il importe que soient respectés la Charte des Nations Unies, ses propres résolutions et les règles et règlements, ce qui est l'un des éléments essentiels de l'application du principe de responsabilité ;

8. *Prend note* de l'initiative de gestion du changement lancée par le Secrétaire général et des recommandations formulées dans le rapport que l'Équipe de gestion du changement lui a présenté et prie le Secrétaire général, agissant conformément aux dispositions des paragraphes 1 à 7 ci-dessus, de lui présenter pour examen et approbation préalable toutes propositions ou mesures relatives à la mise en œuvre des recommandations figurant aux paragraphes 8, 11, 15, 16 à 18, 27, 28, 30, 34, 37 à 41, 43 et 49 à 61 de ce rapport.

RÉSOLUTION 66/258

Adoptée à la 104^e séance plénière, le 9 avril 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/637/Add.1, par. 6)

66/258. Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

L'Assemblée générale,

I

Pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses

Rappelant la section III de sa résolution 60/283 du 7 juillet 2006 et le paragraphe 115 de sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011,

³⁸ ST/SGB/2000/8.

³⁹ ST/SGB/2003/7 et Amend.1.

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur son pouvoir discrétionnaire limité en matière de dépenses⁴⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴¹,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴⁰;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations énoncées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴¹;

II

Financement des dépenses imprévues et extraordinaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme

Rappelant sa résolution 65/281 du 17 juin 2011,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement des dépenses imprévues et extraordinaires découlant des résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme⁴² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴²;
2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations énoncées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴³;

III

Plan-cadre d'équipement

Rappelant ses résolutions 54/249 du 23 décembre 1999, 55/238 du 23 décembre 2000, 56/234 et 56/236 du 24 décembre 2001 et 56/286 du 27 juin 2002, la section II de sa résolution 57/292 du 20 décembre 2002, sa résolution 59/295 du 22 juin 2005, la section II de sa résolution 60/248 du 23 décembre 2005, ses résolutions 60/256 du 8 mai 2006, 60/282 du 30 juin 2006, 61/251 du 22 décembre 2006, 62/87 du 10 décembre 2007, 63/270 du 7 avril 2009, 64/228 du 22 décembre 2009 et 65/269 du 4 avril 2011 et la section II.B de sa résolution 66/233 du 24 décembre 2011, ainsi que ses décisions 58/566 du 8 avril 2004, 65/543 du 24 décembre 2010 et 66/555 du 24 décembre 2011,

Sachant combien il importe que les personnes handicapées aient les mêmes possibilités d'accès que les autres,

Ayant examiné le neuvième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement⁴⁴, le rapport du Secrétaire général sur les propositions concernant le financement des dépenses connexes pour 2012 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement⁴⁵, le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010⁴⁶, le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010⁴⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les

⁴⁰ A/66/570.

⁴¹ A/66/7/Add.18.

⁴² A/66/558 et Corr.1.

⁴³ A/66/7/Add.16.

⁴⁴ A/66/527.

⁴⁵ A/66/527/Add.1.

⁴⁶ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 5, vol. V [A/66/5 (Vol. V)].*

⁴⁷ A/66/324.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

questions administratives et budgétaires⁴⁸, ainsi que la section sur la question du rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011⁴⁹ et le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la gestion des achats et des marchés du plan-cadre d'équipement, y compris les avenants⁵⁰,

1. *Prend acte* du neuvième rapport annuel du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre d'équipement⁴⁴, du rapport du Secrétaire général sur les propositions concernant le financement des dépenses connexes pour 2012 dans les limites du budget approuvé au titre du plan-cadre d'équipement⁴⁵, du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010⁴⁶, du rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010⁴⁷, de la section sur la question du rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011⁴⁹ et du rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la gestion des achats et des marchés du plan-cadre d'équipement, y compris les avenants⁵⁰;

2. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a énoncées dans son rapport⁴⁸, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. *Accepte* le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010;

4. *Approuve* les recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées dans ledit rapport;

5. *Réaffirme* sa résolution 65/269 et prie le Secrétaire général d'en appliquer intégralement les dispositions;

6. *Souligne* que l'application du principe de responsabilité, tel que défini au paragraphe 8 de sa résolution 64/259 du 29 mars 2010, est un pilier central de l'efficacité et de l'efficience en matière de gestion, qui exige l'attention des plus hauts fonctionnaires du Secrétariat et la plus grande détermination de leur part;

7. *Se déclare profondément préoccupée* par la montée soudaine et inexplicquée du dépassement du budget du projet, qui, selon les projections, représente 23 pour cent du montant total du budget approuvé, et par le fait qu'elle n'a été informée ni de façon transparente ni en temps voulu de l'évolution du budget, des prévisions, des risques et des dépassements prévus;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport sur les causes des augmentations prévues, lui demande instamment d'agir vigoureusement pour limiter les dépassements et le prie de nouveau de tout faire pour éviter les augmentations de budget en suivant des pratiques de gestion saines et de s'employer de toute urgence à faire en sorte que le projet soit achevé sans sortir des limites de l'enveloppe budgétaire qu'elle a approuvée dans sa résolution 61/251;

9. *Rappelle* sa décision 66/555, décide d'autoriser le Secrétaire général à engager des sommes pouvant atteindre au total 135 millions de dollars des États-Unis au titre du projet et des dépenses connexes pour l'année 2012, et le prie de lui présenter au début de la partie principale de sa soixante-septième session, dans le dixième rapport annuel sur l'état d'avancement du projet, des moyens concrets qui permettraient de réduire ou de contrebalancer le montant global des dépenses prévues et de financer les engagements de dépenses tout en restant dans les limites du budget et des spécifications approuvés pour le projet;

10. *Prie* le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'entreprendre d'urgence un audit technique approfondi des travaux de construction du plan-cadre d'équi-

⁴⁸ A/66/7/Add.11.

⁴⁹ A/66/286 (Part I), sect. V.A.

⁵⁰ A/66/179.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

pement, en s'intéressant particulièrement aux éléments qui ont conduit à prévoir un dépassement de 433 millions de dollars, et de lui rendre compte des résultats de cet audit au début de la partie principale de sa soixante-septième session ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de dégager les ressources nécessaires pour permettre au Bureau des services de contrôle interne d'entreprendre l'audit approfondi des travaux de construction demandé au paragraphe 10 ci-dessus ;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de lui rendre compte, dans le dixième rapport annuel sur l'état d'avancement de l'exécution du plan-cadre, des mesures prises pour faire face aux autres risques que le Comité des commissaires aux comptes a signalés dans son rapport sur le plan-cadre d'équipement pour la période d'un an terminée le 31 décembre 2010 ;

13. *Se déclare profondément préoccupée* par le flou qui entoure les projets de rénovation des bâtiments de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et de l'annexe sud et prie le Secrétaire général de lui présenter dans le dixième rapport annuel sur l'état d'avancement du projet des renseignements sur la progression des travaux de rénovation desdits bâtiments effectués suivant les spécifications générales du plan-cadre d'équipement ;

14. *Demande instamment* au Secrétaire général de faire diligence pour gérer les dépenses occasionnées par le fait que les locaux transitoires seront quittés plus tôt que prévu, l'objectif étant que les baux soient renégociés au mieux, et de lui rendre compte à ce sujet dans le dixième rapport annuel sur l'état d'avancement du projet, en fournissant notamment des indications détaillées sur la durée des baux et le paiement des loyers ;

15. *Demande de nouveau* au Secrétaire général de continuer à la tenir au courant, non seulement en lui présentant tous les ans un rapport faisant le point sur le projet mais aussi en tenant régulièrement des réunions informelles sur tous les aspects de l'exécution du plan-cadre d'équipement, y compris l'état d'avancement, la situation financière et les activités de quelque importance menées depuis le rapport précédent, ainsi que sur l'analyse des risques, avec description des risques recensés, définition des mesures à prendre pour les atténuer et information sur l'état de la situation et ses tendances, et de mettre régulièrement à jour l'information sur la question figurant sur son site Web ;

16. *Prie* le Bureau chargé du plan-cadre d'équipement de lui faire un exposé de la situation, au plus tard durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-sixième session, puis au début de sa soixante-septième session ;

17. *Engage* les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à verser toutes les contributions mises en recouvrement au titre du plan-cadre d'équipement ;

18. *Réaffirme* sa résolution 62/269 du 20 juin 2008 et prie le Secrétaire général de se conformer pleinement aux dispositions pertinentes de cette résolution ;

19. *Décide* de reprendre l'examen de la question durant la partie principale de sa soixante-septième session.

RÉSOLUTION 66/259

Adoptée à la 104^e séance plénière, le 9 avril 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/761, par. 6)

66/259. Corps commun d'inspection

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures relatives au Corps commun d'inspection, en particulier les résolutions 31/192 du 22 décembre 1976, 50/233 du 7 juin 1996, 54/16 du 29 octobre 1999, 57/284 A et B du 20 décembre 2002, 58/286 du 8 avril 2004, 59/267 du 23 décembre 2004, 60/258 du 8 mai 2006, 61/238 du 22 décembre 2006, 61/260 du 4 avril 2007, 62/226 du 22 décembre 2007, 62/246 du 3 avril 2008, 64/262 du 29 mars 2010 et 65/270 du 4 avril 2011,

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Affirmant de nouveau que les États Membres, le Corps commun et les secrétariats des organisations participantes partagent la responsabilité de faire en sorte que les travaux du Corps commun aient un effet sur le rapport coût-efficacité des activités du système des Nations Unies,

Réaffirmant l'engagement pris par le Corps commun, les organes délibérants et les secrétariats des organisations participantes de mettre en œuvre un système de suivi des recommandations du Corps commun, comme prévu dans la résolution 54/16,

Réaffirmant également le Statut du Corps commun⁵¹ et le caractère tout particulier du rôle que joue le Corps commun, seul organe extérieur et indépendant exerçant dans tout le système des fonctions d'inspection, d'évaluation et d'enquête,

Ayant examiné le rapport du Corps commun pour 2011 et son programme de travail pour 2012⁵², y compris son cadre stratégique révisé pour 2010-2019, et la note du Secrétaire général y relative⁵³,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Corps commun d'inspection pour 2011 et de son programme de travail pour 2012⁵²;

2. *Prend acte* de la note du Secrétaire général⁵³;

3. *Réaffirme* que la responsabilité du contrôle incombe collectivement aux États Membres, aux organisations et aux organes de contrôle interne et externe;

4. *Redemande* au Corps commun de continuer, comme le veut son mandat, à centrer ses activités et ses rapports sur des questions qui concernent l'ensemble du système et présentent un intérêt pour les organisations participantes et les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, et à donner des avis sur les moyens d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de faire un usage plus efficace et plus efficient des ressources dans l'exécution des mandats de l'Organisation;

5. *Redemande également* au Corps commun de continuer à axer ses rapports sur les grandes questions prioritaires, en choisissant des problèmes concrets de gestion, d'administration et de programmation au sujet desquels il pourrait faire à l'Assemblée générale et aux organes délibérants des autres organisations participantes des recommandations réalistes et pragmatiques;

6. *Redemande en outre* au Corps commun de publier ses rapports bien avant les sessions des organes délibérants des organisations participantes, afin que ceux-ci puissent les examiner en détail et en tirer parti lors de leurs délibérations;

7. *Prie* le Corps commun de lui présenter à sa soixante-septième session, dans le cadre de son rapport annuel, de nouvelles observations et recommandations sur le fonctionnement du système de suivi de ses rapports, en mettant particulièrement l'accent sur les décisions prises par les organes délibérants et sur l'application des recommandations approuvées, ainsi que sur les mesures qu'il aura lui-même adoptées pour que les recommandations approuvées par les organes délibérants des organisations participantes fassent l'objet d'un suivi ponctuel et systématique;

8. *Constata* que le Corps commun s'efforce d'actualiser et d'améliorer en permanence sa stratégie à moyen et à long terme pour 2010-2019, compte tenu de l'évolution de l'environnement dans lequel il mène ses activités et des difficultés qu'il présente;

9. *Invite* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes à déterminer, en coopération avec le Corps commun, de quels points de son ordre du jour, de celui des autres organes de l'Organisation intéressés et de celui des organes délibérants d'autres organisations participantes relèvent les rapports thématiques du Corps commun;

10. *Prie de nouveau* les chefs de secrétariat des organisations participantes de se conformer pleinement aux procédures réglementaires régissant l'examen des rapports du Corps commun, et,

⁵¹ Résolution 31/192, annexe.

⁵² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 34 (A/66/34).

⁵³ A/66/684.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

en particulier, de présenter leurs observations, notamment sur la suite qu'ils comptent donner aux recommandations du Corps commun, de distribuer les rapports à temps pour que les organes délibérants puissent les examiner et de fournir des informations sur les mesures à prendre pour mettre en œuvre les recommandations qui ont été acceptées par les organes délibérants et par eux-mêmes ;

11. *Prie de nouveau* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organisations participantes de collaborer pleinement avec le Corps commun en lui communiquant à temps tous les renseignements demandés ;

12. *Engage* le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à inviter les chefs de secrétariat des organisations participantes à faire promptement connaître leurs observations sur les rapports et recommandations du Corps commun afin qu'il y soit donné suite sans tarder ;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-septième session et aux sessions suivantes, de l'application du système de suivi en ligne des recommandations du Corps commun ;

14. *Constate avec préoccupation* que certains États Membres n'ont pas respecté les dispositions de ses résolutions concernant la délivrance aux inspecteurs et fonctionnaires du Corps commun des visas nécessaires aux déplacements justifiés par les besoins du service et, à ce propos, prie les États Membres de faciliter, sans condition aucune, la délivrance aux inspecteurs et fonctionnaires du Corps commun des visas dont ils ont besoin pour s'acquitter de leurs fonctions ;

15. *Réaffirme* le caractère tout particulier du rôle que joue le Corps commun, seul organe extérieur et indépendant exerçant des fonctions de contrôle dans tout le système ;

16. *Prend note en s'en félicitant* des éléments d'information que le Corps commun a communiqués au sujet de sa réforme, ainsi que des propositions qu'il a faites en vue d'accroître l'efficacité de ses travaux, qui intéressent les États Membres, les organisations participantes et le Corps commun lui-même.

RÉSOLUTION 66/263

Adoptée à la 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/637/Add.2, par. 13)

66/263. Questions spéciales et questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

L'Assemblée générale,

I

Prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité

Rappelant la section IX de sa résolution 66/247 du 24 décembre 2011, et sa résolution 66/248 A, également du 24 décembre 2011,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses relatives aux missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité concernant le Bureau de l'Envoyé spécial conjoint de l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes en Syrie, le Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie⁵⁴, ainsi que les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁵,

⁵⁴ A/66/354/Add.7 et 8.

⁵⁵ A/66/7/Add.24 et 25.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

1. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général⁵⁴ ;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports⁵⁵ ;
3. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que toutes les missions politiques spéciales, missions de bons offices et autres initiatives politiques autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité soient administrées avec le maximum d'efficacité et d'économie ;
4. *Rappelle* les dispositions du paragraphe 7 de la section XIII de sa résolution 65/259 du 24 décembre 2010 et la section B de sa décision 66/556 du 24 décembre 2011 ;
5. *Constata* que les mandats du Bureau de l'Envoyé spécial pour le Soudan et le Soudan du Sud, de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei se complètent dans une large mesure ;
6. *Prend note* des paragraphes 13, 15 à 19, 22, 27, 39 et 40 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁶ ;
7. *Décide* d'approuver un montant supplémentaire de 2 996 200 dollars des États-Unis au titre du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie pour l'année 2012 ;
8. *Prend acte* du paragraphe 32 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie⁵⁶, et prie instamment le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser des contributions volontaires pour le Fonds d'affectation spéciale pour la consolidation de la paix en Somalie ;
9. *Approuve* le montant total de 47 806 500 dollars prévu pour les budgets des quatre missions politiques spéciales autorisées par l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité sur lesquelles portent les rapports du Secrétaire général ;
10. *Approuve également* l'imputation d'un montant net de 47 806 500 dollars sur les ressources prévues au titre des missions politiques spéciales au chapitre 3 (Affaires politiques) du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013 ;

II

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport pour 2011

Ayant examiné l'état des incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans l'additif à son rapport pour 2011, présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 de son Règlement intérieur⁵⁷, et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁵⁸,

1. *Rappelle* sa résolution 66/235 A du 24 décembre 2011, la section X de sa résolution 66/247 et sa résolution 66/235 B du 21 juin 2012 ;
2. *Prend acte* de l'état présenté par le Secrétaire général⁵⁷ ;
3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁵⁸ ;

⁵⁶ A/66/7/Add.25.

⁵⁷ A/66/394/Add.1.

⁵⁸ A/66/7/Add.26.

III

**Prévisions de dépenses révisées concernant le chapitre 29A
(Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) du budget-programme
de l'exercice biennal 2012-2013 et le compte d'appui aux opérations de maintien
de la paix [progiciel de gestion intégré (Umoja)] pour l'exercice allant
du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013**

1. *Rappelle* le troisième rapport d'étape du Secrétaire général sur le progiciel de gestion intégré Umoja⁵⁹ ;
2. *Rappelle également* les paragraphes 78 à 93 et 101 à 107 de sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011 et prie le Secrétaire général de faire une priorité de leur pleine mise en œuvre ;
3. *Réaffirme* le paragraphe 4 de la section II de sa résolution 65/259, par lequel elle a prié instamment le Secrétaire général de ne ménager aucun effort pour pourvoir, à titre prioritaire, les postes vacants au sein de l'équipe chargée du progiciel de gestion intégré Umoja et d'étudier toutes les possibilités d'accélérer la procédure de recrutement de façon à réduire au minimum les incidences négatives sur l'exécution du projet ;
4. *Décide* que le titulaire du poste de directeur du projet Umoja aura rang de sous-secrétaire général à compter du 1^{er} juillet 2012 ;
5. *Prie* le Secrétaire général de ne ménager aucun effort pour dégager les ressources nécessaires à cet effet sans dépasser le montant des dépenses prévues au titre du progiciel de gestion intégré Umoja.

RÉSOLUTION 66/264

Adoptée à la 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/834, par. 10)

66/264. Questions transversales

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 49/233 A du 23 décembre 1994, 49/233 B du 31 mars 1995, 51/218 E du 17 juin 1997, 57/290 B du 18 juin 2003, 58/315 du 1^{er} juillet 2004, 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 et 61/279 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010 et 65/289 du 30 juin 2011,

Rappelant également ses résolutions 59/288 et 62/269, en date des 13 avril 2005 et 20 juin 2008,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général intitulés « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 »⁶⁰, « État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions »⁶¹ et « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles »⁶², les rapports du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix⁶³ et sur l'audit de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions⁶⁴, et la lettre en date du

⁵⁹ A/66/381.

⁶⁰ A/66/679.

⁶¹ A/66/591 et Add.1.

⁶² A/66/699.

⁶³ A/66/286 (Part II).

⁶⁴ A/66/714.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

25 février 2011 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents⁶⁵, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁶,

Consciente de la complexité croissante des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et de la nécessité d'examiner avec soin les ressources humaines, financières et matérielles afférentes,

1. *Réaffirme* ses résolutions 57/290 B, 59/296, 60/266, 61/276, 64/269 et 65/289, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que leurs dispositions pertinentes soient appliquées intégralement;

2. *Sait gré* à tout le personnel de maintien de la paix de l'action qu'il mène sur le terrain et au Siège;

3. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général intitulés « Aperçu général du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : exécution des budgets de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 et budgets pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 »⁶⁰, « État d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions »⁶¹ et « Dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les atteintes sexuelles »⁶², des rapports du Bureau des services de contrôle interne sur les opérations de maintien de la paix⁶³ et sur l'audit de la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions⁶⁴, et de la lettre en date du 25 février 2011 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président du Groupe de travail de 2011 sur le matériel appartenant aux contingents⁶⁵, ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁶;

4. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires;

5. *Constate avec préoccupation* que les budgets de certaines opérations de maintien de la paix sont présentés avec retard, ce qui rend fort difficiles ses travaux et ceux du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et, tout en étant consciente des difficultés rencontrées dans l'établissement des projets de budget et des rapports correspondants sur le maintien de la paix, ainsi que les particularités de certaines missions, prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour améliorer la qualité des documents sur le maintien de la paix et s'assurer qu'ils soient présentés dans les délais prescrits;

6. *Rappelle* le paragraphe 185 du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix sur les travaux de sa session de fond de 2011⁶⁷;

7. *Souligne* combien il importe de procéder dans les délais au remboursement des sommes dues aux pays fournisseurs de contingents;

8. *Fait siennes*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, les recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'elles soient intégralement appliquées;

I

Présentation des budgets et gestion financière

9. *Déclare de nouveau* que, si le Secrétaire général délègue des pouvoirs, ce doit être pour favoriser une meilleure gestion de l'Organisation des Nations Unies, tout en soulignant que c'est au Secrétaire général, en sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, qu'incombe la responsabilité globale de cette gestion;

⁶⁵ A/C.5/66/8.

⁶⁶ A/66/718.

⁶⁷ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-cinquième session, Supplément n° 19 (A/65/19).

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

10. *Affirme* que le Secrétaire général doit veiller à ce que, lorsque des pouvoirs sont délégués au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions du Secrétariat ou aux missions, ce soit dans le strict respect des résolutions et décisions applicables, ainsi que des règles et procédures qu'elle a adoptées en la matière ;
11. *Insiste* sur le fait que les chefs de département relèvent du Secrétaire général et sont responsables devant lui ;
12. *Souligne de nouveau* qu'il importe que le principe de responsabilité soit mieux appliqué à l'Organisation et que le Secrétaire général soit tenu plus strictement responsable devant les États Membres, notamment de l'efficacité et de la rationalité de la mise en œuvre des directives des organes délibérants et de l'emploi des ressources humaines et financières ;
13. *Souligne* que toutes les missions doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat, et insiste sur le fait que le volume actuel d'activités de maintien de la paix devrait permettre de faire des économies d'échelle, compte tenu du nombre, de la taille et de la complexité des opérations de maintien de la paix ;
14. *Rappelle* le paragraphe 7 de la section III de sa résolution 59/296 ;
15. *Rappelle également* le paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁶ ;
16. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général prenne de nouvelles mesures pour améliorer la présentation des budgets et l'exactitude des prévisions ;
17. *Prie* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour que les mandats soient appliqués de manière plus efficace et rationnelle ;
18. *Souligne* que, lors de l'élaboration des projets de budget, le Secrétaire général doit tenir strictement compte des mandats confiés par les organes délibérants ;

II

Personnel

19. *Rend hommage* à tous les Casques bleus des Nations Unies qui ont été blessés dans l'exercice de leurs fonctions ou qui ont sacrifié leur vie au service de la paix ;
20. *Remercie* l'ensemble du personnel des Nations Unies œuvrant au maintien de la paix, en particulier les fonctionnaires qui travaillent dans des lieux d'affectation difficiles dans les conditions les plus pénibles ;
21. *Note* que, s'agissant du personnel civil, les taux de vacance de postes et de rotation ont un peu diminué récemment, tout en considérant qu'il y a encore des progrès à faire en la matière, et prie donc le Secrétaire général de veiller à ce que les postes vacants soient pourvus rapidement ;
22. *Demande instamment* au Secrétaire général de tout faire pour réduire les délais de recrutement du personnel affecté aux missions, dans le respect des dispositions qui régissent le recrutement du personnel de l'Organisation, d'accroître la transparence de la procédure de recrutement à tous les stades et de rendre compte des mesures prises et des résultats obtenus dans le cadre de son prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;
23. *Souligne* qu'il importe que le Secrétaire général étudie dans le détail les besoins en personnel civil de chaque mission de maintien de la paix, afin en particulier de déterminer les possibilités de transformer les postes du Service mobile en postes d'agent recruté sur le plan national et d'améliorer le ratio entre le personnel des services organiques et le personnel d'appui, notamment en cas de révision importante du mandat ou du niveau des effectifs autorisés, de sorte

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

que la structure des effectifs civils permette à la mission de s'acquitter efficacement de son mandat et soit conforme aux meilleures pratiques adoptées en matière de dotation en effectifs dans toutes les missions ;

24. *Prie* le Secrétaire général de mettre au point des directives pour la gestion des contrats du personnel des missions dont le mandat doit prendre fin ;

25. *Prend note avec préoccupation* du nombre élevé de demandes d'indemnisation à la suite de décès ou pour cause d'invalidité actuellement en souffrance au Secrétariat, rappelle le paragraphe 34 de sa résolution 65/289, déplore l'arriéré persistant desdites demandes, exhorte le Secrétaire général à prendre toutes les mesures voulues pour faire en sorte que les indemnisations à la suite de décès ou pour cause d'invalidité soient réglées dans les trois mois suivant la présentation de la demande et le prie de lui présenter, durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-septième session, un rapport sur les progrès accomplis en la matière ;

26. *Est consciente* de l'importance de la qualité de vie et des loisirs pour le personnel des opérations de maintien de la paix, sachant qu'ils sont bons pour le moral du personnel et pour la discipline ;

27. *Souligne*, en ce qui concerne le matériel appartenant aux contingents, que ces derniers doivent respecter pleinement les dispositions figurant dans les mémorandums d'accord, afin que les unités disposent de l'ensemble de leurs effectifs et de leur matériel ;

28. *Constate avec satisfaction* que la majorité des pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police mobilisent les ressources que l'on attend d'eux ;

III

Besoins opérationnels

29. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la gestion et le contrôle des biens non durables en vue de réaliser des gains d'efficacité dans la gestion du matériel ;

30. *Se félicite* des améliorations obtenues en ce qui concerne, notamment, le contrôle physique des biens durables, souligne qu'il importe de renforcer l'ensemble du cycle de gestion de la chaîne logistique des opérations de maintien de la paix et, à ce sujet, prie de nouveau le Secrétaire général de renforcer les contrôles internes portant sur la gestion de ce matériel afin qu'il existe des garde-fous permettant d'éviter le gaspillage et les pertes financières pour l'Organisation ;

31. *Constate avec préoccupation* que certaines missions ne conservent aucune trace du kilométrage effectué en dehors du service et prie le Secrétaire général de veiller à l'application des directives relatives à l'utilisation des véhicules officiels en dehors du service et de lui rendre compte à ce sujet dans son prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;

32. *Rappelle* le paragraphe 47 de sa résolution 65/289 ;

33. *Réitère* les demandes qu'elle a formulées au paragraphe 54 de sa résolution 65/289 et, à cet égard, rappelle les paragraphes 117, 123, 124 et 126 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁶, et prend note de l'examen à venir des questions mentionnées auxdits paragraphes et des renseignements concernant les questions visées au paragraphe 127 dudit rapport ;

34. *Est consciente* des avantages opérationnels et financiers immédiats que pourrait apporter une amélioration de l'infrastructure d'appui aéroportuaire et prie le Secrétaire général de procéder à une analyse coûts-avantages et de fournir des renseignements sur les résultats obtenus dans son prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;

35. *Rappelle* la section XVIII de sa résolution 61/276 ;

IV

**Dispositions particulières visant à prévenir l'exploitation
et les agressions sexuelles**

36. *Rappelle également* la section IV de sa résolution 64/269 ;
37. *Réaffirme* qu'il importe d'appliquer intégralement la politique de tolérance zéro de l'Organisation concernant l'exploitation ou les agressions sexuelles dans les opérations de maintien de la paix ;
38. *Souligne* qu'en cas d'infraction aux règles les mesures appropriées seront prises dans le cadre des pouvoirs dévolus au Secrétaire général, étant entendu que les membres des contingents nationaux relèvent de la juridiction pénale et disciplinaire établie par la législation de leur État ;
39. *Souligne également* que tous les actes d'exploitation ou d'agression sexuelles doivent faire l'objet d'une enquête et être sanctionnés sans délai, dans le respect de la légalité et conformément aux mémorandums d'accord conclus entre l'Organisation et les États Membres ;
40. *Confirme* qu'aucun paiement, y compris au titre du paragraphe 72 de sa résolution 65/289, ne sera fait au bénéfice d'un membre d'une mission de maintien de la paix qui aura été rapatrié pour des motifs disciplinaires, notamment en raison d'une violation de la politique de tolérance zéro ;
41. *Rappelle* sa résolution 62/214 du 21 décembre 2007 contenant la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté, dont elle demande la poursuite de la mise en œuvre, et souligne à ce sujet l'importance de pourvoir, de manière exhaustive, aux besoins de toutes les victimes d'exploitation ou d'agressions sexuelles ;
42. *Se déclare préoccupée* par le nombre d'enquêtes qui n'ont pas été menées à leur terme et engage à poursuivre les efforts pour rattraper le retard accumulé, conformément aux mémorandums d'accord qui auraient été conclus ;
43. *Demeure préoccupée* par les nouveaux cas d'exploitation ou d'agression sexuelles signalés, et constate le déclin continu du nombre des allégations d'exploitation ou d'agression sexuelles, mais déplore que la proportion de plaintes portant sur les formes les plus graves d'exploitation ou d'agression sexuelles n'ait pas diminué ;
44. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre son action concernant l'uniformisation de la formation et de la sensibilisation aux questions relatives à l'exploitation ou aux agressions sexuelles ;
45. *Salue* l'action menée par le Groupe Déontologie et discipline au Siège et par les Équipes Déontologie et discipline dans les missions, et prend note avec satisfaction du site Web sur la déontologie et la discipline, régulièrement mis à jour et renfermant notamment des données statistiques, grâce auquel le Département de l'appui aux missions peut évaluer les progrès accomplis et les États Membres mieux comprendre les politiques qu'applique l'Organisation pour traiter les questions déontologiques et disciplinaires ;
46. *Demande* qu'un bilan de l'application de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté soit présenté dans le prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;
47. *Invite* le Groupe de travail du Comité permanent interorganisations pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles à renforcer son rôle de chef de file pour l'application de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation ou d'agression sexuelles commis par des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté ;
48. *Prend note avec satisfaction* des dispositions prises pour empêcher que des accusations non fondées de comportement répréhensible ne portent atteinte au crédit des missions de maintien de la paix des Nations Unies, des pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police ou du personnel de maintien de la paix des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que des mesures soient prises promptement pour rétablir la réputation et le crédit des opérations de maintien de la paix, des pays fournisseurs de contingents ou d'effectifs de police ou

du personnel de maintien de la paix concernés lorsqu'il a été établi que les accusations de faute n'étaient pas fondées ;

49. *Prend note* de la mise au point d'un cadre intégré de déontologie et de discipline et prie le Secrétaire général de lui communiquer, à sa soixante-septième session, des renseignements actualisés sur sa mise en œuvre ;

50. *Rappelle* le paragraphe 156 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁶, y compris la demande tendant à ce que des informations complémentaires sur les propositions qui seraient faites figurent dans le prochain rapport que le Secrétaire général lui présentera sur le sujet ;

V

Questions diverses

51. *Rappelle également* la section VI de sa résolution 65/289 ;

52. *Décide* d'approuver, à titre exceptionnel, un versement complémentaire ponctuel de 59 999 999 dollars des États-Unis aux pays fournisseurs de contingents pour la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 31 mars 2013, souligne que, ce faisant, elle ne crée pas de précédent et qu'il ne sera procédé à aucun autre versement complémentaire ponctuel, et prie le Secrétaire général de favoriser l'achèvement des travaux du groupe consultatif de haut niveau afin qu'elle puisse examiner, durant la première partie de la reprise de sa soixante-septième session, les résultats des activités du groupe ;

53. *Salue* les efforts déployés pour définir une politique de protection de l'environnement cohérente pour les missions de maintien de la paix des Nations Unies et prie le Secrétaire général de lui fournir, dans son prochain rapport d'ensemble sur le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, des renseignements à jour sur la mise en œuvre de cette politique et sur le respect des obligations qui y sont énoncées ;

VI

Stratégie globale d'appui aux missions

54. *Rappelle* qu'elle a institué, dans sa résolution 64/269, la stratégie globale d'appui aux missions pour accroître la qualité, la rapidité et l'efficacité des services fournis aux missions ; que la stratégie se compose de quatre piliers intégrés, à savoir un cadre financier amélioré, des modules et des gammes de services prédéfinis, des centres de services – tant à l'échelle mondiale que régionale – et un cadre amélioré de gestion des ressources humaines ; et que la stratégie doit être mise en œuvre dans un délai de cinq ans ;

55. *Rappelle également* la section VII de sa résolution 65/289 et la section VI de sa résolution 64/269 ;

56. *Rappelle en outre* les paragraphes 216 et 218 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁶ et attend avec intérêt de pouvoir examiner les résultats de l'évaluation faite par le Secrétaire général de la première application du plan de financement normalisé lors de l'élaboration du budget initial de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ;

57. *Rappelle* le paragraphe 194 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et le paragraphe 203 du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les opérations de la paix des Nations Unies⁶⁸, prend note des paragraphes 233, 234, 237 et 244 du rapport du Comité consultatif, et prie le Secrétaire général, à ce sujet, de lui exposer dans tous les détails l'objectif ultime de la stratégie globale d'appui aux missions, en énonçant ainsi clairement le rôle du Centre de services mondial dans le plan de mise en œuvre quinquennal de la stratégie ;

58. *Prend note* de l'intention du Secrétaire général de créer des centres de services régionaux en Afrique de l'Ouest et au Moyen-Orient et le prie de lui présenter des propositions à ce sujet durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-septième session.

⁶⁸ Ibid., soixante-sixième session, Supplément n° 5, vol. II [A/66/5 (Vol. II)].

RÉSOLUTION 66/265

Adoptée à la 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/834, par. 10)

66/265. Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/258 du 3 mai 1991, 47/218 A du 23 décembre 1992, 48/226 A du 23 décembre 1993 et 50/221 B du 7 juin 1996, la section I de sa résolution 55/238 du 23 décembre 2000, ses résolutions 55/271 du 14 juin 2001, 56/241 du 24 décembre 2001, 56/293 du 27 juin 2002, 57/318 du 18 juin 2003, 58/298 du 18 juin 2004, 59/301 du 22 juin 2005, 60/268 du 30 juin 2006, 61/279 du 29 juin 2007, 62/250 du 20 juin 2008, 63/287 du 30 juin 2009, 64/271 du 24 juin 2010 et 65/290 du 30 juin 2011, et ses autres résolutions pertinentes, ainsi que ses décisions 49/469 du 23 décembre 1994 et 50/473 du 23 décembre 1995,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011⁶⁹ et sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013⁷⁰, le rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013⁷¹, le rapport d'ensemble du Bureau des services de contrôle interne sur la mise en œuvre du projet pilote visé par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/287⁷² relatif à la structure de sa Division des investigations, et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷³,

Jugeant important que l'Organisation des Nations Unies puisse réagir et déployer rapidement une opération de maintien de la paix quand le Conseil de sécurité adopte une résolution à cet effet, soit dans un délai de trente jours pour les opérations classiques et de quatre-vingt-dix jours pour les opérations complexes,

Consciente qu'il importe d'assurer des services d'appui adéquats à toutes les phases des opérations de maintien de la paix, y compris les phases de liquidation et de clôture,

Considérant que le montant inscrit au compte d'appui doit être *grosso modo* proportionnel aux mandats et au nombre, à la taille et à la complexité des missions de maintien de la paix,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013⁷⁰, du rapport du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit sur le budget du Bureau des services de contrôle interne au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013⁷¹ et du rapport d'ensemble du Bureau des services de contrôle interne sur la mise en œuvre du projet pilote visé par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/287⁷² relatif à la structure de sa Division des investigations ;

2. *Réaffirme* qu'il lui incombe d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant pour assurer l'exécution efficace et économique de la totalité des activités et des programmes prescrits et l'application des politiques adoptées en la matière ;

⁶⁹ A/66/610 et Add.1.

⁷⁰ A/66/721.

⁷¹ A/66/737.

⁷² A/66/755.

⁷³ A/66/779 et Add.1.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

3. *Réaffirme également* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires ;
4. *Réaffirme en outre* l'article 153 de son Règlement intérieur ;
5. *Réaffirme* que le compte d'appui sert exclusivement à financer les ressources humaines et matérielles dont les services du Siège ont besoin pour appuyer les opérations de maintien de la paix et que cette règle ne saurait être modifiée sans son accord préalable ;
6. *Réaffirme également* que les services d'appui aux opérations de maintien de la paix doivent être convenablement financés et que les montants demandés à ce titre doivent être pleinement justifiés dans les projets de budget du compte d'appui ;
7. *Réaffirme en outre* qu'il faut que les opérations de maintien de la paix soient administrées, et leurs finances gérées, de manière efficace et rationnelle, et demande instamment au Secrétaire général de continuer à chercher des moyens d'administrer le compte d'appui de façon plus productive et plus rationnelle ;
8. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011 et 66/264 du 21 juin 2012 et des autres résolutions pertinentes, soient appliquées intégralement ;
9. *Fait siennes* les conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présentées dans son rapport⁷⁴, sous réserve des dispositions de la présente résolution, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;
10. *Décide* de maintenir, pour l'exercice budgétaire allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, le mécanisme de financement du compte d'appui utilisé pour l'exercice en cours, allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, qu'elle a approuvé au paragraphe 3 de sa résolution 50/221 B ;
11. *Est consciente* que le Secrétariat poursuit ses efforts pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de mieux gérer et soutenir les opérations de maintien de la paix ;
12. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de réexaminer périodiquement le montant du compte d'appui en tenant compte du nombre, de la taille et de la complexité des opérations de maintien de la paix ;
13. *Souligne* que les fonctions d'appui doivent être modulées en fonction de la taille et du mandat des opérations de maintien de la paix ;
14. *Souligne également* que le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions du Secrétariat font des efforts considérables pour que les ressources qu'ils demandent au titre du compte d'appui correspondent bien à ce dont ils ont besoin pour mettre en œuvre leur mandat de façon efficace et rationnelle, et prie tous les départements qui comptent des postes et des emplois de temporaire inscrits au compte d'appui de redoubler d'efforts à cet égard ;
15. *Invite* le Secrétaire général à déterminer en quoi consistent les capacités de base nécessaires pour gérer et soutenir efficacement les opérations de maintien de la paix et à lui présenter ses conclusions dans le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 ;
16. *Prend note* du paragraphe 15 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷⁴ et prie le Secrétaire général de continuer à présenter des budgets séparés pour la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et le compte d'appui ;
17. *Rappelle* le paragraphe 6 de la section I de sa résolution 55/238, le paragraphe 11 de sa résolution 56/241, le paragraphe 19 de sa résolution 61/279, le paragraphe 22 de sa

⁷⁴ A/66/779.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

résolution 62/250 et le paragraphe 7 de sa résolution 65/290 et prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour que les pays qui fournissent des contingents soient correctement représentés au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions, en considération du concours qu'ils apportent aux activités de maintien de la paix de l'Organisation, et de lui en rendre compte dans le projet de budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014 ;

18. *Souligne* qu'il est essentiel de recueillir et de traiter comme il convient les enseignements tirés des missions de maintien de la paix et les bonnes pratiques qui y sont appliquées, et de s'appuyer sur ces enseignements et pratiques pour élaborer des principes directeurs et des politiques, surtout en ce qui concerne les activités de consolidation de la paix menées par les forces de maintien de la paix et les opérations de maintien de la paix en transition, et mesure à cet égard le rôle important que jouent le Service des politiques et des meilleures pratiques du Département des opérations de maintien de la paix et les spécialistes des meilleures pratiques sur le terrain ;

19. *Constate* que les moyens de communication et d'information du Département des opérations de maintien de la paix sont dispersés et préconise leur regroupement au sein de la Section des affaires publiques du Département ;

20. *Se félicite* que le Bureau des services de contrôle interne ait réduit son taux de vacance de postes et l'invite à faire le nécessaire pour pourvoir tous les postes encore vacants dans les meilleurs délais ;

21. *Demande* au Secrétaire général de suivre et de contrôler de près, selon qu'il conviendra, les réaffectations et les transferts de postes et d'emplois de temporaire au Secrétariat ;

22. *Réaffirme* sa résolution 59/288 du 13 avril 2005 ;

23. *Rappelle* le paragraphe 21 de la section VI de sa résolution 64/269 ;

24. *Souligne* que les activités de planification et de coordination relevant de la fonction de soutien opérationnel des missions, qui doit être transférée au Centre de services mondial, doivent continuer à être menées dans le respect du dispositif de gouvernance existant, notamment en ce qui concerne la délégation de pouvoir en matière d'achats ;

25. *Souligne également* que le transfert de fonctions ne doit pas influencer sur la capacité qu'ont les services du Siège de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent quant à la supervision des besoins en matière d'appui logistique des opérations de maintien de la paix et de la manière dont ceux-ci sont satisfaits, sans préjudice de sa résolution 59/288 ;

26. *Demande* au Secrétaire général de préciser, au vu de l'objectif ultime de la stratégie globale d'appui aux missions, quels sont les services du Siège chargés de cette supervision ;

27. *Insiste* sur la nécessité de veiller à ce que les programmes de formation soient dispensés de la façon la plus efficace et la plus rationnelle et à ce qu'il existe un lien entre ces programmes et les activités prescrites, et demande au Secrétaire général de s'assurer que, dans le projet de budget pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014, les ressources demandées au titre des activités de formation sont établies sur la base de priorités clairement définies ;

28. *Prend note avec préoccupation* des sommes dépensées par l'Organisation pour la mise au point, par un sous-traitant, d'un système électronique de gestion des carburants qui n'a pas donné satisfaction et demande au Secrétaire général de lui rendre compte des enseignements qui ont été tirés de cette expérience afin d'éviter de nouvelles déconvenues à l'avenir ;

29. *Prend note* des problèmes recensés dans le domaine des achats par le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne, notamment dans les rapports de celui-ci⁷⁵, et demande au Secrétaire général de charger le Bureau de procéder à une

⁷⁵ Voir par exemple les rapports AP/2010/634/09, AP/2011/654/01, AP/2010/626/01, AG/2011/626/01 et AP/2011/638/04 du Bureau des services de contrôle interne.

évaluation approfondie des lacunes rencontrées et des circonstances spécifiques qui les ont occasionnées ;

30. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-septième session des résultats de cette évaluation approfondie et des recommandations formulées, en donnant des précisions sur ce qui a été fait en la matière, et de lui proposer des mesures à prendre pour empêcher que ces lacunes ne se reproduisent ;

31. *Décide* d'approuver la création d'un emploi de temporaire de la classe D-2 au Département de l'appui aux missions pour une période de six mois et de revenir sur cette question à la partie principale de sa soixante-septième session ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

32. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011⁶⁹ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

33. *Approuve* l'inscription au compte d'appui, pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, d'un montant de 317 993 000 dollars des États-Unis, comprenant, conformément à sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011, un montant de 37 337 600 dollars au titre du progiciel de gestion intégré Umoja⁷⁶, aux fins de la reconduction de 1 294 postes existants, du transfert, de la réaffectation et de la suppression des postes et de la réorganisation des services indiqués à l'annexe I de la présente résolution, et du financement des 131 emplois de temporaire existants, des 3 nouveaux emplois de temporaire et des 86 mois de travail indiqués à l'annexe II de la présente résolution, ainsi que des dépenses connexes afférentes aux postes et aux autres objets de dépense ;

Modalités de financement des montants inscrits au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

34. *Décide* que les montants inscrits au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 seront financés comme suit :

a) Le solde inutilisé de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 (22 283 900 dollars) sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 ;

b) Le montant total de 6 098 000 dollars correspondant aux intérêts créditeurs (1 026 000 dollars), aux recettes diverses et accessoires (615 000 dollars) et à l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs (4 457 000 dollars), sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 ;

c) Le montant de 2 474 300 dollars correspondant à l'excédent du Fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix par rapport au montant autorisé pour l'exercice clos le 30 juin 2011 sera déduit des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 ;

d) Le solde de 287 136 800 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 ;

e) Le montant estimatif net des recettes provenant des contributions du personnel, soit 28 802 700 dollars, qui représente le montant de 28 836 400 dollars relatif à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 diminué du montant de 33 700 dollars correspondant à l'écart négatif constaté pour l'exercice clos le 30 juin 2011, sera déduit du solde visé à l'alinéa *d* ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours.

⁷⁶ Sur la base des prévisions établies par le Secrétaire général dans son troisième rapport d'étape sur le progiciel de gestion intégré Umoja (A/66/381).

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Annexe I

A. Postes à inscrire au budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre de postes</i>	<i>Classe</i>	<i>Fonction</i>	<i>Statut</i>
Département des opérations de maintien de la paix					
Bureau des opérations	Bureau du Sous-Secrétaire général-Équipe d'appui aux activités de maintien de la paix de l'Union africaine	1	G(AC)	Assistant d'équipe	Transformation de 1 emploi de temporaire en poste
	Division de l'Afrique II-Équipe de coordination et de planification pour la Somalie	1	D-1	Administrateur général	Transformation de 1 emploi de temporaire en poste
		1	P-4	Spécialiste des questions politiques	Transformation de 1 emploi de temporaire en poste
		1	P-3	Spécialiste des questions politiques	Transformation de 1 emploi de temporaire en poste
	1	G(AC)	Assistant d'équipe	Transformation de 1 emploi de temporaire en poste	
Division des politiques, de l'évaluation et de la formation	Bureau du Directeur	1	P-5	Coordonnateur hors classe	Transformation de 1 emploi de temporaire en poste
		1	P-4	Coordonnateur	Transformation de 1 emploi de temporaire en poste
		1	G(AC)	Assistant d'équipe	Transformation de 1 emploi de temporaire en poste
	Service des politiques et des meilleures pratiques	2	P-3	Coordonnateur	Transformation de 1 emploi de temporaire en poste
	Service intégré de formation	1	P-4	Formateur (Programme de formation des cadres à l'administration et à la gestion)	Transformation de 1 emploi de temporaire en poste
		1	P-3	Formateur (Programme de formation des cadres à l'administration et à la gestion)	Transformation de 1 emploi de temporaire en poste
	Total partiel		12		
Département de l'appui aux missions					
Division du soutien logistique	Section des transports aériens	1	P-3	Fonctionnaire du transport aérien	Transformation de 1 emploi de temporaire en poste
Total partiel		1			

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Unité administrative		Nombre de postes	Classe	Fonction	Statut
Département de la gestion					
Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	Division de la comptabilité	1	P-4	Fonctionnaire chargé de l'appui aux politiques et de la formation	Transformation de 1 emploi de temporaire en poste
		1	P-4	Fonctionnaire chargé des stocks stratégiques pour déploiement rapide	Transformation de 1 emploi de temporaire en poste
		3	G(AC)	Assistant financier	Transformation de 1 emploi de temporaire en poste
	Service de l'informatique financière	1	P-4	Spécialiste des systèmes informatiques	Transformation de 1 emploi de temporaire en poste
		1	P-2	Spécialiste des systèmes informatiques	Transformation de 1 emploi de temporaire en poste
		1	G(AC)	Assistant informaticien	Transformation de 1 emploi de temporaire en poste
Total partiel		8			
Bureau des services de contrôle interne					
Division des investigations	Siège	1	P-3	Enquêteur	Transformation de 1 emploi de temporaire en poste
		1	G(AC)	Assistant informaticien	Transformation de 1 emploi de temporaire en poste
Total partiel		2			
Bureau de la déontologie		1	P-3	Déontologue	Transformation de 1 emploi de temporaire en poste
Total partiel		1			
Total		24			

Note : Les fonctions qui s'attachent aux postes et l'unité de laquelle ils relèvent sont précisées dans le rapport du Secrétaire général (A/66/721) et mentionnées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/779).

Abréviation : G(AC) = agent des services généraux (Autres classes).

B. Transferts, réaffectations et suppressions de postes inscrits au compte d'appui et réorganisation de services pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

Transferts

Département des opérations de maintien de la paix-Bureau des opérations-Division de l'Afrique I-Équipe d'appui aux activités de maintien de la paix de l'Union africaine

Transfert de l'Équipe d'appui aux activités de maintien de la paix de l'Union africaine et de ses 2 postes (1 poste P-5 de spécialiste hors classe des questions politiques et 1 poste P-4 de spécialiste des questions politiques) au Bureau du Sous-Secrétaire général

Département de l'appui aux missions-Division du personnel des missions-Service de la gestion du personnel des missions-Section des indemnités et des voyages

Transfert de 1 poste d'assistant chargé des ressources humaines [agent des services généraux (1^{re} classe)] au Bureau du Chef

Département de l'appui aux missions-Division du personnel des missions-Service du soutien spécialisé au personnel des missions-Section de l'encadrement des politiques et de la structuration organisationnelle

Transfert de 1 poste P-2 de spécialiste des ressources humaines à la Section de l'assurance qualité et de la gestion de l'information

Transfert de 3 postes (1 poste P-4 et 1 poste P-3 de spécialiste des ressources humaines et 1 poste d'assistant chargé des ressources humaines [agent des services généraux (Autres classes)]) à la Section de la prospection, du recrutement et de l'organisation des carrières

Département de l'appui aux missions-Division du personnel des missions-Service du soutien spécialisé au personnel des missions-Section de l'assurance qualité et de la gestion de l'information

Transfert de 1 poste P-3 de spécialiste des ressources humaines à la Section de la prospection, du recrutement et de l'organisation des carrières

Département de l'appui aux missions-Division des technologies de l'information et des communications-Service de l'informatique opérationnelle (missions)

Transfert de 2 postes de technicien en télécommunications [agent des services généraux (1^{re} classe)] au Département de la gestion-Bureau de l'informatique et des communications-Service de la gestion de l'infrastructure

Bureau des services de contrôle interne-Division de l'audit interne-Mission des Nations Unies au Soudan

Transfert de 9 postes [1 poste P-5 de chef des auditeurs résidents, 3 postes P-4 d'auditeur, 3 postes P-3 d'auditeur et 2 postes d'assistant d'audit (agent du Service mobile)] à la Division de l'audit interne-Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

Bureau des services de contrôle interne-Division de l'audit interne-Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

Transfert de 2 postes P-4 d'auditeur à la Division de l'audit interne-Centre d'audit régional à Entebbe

Bureau des services de contrôle interne-Division de l'audit interne-Mission des Nations Unies au Soudan

Transfert de 2 postes [1 poste P-4 d'auditeur et 1 poste d'assistant d'audit (agent du Service mobile)] à la Division de l'audit interne-Centre d'audit régional à Entebbe

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

*Bureau des services de contrôle interne-Division de l'audit interne-
Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation
en République démocratique du Congo*

Transfert de 1 poste P-4 d'auditeur à la Division de l'audit interne-Centre d'audit régional à Entebbe

*Bureau des services de contrôle interne-Division de l'audit interne-
Mission des Nations Unies au Libéria*

Transfert de 1 poste P-4 d'auditeur à la Division de l'audit interne-Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

*Bureau des services de contrôle interne-Division des investigations-
Mission des Nations Unies au Soudan*

Transfert de 1 poste d'assistant aux investigations (agent du Service mobile) à la Division des investigations-Mission des Nations Unies au Soudan du Sud

Réaffectations

*Département des opérations de maintien de la paix-Bureau de l'état de droit
et des institutions chargées de la sécurité-Division de la police-
Bureau du Conseiller pour les questions de police*

Réaffectation de 1 poste P-3 de spécialiste de la gestion administrative transformé en poste P-3 de conseiller en communication pour les questions de police au Bureau du Conseiller pour les questions de police

*Département de l'appui aux missions-Division du personnel des missions-
Service de la gestion du personnel des missions-Section de l'Afrique I*

Réaffectation de 1 poste P-3 de spécialiste des ressources humaines transformé en poste P-3 d'administrateur de programme au Bureau du Directeur

Réorganisation de services

Département de l'appui aux missions-Division du soutien logistique

Le « Service du soutien aux opérations » devient la « Section du soutien aux opérations », le « Service du soutien spécialisé » devient le « Service du soutien stratégique » et le « Service des transports et des mouvements » devient le « Service des transports stratégiques ».

Département de la gestion-Bureau des services centraux d'appui

L'« Équipe des mouvements stratégiques de marchandises » et le « Groupe des affrètements ponctuels et des opérations de transit » sont regroupés pour former l'« Équipe des mouvements stratégiques » au sein de la Section de la logistique et du transport de la Division des achats.

Suppressions

*Département de l'appui aux missions-Division du personnel des missions-
Service de la gestion du personnel des missions-Section de l'Europe
et des Amériques*

Suppression de 1 poste d'assistant chargé des ressources humaines [agent des services généraux (Autres classes)]

*Département de l'appui aux missions-Division du personnel des missions-
Service du soutien spécialisé au personnel des missions-Section
de l'assurance qualité et de la gestion de l'information*

Suppression de 1 poste d'assistant chargé des ressources humaines [agent des services généraux (Autres classes)]

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

*Département de l'appui aux missions-Division du soutien logistique-
Service du soutien aux opérations-Bureau du Chef*

Suppression de 2 postes (1 poste D-1 de chef du Service du soutien aux opérations et 1 poste d'assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)]) simultanément créés au Bureau du Directeur de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

*Département de l'appui aux missions-Division du soutien logistique-
Service du soutien aux opérations-Section des opérations logistiques*

Suppression de 2 postes (1 poste P-3 de logisticien et 1 poste d'assistant au soutien logistique [agent des services généraux (Autres classes)]) simultanément créés à la Section de la gestion des biens de la Base de soutien logistique des Nations Unies

*Département de l'appui aux missions-Division du soutien logistique-
Service du soutien aux opérations-Groupe des stocks stratégiques
pour déploiement rapide*

Suppression de 4 postes (1 poste P-4 de chef du Groupe des stocks stratégiques pour déploiement rapide, 1 poste P-3 de spécialiste des stocks stratégiques pour déploiement rapide, 1 poste d'assistant financier (agent des services généraux (1^{re} classe) et 1 poste d'assistant aux opérations [agent des services généraux (Autres classes)]) simultanément créés au Bureau du Chef, Service de la logistique-Groupe des stocks stratégiques pour déploiement rapide à la Base de soutien logistique des Nations Unies

*Département de l'appui aux missions-Division du soutien logistique-
Service du soutien spécialisé-Section des approvisionnements*

Suppression de 3 postes (1 poste P-4 de fonctionnaire de l'approvisionnement et 2 postes d'assistant à l'approvisionnement [agent des services généraux (Autres classes)]) simultanément créés au Bureau du Chef, Service de la logistique-Groupe du service à la clientèle, à la Base de soutien logistique des Nations Unies

Suppression de 1 poste P-3 de fonctionnaire de l'approvisionnement simultanément créé à la Section des services d'entreposage et de distribution de la Base de soutien logistique des Nations Unies

Suppression de 1 poste P-4 de chef des approvisionnements simultanément créé comme poste P-4 de fonctionnaire d'administration au Bureau du Directeur à la Base de soutien logistique des Nations Unies

*Département de l'appui aux missions-Division du soutien logistique-
Service du soutien spécialisé-Section du génie*

Suppression de 5 postes (3 postes P-3 d'ingénieur et 2 postes d'assistant au soutien logistique [agent des services généraux (Autres classes)]) simultanément créés au Centre des normes et études techniques à la Base de soutien logistique des Nations Unies

Suppression de 2 postes d'ingénieur (1 P-4 et 1 P-3) simultanément créés à la Section de la gestion des biens de la Base de soutien logistique des Nations Unies

*Département de l'appui aux missions-Division du soutien logistique-
Service des transports et des mouvements-Section du transport de surface*

Suppression de 3 postes (1 poste P-3 de spécialiste du transport et 2 postes d'assistant chargé des transports [agent des services généraux (Autres classes)]) simultanément créés à la Section de la gestion des biens à la Base de soutien logistique des Nations Unies

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Annexe II

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix : emplois de temporaire à créer pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

Unité administrative		Nombre d'emplois de temporaire	Classe	Fonction	Statut
Département des opérations de maintien de la paix					
Bureau du Secrétaire général adjoint	Secrétariat	1	P-4	Spécialiste de la résilience des organisations	Reconduction
		1	G(AC)	Assistant d'équipe (résilience des organisations)	Reconduction
	Service administratif	- 3	P-3 (4 mois)	Fonctionnaire d'administration (remplacement de fonctionnaires en congé maternité ou en arrêt maladie)	Reconduction
		- 3	G(AC) (4 mois)	Assistant (remplacement de fonctionnaires en congé maternité ou en arrêt maladie)	Reconduction
Bureau des affaires militaires	Service de la planification militaire	1	G(AC)	Assistant d'équipe	Reconduction
	Service des opérations militaires en cours	1	G(AC)	Assistant d'équipe	Reconduction
Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité	Service consultatif du droit pénal et des questions judiciaires	1	P-4	Spécialiste des questions judiciaires	Reconduction
		1	P-4	Spécialiste des questions judiciaires (droit islamique)	Reconduction
		1	P-3	Spécialiste des questions pénitentiaires (constitution des forces)	Reconduction
Division des politiques, de l'évaluation et de la formation	Service des politiques et des meilleures pratiques	1	P-4	Coordonnateur	Reconduction
Total partiel		8			
Département de l'appui aux missions					
Bureau du Secrétaire général adjoint	Équipe du Siège chargée de l'appui au Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies à la Mission de l'Union africaine en Somalie	1	P-5	Spécialiste hors classe de l'appui	Reconduction
		1	P-4	Spécialiste de l'appui	Reconduction
		1	G(AC)	Assistant administratif	Reconduction
		Équipe chargée de coordonner la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions	1	D-1	Chef d'équipe (stratégie globale d'appui aux missions)
	Bureau du Sous-Secrétaire général	- 1	D-2 (6 mois)	Directeur	Création

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

<i>Unité administrative</i>		<i>Nombre d'emplois de temporaire</i>	<i>Classe</i>	<i>Fonction</i>	<i>Statut</i>	
Division du personnel des missions	Bureau du Directeur	– 1	P-4 (6 mois)	Spécialiste des ressources humaines	Création	
	Section de l'assurance qualité et de la gestion de l'information	1	P-3	Spécialiste des ressources humaines (administration de la justice)	Reconduction	
	Section de la prospection, du recrutement et de l'organisation des carrières	12	P-3	Spécialiste des ressources humaines (responsable de groupes professionnels)	Reconduction	
		4	G(AC)	Assistant chargé des ressources humaines (groupes professionnels)	Reconduction	
Total partiel			21			
Département de la gestion						
Bureau du Secrétaire général adjoint	Service administratif	– 1	P-4 (6 mois)	Fonctionnaire d'administration (remplacement de fonctionnaires en congé maternité ou en arrêt maladie)	Reconduction	
		– 1	G(AC) (6 mois)	Assistant administratif (remplacement de fonctionnaires en congé maternité ou en arrêt maladie)	Reconduction	
Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité	Secrétariat du Comité des marchés et du Comité central de contrôle du matériel du Siège	1	P-4	Spécialiste du développement des capacités	Reconduction	
		1	G(AC)	Formateur analyste adjoint	Reconduction	
	Bureau du Contrôleur		1	P-5	Chef de projet (Normes comptables internationales pour le secteur public)	Création
			1	P-4	Spécialiste des Normes comptables internationales pour le secteur public	Reconduction
			2	P-3	Spécialiste des Normes comptables internationales pour le secteur public	Reconduction
	Division de la comptabilité	1	G(AC)	Assistant financier (assurances)	Reconduction	
	Trésorerie		1	P-3	Fonctionnaire des finances	Reconduction
			1	P-2	Fonctionnaire des finances (adjoint de 1 ^{re} classe)	Reconduction
	Division du financement des opérations de maintien de la paix	2	P-3	Fonctionnaire des finances et du budget	Reconduction	
	Bureau de la gestion des ressources humaines	Service des politiques en matière de ressources humaines	1	P-3	Juriste	Reconduction
1			P-2	Juriste	Reconduction	
Division du perfectionnement, de la valorisation et de l'administration des ressources humaines		1	P-3	Spécialiste des ressources humaines (mobilité)	Reconduction	
		1	P-3	Spécialiste des ressources humaines (suivi de la performance)	Reconduction	
		1	G(AC)	Assistant chargé des ressources humaines (mobilité)	Reconduction	

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

<i>Unité administrative</i>	<i>Nombre d'emplois de temporaire</i>	<i>Classe</i>	<i>Fonction</i>	<i>Statut</i>
Section des systèmes d'information ressources humaines (Siège)	1	P-4	Chef de projet	Reconduction
	1	P-4	Chef de projet (entrepôt de données)	Reconduction
	1	P-3	Analyste des systèmes de gestion	Création
	1	G(AC)	Assistant (service d'assis- tance aux utilisateurs du Système intégré de gestion)	Reconduction
Section des systèmes d'information ressources humaines (Bangkok)	1	P-3	Analyste	Reconduction
	1	P-3	Technicien d'assistance à la mise au point et à l'explo- itation	Reconduction
	1	P-2	Spécialiste adjoint du soutien logiciel	Reconduction
	1	G(1°C)	Responsable de l'assistance aux utilisateurs (service d'assistance)	Reconduction
	6	G(AC)	Responsable de l'assistance aux utilisateurs (service d'assistance)	Reconduction
	1	G(AC)	Administrateur de bases de données	Reconduction
	1	G(AC)	Assistant administratif	Reconduction
Division de la planification stratégique, du recrutement et des affectations	– 1 (6 mois)	P-4	Spécialiste des ressources humaines	Reconduction
Bureau des ser- vices centraux d'appui	1	P-3	Fonctionnaire d'administration	Reconduction
	3	P-3	Fonctionnaire chargé des achats (véhicules, génie et logistique)	Reconduction
	1	P-3	Fonctionnaire des achats (agrément des fournisseurs)	Reconduction
	3	G(AC)	Assistant aux achats	Reconduction
Division de la gestion des installations et des services commerciaux	1	P-3	Spécialiste de la planification des locaux	Reconduction
	1	P-2	Spécialiste adjoint chargé de la gestion de l'information	Reconduction
Bureau de l'informatique et des commu- nications	1	P-4	Chargé de projet (module de gestion de la relation client du projet de gestion des états du matériel appartenant aux contingents)	Reconduction
	1	P-3	Spécialiste des systèmes informatiques (module de gestion de la relation client du projet de gestion des états du matériel appartenant aux contingents)	Reconduction

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

<i>Unité administrative</i>	<i>Nombre d'emplois de temporaire</i>	<i>Classe</i>	<i>Fonction</i>	<i>Statut</i>
Section de l'informatique des missions	1	P-3	Spécialiste des systèmes informatiques (système de gestion des carburants)	Création
Total partiel		45		
Bureau des services de contrôle interne				
Service administratif	– 1	P-3 (4 mois)	Vérificateur des comptes (remplacement de fonctionnaires en congé maternité ou arrêt maladie)	Reconduction
	– 1	P-3 (4 mois)	Enquêteur (remplacement de fonctionnaires en congé maternité ou arrêt maladie)	Reconduction
	– 3	G(AC) (4 mois)	Assistant (remplacement de fonctionnaires en congé maternité ou arrêt maladie)	Reconduction
Division des investigations	1	P-5	Enquêteur hors classe	Reconduction
	3	P-4	Enquêteur	Reconduction
	1	P-3	Fonctionnaire d'administration	Reconduction
	1	G(AC)	Assistant administratif	Reconduction
	1	G(AC)	Assistant de bureau	Reconduction
Vienne	1	D-1	Directeur adjoint	Reconduction
	1	P-5	Enquêteur hors classe	Reconduction
	1	P-4	Enquêteur spécialisé dans les analyses scientifiques et techniques	Reconduction
	1	P-4	Enquêteur	Reconduction
	7	P-3	Enquêteur	Reconduction
	1	G(1°C)	Assistant aux investigations	Reconduction
	1	G(AC)	Assistant aux investigations	Reconduction
	1	G(AC)	Assistant informaticien	Reconduction
Nairobi	1	D-1	Directeur adjoint	Reconduction
	1	P-5	Enquêteur hors classe	Reconduction
	1	P-4	Enquêteur spécialisé dans les analyses scientifiques et techniques	Reconduction
	3	P-4	Enquêteur	Reconduction
	1	P-4	Enquêteur	Reconduction
	6	P-3	Enquêteur	Reconduction
	1	P-3	Enquêteur	Reconduction
	1	G(AC)	Assistant administratif	Reconduction
	3	G(AC)	Assistant aux investigations	Reconduction
Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti	1	P-4	Enquêteur résident	Reconduction

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

<i>Unité administrative</i>	<i>Nombre d'emplois de temporaire</i>	<i>Classe</i>	<i>Fonction</i>	<i>Statut</i>	
Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo	1	P-4	Enquêteur résident principal	Reconduction	
	1	P-3	Enquêteur résident	Reconduction	
	1	GN	Assistant administratif	Reconduction	
Mission des Nations Unies au Libéria	1	P-4	Enquêteur résident principal	Reconduction	
	2	P-3	Enquêteur résident	Reconduction	
	1	GN	Assistant administratif	Reconduction	
Mission des Nations Unies au Soudan du Sud	1	P-4	Enquêteur résident principal	Reconduction	
	2	P-3	Enquêteur résident	Reconduction	
Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire	1	P-4	Enquêteur résident	Reconduction	
Division de l'audit interne	Siège	1	P-4	Auditeur	Reconduction
	Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie	1	P-4	Auditeur résident	Reconduction
Total partiel	53				
Cabinet du Secrétaire général	–	2 G(AC) (6 mois)	Assistant administratif	Reconduction	
Total partiel	–				
Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies	1	P-4	Chargé de dossiers	Reconduction	
	1	G(AC)	Assistant administratif	Reconduction	
Total partiel	2				
Bureau de la déontologie	1	G(AC)	Assistant administratif	Reconduction	
Total partiel	1				
Bureau des affaires juridiques					
Division des questions juridiques générales	1	P-4	Juriste	Reconduction	
	1	P-4	Juriste	Reconduction	
	1	P-3	Juriste	Reconduction	
Total partiel	3				
Secrétariat du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	1	P-4	Fonctionnaire d'administration	Reconduction	
Total partiel	1				
Total	134	Emplois de temporaire			
		et 86 mois de travail pour les emplois de temporaire d'une durée inférieure à 12 mois^a			

Note : Les fonctions qui s'attachent aux emplois de temporaire et l'unité de laquelle ils dépendent sont précisées dans le rapport du Secrétaire général (A/66/721) et mentionnées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/66/779).

Abréviations : G(AC) = agent des services généraux (Autres classes); G(1°C) = agent des services généraux (1^{re} classe); GN = agent des services généraux recruté sur le plan national.

^a Le nombre de mois de travail est indiqué dans la colonne « Classe ».

RÉSOLUTION 66/266

Adoptée à la 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/834, par. 10)

66/266. Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994 et sa résolution 62/231 du 22 décembre 2007,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), dont la plus récente est la résolution 65/291 du 30 juin 2011,

Rappelant en outre sa résolution 56/292 du 27 juin 2002, relative à la mise en place de stocks stratégiques pour déploiement rapide, et ses résolutions ultérieures sur l'état d'avancement de la constitution desdits stocks, dont la plus récente est la résolution 65/291,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies⁷⁷ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷⁸,

Réaffirmant qu'il importe de dresser un inventaire exact du matériel,

1. *Sait gré* au Gouvernement italien et au Gouvernement espagnol de fournir des installations respectivement à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et au centre de télécommunications secondaire actif à Valence (Espagne) ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁷⁸ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Souligne* que les services d'appui que le Centre de services mondial fournit à ses clients doivent l'être dans le respect des mandats pertinents de l'Assemblée générale ;

4. *Prie* le Secrétaire général de présenter dans son prochain rapport sur l'exécution du budget des informations sur les relations du Centre de services mondial avec les autres entités des Nations Unies ;

5. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011 et 66/264 du 21 juin 2012, et des autres résolutions pertinentes, soient appliquées intégralement ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011⁷⁹ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

7. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, dont le montant s'élève à 68 627 000 dollars des États-Unis ;

⁷⁷ A/66/603 et A/66/724.

⁷⁸ A/66/718/Add.15.

⁷⁹ A/66/603.

Modalités de financement des dépenses prévues

8. *Décide* que les dépenses de la Base de soutien logistique pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 seront financées comme suit :

a) Le montant du solde inutilisé et des recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011, soit 2 950 100 dollars, et le montant de 50 000 000 dollars provenant du transfert de stocks stratégiques pour déploiement rapide seront déduits de celui des ressources à prévoir pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 ;

b) Le solde de 15 676 900 dollars sera réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 ;

c) Le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel, soit 6 093 700 dollars, qui représente le montant de 5 855 900 dollars se rapportant à l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 augmenté du montant de 237 800 dollars correspondant à l'écart positif constaté pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, sera déduit du solde visé à l'alinéa *b* ci-dessus, devant être réparti au prorata entre les budgets des opérations de maintien de la paix en cours ;

9. *Décide également* d'examiner durant sa soixante-septième session la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie).

RÉSOLUTION 66/267

Adoptée à la 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/841, par. 6)

66/267. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011⁸⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸¹,

Rappelant la résolution 1778 (2007) du 25 septembre 2007 par laquelle le Conseil de sécurité a créé en République centrafricaine et au Tchad une présence multidimensionnelle incluant la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1923 (2010) du 25 mai 2010 par laquelle il a prorogé ce mandat jusqu'au 31 décembre 2010 et prié le Secrétaire général d'achever le 31 décembre 2010 au plus tard le retrait total de tout le personnel en tenue et de tout le personnel civil de la Mission, à l'exception des personnes indispensables à sa liquidation,

Rappelant également sa résolution 62/233 A du 22 décembre 2007 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 65/254 B du 30 juin 2011,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

⁸⁰ A/66/646.

⁸¹ A/66/718/Add.2.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2012 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 16,1 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que cent vingt-huit États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;
2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;
3. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁸¹ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;
4. *S'inquiète* du retard pris dans la construction des commissariats et postes de police et, à ce sujet, prie le Secrétaire général de suivre de près l'achèvement des chantiers et toutes les autres activités prévues par la Mission, et de lui en rendre compte dans le rapport final sur l'exécution du budget ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

5. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011⁸⁰ ;
6. *Décide* de ramener de 239 096 600 dollars à 236 252 300 dollars, montant correspondant aux dépenses engagées par la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, le crédit qu'elle a ouvert dans sa résolution 65/254 A du 24 décembre 2010 pour financer le fonctionnement et la liquidation administrative de la Mission durant cet exercice ;
7. *Décide également*, compte tenu du montant de 184 949 000 dollars déjà réparti entre les États Membres pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 en application de sa résolution 64/286 du 24 juin 2010, de financer le montant additionnel de 51 303 300 dollars se rapportant à cet exercice au moyen d'un montant de 3 844 500 dollars prélevé sur le solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2010 (149 947 800 dollars) et du montant de 47 458 800 dollars qui représentait au 31 décembre 2011 les recettes accessoires de l'exercice clos le 30 juin 2011 ;
8. *Décide en outre* de financer au moyen du solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2010, soit 149 947 800 dollars, le crédit de 6 515 400 dollars qu'elle a ouvert dans sa résolution 64/286 pour la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2011, et qui comprend 5 518 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 997 400 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;
9. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit du montant de 6 515 400 dollars visé au paragraphe 8 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 536 700 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 456 900 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 79 800 dollars ;
10. *Décide également* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant net disponible (128 247 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad au 31 décembre 2011, qui proviennent du solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2010 (149 947 800 dollars), conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009 et selon le barème des quotes-parts pour 2010 indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009 ;

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

11. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils sont crédités au titre du paragraphe 10 ci-dessus pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables à tel ou tel autre titre ;

12. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant net disponible (128 247 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 31 décembre 2011, qui proviennent du solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2010 (149 947 800 dollars) sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 10 ci-dessus ;

13. *Prend note* du montant de 24 807 000 dollars, qui comprend 11 340 900 dollars correspondant au reliquat du solde inutilisé de l'exercice clos le 30 juin 2010 et 13 466 100 dollars correspondant aux recettes diverses du même exercice, et décide qu'elle se prononcera sur l'affectation de ce montant après avoir examiné le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission ;

14. *Prend note également* du montant de 1 527 100 dollars, qui représente l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice clos le 30 juin 2010, et du montant de 3 061 800 dollars, qui représente l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel pour l'exercice clos le 30 juin 2011, et décide qu'elle se prononcera sur l'affectation de ces montants après avoir examiné le rapport final sur l'exécution du budget de la Mission ;

15. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad ».

RÉSOLUTION 66/268

Adoptée à la 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/835, par. 6)

66/268. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre⁸² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸³,

Rappelant la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution 2026 (2011) du 14 décembre 2011, portant prorogation jusqu'au 19 juillet 2012,

Rappelant également sa résolution 47/236 du 14 septembre 1993 et ses résolutions et décisions ultérieures relatives au financement de la Force, dont la plus récente est la résolution 65/295 du 30 juin 2011,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Force par certains gouvernements,

⁸² A/66/568 et A/66/686.

⁸³ A/66/718/Add.9.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Notant que les contributions volontaires n'ont pas suffi à financer toutes les dépenses de la Force, y compris des dépenses engagées par des pays fournisseurs de contingents avant le 16 juin 1993, et déplorant que les demandes de contributions volontaires, notamment celle que le Secrétaire général a adressée à tous les États Membres dans sa lettre du 17 mai 1994⁸⁴, n'aient pas donné les résultats voulus,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011 et 66/264 du 21 juin 2012, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2012 des contributions au financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 17 millions de dollars des États-Unis, soit environ 4 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que soixante-huit États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force ;

4. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

5. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

6. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

7. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁸³ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

8. *Prend note* du paragraphe 24 du rapport du Comité consultatif et décide de reclasser de la classe D-1 à la classe D-2 le poste de commandant de la Force ;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289 et 66/264 soient appliquées intégralement ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

11. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011⁸⁵ ;

⁸⁴ S/1994/647.

⁸⁵ A/66/568.

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

12. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 56 968 200 dollars, dont 54 576 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 2 268 400 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 123 800 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

Modalités de financement du crédit ouvert

13. *Note avec gratitude* qu'un tiers du montant net du crédit approuvé, soit 18 216 333 dollars, sera financé au moyen de contributions volontaires versées par le Gouvernement chypriote et d'un montant de 6,5 millions de dollars versé par le Gouvernement grec;

14. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} au 19 juillet 2012, un montant de 1 647 273 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009 et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009;

15. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 118 454 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 104 372 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 11 625 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 2 457 dollars;

16. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 20 juillet 2012 au 30 juin 2013, un montant de 30 604 594 dollars, à raison de 2 687 655 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248, et le barème pour 2013⁸⁶;

17. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 200 746 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 1 939 128 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 215 975 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 45 643 dollars;

18. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 987 606 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 et selon le barème des quotes-parts pour 2011, indiqué dans sa résolution 64/248;

19. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 987 606 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 18 ci-dessus;

⁸⁶ Qu'elle aura adopté.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

20. *Décide* que la somme de 22 100 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2011 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 987 606 dollars visé aux paragraphes 18 et 19 ci-dessus ;

21. *Décide également*, compte tenu de la contribution volontaire versée par le Gouvernement chypriote pour l'exercice clos le 30 juin 2011, qu'un tiers du montant représentant le solde inutilisé net et les recettes diverses de cet exercice, soit 609 133 dollars, sera reversé audit gouvernement ;

22. *Décide en outre* que, compte tenu du montant de la contribution volontaire versée par le Gouvernement grec pour l'exercice clos le 30 juin 2011, il sera reversé à ce gouvernement une part du montant du solde inutilisé net et des recettes diverses de l'exercice calculée au prorata, soit 208 561 dollars ;

23. *Décide* de continuer à tenir à part le compte ouvert pour la Force pour la période antérieure au 16 juin 1993, invite les États Membres à y verser des contributions volontaires et prie le Secrétaire général de continuer à s'efforcer d'obtenir des contributions volontaires à ce titre ;

24. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

25. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

26. *Demande* que soient fournies à la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

27. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ».

RÉSOLUTION 66/269

Adoptée à la 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/584/Add.1, par. 6)

66/269. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo⁸⁷, les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁸⁸ et le rapport du Bureau des services de contrôle interne intitulé « Évaluation de l'exécution du programme et des résultats obtenus par la Mission : activités de maintien de la paix des Nations Unies dans la République démocratique du Congo »⁸⁹,

Rappelant les résolutions 1258 (1999) et 1279 (1999) du Conseil de sécurité, en date des 6 août et 30 novembre 1999, par lesquelles le Conseil a décidé, respectivement, d'autoriser le

⁸⁷ A/66/652 et A/66/723.

⁸⁸ A/66/718, par. 272, et A/66/718/Add.14 et Corr.1.

⁸⁹ A/66/741.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

déploiement de personnel militaire de liaison dans la région de la République démocratique du Congo et de créer la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1925 (2010) du 28 mai 2010, portant prorogation jusqu'au 30 juin 2010,

Rappelant également que, par sa résolution 1925 (2010), le Conseil de sécurité a décidé qu'à compter du 1^{er} juillet 2010 la Mission porterait le nom de Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, qu'elle serait déployée jusqu'au 30 juin 2011 et qu'elle serait autorisée à compter un effectif maximal de 19 815 soldats, 760 observateurs militaires, 391 fonctionnaires de police et 1 050 membres d'unités de police constituées, et rappelant par ailleurs la résolution 1991 (2011) du 28 juin 2011, par laquelle il a décidé de proroger le mandat de la Mission jusqu'au 30 juin 2012,

Rappelant en outre sa résolution 54/260 A du 7 avril 2000 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 66/251 du 24 décembre 2011,

Rappelant sa résolution 58/315 du 1^{er} juillet 2004,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011 et 66/264 du 21 juin 2012, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2012 des contributions au financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 251,6 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que soixante États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports⁸⁸ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Décide* de maintenir deux postes soumis à recrutement national, dont les titulaires, en poste à Pretoria, sont chargés de coordonner les évacuations médicales ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289 et 66/264 soient appliquées intégralement ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

12. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne⁸⁹ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit pleinement donné suite aux recommandations qui y sont formulées ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

13. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011⁹⁰ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

14. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 1 402 278 300 dollars, dont 1 343 593 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 55 647 100 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 038 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

Modalités de financement du crédit ouvert

15. *Décide également*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, un montant de 1 402 278 300 dollars, à raison de 116 856 525 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009, et pour 2013⁹¹ ;

16. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 15 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 33 557 700 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 26 794 700 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 5 582 000 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 1 181 000 dollars ;

17. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 15 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 34 761 700 dollars représentant le solde

⁹⁰ A/66/652.

⁹¹ Qu'elle aura adopté.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 et selon le barème des quotes-parts pour 2011, indiqué dans sa résolution 64/248 ;

18. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 34 761 700 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 17 ci-dessus ;

19. *Décide en outre* que la somme de 1 587 900 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2011 sera déduite des crédits correspondant au montant de 34 761 700 dollars visé aux paragraphes 17 et 18 ci-dessus ;

20. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

21. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

22. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo » ;

24. *Décide également* de supprimer de son ordre du jour le point intitulé « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo ».

RÉSOLUTION 66/270

Adoptée à la 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/839, par. 6)

66/270. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste⁹² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹³,

Rappelant la résolution 1704 (2006) du Conseil de sécurité, en date du 25 août 2006, portant création d'une mission chargée de la suite des activités menées au Timor-Leste, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, pour un mandat initial de six mois que le Conseil comptait renouveler par la suite, et les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2037 (2012) du 23 février 2012 portant prorogation jusqu'au 31 décembre 2012,

Rappelant également ses résolutions 61/249 A du 22 décembre 2006 et 61/249 B du 2 avril 2007 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 65/297 du 30 juin 2011,

⁹² A/66/609 et A/66/711.

⁹³ A/66/718/Add.8.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011 et 66/264 du 21 juin 2012, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2012 des contributions au financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 30,4 millions de dollars des États-Unis, soit environ 3 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que cinquante-trois États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁹³, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289 et 66/264 soient appliquées intégralement ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

11. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011⁹⁴ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

12. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de

⁹⁴ A/66/609.

162 212 100 dollars, dont 155 429 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 6 431 900 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 351 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

Modalités de financement du crédit ouvert

13. *Décide également* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2012, un montant de 78 393 550 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009;

14. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 13 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 397 250 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 3 006 400 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 322 600 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 68 250 dollars;

15. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013, un montant de 83 818 550 dollars, à raison de 13 969 758 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2013⁹⁵;

16. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 15 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 397 250 dollars, qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 3 006 400 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 322 600 dollars et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 68 250 dollars;

17. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 13 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 19 534 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 et selon le barème des quotes-parts pour 2011, indiqué dans sa résolution 64/248;

18. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 19 534 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 17 ci-dessus;

19. *Décide également* que la somme de 5 600 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2011 sera déduite des crédits correspondant au montant de 19 534 900 dollars visé aux paragraphes 17 et 18 ci-dessus;

20. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

⁹⁵ Qu'elle aura adopté.

21. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

22. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste ».

RÉSOLUTION 66/271

Adoptée à la 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/842, par. 6)

66/271. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée⁹⁶ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹⁷,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2012 des contributions à la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 0,8 million de dollars des États-Unis, soit environ 0,05 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que cent soixante et un États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁹⁷, et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prend acte* du rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée⁹⁶ ;

4. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission la part de chacun dans le montant net disponible (9 082 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2012, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 61/243 du 22 décembre 2006 et selon le barème des quotes-parts pour 2008, indiqué dans sa résolution 61/237, également du 22 décembre 2006 ;

5. *Souhaite* que les États Membres utilisent les sommes dont ils doivent être crédités en application du paragraphe 4 ci-dessus pour régler les quotes-parts dont ils sont redevables à tel ou tel autre titre ;

6. *Prie instamment* tous les autres États Membres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

7. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant net disponible

⁹⁶ A/66/560.

⁹⁷ A/66/718/Add.3.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

(9 082 000 dollars) des liquidités inscrites au Compte spécial de la Mission au 30 avril 2012, selon les modalités énoncées au paragraphe 4 ci-dessus ;

8. *Décide également* que des renseignements à jour sur la situation financière de la Mission devront figurer dans le rapport sur la situation courante des missions de maintien de la paix terminées dont elle sera saisie à sa soixante-septième session au titre de la question intitulée « Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies » ;

9. *Prie* le Secrétaire général de s'assurer que les meilleures pratiques et les leçons tirées de la liquidation de la Mission seront diffusées et prises en compte comme il se doit par les autres missions ;

10. *Décide* de radier de son ordre du jour la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée ».

RÉSOLUTION 66/272

Adoptée à la 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/832, par. 6)

66/272. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie⁹⁸ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁹⁹,

Rappelant la résolution 854 (1993) du 6 août 1993 par laquelle le Conseil de sécurité a approuvé le déploiement, pour une période de trois mois, d'une mission préparatoire comptant au plus dix observateurs militaires des Nations Unies et l'incorporation de cette équipe dans une mission d'observation des Nations Unies si une telle mission était officiellement créée,

Rappelant également la résolution 858 (1993) du 24 août 1993 par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1866 (2009) en date du 13 février 2009,

Rappelant en outre sa décision 48/475 A du 23 décembre 1993 et ses résolutions et décisions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 65/299 en date du 30 juin 2011,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2012 des contributions au financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 3,9 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que cent cinquante-sept États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

⁹⁸ A/66/569.

⁹⁹ A/66/718/Add.1 et Corr.1.

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport⁹⁹ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

Liquidation définitive des actifs de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie

4. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission⁹⁸ ;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie ».

RÉSOLUTION 66/273

Adoptée à la 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/846, par. 6)

66/273. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti¹⁰⁰, le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰¹ et le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'exécution du programme de la Mission¹⁰²,

Rappelant la résolution 1529 (2004) du 29 février 2004 par laquelle le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à créer une force de stabilisation des Nations Unies pour faciliter la poursuite d'un processus politique pacifique et constitutionnel et le maintien de conditions de sécurité et de stabilité en Haïti,

Rappelant également la résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004 par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour une période initiale de six mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2012 (2011) du 14 octobre 2011, portant prorogation jusqu'au 15 octobre 2012, dans laquelle il a également décidé que l'effectif de la Mission s'établirait à 7 340 soldats de tous rangs et que la composante policière de la Mission pourrait atteindre 3 241 membres,

Rappelant en outre sa résolution 58/315 du 1^{er} juillet 2004,

Rappelant sa résolution 58/311 du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 65/256 B du 30 juin 2011,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

¹⁰⁰ A/66/658 et A/66/745.

¹⁰¹ A/66/718/Add.11.

¹⁰² A/66/740 et Corr.1.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011 et 66/264 du 21 juin 2012, et des autres résolutions pertinentes ;
2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2012 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 124,4 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que soixante-dix-sept États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;
3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;
4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;
5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;
6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;
7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;
8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹⁰¹ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;
9. *Affirme* que tout candidat qualifié originaire d'Haïti et possédant d'autres nationalités peut postuler à des postes internationaux à la Mission, conformément aux prescriptions pertinentes des organes délibérants et aux directives régissant le recrutement et la sélection ;
10. *Déplore* que la part des marchés octroyés à des fournisseurs locaux ait sensiblement baissé pendant l'exercice en cours et prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que la Mission donne aux fournisseurs locaux la possibilité de remporter une plus grande part de ses marchés ;
11. *Décide* qu'un montant maximum de 8 millions de dollars pourra être alloué au programme de lutte contre la violence au sein de la collectivité au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 ;
12. *Prie* le Secrétaire général de renforcer la coordination entre la Mission, l'équipe de pays des Nations Unies et les autres entités des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs, notamment pour ce qui est de remédier aux causes profondes des situations d'urgence imprévues, telles que celle causée par l'épidémie de choléra ;
13. *Prie à nouveau* le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les mesures visant à atténuer l'impact de la Mission sur l'environnement en Haïti ;
14. *Se félicite* que la Mission s'emploie à réduire les dépenses afférentes aux activités de formation externe par le recours à des programmes de formation interne et en ligne, de formation en cours d'emploi et de formation de formateurs ;

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

15. *Constate* que le Secrétaire général n'a pas inscrit au projet de budget pour l'exercice 2012/13 les dépenses liées à la construction d'un nouveau quartier général pour la Mission, et réaffirme qu'elle est prête à examiner le montant du financement nécessaire à cette fin, selon qu'il conviendra ;

16. *Prie*, à cet égard, le Secrétaire général de maintenir à l'examen le plan de construction du nouveau quartier général, en étroite consultation avec le Gouvernement haïtien, et de lui faire rapport à ce sujet dès que possible ;

17. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289 et 66/264 soient appliquées intégralement ;

18. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

19. *Prend note* du rapport du Bureau des services de contrôle interne¹⁰² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il soit pleinement donné suite aux recommandations qui y sont formulées ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

20. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011¹⁰³ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

21. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 676 707 100 dollars, dont 648 394 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 26 847 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 465 800 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

Modalités de financement du crédit ouvert

22. *Décide également* de répartir entre les États Membres, au titre de la période allant du 1^{er} juillet au 15 octobre 2012, un montant de 196 463 350 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009 ;

23. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 22 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 4 612 325 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 3 665 032 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 781 868 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 165 425 dollars ;

24. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 16 octobre 2012 au 30 juin 2013, un montant de 480 243 750 dollars, à raison de 56 392 258 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248, et le barème pour 2013¹⁰⁴ ;

¹⁰³ A/66/658.

¹⁰⁴ Qu'elle aura adopté.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

25. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 24 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 11 274 575 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 8 958 968 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 911 232 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 404 375 dollars ;

26. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 22 de la présente résolution la part de chacun dans le montant de 73 289 200 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2011, indiqué dans sa résolution 64/248 ;

27. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 73 289 200 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 26 ci-dessus ;

28. *Décide également* que la somme de 615 600 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2011 sera déduite des crédits correspondant au montant de 73 289 200 dollars visé aux paragraphes 26 et 27 ci-dessus ;

29. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

30. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

31. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

32. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ».

RÉSOLUTION 66/274

Adoptée à la 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/845, par. 6)

66/274. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo¹⁰⁵, la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission¹⁰⁶ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰⁷,

¹⁰⁵ A/66/577 et A/66/673.

¹⁰⁶ A/66/777.

¹⁰⁷ A/66/718/Add.7 et 20.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Rappelant la résolution 1244 (1999) en date du 10 juin 1999 par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo,

Rappelant également sa résolution 53/241 du 28 juillet 1999 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 65/300 du 30 juin 2011,

Consciente de la complexité de la Mission,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans sa résolution pertinente,

Consciente également qu'il est nécessaire d'assurer la coordination et la coopération avec la Mission État de droit menée au Kosovo par l'Union européenne,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011 et 66/264 du 21 juin 2012, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2012 des contributions au financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 39,5 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que quatre-vingt-seize États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports¹⁰⁷ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prend note* du paragraphe 25 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰⁸ et décide de maintenir le poste d'informateur sur l'évolution de la

¹⁰⁸ A/66/718/Add.7.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

situation au Bureau de l'appui aux communautés et de la facilitation des relations en tant que poste d'administrateur recruté sur le plan international à la classe P-2;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289 et 66/264 soient appliquées intégralement;

11. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

12. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011¹⁰⁹;

Modalités de financement pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012

13. *Prend également acte* de la note du Secrétaire général sur les modalités de financement de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012¹⁰⁶;

14. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo, aux fins de son fonctionnement pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012, un crédit de 3 385 300 dollars, venant s'ajouter au montant de 47 802 200 dollars qu'elle a ouvert pour le même exercice dans sa résolution 65/300, dont 44 914 800 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 2 446 700 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 440 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

15. *Décide également* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 49 022 100 dollars, dont 46 963 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 1 952 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 106 600 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies;

Modalités de financement du crédit ouvert pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

16. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres un montant de 49 022 100 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009, et le barème pour 2013¹¹⁰;

17. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 4 004 700 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 3 767 500 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 195 800 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 41 400 dollars;

¹⁰⁹ A/66/577.

¹¹⁰ Qu'elle aura adopté.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

18. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 de la présente résolution la part de chacun dans le montant de 1 508 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2011, indiqué dans sa résolution 64/248 ;

19. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 1 508 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 18 ci-dessus ;

20. *Décide* que la somme de 47 000 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2011 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 1 508 900 dollars visé aux paragraphes 18 et 19 ci-dessus ;

21. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

22. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

23. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

24. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ».

RÉSOLUTION 66/275

Adoptée à la 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/838, par. 6)

66/275. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Libéria¹¹¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹¹²,

Rappelant la résolution 1497 (2003) du 1^{er} août 2003 par laquelle le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à créer une force de stabilisation de l'Organisation des Nations Unies en vue d'appuyer le gouvernement provisoire et de faciliter la mise en œuvre d'un accord de paix global pour le Libéria,

Rappelant également la résolution 1509 (2003) du 19 septembre 2003, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies au Libéria pour une période de douze mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont

¹¹¹ A/66/602 et A/66/691.

¹¹² A/66/718/Add.13.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

la plus récente est la résolution 2008 (2011) du 16 septembre 2011, portant prorogation jusqu'au 30 septembre 2012,

Rappelant en outre sa résolution 58/315 du 1^{er} juillet 2004,

Rappelant sa résolution 58/261 A du 23 décembre 2003 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 65/301 du 30 juin 2011,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011 et 66/264 du 21 juin 2012, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2012 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies au Libéria, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 68,3 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que quatre-vingt-un États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹¹² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre toutes les mesures voulues pour apporter à la Police nationale libérienne l'appui dont elle a besoin afin que l'exercice de renforcement des capacités soit mené à bien comme il convient et dans les meilleurs délais ;

10. *Se félicite* de ce que la Mission continue de prêter assistance à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ;

11. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'appliquer le principe de l'unité d'action des Nations Unies, conformément aux textes qu'elle a adoptés et à ceux qu'ont adoptés le Conseil

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

économique et social, les conseils d'administration des fonds et programmes des Nations Unies et les organes directeurs des institutions spécialisées ;

12. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289 et 66/264 soient appliquées intégralement ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

14. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011¹¹³ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

15. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Libéria, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 518 086 500 dollars, dont 496 405 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 20 559 000 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 122 500 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

Modalités de financement du crédit ouvert

16. *Décide également* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2012, un montant de 129 521 625 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009 ;

17. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 057 650 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 2 433 000 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 515 575 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 109 075 dollars ;

18. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} octobre 2012 au 30 juin 2013, un montant de 388 564 875 dollars, à raison de 43 173 875 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248, et le barème pour 2013¹¹⁴ ;

19. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 18 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 9 172 950 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 7 299 000 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 546 725 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 327 225 dollars ;

¹¹³ A/66/602.

¹¹⁴ Qu'elle aura adopté.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

20. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 de la présente résolution la part de chacun dans le montant de 22 310 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2011, indiqué dans sa résolution 64/248 ;

21. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 22 310 300 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 20 ci-dessus ;

22. *Décide également* que la somme de 691 000 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2011 sera déduite des crédits correspondant au montant de 22 310 300 dollars visé aux paragraphes 20 et 21 ci-dessus ;

23. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

24. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

25. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria ».

RÉSOLUTION 66/276

Adoptée à la 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/840, par. 6)

66/276. Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement¹¹⁵ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹¹⁶,

Rappelant la résolution 350 (1974) en date du 31 mai 1974, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, et les résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 2028 (2011) du 21 décembre 2011, par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force,

Rappelant également sa résolution 3211 B (XXIX) du 29 novembre 1974, relative au financement de la Force d'urgence des Nations Unies et de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, ainsi que ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 65/302 du 30 juin 2011,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

¹¹⁵ A/66/556 et A/66/683 et Corr.1.

¹¹⁶ A/66/718/Add.10.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Consciente qu'il est indispensable de doter la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011 et 66/264 du 21 juin 2012 et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2012 des contributions au financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 18,8 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que soixante-trois États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹¹⁶ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prend note* du paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289 et 66/264 soient appliquées intégralement ;

11. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

12. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011¹¹⁷ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

13. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement un crédit de 47 990 600 dollars pour l'exercice allant du

¹¹⁷ A/66/556.

1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, dont 45 992 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 1 895 100 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 103 500 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

Modalités de financement du crédit ouvert

14. *Décide également*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres un montant de 47 990 600 dollars pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, à raison de 3 999 216 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009, et le barème pour 2013¹¹⁸ ;

15. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 293 100 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 1 062 700 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 190 100 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 40 300 dollars ;

16. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 de la présente résolution la part de chacun dans le montant de 1 216 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2011, indiqué dans sa résolution 64/248 ;

17. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 1 216 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 16 ci-dessus ;

18. *Décide en outre* que la somme de 67 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2011 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 1 216 000 dollars visé aux paragraphes 16 et 17 ci-dessus ;

19. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

20. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

21. *Demande* que soient fournies à la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient », la question subsidiaire intitulée « Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement ».

¹¹⁸ Qu'elle aura adopté.

RÉSOLUTION 66/277

Adoptée à la 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, sur recommandation de la Commission (A/66/833, par. 13)¹¹⁹, à la suite d'un vote enregistré de 145 voix contre 3, sans abstention, les voix s'étant réparties comme suit :

Ont voté pour : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe

Ont voté contre : Canada, États-Unis d'Amérique, Israël

Se sont abstenus : Néant

66/277. Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban¹²⁰ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹²¹,

Rappelant la résolution 425 (1978) du 19 mars 1978, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Force, dont la plus récente est la résolution 2004 (2011) du 30 août 2011, portant prorogation jusqu'au 31 août 2012,

Rappelant également sa résolution S-8/2 du 21 avril 1978 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Force, dont la plus récente est la résolution 65/303 du 30 juin 2011,

Réaffirmant ses résolutions 51/233 du 13 juin 1997, 52/237 du 26 juin 1998, 53/227 du 8 juin 1999, 54/267 du 15 juin 2000, 55/180 A du 19 décembre 2000, 55/180 B du 14 juin 2001, 56/214 A du 21 décembre 2001, 56/214 B du 27 juin 2002, 57/325 du 18 juin 2003, 58/307 du 18 juin 2004, 59/307 du 22 juin 2005, 60/278 du 30 juin 2006, 61/250 A du 22 décembre 2006, 61/250 B du 2 avril 2007, 61/250 C du 29 juin 2007, 62/265 du 20 juin 2008, 63/298 du 30 juin 2009, 64/282 du 24 juin 2010 et 65/303,

Réaffirmant également les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Force,

¹¹⁹ Le projet de résolution recommandé dans le rapport de la Commission avait pour auteur l'Algérie (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine).

¹²⁰ A/66/582 et A/66/701 et Corr.1.

¹²¹ A/66/718/Add.4.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Consciente qu'il est indispensable de doter la Force des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011 et 66/264 du 21 juin 2012, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2012 des contributions au financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 72,2 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que quatre-vingt-quatre États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Force ;

4. *Constata avec une vive inquiétude* qu'Israël ne s'est pas conformé à ses résolutions 51/233, 52/237, 53/227, 54/267, 55/180 A, 55/180 B, 56/214 A, 56/214 B, 57/325, 58/307, 59/307, 60/278, 61/250 A, 61/250 B, 61/250 C, 62/265, 63/298, 64/282 et 65/303 ;

5. *Souligne une fois de plus* qu'Israël doit se conformer strictement à ses résolutions 51/233, 52/237, 53/227, 54/267, 55/180 A, 55/180 B, 56/214 A, 56/214 B, 57/325, 58/307, 59/307, 60/278, 61/250 A, 61/250 B, 61/250 C, 62/265, 63/298, 64/282 et 65/303 ;

6. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

7. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

8. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

10. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹²¹ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289 et 66/264 soient appliquées intégralement ;

12. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Force soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

13. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faire le nécessaire pour que soient intégralement appliqués le paragraphe 8 de sa résolution 51/233, le paragraphe 5 de sa résolution 52/237, le paragraphe 11 de sa résolution 53/227, le paragraphe 14 de sa résolution 54/267, le paragraphe 14 de sa résolution 55/180 A, le paragraphe 15 de sa résolution 55/180 B, le paragraphe 13 de sa résolution 56/214 A, le paragraphe 13 de sa résolution 56/214 B, le paragraphe 14 de sa résolution 57/325, le paragraphe 13 de sa résolution 58/307, le paragraphe 13 de sa résolution 59/307, le paragraphe 17 de sa résolution 60/278, le paragraphe 21 de sa résolution 61/250 A, le

paragraphe 20 de sa résolution 61/250 B, le paragraphe 20 de sa résolution 61/250 C, le paragraphe 21 de sa résolution 62/265, le paragraphe 19 de sa résolution 63/298, le paragraphe 18 de sa résolution 64/282 et le paragraphe 15 de sa résolution 65/303, insiste une fois de plus sur le fait qu'Israël doit payer 1 117 005 dollars en raison des faits survenus à Cana le 18 avril 1996 et prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question à sa soixante-septième session ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

14. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Force pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011¹²² ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

15. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 546 902 700 dollars, dont 524 010 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Force, 21 707 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 185 200 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

Modalités de financement du crédit ouvert

16. *Décide également* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 août 2012, un montant de 91 150 450 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009 ;

17. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 16 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 292 280 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 1 852 600 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 362 900 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 76 780 dollars ;

18. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Force, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} septembre 2012 au 30 juin 2013, un montant de 455 752 250 dollars, à raison de 45 575 225 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248, et le barème pour 2013¹²³ ;

19. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 18 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 11 461 420 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Force, soit 9 263 000 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 814 500 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 383 920 dollars ;

20. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, il sera déduit des sommes réparties en application du

¹²² A/66/582.

¹²³ Qu'elle aura adopté.

paragraphe 16 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 28 875 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2011, indiqué dans sa résolution 64/248 ;

21. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Force, la part de chacun dans le montant de 28 875 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 20 ci-dessus ;

22. *Décide également* que la somme de 2 633 000 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2011 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 28 875 400 dollars visé aux paragraphes 20 et 21 ci-dessus ;

23. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

24. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Force sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

25. *Demande* que soient fournies à la Force des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

26. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient », la question subsidiaire intitulée « Force intérimaire des Nations Unies au Liban ».

RÉSOLUTION 66/278

Adoptée à la 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/836, par. 6)

66/278. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental¹²⁴ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹²⁵,

Rappelant la résolution 690 (1991) en date du 29 avril 1991 par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2044 (2012), en date du 24 avril 2012, portant prorogation jusqu'au 30 avril 2013,

Rappelant également sa résolution 45/266 du 17 mai 1991 et ses résolutions et décisions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 65/304 en date du 30 juin 2011,

¹²⁴ A/66/573 et A/66/681.

¹²⁵ A/66/718/Add.6.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011 et 66/264 du 21 juin 2012, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2012 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 46,0 millions de dollars des États-Unis, soit environ 5 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que quatre-vingt-dix-neuf États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport¹²⁵ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289 et 66/264 soient appliquées intégralement ;

10. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

11. *Regrette* que le projet de la Mission concernant l'utilisation de technologies vertes ait été annulé et précise que les propositions budgétaires relatives à de tels projets devraient s'appuyer sur des hypothèses budgétaires bien documentées et, dans la mesure du possible, sur des éléments attestant d'un potentiel de gains d'efficacité ;

12. *Prie* le Secrétaire général d'ajuster la proportion de véhicules et d'ordinateurs par rapport aux effectifs de la Mission conformément aux normes définies pour les opérations de maintien de la paix et de lui rendre compte à ce sujet durant la deuxième partie de la reprise de sa soixante-septième session ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

13. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011¹²⁶;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

14. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 60 796 600 dollars, dont 58 253 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de la Mission, 2 411 900 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 131 700 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie);

Modalités de financement du crédit ouvert

15. *Décide également* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet 2012 au 30 avril 2013, un montant de 50 663 834 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009, et le barème pour 2013¹²⁷;

16. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 15 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 144 750 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 1 900 500 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 201 583 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 42 667 dollars;

17. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} mai au 30 juin 2013, un montant de 10 132 766 dollars, à raison de 5 066 383 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2013¹²⁷;

18. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 17 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 428 950 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission, soit 380 100 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 40 317 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 8 533 dollars;

19. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 15 de la présente résolution la part de chacun dans le montant de 1 138 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2011, indiqué dans sa résolution 64/248;

¹²⁶ A/66/573.

¹²⁷ Qu'elle aura adopté.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

20. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 1 138 100 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 19 ci-dessus ;

21. *Décide également* que la somme de 276 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2011 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 1 138 100 dollars visé aux paragraphes 19 et 20 ci-dessus ;

22. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

23. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

24. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ».

RÉSOLUTION 66/279

Adoptée à la 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/837, par. 6)

66/279. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour¹²⁸ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹²⁹,

Rappelant la résolution 1769 (2007) du 31 juillet 2007, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour une période initiale de douze mois commençant le 31 juillet 2007, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 2003 (2011), du 29 juillet 2011, portant prorogation jusqu'au 31 juillet 2012,

Rappelant également sa résolution 62/232 A du 22 décembre 2007 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 65/305 du 30 juin 2011,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter l'Opération des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

¹²⁸ A/66/596 et A/66/695.

¹²⁹ A/66/718, par. 272, et A/66/718/Add.16.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

Notant qu'il s'agit d'une opération hybride, et soulignant à cet égard qu'il importe que les efforts de l'Union africaine et de l'Organisation des Nations Unies soient pleinement coordonnés au niveau stratégique, que l'unité de commandement soit assurée au niveau opérationnel et que les pouvoirs délégués et la chaîne des responsabilités soient clairement définis,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011 et 66/264 du 21 juin 2012, et des autres résolutions pertinentes ;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2012 des contributions au financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 226 millions de dollars des États-Unis, soit environ 3 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que soixante-quinze États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de l'Opération ;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres ;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs ;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat ;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants ;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports¹²⁹ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

9. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les projets de construction soient terminés à temps et à ce que les principaux projets soient supervisés efficacement par le Siège ;

10. *Note* le faible taux d'exécution des projets à effet rapide et prie le Secrétaire général de prendre des mesures pour le relever ;

11. *Constate avec préoccupation* que les problèmes liés au taux de vacance de postes pour le personnel civil persistent et que l'Opération a du mal à s'attacher durablement les services de personnes qualifiées, ce qui nuit à l'exécution de son mandat ;

12. *Rappelle*, à cet égard, le paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹³⁰, dans lequel il prie le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour s'attaquer aux causes profondes du problème des postes vacants à l'Opération ;

¹³⁰ A/66/718/Add.16.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

13. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour que tous les membres du personnel respectent scrupuleusement les procédures de sécurité en vigueur ;

14. *Réaffirme* la section XX de sa résolution 61/276 et engage le Secrétaire général à renforcer la collaboration régionale et entre les missions, lorsque cela est faisable, en vue d'obtenir un effet de synergie plus marqué dans l'utilisation des ressources de l'Organisation et dans l'exécution des mandats des missions, étant entendu qu'il incombe à chaque mission d'établir et d'exécuter son budget et de garder le contrôle de son matériel et de ses opérations logistiques ;

15. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289 et 66/264 soient appliquées intégralement ;

16. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que l'Opération soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie ;

17. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter dans les projets de budget suffisamment d'informations, d'explications et de justifications pour que les États Membres puissent se prononcer en connaissance de cause au sujet des ressources demandées pour couvrir les dépenses opérationnelles ;

18. *Souligne* qu'il importe que le principe de responsabilité soit mieux appliqué à l'Organisation et que le Secrétaire général soit tenu plus strictement responsable devant les États Membres, notamment de l'efficacité et de la rationalité de la mise en œuvre des directives des organes délibérants relatives aux achats et de l'emploi des ressources humaines et financières s'y rapportant, ainsi que de la communication aux États Membres des renseignements sur les achats dont ils ont besoin pour se prononcer en connaissance de cause ;

19. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les projets d'achats concernant l'Organisation soient pleinement conformes aux résolutions pertinentes ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

20. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011¹³¹ ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

21. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 1 511 892 200 dollars, dont 1 448 574 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de l'Opération, 60 040 300 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 277 900 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

Modalités de financement du crédit ouvert

22. *Décide également* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} au 31 juillet 2012, un montant de 125 991 016 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009 ;

23. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 22 ci-dessus

¹³¹ A/66/596.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

la part de chaque État Membre dans le montant de 2 712 516 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, soit 2 104 475 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 501 875 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 106 166 dollars ;

24. *Décide*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'Opération, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} août 2012 au 30 juin 2013, un montant de 1 385 901 184 dollars, à raison de 125 991 016 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248, et le barème pour 2013¹³² ;

25. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 24 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 29 837 684 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, soit 23 149 225 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 5 520 625 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 1 167 834 dollars ;

26. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 22 de la présente résolution la part de chacun dans le montant de 335 513 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2011, indiqué dans sa résolution 64/248 ;

27. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, la part de chacun dans le montant de 335 513 400 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 26 ci-dessus ;

28. *Décide également* que la somme de 1 224 500 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2011 sera déduite des crédits correspondant au montant de 335 513 400 dollars visé aux paragraphes 26 et 27 ci-dessus ;

29. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours ;

30. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à l'Opération sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

31. *Demande* que soient fournies à l'Opération des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront grées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies ;

32. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ».

¹³² Qu'elle aura adopté.

RÉSOLUTION 66/280

Adoptée à la 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, sans avoir été mise aux voix, sur recommandation de la Commission (A/66/844, par. 6)

66/280. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement du Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie¹³³ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹³⁴,

Rappelant la résolution 1863 (2009) du 16 janvier 2009, dans laquelle le Conseil de sécurité a exprimé son intention d'établir une opération de maintien de la paix des Nations Unies en Somalie pour prendre la suite de la Mission de l'Union africaine en Somalie, sous réserve de la décision qu'il prendrait le 1^{er} juin 2009 au plus tard, et prié le Secrétaire général d'offrir à la Mission, pour permettre l'intégration de ses forces dans une opération de maintien de la paix des Nations Unies, un dispositif d'appui logistique comprenant du matériel et des services,

Rappelant également la résolution 2010 (2011) du 30 septembre 2011, par laquelle le Conseil de sécurité a décidé de renforcer le dispositif d'appui logistique à la Mission et de le maintenir en place jusqu'au 31 octobre 2012, et la résolution 2036 (2012) du 22 février 2012, par laquelle le Conseil a de nouveau renforcé le dispositif d'appui logistique à la Mission,

Rappelant en outre sa résolution 63/275 A du 7 avril 2009 et ses résolutions ultérieures sur le financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité, dont la plus récente est la résolution 65/306 du 30 juin 2011,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Notant avec gratitude que des contributions volontaires ont été fournies au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2012 des contributions au financement du Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 45,3 millions de dollars des États-Unis, soit environ 6 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que soixante-dix-huit États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans ses rapports¹³⁴ et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

3. *Prend note* des paragraphes 39, 51, 56 et 58 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹³⁵ ;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour assurer l'utilisation efficace, rationnelle et transparente des ressources des Nations Unies, compte tenu du caractère particulier du dispositif d'appui ;

¹³³ A/66/590 et A/66/685.

¹³⁴ A/66/718, par. 272, et A/66/718/Add.19.

¹³⁵ A/66/718/Add.19.

5. *Souligne* qu'il importe d'appliquer strictement les règlements et les règles de l'Organisation relatifs à la passation des marchés ;

6. *Note avec préoccupation* le taux élevé de pertes et les importants problèmes de sécurité que continuent de rencontrer le personnel des Nations Unies et les militaires de la Mission, et prie le Secrétaire général de continuer à prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003 ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

7. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget d'appui à la Mission pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011¹³⁶ ;

8. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Bureau d'appui de l'Organisation des Nations Unies pour la Mission de l'Union africaine en Somalie un crédit de 35 770 900 dollars destiné à financer le fonctionnement de l'entité pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, venant s'ajouter au crédit de 184 866 900 dollars qu'elle a ouvert pour le même exercice dans sa résolution 64/287 du 24 juin 2010, dont 174 318 200 dollars destinés à financer le fonctionnement de l'entité, 8 933 900 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 614 800 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) ;

Modalités de financement du crédit additionnel ouvert pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011

9. *Décide également*, compte tenu du crédit de 184 866 900 dollars qu'elle a déjà mis en recouvrement dans sa résolution 64/287 au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011, de répartir entre les États Membres un montant additionnel de 35 770 900 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249 du 24 décembre 2009, et selon le barème des quotes-parts pour 2010 et 2011, indiqué dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009 ;

10. *Décide en outre* qu'il sera déduit des sommes réparties entre les États Membres en application du paragraphe 9 ci-dessus le montant de 11 595 600 dollars représentant les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2011 ;

11. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 9 la part de chaque État Membre dans le montant de 570 500 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant des recettes additionnelles provenant des contributions du personnel approuvé pour l'entité pour l'exercice clos le 30 juin 2011 ;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013

12. *Décide également* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013, un crédit de 455 982 200 dollars, dont 436 905 000 dollars destinés à financer le fonctionnement de l'entité, 18 089 600 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 987 600 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies ;

Modalités de financement du crédit ouvert

13. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2012, un montant de 151 994 067 dollars, conformément aux catégories qu'elle a

¹³⁶ A/66/590.

III. Résolutions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248 ;

14. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 13 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 849 767 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'entité, soit 1 116 933 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 604 867 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 127 967 dollars ;

15. *Décide également*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de l'entité, de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1^{er} novembre 2012 au 30 juin 2013, un montant de 303 988 133 dollars, à raison de 37 998 516 dollars par mois, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 64/249, et selon le barème des quotes-parts pour 2012, indiqué dans sa résolution 64/248, et le barème pour 2013¹³⁷ ;

16. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 15 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 3 699 533 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'entité, soit 2 233 867 dollars, la part de celle-ci dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 1 209 733 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 255 933 dollars ;

17. *Demande* que des contributions volontaires soient versées au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la Mission de l'Union africaine en Somalie ;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ».

¹³⁷ Qu'elle aura adopté.

IV. Décisions

Sommaire

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
A. Élections et nominations		
66/404.	Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice.....	209
	Décision B	209
66/406.	Nomination de membres du Comité des contributions.....	209
	Décision B	209
	Décision C	209
66/410.	Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.....	210
	Décision B	210
66/411.	Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination	210
	Décision B	210
66/414.	Nomination de membres du Comité des conférences	211
	Décision B	211
66/417.	Nomination de membres du Corps commun d'inspection.....	211
	Décision B	211
66/418.	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994.....	212
	Décision A	212
	Décision B	213
66/419.	Nomination des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies.....	214
66/420.	Nomination d'un membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	214
66/421.	Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale.....	214
	Décision A	214
	Décision B	215
66/422.	Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies.....	215
66/423.	Confirmation de la nomination de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	216
66/424.	Élection du Président de l'Assemblée générale pour la soixante-septième session.....	216
66/425.	Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale pour la soixante-septième session	216
	Décision A	216
	Décision B	216
66/426.	Élection des présidents des grandes commissions de l'Assemblée générale pour la soixante-septième session	216
66/427.	Élection de membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	217

IV. Décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Page</i>
B. Autres décisions		
1. Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission		
66/503.	Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	218
	Décision B	218
66/544.	Modalités de l'accréditation et de la participation des organisations non gouvernementales et autres grands groupes compétents à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à son processus préparatoire	219
	Décision B	219
66/558.	Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa dix-huitième session extraordinaire	219
66/559.	Augmentation du nombre des membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	219
66/560.	Réunion commémorative à l'occasion de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves	219
66/561.	Modalités de l'accréditation et de la participation d'organisations intergouvernementales à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à son processus préparatoire.....	220
66/562.	Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida	220
66/564.	Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique	220
66/565.	Prévention des conflits armés	220
66/566.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes.....	221
66/567.	La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan	221
66/568.	Question de l'île comorienne de Mayotte	221
66/569.	Suite donnée aux recommandations de la Commission indépendante chargée d'enquêter sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies.....	221
66/570.	Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental.....	222
66/571.	Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan.....	222
66/572.	Groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable	222
2. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission		
66/556.	Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure	222
	Décision B	222
	Décision C	223
66/563.	Subvention du Tribunal spécial pour la Sierra Leone.....	224

A. Élections et nominations

66/404. Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice

B¹

L'Assemblée générale, à sa 107^e séance plénière, le 27 avril 2012, et le Conseil de sécurité, à sa 6763^e séance, tenue le même jour, ont indépendamment procédé, conformément aux articles 2 à 4, 7 à 12 et 14 et 15 du Statut de la Cour internationale de Justice, aux articles 150 et 151 du Règlement intérieur de l'Assemblée et aux articles 40 et 61 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, à l'élection d'un membre de la Cour afin de pourvoir le poste devenu vacant du fait de la démission, à compter du 31 décembre 2011, de M. Awn Shawkat Al-Khasawneh (Jordanie)².

Ayant obtenu la majorité absolue des voix requise à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, M. Dalveer Bhandari (Inde) a été élu membre de la Cour pour un mandat prenant effet le 27 avril 2012 et expirant le 5 février 2018.

En conséquence, la Cour internationale de Justice se compose des membres suivants : M. Ronny ABRAHAM (*France*)***, M. Mohamed BENNOUNA (*Maroc*)*, M. Dalveer BHANDARI (*Inde*)**, M. Antônio Augusto CANÇADO TRINDADE (*Brésil*)**, M^{me} Joan E. DONOGHUE (*États-Unis d'Amérique*)*, M. Giorgio GAJA (*Italie*)***, M. Christopher GREENWOOD (*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*)**, M. Kenneth KEITH (*Nouvelle-Zélande*)*, M. Hisashi OWADA (*Japon*)***, M^{me} Julia SEBUTINDE (*Ouganda*)***, M. Bernardo SEPÚLVEDA AMOR (*Mexique*)*, M. Leonid SKOTNIKOV (*Fédération de Russie*)*, M. Peter TOMKA (*Slovaquie*)***, M^{me} XUE Hanqin (*Chine*)*** et M. Abdulqawi Ahmed YUSUF (*Somalie*)**.

* Mandat expirant le 5 février 2015.

** Mandat expirant le 5 février 2018.

*** Mandat expirant le 5 février 2021.

66/406. Nomination de membres du Comité des contributions

B³

À sa 102^e séance plénière, le 19 mars 2012, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission⁴, a nommé M. Kazuo Watanabe et M. Yoo Dae-jong membres du Comité des contributions pour un mandat prenant effet le 19 mars 2012 et expirant les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2014, respectivement, à la suite de la démission de M. Shigeki Sumi et de M. Park Hae-yun.

C

À sa 108^e séance plénière, le 16 mai 2012, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission⁵, a nommé M^{me} Susan M. McLurg membre du Comité des contributions pour un mandat prenant effet le 16 mai 2012 et expirant le 31 décembre 2012, à la suite de la démission de M^{me} Lisa P. Spratt.

En conséquence, le Comité des contributions se compose des membres suivants : M. Andrzej T. ABRASZEWSKI (*Pologne*)*, M. Joseph ACAKPO-SATCHIVI (*Bénin*)**, M. Meshal

¹ La décision 66/404, qui figure à la section A des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 49 (A/66/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 66/404 A.

² Voir A/66/767-S/2012/212 et A/66/767/Add.1-S/2012/212/Add.1.

³ La décision 66/406, qui figure à la section A des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 49 (A/66/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 66/406 A.

⁴ A/66/540/Add.1, par. 3.

⁵ A/66/540/Add.2, par. 3.

IV. Décisions

AL-MANSOUR (*Koweït*)*, M. Elmi Ahmed DUALE (*Somalie*)*, M. Gordon ECKERSLEY (*Australie***), M. Bernardo GREIVER DEL HOYO (*Uruguay***), M. Ihor V. HUMENNY (*Ukraine*)*, M^{me} NneNne IWUJI-EME (*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*)***, M. Nikolay LOZINSKIY (*Fédération de Russie*)***, M^{me} Susan M. MCLURG (*États-Unis d'Amérique*)*, M. Juan Mbomio NDONG MANGUE (*Guinée équatoriale***), M. Pedro Luis PEDROSO CUESTA (*Cuba***), M^{me} Gönke ROSCHER (*Allemagne*)***, M. Henrique da Silveira SARDINHA PINTO (*Brésil*)***, M. Thomas SCHLESINGER (*Autriche*)*, M. SUN Xudong (*Chine*)***, M. Kazuo WATANABE (*Japon*)* et M. YOO Dae-jong (*République de Corée*)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

66/410. Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

B⁶

À sa 112^e séance plénière, le 4 juin 2012, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission⁷, a nommé M. Hitoshi Kozaki membre du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat prenant effet le 4 juin 2012 et expirant le 31 décembre 2012, à la suite de la démission de M. Jun Yamada.

En conséquence, le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies se compose des membres suivants : M. Dmitry S. CHUMAKOV (*Fédération de Russie*), M^{me} Valeria María GONZÁLEZ POSSE (*Argentine*), M. Hitoshi KOZAKI (*Japon*), M. Gerhard KÜNTZLE (*Allemagne*), M. Lovemore MAZEMO (*Zimbabwe*), M. Muhammad A. MUHITH (*Bangladesh*), M. Philip Richard Okanda OWADE (*Kenya*) et M. Thomas A. REPASCH, Jr. (*États-Unis d'Amérique*).

66/411. Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination

B⁸

À sa 110^e séance plénière, le 24 mai 2012, l'Assemblée générale, sur la base des candidatures proposées par le Conseil économique et social⁹ et conformément à l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil, en date du 14 mai 1976, et au paragraphe 1 de la résolution 1987/94 du Conseil, en date du 4 décembre 1987, ainsi qu'à la décision 42/450 de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1987, a élu le JAPON et le KAZAKHSTAN membres du Comité du programme et de la coordination pour un mandat prenant effet le 24 mai 2012 et expirant le 31 décembre 2013 et le 31 décembre 2014, respectivement.

En conséquence, le Comité du programme et de la coordination se compose des trente États Membres suivants¹⁰ : ALGÉRIE**, ANTIGUA-ET-BARBUDA**, ARGENTINE***, BÉLARUS***, BÉNIN**, BRÉSIL***, BULGARIE***, CAMEROUN***, CHINE**, COMORES*, CUBA***, ÉRYTHRÉE**, FÉDÉRATION DE RUSSIE*, FRANCE*, GUINÉE***, GUINÉE-BISSAU***, HAÏTI*, IRAN

⁶ La décision 66/410, qui figure à la section A des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 49 (A/66/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 66/410 A.

⁷ A/66/544/Add.1, par. 3.

⁸ La décision 66/411, qui figure à la section A des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 49 (A/66/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 66/411 A.

⁹ Voir A/66/316/Rev.1/Add.1 ; voir également la décision 2012/201 A du Conseil économique et social.

¹⁰ Comme indiqué dans le document A/66/316/Rev.1/Add.1, il reste quatre sièges à pourvoir parmi les États d'Europe occidentale et autres États pour des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et expirerait le 31 décembre 2014.

IV. Décisions

(RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')***, ISRAËL*, ITALIE***, JAPON**, KAZAKHSTAN***, MALAISIE***, NAMIBIE*, PAKISTAN***, RÉPUBLIQUE DE CORÉE**, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA***, URUGUAY***, VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)* et ZIMBABWE***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

66/414. Nomination de membres du Comité des conférences

B¹¹

À sa 106^e séance plénière, le 19 avril 2012, l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 2 de sa résolution 43/222 B du 21 décembre 1988, a pris note de la nomination par son Président, après consultation avec le Président du groupe régional concerné, de l'URUGUAY comme membre du Comité des conférences pour un mandat prenant effet le 19 avril 2012 et expirant le 31 décembre 2013.

En conséquence, le Comité des conférences se compose des dix-neuf États Membres suivants¹² : ALLEMAGNE*, AUTRICHE**, CHINE**, CONGO***, CÔTE D'IVOIRE*, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, ÉTHIOPIE**, FÉDÉRATION DE RUSSIE***, FRANCE***, JAPON**, LIBYE**, NAMIBIE***, NIGÉRIA*, PANAMA*, PHILIPPINES***, RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE*, RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA*, URUGUAY** et VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

66/417. Nomination de membres du Corps commun d'inspection

B¹³

À sa 122^e séance plénière, le 23 juillet 2012, l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 2 de l'article 3 du Statut du Corps commun d'inspection qui figure en annexe à la résolution 31/192 du 22 décembre 1976, a nommé M^{me} Sukai Prom-Jackson, M. Jean Wesley Cazeau, M. A. Gopinathan, M. Gennady Tarasov et M. George Bartsiotas membres du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2013 et expirant le 31 décembre 2017, afin de pourvoir les postes devenus vacants du fait de l'expiration du mandat de M. Mohamed Mounir-Zahran, M. Nikolay V. Chulkov, M. Even Francisco Fontaine Ortiz, M^{me} Deborah Wynes et M. Zhang Yishan¹⁴.

En conséquence, le Corps commun d'inspection se compose des membres suivants : M. George BARTSIOTAS (*États-Unis d'Amérique*)****, M. Gérard BIRAUD (*France*)**, M. Jean Wesley CAZEAU (*Haïti*)****, M. Papa Louis FALL (*Sénégal*)**, M. Jorge FLORES CALLEJAS (*Honduras*)****, M. A. GOPINATHAN (*Inde*)****, M. Tadanori INOMATA (*Japon*)*, M. István POSTA

¹¹ La décision 66/414, qui figure à la section A des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 49 (A/66/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 66/414 A.

¹² Comme indiqué dans le document A/66/107/Rev.1, il reste un siège à pourvoir parmi les États d'Asie et du Pacifique et un siège parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes pour des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection et expirerait le 31 décembre 2014.

¹³ La décision 66/417, qui figure à la section A des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 49 (A/66/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 66/417 A.

¹⁴ Voir A/66/864.

IV. Décisions

(Hongrie)**, M^{me} Sukai PROM-JACKSON (Gambie)****, M. Gennady TARASOV (Fédération de Russie)**** et M. Cihan TERZI (Turquie)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2014.

** Mandat expirant le 31 décembre 2015.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2016.

**** Mandat expirant le 31 décembre 2017.

66/418. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

A

À sa 94^e séance plénière, le 25 janvier 2012, l'Assemblée générale, ayant examiné la lettre du Secrétaire général, en date du 16 décembre 2011, transmettant la lettre du Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, en date du 26 novembre 2011¹⁵, et la lettre du Secrétaire général, en date du 20 décembre 2011, transmettant la lettre du Président du Tribunal pénal international, en date du 13 décembre 2011¹⁶, et prenant note de la lettre du Président du Conseil de sécurité, en date du 16 janvier 2012¹⁷, appelant l'attention du Président de l'Assemblée sur le texte de la résolution 2029 (2011) du Conseil, en date du 21 décembre 2011 :

a) A décidé de proroger jusqu'au 30 juin 2012, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient à une date antérieure, le mandat des juges permanents du Tribunal pénal international siégeant dans la Chambre de première instance dont le nom figure ci-après :

Sir Charles Michael Dennis BYRON (Saint-Kitts-et-Nevis)

M^{me} Khalida Rachid KHAN (Pakistan)

M. William H. SEKULE (République-Unie de Tanzanie)

M. Bakhtiyar TUZMUKHAMEDOV (Fédération de Russie)

b) A décidé également de proroger jusqu'au 30 juin 2012, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient à une date antérieure, le mandat des juges *ad litem* du Tribunal pénal international siégeant dans la Chambre de première instance dont le nom figure ci-après :

M^{me} Florence Rita ARREY (Cameroun)

M^{me} Solomy Balungi BOSSA (Ouganda)

M. Robert FREMR (République tchèque)

M. Vagn JOENSEN (Danemark)

M. Gberdao Gustave KAM (Burkina Faso)

M. Lee Gacuiiga MUTHOGA (Kenya)

M. Seon Ki PARK (République de Corée)

M. Mparany Mamy Richard RAJOHNSON (Madagascar)

¹⁵ A/66/620-S/2011/780.

¹⁶ A/66/625-S/2011/781.

¹⁷ A/66/660.

IV. Décisions

B

À sa 122^e séance plénière, le 23 juillet 2012, l'Assemblée générale, ayant examiné la lettre du Secrétaire général, en date du 1^{er} juin 2012, transmettant une lettre du Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994, en date du 21 mai 2012¹⁸, et prenant note de la lettre du Président du Conseil de sécurité, en date du 17 juillet 2012, appelant l'attention du Président de l'Assemblée sur le texte de la résolution 2054 (2012) du Conseil, en date du 29 juin 2012¹⁹ :

a) A décidé, malgré l'expiration de leur mandat le 30 juin 2012, d'autoriser les juges William H. Sekule (République-Unie de Tanzanie), Solomy Balungi Bossa (Ouganda) et Mparany Mamy Richard Rajohnson (Madagascar) à continuer, à titre exceptionnel, de siéger au Tribunal pénal international jusqu'au 31 décembre 2012 ou jusqu'à la fin de l'affaire *Ngirabatware*, dont ils ont été saisis avant l'expiration de leur mandat, et a pris acte de l'intention du Tribunal de clore ladite affaire d'ici au 31 décembre 2012 ;

b) A pris note de l'intention du Tribunal pénal international d'achever son activité judiciaire le 31 décembre 2014 au plus tard et a décidé, à titre exceptionnel, de proroger jusqu'au 31 décembre 2014 le mandat du juge Vagn Joensen (Danemark), qui aurait dû se terminer le 30 juin 2012, de sorte qu'il puisse continuer à exercer les fonctions qui lui incombent en sa qualité de juge de première instance et de Président du Tribunal, l'objectif étant d'achever les travaux du Tribunal, et a exprimé son intention de réexaminer cette décision en juin 2013 ;

c) A prié le Tribunal pénal international de communiquer au Conseil de sécurité, dans le cadre du rapport qu'il doit lui présenter sur la stratégie d'achèvement des travaux en application de la résolution 1534 (2004) du Conseil, en date du 26 mars 2004, le calendrier prévu pour assurer le transfert coordonné des fonctions entre le Tribunal et le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux conformément aux articles 5 et 6 des dispositions transitoires annexées à la résolution 1966 (2010) adoptées par le Conseil le 22 décembre 2010, assorti de dates probables concrètes, compte tenu du fait que la Division du Mécanisme correspondant au Tribunal pénal international pour le Rwanda est entrée en fonctions le 1^{er} juillet 2012, l'objectif étant d'achever tous les travaux du Tribunal et de le fermer dès que possible, au plus tard le 31 décembre 2014 ;

d) A réaffirmé que le Tribunal pénal international doit être doté d'un personnel suffisant pour achever rapidement ses travaux et a demandé aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de renforcer leur coopération avec le Secrétariat et avec le Greffier du Tribunal et d'agir en toute souplesse pour apporter une solution pratique à ce problème, le Tribunal étant sur le point d'achever ses travaux, et a demandé parallèlement au Tribunal de s'efforcer plus encore de se concentrer sur ses fonctions principales ;

e) A prié instamment tous les États, en particulier ceux sur le territoire desquels des fugitifs étaient soupçonnés d'être en liberté, de renforcer encore leur coopération avec le Tribunal pénal international et de lui fournir toute l'assistance dont il a besoin, notamment pour appréhender et lui remettre le plus rapidement possible tous les fugitifs restants ;

f) A remercié les États qui avaient accepté d'accueillir sur leur territoire les personnes acquittées et les condamnés ayant purgé leur peine, et a demandé de nouveau aux autres États qui étaient en mesure de le faire de coopérer avec le Tribunal pénal

¹⁸ A/66/819-S/2012/392.

¹⁹ A/66/870.

IV. Décisions

international dans ce domaine et de lui prêter tout le concours dont il avait besoin pour pourvoir à la réinstallation des personnes en question.

66/419. Nomination des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies

À sa 98^e séance plénière, le 23 février 2012, l'Assemblée générale, conformément à l'article 3 du Statut du Tribunal d'appel des Nations Unies, qui figure à l'annexe II de la résolution 63/253 du 24 décembre 2008, et sur la recommandation du Conseil de justice interne²⁰, a nommé M^{me} Rosalyn M. CHAPMAN (*États-Unis d'Amérique*), M. Jean COURTIAL (*France*) et M. Richard LUSSICK (*Samoa*) juges du Tribunal d'appel pour un mandat de sept ans prenant effet le 1^{er} juillet 2012 afin de pourvoir les postes devenus vacants du fait de l'expiration du mandat de M. Jean COURTIAL, M. Kamaljit Singh GAREWAL et M. Mark P. PAINTER.

En conséquence, le Tribunal d'appel des Nations Unies se compose des membres suivants : M^{me} Sophia ADINYIRA (*Ghana*)*, M^{me} Rosalyn M. CHAPMAN (*États-Unis d'Amérique*)**, M. Jean COURTIAL (*France*)**, M^{me} Mary FAHERTY (*Irlande*)*, M. Richard LUSSICK (*Samoa*)**, M. Luis Maria SIMÓN (*Uruguay*)* et M^{me} Inés WEINBERG DE ROCA (*Argentine*)*.

* Mandat expirant le 30 juin 2016.

** Mandat expirant le 30 juin 2019.

66/420. Nomination d'un membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

À sa 100^e séance plénière, le 16 mars 2012, l'Assemblée générale, au vu de la décision du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, communiquée par son Président au Président de l'Assemblée générale²¹, a décidé de nommer l'ÉQUATEUR membre du Comité²².

En conséquence, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien se compose des vingt-cinq États suivants²³ : AFGHANISTAN, AFRIQUE DU SUD, BÉLARUS, CHYPRE, CUBA, ÉQUATEUR, GUINÉE, GUYANA, INDE, INDONÉSIE, MADAGASCAR, MALAISIE, MALI, MALTE, NAMIBIE, NICARAGUA, NIGÉRIA, PAKISTAN, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE LAO, SÉNÉGAL, SIERRA LEONE, TUNISIE, TURQUIE, UKRAINE et VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU).

66/421. Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

A

À sa 102^e séance plénière, le 19 mars 2012, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission²⁴, a nommé M. Luis Mariano Hermosillo Sosa membre de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat prenant effet le 19 mars 2012 et expirant le 31 décembre 2013, à la suite de la démission de M. Gilberto Paranhos Velloso²⁵.

²⁰ Voir A/66/664.

²¹ Voir A/66/742.

²² Voir également décision 66/559.

²³ Après la décision 52/317 du 9 décembre 1997, la Yougoslavie a cessé d'être membre du Comité à partir de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, la Hongrie a démissionné du Comité le 1^{er} mai 2004 et la Roumanie a cessé d'être membre du Comité à compter du 31 mai 2005 ; le Nicaragua a été admis au Comité à partir de la soixante-deuxième session et la République bolivarienne du Venezuela est devenue membre à partir de la soixante-cinquième session.

²⁴ A/66/746, par. 3.

²⁵ Voir A/66/694.

IV. Décisions

B

À sa 108^e séance plénière, le 16 mai 2012, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission²⁶, a nommé M. Sergei V. Garmonin membre de la Commission de la fonction publique internationale pour un mandat prenant effet le 1^{er} juin 2012 et expirant le 31 décembre 2012, à la suite de la démission de M. Yevgeny V. Afanasiev²⁷.

En conséquence, la Commission de la fonction publique internationale se compose des membres suivants : M. Kingston Papie RHODES (*Sierra Leone*)^{***}, Président ; M. Wolfgang STÖCKL (*Allemagne*)^{**}, Vice-Président ; M^{me} Marie-Françoise BECHTEL (*France*)^{***}, M. Daasebre Oti BOATENG (*Ghana*)^{***}, M. Fatih BOUAYAD-AGHA (*Algérie*)^{*}, M. Shamsher M. CHOWDHURY (*Bangladesh*)^{*}, M. Minoru ENDO (*Japon*)^{**}, M^{me} Carleen GARDNER (*Jamaïque*)^{***}, M. Sergei V. GARMONIN (*Fédération de Russie*)^{*}, M. Luis Mariano HERMOSILLO SOSA (*Mexique*)^{**}, M^{me} Lucretia MYERS (*États-Unis d'Amérique*)^{**}, M. Gian Luigi VALENZA (*Italie*)^{**}, M. WANG Xiaochu (*Chine*)^{*}, M. Eugeniusz WYZNER (*Pologne*)^{***} et M. El Hassane ZAHID (*Maroc*)^{*}.

* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2014.

66/422. Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies

À sa 105^e séance plénière, le 16 avril 2012, l'Assemblée générale, conformément à l'article 4 du Statut du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies, qui figure à l'annexe I de la résolution 63/253 du 24 décembre 2008, et sur la recommandation du Conseil de justice interne²⁸, a nommé les personnes ci-après juges du Tribunal : M^{me} Memooda EBRAHIM-CARSTENS (*Botswana*) juge à temps complet à New York pour un mandat de sept ans prenant effet le 1^{er} juillet 2012, M. Goolam Hoosen Kader MEERAN (*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*) juge à mi-temps pour un mandat de sept ans prenant effet le 1^{er} juillet 2012, et M^{me} Alessandra GRECEANU (*Roumanie*) juge *ad litem* pour un mandat prenant effet le 16 avril 2012 et expirant le 31 décembre 2012.

À la même séance, l'Assemblée générale, rappelant sa résolution 66/237 du 24 décembre 2011 par laquelle était prorogé d'une année le mandat des trois juges *ad litem* du Tribunal, a confirmé que les mandats de M. Jean-François COUSIN et de M^{me} Nkemdilim Amelia IZUAKO étaient prorogés jusqu'au 31 décembre 2012.

En conséquence, le Tribunal se compose des membres suivants : M. Vinod BOOLELL (*Maurice*, temps complet, Nairobi)^{**}, M. Jean-François COUSIN (*France, ad litem*)^{*}, M^{me} Memooda EBRAHIM-CARSTENS (*Botswana*, temps complet, New York)^{***}, M^{me} Alessandra GRECEANU (*Roumanie, ad litem*)^{*}, M^{me} Nkemdilim Amelia IZUAKO (*Nigéria, ad litem*)^{*}, M. Thomas LAKER (*Allemagne*, temps complet, Genève)^{**}, M. Goolam Hoosen Kader MEERAN (*Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, mi-temps)^{***} et M^{me} Coral SHAW (*Nouvelle-Zélande*, mi-temps)^{**}.

* Mandat expirant le 31 décembre 2012.

** Mandat expirant le 30 juin 2016.

*** Mandat expirant le 30 juin 2019.

²⁶ A/66/746/Add.1, par. 3.

²⁷ A/66/694/Add.1.

²⁸ Voir A/66/664/Add.1.

66/423. Confirmation de la nomination de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa 110^e séance plénière, le 24 mai 2012, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général²⁹, a prorogé le mandat de M^{me} Navanethem PILLAY (Afrique du Sud) en tant que Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour une période de deux ans prenant effet le 1^{er} septembre 2012 et expirant le 31 août 2014.

66/424. Élection du Président de l'Assemblée générale pour la soixante-septième session³⁰

À sa 113^e séance plénière, le 8 juin 2012, l'Assemblée générale, conformément à l'Article 21 de la Charte des Nations Unies, à l'article 30 du Règlement intérieur de l'Assemblée et au paragraphe 1 de l'annexe à la résolution 33/138 du 19 décembre 1978, a élu M. Vuk JEREMIĆ, de la Serbie, Président de l'Assemblée générale pour la soixante-septième session.

66/425. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale pour la soixante-septième session³⁰

A

À sa 114^e séance plénière, le 8 juin 2012, l'Assemblée générale, conformément à l'article 30 de son Règlement intérieur³¹ et aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe à sa résolution 33/138 du 19 décembre 1978, a élu par acclamation les représentants des vingt États Membres ci-après vice-présidents de l'Assemblée générale pour la soixante-septième session : AFGHANISTAN, ALGÉRIE, ANGOLA, BANGLADESH, CHINE, CONGO, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, GHANA, HONDURAS, ISRAËL, LIBAN, NÉPAL, PALAOS, PAYS-BAS, PÉROU, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SIERRA LEONE et TRINITÉ-ET-TOBAGO.

B

À sa 122^e séance plénière, le 23 juillet 2012, l'Assemblée générale, conformément à l'article 30 de son Règlement intérieur et aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe à sa résolution 33/138 du 19 décembre 1978, a élu par acclamation le KENYA vice-président de l'Assemblée générale pour la soixante-septième session.

En conséquence, les représentants des vingt et un États Membres ci-après sont vice-présidents de l'Assemblée générale pour sa soixante-septième session : AFGHANISTAN, ALGÉRIE, ANGOLA, BANGLADESH, CHINE, CONGO, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FÉDÉRATION DE RUSSIE, FRANCE, GHANA, HONDURAS, ISRAËL, KENYA, LIBAN, NÉPAL, PALAOS, PAYS-BAS, PÉROU, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, SIERRA LEONE et TRINITÉ-ET-TOBAGO.

66/426. Élection des présidents des grandes commissions de l'Assemblée générale pour la soixante-septième session³⁰

Le 4 septembre 2012, les six grandes commissions de l'Assemblée générale se sont réunies, conformément à l'alinéa *a* de l'article 99 et à l'article 103 du Règlement intérieur de l'Assemblée, afin d'élire leurs présidents.

²⁹ Voir A/66/802.

³⁰ Conformément à l'article 38 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Bureau comprend le Président de l'Assemblée, les vingt et un vice-présidents et les présidents des six grandes commissions.

³¹ Plus tôt et au cours de la même séance, l'Assemblée générale a décidé de procéder à l'élection des vice-présidents de l'Assemblée générale, étant entendu que l'élection des présidents des grandes commissions serait conforme à l'annexe II de la résolution 48/264 du 29 juillet 1994 et qu'elle n'aurait pas d'incidence sur la répartition géographique des vice-présidents de l'Assemblée et sur le caractère représentatif du Bureau.

IV. Décisions

À la 126^e séance plénière, le 4 septembre 2012, le Président de l'Assemblée générale a annoncé que les personnes ci-après avaient été élues à la présidence des six grandes commissions de l'Assemblée pour la soixante-septième session :

Première Commission : M. Desra PERCAYA (Indonésie)

Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation

(Quatrième Commission) : M. Nelson MESSONE (Gabon)

Deuxième Commission : M. George TALBOT (Guyana)

Troisième Commission : M. Henry Leonard MAC-DONALD (Suriname)

Cinquième Commission : M. Miguel BERGER (Allemagne)

Sixième Commission : M. Yuriy SERGEYEV (Ukraine)

66/427. Élection de membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international

À sa 126^e séance plénière, le 4 septembre 2012, l'Assemblée générale, en application des paragraphes 1 à 3 de la section II de sa résolution 2205 (XXI) du 17 décembre 1966, tels que modifiés par le paragraphe 8 de sa résolution 3108 (XXVIII) du 12 décembre 1973 et par l'alinéa *b* du paragraphe 10 de sa résolution 31/99 du 15 décembre 1976, ainsi que de sa résolution 57/20 du 19 novembre 2002, a élu la CROATIE membre de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international pour le reste du mandat de la POLOGNE³², commençant en juin 2012, à l'ouverture de la quarante-cinquième session de la Commission.

En conséquence, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international se compose des soixante États Membres suivants : AFRIQUE DU SUD*, ALGÉRIE**, ALLEMAGNE*, ARGENTINE**, ARMÉNIE*, AUSTRALIE**, AUTRICHE**, BAHREÏN*, BÉNIN*, BOLIVIE (ÉTAT PLURINATIONAL DE)*, BOTSWANA**, BRÉSIL**, BULGARIE*, CAMEROUN*, CANADA*, CHILI*, CHINE*, COLOMBIE**, CROATIE**, ÉGYPTÉ*, EL SALVADOR*, ESPAGNE**, ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**, FÉDÉRATION DE RUSSIE *, FIJI**, FRANCE*, GABON**, GÉORGIE**, GRÈCE*, HONDURAS*, INDE**, IRAN (RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D')**, ISRAËL**, ITALIE**, JAPON*, JORDANIE**, KENYA**, LETTONIE*, MALAISIE*, MALTE*, MAROC*, MAURICE**, MEXIQUE*, NAMIBIE*, NIGÉRIA**, NORVÈGE*, OUGANDA**, PAKISTAN**, PARAGUAY**, PHILIPPINES**, RÉPUBLIQUE DE CORÉE*, RÉPUBLIQUE TCHÈQUE**, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD*, SÉNÉGAL*, SINGAPOUR*, SRI LANKA*, THAÏLANDE**, TURQUIE**, UKRAINE** et VENEZUELA (RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU)**.

* Mandat expirant la veille de l'ouverture de la quarante-sixième session de la Commission en 2013.

** Mandat expirant la veille de l'ouverture de la quarante-neuvième session de la Commission en 2016.

³² Voir A/66/873.

B. Autres décisions

1. Décisions adoptées sans renvoi à une grande commission

66/503. Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

B³³

À sa 102^e séance plénière, le 19 mars 2012, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen de l'alinéa *b* du point 115 de l'ordre du jour, intitulé « Nomination de membres du Comité des contributions », sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), et de procéder sans délai à l'examen du rapport de la Cinquième Commission³⁴.

À sa 108^e séance plénière, le 16 mai 2012, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen de l'alinéa *b* du point 115 de l'ordre du jour, intitulé « Nomination de membres du Comité des contributions », sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), et de procéder sans délai à l'examen du rapport de la Cinquième Commission³⁵.

À la même séance, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen de l'alinéa *l* du point 115 de l'ordre du jour, intitulé « Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale », sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), et de procéder sans délai à l'examen du rapport de la Cinquième Commission³⁶.

À la même séance également, l'Assemblée générale a décidé d'examiner directement en séance plénière le point 19 de l'ordre du jour, intitulé « Développement durable », sous le titre A (Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies), et de procéder sans délai à l'examen d'un projet de décision³⁷.

À sa 112^e séance plénière, le 4 juin 2012, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen de l'alinéa *k* du point 115 de l'ordre du jour, intitulé « Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies », sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), et de procéder sans délai à l'examen du rapport de la Cinquième Commission³⁸.

À sa 122^e séance plénière, le 23 juillet 2012, l'Assemblée générale, sur la proposition du Secrétaire général³⁹, dérogeant aux dispositions pertinentes de l'article 40 de son Règlement intérieur, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-sixième session une question subsidiaire additionnelle intitulée « Élection de membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international » en tant qu'alinéa *e* du point 114 de l'ordre du jour, sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions), et de l'examiner directement en séance plénière.

À sa 130^e séance plénière, le 17 septembre 2012, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen du point 27 de l'ordre du jour, intitulé « Développement social », sous le titre A (Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des

³³ La décision 66/503, qui figure à la section B.1 des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 49 (A/66/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 66/503 A.

³⁴ A/66/540/Add.1.

³⁵ A/66/540/Add.2.

³⁶ A/66/746/Add.1.

³⁷ A/66/L.46.

³⁸ A/66/544/Add.1.

³⁹ A/66/234.

Nations Unies), et de l'examiner directement en séance plénière en vue de considérer sans délai un projet de résolution⁴⁰.

À la même séance, l'Assemblée générale a décidé de reprendre l'examen de l'alinéa *a* du point 63 de l'ordre du jour, intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », sous le titre C (Développement de l'Afrique), afin d'examiner sans délai un projet de résolution⁴¹.

66/544. Modalités de l'accréditation et de la participation des organisations non gouvernementales et autres grands groupes compétents à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à son processus préparatoire

B⁴²

À sa 109^e séance plénière, le 21 mai 2012, l'Assemblée générale, sur la proposition d'Antigua-et-Barbuda et de la République de Corée⁴³, rappelant sa décision 66/544 A du 22 décembre 2011, et prenant acte de la note du Secrétaire général⁴⁴, a décidé d'approuver les recommandations faites par le Secrétariat concernant l'accréditation des organisations non gouvernementales et autres grands groupes qui n'ont pas actuellement le statut consultatif auprès du Conseil économique et social mais qui souhaitent assister et contribuer à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, comme indiqué dans la note du Secrétaire général.

66/558. Rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de sa dix-huitième session extraordinaire

À sa 95^e séance plénière, le 13 février 2012, l'Assemblée générale, rappelant sa décision 66/503 du 16 septembre 2011, par laquelle, entre autres, le point 64 de l'ordre du jour, intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme », était renvoyé en séance plénière et à la Troisième Commission, a décidé, sans créer de précédent, d'examiner directement en séance plénière le rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de sa dix-huitième session extraordinaire⁴⁵.

66/559. Augmentation du nombre des membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

À sa 100^e séance plénière, le 16 mars 2012, l'Assemblée générale, au vu de la décision du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien communiquée par son Président au Président de l'Assemblée générale⁴⁶, a décidé de porter de vingt-quatre à vingt-cinq le nombre des membres du Comité⁴⁷.

66/560. Réunion commémorative à l'occasion de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves

À sa 103^e séance plénière, le 26 mars 2012, l'Assemblée générale, sur la proposition de son Président, rappelant sa décision 66/502 du 16 septembre 2011 dans laquelle elle a adopté, pour les

⁴⁰ A/66/L.59/Rev.1.

⁴¹ A/66/L.63.

⁴² La décision 66/544, qui figure à la section B.4 des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 49* (A/66/49), vol. II, porte dorénavant le numéro 66/544 A.

⁴³ A/66/L.44.

⁴⁴ A/66/760.

⁴⁵ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 53B* (A/66/53/Add.2 et Corr.1).

⁴⁶ Voir A/66/742.

⁴⁷ Voir également décision 66/420.

réunions commémoratives, un format qui comprendrait des déclarations du Président de l'Assemblée générale, du Secrétaire général, des présidents des cinq groupes régionaux et du représentant du pays hôte⁴⁸, a décidé, sans que cela ne constitue un précédent, que, lors de la réunion commémorative du 26 mars 2012 à l'occasion de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, conformément à sa résolution 65/239 du 24 décembre 2010, une déclaration de M. Rick Kittles, Directeur scientifique d'African Ancestry Incorporated, et des exposés à caractère culturel seraient entendus.

66/561. Modalités de l'accréditation et de la participation d'organisations intergouvernementales à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à son processus préparatoire

À sa 108^e séance plénière, le 16 mai 2012, l'Assemblée générale, sur la proposition d'Antigua-et-Barbuda et de la République de Corée⁴⁹, rappelant sa résolution 66/197 du 22 décembre 2011 et prenant acte de la note du Secrétariat⁵⁰, a décidé d'accréditer les organisations intergouvernementales figurant dans la note du Secrétariat et de les inviter à participer, en qualité d'observateurs, aux travaux du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à la Conférence elle-même, conformément au paragraphe 20 de l'annexe II de la résolution 66/197.

66/562. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida

À sa 116^e séance plénière, le 11 juin 2012, l'Assemblée générale, sur la proposition de son Président⁵¹, s'inspirant de la Déclaration d'engagement de 2001 sur le VIH/sida⁵² et des Déclarations politiques de 2006 et 2011 sur le VIH/sida⁵³ :

a) S'est félicitée du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration politique de 2011⁵⁴ et des recommandations y figurant en tant qu'éléments à examiner lors des préparatifs de la manifestation spéciale de l'Assemblée générale en 2013 pour le suivi des efforts accomplis en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des débats devant permettre la formulation du programme de développement des Nations Unies pour l'après-2015 ;

b) A décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida ».

66/564. Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

À sa 120^e séance plénière, le 29 juin 2012, l'Assemblée générale a pris note de l'appel solennel lancé par le Président de l'Assemblée générale en rapport avec la trêve olympique⁵⁵.

66/565. Prévention des conflits armés

À sa 126^e séance plénière, le 4 septembre 2012, l'Assemblée générale, sur la proposition de son Président, a décidé, sans créer de précédent, d'inviter le Représentant spécial conjoint de

⁴⁸ Voir A/66/250, par. 45.

⁴⁹ A/66/L.46.

⁵⁰ A/66/794.

⁵¹ A/66/L.49.

⁵² Résolution S-26/2, annexe.

⁵³ Résolution 60/262, annexe, et résolution 65/277, annexe.

⁵⁴ A/66/757.

⁵⁵ A/66/862.

IV. Décisions

l'Organisation des Nations Unies et de la Ligue des États arabes pour la Syrie, M. Lakhdar Brahimi, à faire une déclaration au cours de la séance.

66/566. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

À sa 129^e séance plénière, le 13 septembre 2012, l'Assemblée générale :

a) A décidé de réaffirmer le rôle central de l'Assemblée générale concernant la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité ;

b) A décidé également de poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle de l'Assemblée générale à sa soixante-septième session, en application de ses décisions 62/557 du 15 septembre 2008, 63/565 B du 14 septembre 2009, 64/568 du 13 septembre 2010 et 65/554 du 12 septembre 2011, sur la base des progrès accomplis durant sa soixante-sixième session, ainsi que des positions et propositions des États Membres, tout en saluant l'engagement actif, les initiatives et les efforts intenses du Président de l'Assemblée générale, notamment le choix de la réforme de l'Organisation des Nations Unies comme l'un des thèmes à examiner à la soixante-sixième session, en prenant note des propositions du Président des négociations intergouvernementales et en notant avec satisfaction son rôle actif et ses efforts concrets, y compris la préparation du texte qui tient compte des positions et propositions présentées par les États Membres en vue d'une réforme globale rapide du Conseil ;

c) A décidé en outre de convoquer le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, au cours de la soixante-septième session de l'Assemblée générale, si les États Membres en décident ainsi ;

d) A décidé d'inscrire à l'ordre du jour de la soixante-septième session de l'Assemblée générale une question intitulée « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ».

66/567. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

À sa 130^e séance plénière, le 17 septembre 2012, l'Assemblée générale, sur la proposition de l'Azerbaïdjan⁵⁶, a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan » et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-septième session.

66/568. Question de l'île comorienne de Mayotte

À sa 130^e séance plénière, le 17 septembre 2012, l'Assemblée générale, sur la proposition des Comores⁵⁶, a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Question de l'île comorienne de Mayotte » et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-septième session.

66/569. Suite donnée aux recommandations de la Commission indépendante chargée d'enquêter sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies

À sa 130^e séance plénière, le 17 septembre 2012, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Suite donnée aux recommandations de la Commission indépendante chargée d'enquêter sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme

⁵⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Séances plénières*, 130^e séance (A/66/PV.130), et rectificatif.

Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies » et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-septième session.

66/570. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

À sa 130^e séance plénière, le 17 septembre 2012, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental » et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-septième session.

66/571. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

À sa 130^e séance plénière, le 17 septembre 2012, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan » et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-septième session.

66/572. Groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable

À sa 131^e séance plénière, le 17 septembre 2012, l'Assemblée générale, sur la proposition de son Président, a décidé de parvenir à un accord sur la répartition, entre les groupes régionaux de l'Organisation des Nations Unies, des sièges du groupe de travail à composition non limitée, créé en vertu du paragraphe 248 de l'annexe de la résolution 66/288 adoptée le 27 juillet 2012, et sur les représentants qui seraient désignés par les États Membres pour les occuper au début de la soixante-septième session de l'Assemblée.

2. Décisions adoptées sur la base des rapports de la Cinquième Commission

66/556. Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure

B⁵⁷

À sa 104^e séance plénière, le 9 avril 2012, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission⁵⁸ :

Section A

A décidé de reporter à sa soixante-septième session l'examen des points de l'ordre du jour et des documents y relatifs suivants :

Point 134

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Rapport du Secrétaire général sur l'étude de faisabilité concernant les besoins en locaux des organismes des Nations Unies à New York au cours de la période 2014-2034⁵⁹

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁰

Rapport du Secrétaire général sur les conclusions du Groupe de travail de haut niveau sur l'importance relative des programmes⁶¹

⁵⁷ La décision 66/556, qui figure à la section B.6 des *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Supplément n° 49 (A/66/49)*, vol. II, porte dorénavant le numéro 66/556 A.

⁵⁸ A/66/638/Add.1, par. 18.

⁵⁹ A/66/349.

⁶⁰ A/66/7/Add.3.

⁶¹ A/66/680.

IV. Décisions

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶²

Rapport du Secrétaire général sur les propositions en vue d'une utilisation plus efficace et rationnelle des ressources allouées aux voyages en avion⁶³

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁴

Point 142

Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur une proposition concernant la diffusion ou la communication des rapports d'audit⁶⁵

Section B

A décidé de reporter à sa soixante-huitième session l'examen du point de l'ordre du jour et des documents y relatifs suivants :

Point 134

Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013

Rapport du Secrétaire général sur l'examen d'ensemble des régimes des pensions des membres de la Cour internationale de Justice, des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et de ceux du Tribunal pénal international pour le Rwanda⁶⁶

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁶⁷

Lettre datée du 1^{er} février 2012, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président de la Cour internationale de Justice⁶⁸

C

À sa 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission⁶⁹, a décidé de reporter à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-septième session l'examen des documents suivants :

Point 146

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Missions de maintien de la paix terminées

Rapport du Secrétaire général sur le point au 30 juin 2011 de la situation financière des opérations de maintien de la paix dont le mandat est terminé⁷⁰

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷¹

⁶² A/66/720.

⁶³ A/66/676.

⁶⁴ A/66/739.

⁶⁵ A/66/674.

⁶⁶ A/66/617.

⁶⁷ A/66/709.

⁶⁸ A/66/726.

⁶⁹ A/66/638/Add.2, par. 5.

⁷⁰ A/66/665.

⁷¹ A/66/713 et Corr.1.

Point 162

Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011⁷²

Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷³

66/563. Subvention pour le Tribunal spécial pour la Sierra Leone

À sa 117^e séance plénière, le 21 juin 2012, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Cinquième Commission⁷⁴, rappelant le paragraphe 12 de la section IX de sa résolution 66/247 du 24 décembre 2011, et ayant examiné la lettre datée du 2 mai 2012 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale⁷⁵ et entendu le rapport oral du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁷⁶ :

a) A pris note de la lettre du 2 mai 2012 adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de l'Assemblée générale et souscrit à la recommandation formulée par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport ;

b) A prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur la mise en œuvre de la subvention destinée au Tribunal spécial pour la Sierra Leone dans le cadre du rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013.

⁷² A/66/608.

⁷³ A/66/718/Add.5.

⁷⁴ A/66/637/Add.2, par. 14.

⁷⁵ A/C.5/66/16.

⁷⁶ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-sixième session, Cinquième Commission*, 36^e séance (A/C.5/66/SR.36), et rectificatif.

Annexe I

Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour^a

1. La question ci-après, qui avait été renvoyée à la Deuxième Commission, a également été examinée directement en séance plénière lors de la reprise de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale, sous le titre A (Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies)^b :

19. Développement durable.

2. La question ci-après, qui avait été renvoyée à la Troisième Commission, a également été examinée directement en séance plénière lors de la reprise de la soixante-sixième session, sous le titre A (Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies)^b :

27. Développement social.

3. La question subsidiaire additionnelle ci-après a été examinée directement en séance plénière lors de la reprise de la soixante-sixième session, sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions)^b :

114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :

e) Élection de membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international^c.

4. Les questions subsidiaires ci-après, qui avaient été renvoyées à la Cinquième Commission, ont également été examinées directement en séance plénière lors de la reprise de la soixante-sixième session, sous le titre I (Questions d'organisation, questions administratives et autres questions)^b :

115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :

b) Nomination de membres du Comité des contributions ;

k) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies ;

l) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale.

^a Classées sous des titres correspondant aux priorités de l'Organisation.

^b Voir décision 66/503 B à la section IV.B du présent volume.

^c A/66/252/Add.3.

Annexe II

Répertoire des résolutions et décisions

Résolutions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
66/232.	Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes				
	Résolution B	131	117 ^e	21 juin 2012	123
66/235.	Régime commun des Nations Unies				
	Résolution B	141	117 ^e	21 juin 2012	125
66/240.	Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux				
	Résolution B	129	117 ^e	21 juin 2012	126
66/241.	Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei				
	Résolution B	147	117 ^e	21 juin 2012	127
66/242.	Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire				
	Résolution B	149	117 ^e	21 juin 2012	130
66/243.	Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud				
	Résolution B	161	117 ^e	21 juin 2012	133
66/252.	Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits	33	94 ^e	25 janvier 2012	2
66/253.	La situation en République arabe syrienne				
	Résolution A	34	97 ^e	16 février 2012	7
	Résolution B	34	124 ^e	3 août 2012	9
66/254.	Processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme	124	98 ^e	23 février 2012	14
66/255.	Moyens civils nécessaires dans les situations postconflituelles	123, a	100 ^e	16 mars 2012	16
66/256.	Les Nations Unies dans la gouvernance mondiale	123, b	100 ^e	16 mars 2012	17
66/257.	Progrès accomplis dans l'élaboration d'un système d'application du principe de responsabilité pour le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies	132	104 ^e	9 avril 2012	135
66/258.	Questions spéciales relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013	134	104 ^e	9 avril 2012	140

Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
66/259.	Corps commun d'inspection	140	104 ^e	9 avril 2012	143
66/260.	Amélioration de la sécurité routière mondiale	12	106 ^e	19 avril 2012	19
66/261.	Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire	130	111 ^e	29 mai 2012	24
66/262.	Rapport de la Cour pénale internationale	75	111 ^e	29 mai 2012	26
66/263.	Questions spéciales et questions relatives au budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013	134	117 ^e	21 juin 2012	145
66/264.	Questions transversales	146	117 ^e	21 juin 2012	147
66/265.	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix	146	117 ^e	21 juin 2012	153
66/266.	Financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie)	146	117 ^e	21 juin 2012	167
66/267.	Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad	148	117 ^e	21 juin 2012	168
66/268.	Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre	150	117 ^e	21 juin 2012	170
66/269.	Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo et de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo	151 et 152	117 ^e	21 juin 2012	173
66/270.	Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste	154	117 ^e	21 juin 2012	176
66/271.	Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée	155	117 ^e	21 juin 2012	179
66/272.	Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie	156	117 ^e	21 juin 2012	180
66/273.	Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti	157	117 ^e	21 juin 2012	181
66/274.	Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo	158	117 ^e	21 juin 2012	184
66/275.	Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria	159	117 ^e	21 juin 2012	187
66/276.	Financement de la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement	160, a	117 ^e	21 juin 2012	190
66/277.	Financement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban	160, b	117 ^e	21 juin 2012	193
66/278.	Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental	163	117 ^e	21 juin 2012	196
66/279.	Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour	164	117 ^e	21 juin 2012	199
66/280.	Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité	165	117 ^e	21 juin 2012	203

Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de résolution</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
66/281.	Journée internationale du bonheur	14	118 ^e	28 juin 2012	29
66/282.	Examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies	118	120 ^e	29 juin 2012	30
66/283.	Situation des déplacés et réfugiés d'Abkhazie (Géorgie) et de la région de Tskhinvali/Ossétie du Sud (Géorgie)	35	121 ^e	3 juillet 2012	33
66/284.	Année internationale de la cristallographie	14	121 ^e	3 juillet 2012	35
66/285.	Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies	32	121 ^e	3 juillet 2012	36
66/286.	Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	63, a	122 ^e	23 juillet 2012	37
66/287.	Application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique	63, b	122 ^e	23 juillet 2012	45
66/288.	L'avenir que nous voulons	19	123 ^e	27 juillet 2012	50
66/289.	Consolider les acquis et intensifier l'action menée pour lutter contre le paludisme et l'éliminer dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, d'ici à 2015	13	127 ^e	10 septembre 2012	99
66/290.	Suite donnée au paragraphe 143 sur la sécurité humaine du Document final du Sommet mondial de 2005	14 et 117	127 ^e	10 septembre 2012	106
66/291.	Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends, la prévention et le règlement des conflits	34, a	128 ^e	13 septembre 2012	107
66/292.	Journée mondiale des parents	27	130 ^e	17 septembre 2012	108
66/293.	Mécanisme de suivi des engagements pris en faveur du développement de l'Afrique	63, a	130 ^e	17 septembre 2012	109
66/294.	Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale	121	130 ^e	17 septembre 2012	111
66/295.	Extension du processus intergouvernemental de l'Assemblée générale visant à renforcer et améliorer le fonctionnement effectif de l'ensemble des organes conventionnels chargés des droits de l'homme	124	130 ^e	17 septembre 2012	115
66/296.	Organisation de la réunion plénière de haut niveau de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones	66	130 ^e	17 septembre 2012	116
66/297.	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects	54	131 ^e	17 septembre 2012	120

Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions

Décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
66/404.	Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice				
	Décision B	113, <i>c</i>	107 ^e	27 avril 2012	209
66/406.	Nomination de membres du Comité des contributions				
	Décision B	115, <i>b</i>	102 ^e	19 mars 2012	209
	Décision C	115, <i>b</i>	108 ^e	16 mai 2012	209
66/410.	Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies				
	Décision B	115, <i>k</i>	112 ^e	4 juin 2012	210
66/411.	Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination				
	Décision B	114, <i>a</i>	110 ^e	24 mai 2012	210
66/414.	Nomination de membres du Comité des conférences				
	Décision B	115, <i>f</i>	106 ^e	19 avril 2012	211
66/417.	Nomination de membres du Corps commun d'inspection				
	Décision B	115, <i>g</i>	122 ^e	23 juillet 2012	211
66/418.	Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre 1994				
	Décision A	127	94 ^e	25 janvier 2012	212
	Décision B	127	122 ^e	23 juillet 2012	213
66/419.	Nomination des juges du Tribunal d'appel des Nations Unies	115, <i>j</i>	98 ^e	23 février 2012	214
66/420.	Nomination d'un membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	37	100 ^e	16 mars 2012	214
66/421.	Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale				
	Décision A	115, <i>l</i>	102 ^e	19 mars 2012	214
	Décision B	115, <i>l</i>	108 ^e	16 mai 2012	215
66/422.	Nomination des juges du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies	115, <i>i</i>	105 ^e	16 avril 2012	215
66/423.	Confirmation de la nomination de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	115, <i>h</i>	110 ^e	24 mai 2012	216
66/424.	Élection du Président de l'Assemblée générale pour la soixante-septième session	4	113 ^e	8 juin 2012	216

Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
66/425.	Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale pour la soixante-septième session				
	Décision A	6	114 ^e	8 juin 2012	216
	Décision B	6	122 ^e	23 juillet 2012	216
66/426.	Élection des présidents des grandes commissions de l'Assemblée générale pour la soixante-septième session	5	126 ^e	4 septembre 2012	216
66/427.	Élection de membres de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	114, e	126 ^e	4 septembre 2012	217
66/503.	Adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour				
	Décision B	7	102 ^e 108 ^e 112 ^e 122 ^e 130 ^e	19 mars 2012 16 mai 2012 4 juin 2012 23 juillet 2012 17 septembre 2012	218
66/544.	Modalités de l'accréditation et de la participation des organisations non gouvernementales et autres grands groupes compétents à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à son processus préparatoire				
	Décision B	19	109 ^e	21 mai 2012	219
66/556.	Questions dont l'examen est reporté à une date ultérieure				
	Décision B	132	104 ^e	9 avril 2012	222
	Décision C	132	117 ^e	21 juin 2012	223
66/558.	Rapport du Conseil des droits de l'homme sur sa dix-huitième session extraordinaire	7	95 ^e	13 février 2012	219
66/559.	Augmentation du nombre des membres du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien	37	100 ^e	16 mars 2012	219
66/560.	Réunion commémorative à l'occasion de la Journée internationale de commémoration des victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves	119	103 ^e	26 mars 2012	219
66/561.	Modalités de l'accréditation et de la participation d'organisations intergouvernementales à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à son processus préparatoire	19	108 ^e	16 mai 2012	220
66/562.	Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des Déclarations politiques sur le VIH/sida	10	116 ^e	11 juin 2012	220
66/563.	Subvention du Tribunal spécial pour la Sierra Leone	134	117 ^e	21 juin 2012	224
66/564.	Édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique	11, a	120 ^e	29 juin 2012	220
66/565.	Prévention des conflits armés	34	126 ^e	4 septembre 2012	220

Annexe II – Répertoire des résolutions et décisions

<i>Numéro de décision</i>	<i>Titre</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Séance plénière</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Page</i>
66/566.	Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes	122	129 ^e	13 septembre 2012	221
66/567.	La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan	39	130 ^e	17 septembre 2012	221
66/568.	Question de l'île comorienne de Mayotte	40	130 ^e	17 septembre 2012	221
66/569.	Suite donnée aux recommandations de la Commission indépendante chargée d'enquêter sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme Pétrole contre nourriture de l'Organisation des Nations Unies	125	130 ^e	17 septembre 2012	221
66/570.	Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental	153	130 ^e	17 septembre 2012	222
66/571.	Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan	162	130 ^e	17 septembre 2012	222
66/572.	Groupe de travail à composition non limitée sur les objectifs de développement durable	19	131 ^e	17 septembre 2012	222